

MANDEMENT

DE

M. LE VICAIRE CAPITULAIRE

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DU DIOCÈSE

DE QUIMPER ET DE LÉON

Nos TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans un avis ajouté à la lettre pastorale, qui fut la dernière communication officielle de Monseigneur Nouvel avec son peuple, le saint Évêque vous annonçait, pour la fin de cette année, les noces d'or de Léon XIII et les manifestations déjà commencées de la piété catholique pour célébrer cet heureux événement.

« Dans plusieurs pays, » disait-il, « on prépare de riches offrandes, des œuvres d'art qui seront le témoignage de la reconnaissance et de l'affection des peuples » ; puis, après une allusion, trop bien justifiée, à la crise qui pèse si lourdement sur nos populations agricoles et maritimes, il ajoutait : « Nous sommes riches dans la foi, mais pauvres des biens de la terre » ; aussi, il renonçait à faire appel à la générosité des fidèles, et se bornait à leur demander d'ajouter quelque libéralité à leurs offrandes ordinaires pour le Denier de Saint-Pierre. Vous tiendrez à honneur, nous n'en doutons pas, de correspondre, dans la mesure de vos ressources et surtout de votre dévotion à la personne du Vicaire de Jésus-Christ, à l'appel de celui qui connaissait si bien votre cœur.

En ce moment, tous les regards sont tournés vers Rome, et, quelles

que soient les incertitudes de l'heure présente, il y a comme une trêve aux anxiétés des peuples. C'est que, le premier jour de l'année 1888, Léon XIII va célébrer le cinquantième anniversaire de son sacerdoce : cela suffit pour donner au monde une commotion qui s'étend aux extrémités de la terre.

A voir l'unanimité des témoignages d'honneur, de vénération et d'amour rendus au glorieux Pontife, même par des bouches dont on n'attendait guère un hommage officiel, on se prend à penser à cet âge heureux où il n'y avait pour tous les hommes qu'une seule langue et une seule manière de parler : *Erat autem terra labii unius et sermonum eorumdem.* (GEN. XI. 1.) Mais surtout en voyant ce Pontife désarmé de toute force humaine, devant lequel rois et peuples s'inclinent avec amour, comme devant la plus haute majesté de ce monde, on est forcé de s'écrier avec un surcroît de foi et d'espérance : *Hæc est victoria quæ vincit mundum.* (1 JOAN. 3. 4.) : on attend avec confiance l'heure prochaine où il plaira à Dieu de restaurer par son Christ, l'ordre universel profondément troublé par la Révolution : *Omnia instaurare in Christo.* (EPH. 1. 10.) en rendant au Pontife-Roi l'exercice complet de sa mission séculaire à la tête des nations chrétiennes.

C'est avec ces sentiments de foi, d'espérance et d'amour, que vous vous associerez à la joie des pieux pèlerins de Rome et de tous les fidèles catholiques du monde entier.

A CES CAUSES :

Après avoir référé avec le vénérable Chapitre de l'église cathédrale de Quimper, nous ordonnons ce qui suit :

1^o Une quête sera faite le dimanche, 1^{er} janvier, pour le Denier de Saint-Pierre, sans préjudice des autres quêtes qui se feront dans l'année pour le même objet.

2^o Dans toutes les églises et chapelles, la bénédiction du Saint-Sacrement sera donnée le samedi 31 décembre.

3^o Le dimanche 1^{er} janvier, on chantera, avant la grand'messe, le

Veni Creator ; le soir, il y aura bénédiction solennelle, précédée de la prière pour le Pape, *Oremus pro Pontifice nostro...*, et suivie du chant du *Te Deum*.

4^o Nous engageons les pieux fidèles et les communautés religieuses à prier et à offrir une communion aux intentions du Souverain-Pontife.

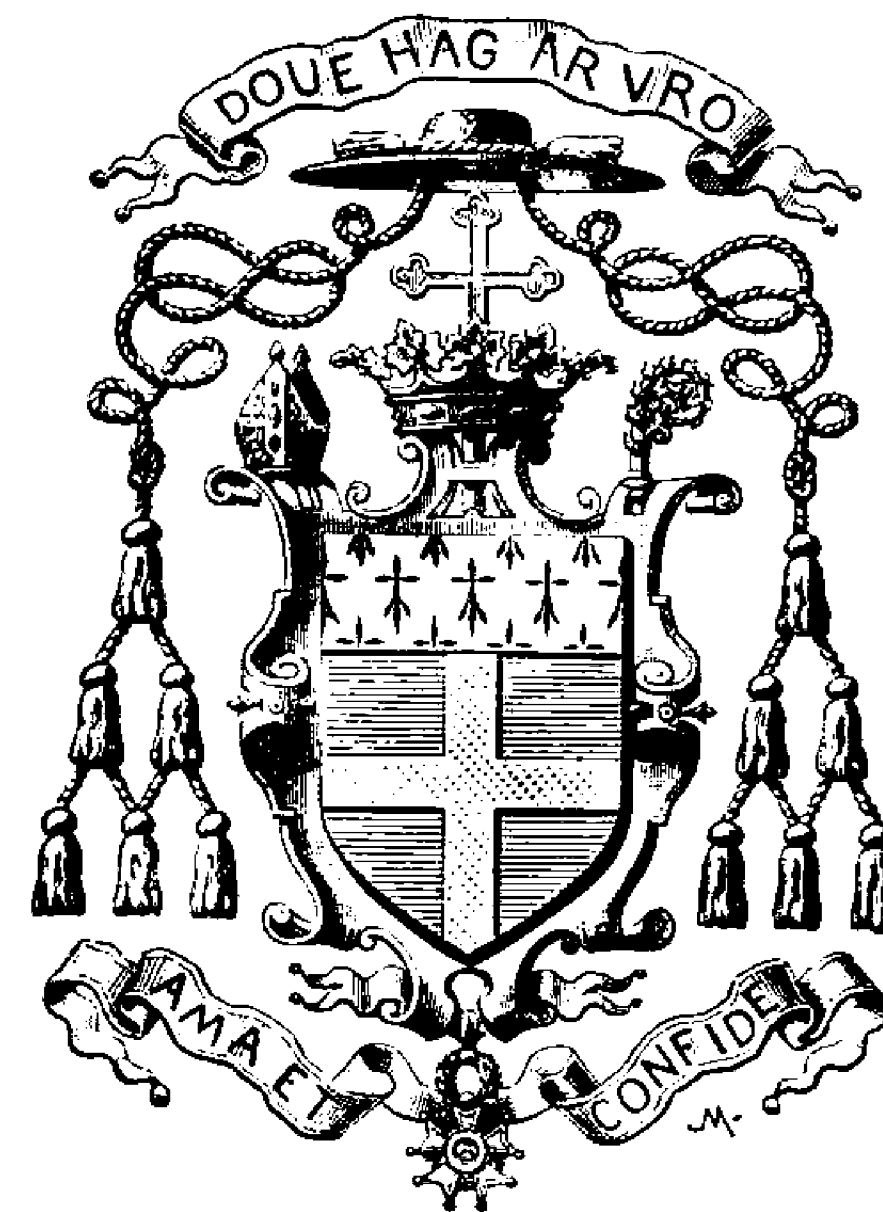
Quimper, le 21 décembre 1887.

DU MARHALLAC'H,

Vicaire Capitulaire.

A. SERRÉ,

Pro-Vicaire Capitulaire.



LETTRE PASTORALE

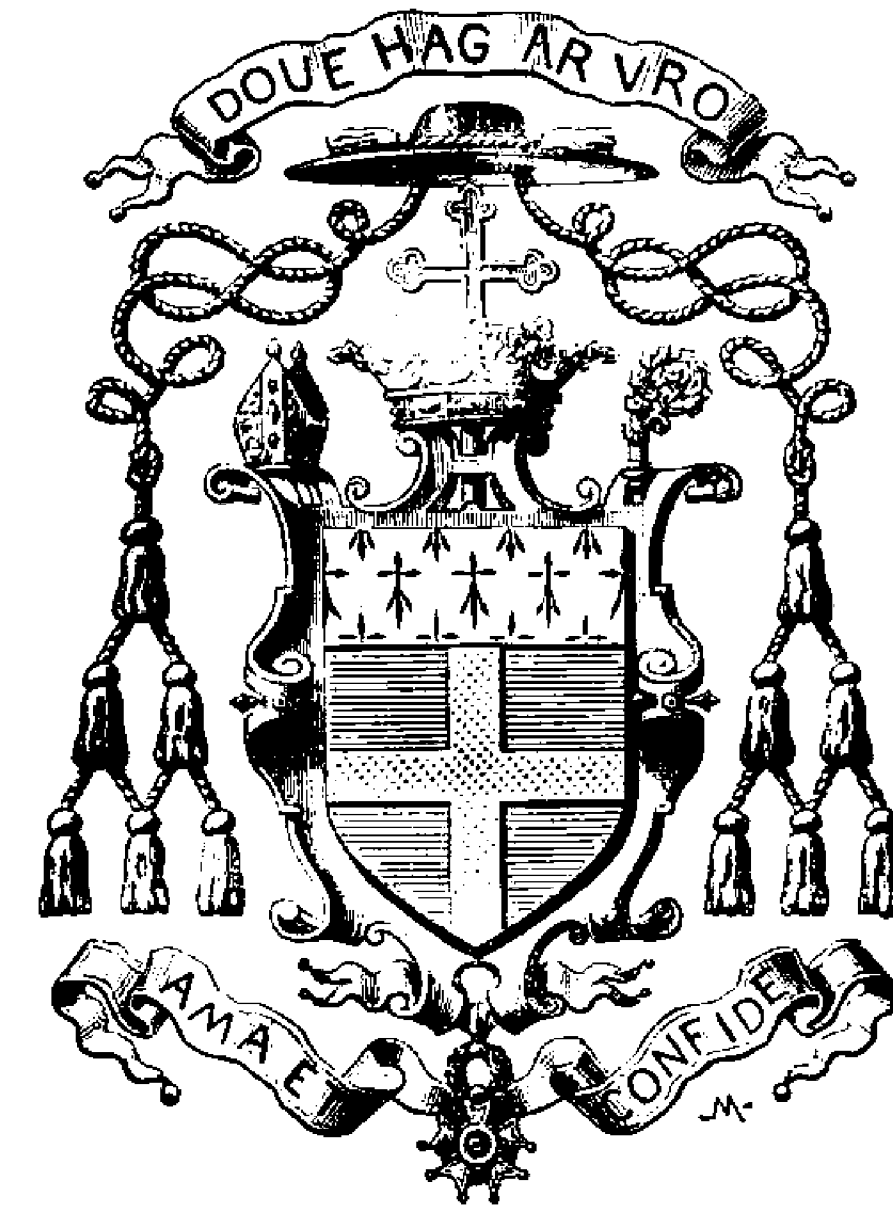
ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION

DE LA PRISE DE POSSESSION DE SON SIÈGE

ET DU CARÊME DE 1888



LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION

DE LA PRISE DE POSSESSION DE SON SIÈGE

ET DU CARÊME DE 1888

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Appelé par la divine Providence et la volonté du Souverain-Pontife à diriger ce grand et beau Diocèse de Quimper et de Léon, Nous venons au milieu de vous avec l'ardent désir de Nous consacrer tout entier au

bien spirituel de vos âmes. Déjà nous ressentons pour vous l'affection la plus paternelle, le dévouement le plus profond, et le premier mouvement de Notre cœur est de vous bénir. La tâche qui désormais Nous incombe est de celles qui écraseraient les épaules humaines, et les Nôtres en particulier, si Notre-Seigneur Jésus-Christ ne mesurait avec une infinie largesse, les grâces aux fonctions et les ressources au labeur. Sa gloire qui sera l'unique objet de Nos efforts, est accoutumée à faire de grandes choses avec d'humbles moyens et sa Toute Puissance, Nous le savons, aime et recherche le concours des faibles. C'est pourquoi Nous entrons avec confiance et pieux abandon dans ce vaste champ du Père de famille dont la culture surnaturelle doit occuper saintement les dernières années de Notre vie.

Que vous dirons-Nous donc, Nos très chers Frères, de cette culture sacrée de vos âmes ? Quels sont les premiers conseils que Nous vous ferons entendre à Notre arrivée parmi vous ? Quelles sont les vertus que Nous recommanderons tout d'abord à votre zèle ? Entendez l'apôtre saint Paul résumer en quelques mots toute la vie du chrétien : « Il y a, dit-il, trois choses qui demeurent : ce sont la Foi, l'Espérance et la Charité » (1). Ce sera de ces trois vertus souveraines, qu'à l'occasion de Notre prise de possession et de l'ouverture du Carême, Nous Nous entretiendrons avec vous, en Nous inspirant sur ce sujet fondamental des pensées toutes célestes du grand Apôtre.

I.

Et d'abord, N. T. C. F., l'apôtre saint Paul nous montre la nécessité, l'importance, la grandeur de la Foi, en nous enseignant que sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu : *Sine fide, impossibile est placere Deo* (2) ; que c'est de la foi que se nourrit la vie du Juste : *Justus ex fide vivit* (3). Son épître aux Hébreux, que Bossuet appelait divine et

(1) 1^{re} aux Corinthiens, ch. XIII, v. 13.

(2) Aux Rom., ch. I^{er}, v. 17.

(3) Aux Hébr., ch. II, v. 6.

qu'il ne se lassait pas de méditer, est remplie de l'éloge de cette vertu fondamentale. Le grand Apôtre nous y découvre le rôle immense et glorieux qu'elle a joué dans la vie des plus saints personnages de l'Ancien Testament. Ecoutez-le parler lui-même avec l'éloquence de feu qui le caractérise : « C'est par la foi, s'écrie-t-il, qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente victime que Caïn : c'est par la foi, qu'Hénoch fut enlevé au ciel et ravi à la mort : c'est par la foi, que Noé ayant été averti par l'oracle, des choses que l'on ne voyait point encore, craignit Dieu et, pour sauver sa famille, construisit l'arche par laquelle il condamna le monde et fut héritier de la justice qui vient de la foi. C'est par la foi, que celui qui fut appelé Abraham obéit à Dieu et qu'il partit sans savoir où il allait. C'est par la foi que Sara, stérile et hors d'âge, reçut la vertu de concevoir un fils, parce qu'elle crut que Celui qui le lui avait promis, était fidèle. C'est par la foi qu'Abraham, lorsque Dieu le tenta, offrit Isaac ; pourtant Dieu lui avait dit : « C'est d'Isaac que ta postérité doit sortir ». Mais le patriarche pensa que Dieu le pouvait bien ressusciter ; c'est pourquoi son fils lui fut rendu comme une figure mystérieuse. C'est aussi par la foi, qu'Isaac donna à Jacob et à Esaü une bénédiction qui regardait l'avenir. C'est par la foi, que Joseph mourant prédit la sortie des enfants d'Israël et commanda que l'on emportât ses os. C'est par la foi, que Moïse quitta l'Égypte sans craindre la fureur de Pharaon et qu'il souffrit les adversités comme s'il eût vu Celui qui est invisible. C'est par la foi, que les murailles de Jéricho tombèrent après que le peuple en eût fait le tour sept jours durant. « Que dirai-je de plus ? ajoute saint Paul. Le temps ne me suffirait pas pour rapporter ce qui regarde Gédéon, Baruc, Samson, Jephthé, David, Samuel et tous les prophètes qui, par la foi, ont vaincu les royaumes, ont rendu la justice, ont joui des promesses, ont fermé la gueule des lions, ont éteint l'ardeur des flammes, ont ressuscité des enfants pour les rendre à leurs mères » (1).

Tel fut, N. T. C. F., le rôle de la foi chez les héros de l'ancienne Loi. Et si de l'Ancien Testament vous passez au Nouveau, vous verrez la foi, sur un théâtre plus éclatant, produire les mêmes merveilles. Ouvrez l'Évangile : Notre-Seigneur ne fait appel à sa toute puissance

(1) Aux Hébr., ch. II, *passim*.

et n'opère des miracles qu'en faveur de ceux qui ont la foi : c'est la foi qu'il demande, c'est la foi qu'il admire, c'est la foi dont le spectacle l'émeut tout entier et arrache de son divin cœur les plus beaux accents qui en soient sortis. Vous vous rappelez l'histoire touchante du Centenier et celle de la Chananéenne : « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, dit le Centenier, mais dites seulement une parole et mon serviteur sera guéri ». — « En vérité, repartit Jésus, je n'ai jamais trouvé une foi plus grande dans Israël ; allez, votre serviteur est guéri » (1). Et à la Chananéenne que, d'abord, il avait fait semblant de rebuter et qui lui avait répondu : « Il est vrai, mais les petits chiens mangent les miettes qui tombent de la table de leur maître, » le Seigneur fit cette admirable réponse : « O femme, votre foi est grande ! Qu'il vous soit fait selon votre désir », et, « à l'heure même, ajoute l'évangéliste saint Mathieu, sa fille fut guérie » (2).

Enfin, N. T. C. F., telle était aux yeux de notre divin Sauveur l'importance de la foi, qu'il la donna comme mot d'ordre à ses Apôtres en les envoyant à travers le monde. « Allez, leur dit-il et enseignez les nations : celui qui aura cru et qui aura été baptisé sera sauvé ; celui qui n'aura pas cru et qui n'aura pas été baptisé, ne sera pas sauvé » (3). Et, c'est à la voix auguste de son divin Fondateur que l'Église faisait écho, quand elle proclamait au Concile de Trente que : « La foi est le commencement du salut, le fondement et comme la raison de toute notre justification. — *Fides est humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis* » (4).

Ici, Nos très chers Frères, se pose une question. — Pourquoi donc Notre-Seigneur, saint Paul et l'Église donnent-ils à la vertu surnaturelle de la foi un rang si élevé ? Pourquoi lui attribuent-ils une importance si capitale ?

Pour trois motifs. — Le premier : c'est parce que la foi seule nous fait connaître notre fin dernière et que notre raison, par elle-même, ne le

(1) Saint Math. chap. VIII, vv. 8 et 10.

(2) Saint Math., chap. XV, vv. 27 et 28.

(3) Saint Math., chap. XVIII, v. 19.

(4) Concile de Trente, Sess. VI, ch. 8°.

peut. Notre fin dernière, en effet, consiste à voir Dieu face à face, à jouir de son ineffable possession. Or, la vision et la possession de Dieu dépassent les exigences naturelles de tout être créé ou à créer, et sans la révélation, nous ne l'aurions jamais soupçonné. Mais la révélation, à son tour, ne peut être pénétrée par notre raison infirme ; elle est pleine de vérités dont la hauteur nous dépasse et auxquelles nous ne pouvons qu'adhérer sur le témoignage de Dieu. De là, pour nous, la nécessité d'un secours surnaturel qui permette à notre intelligence de croire ; de là, la nécessité de la foi qui, en nous révélant le secret et le but de la vie humaine, nous révèle du même coup toute l'harmonie et tout l'ensemble de nos devoirs contenus dans cette courte formule du Catéchisme : « Dieu nous a créés pour le connaître, l'aimer, le servir et, par ce moyen, acquérir la vie éternelle. »

En second lieu : l'importance capitale de la foi vient de ce qu'elle est pour l'homme le plus grand acte d'humilité. Vous le savez, N. T. C. F., l'homme sorti du néant, n'oublie que trop facilement son origine ; il ne songe pas que tout ce qu'il a lui a été donné, et qu'au lieu de se livrer à l'orgueil, c'est au contraire vers l'humilité que devrait l'incliner sa raison et le penchant de son cœur. Hélas ! l'homme, « ce roseau agité par le vent », se croit au dessus de tout et de Dieu même. Dieu lui parle vainement par les merveilles de l'univers, par la voix de la conscience, par l'enseignement de l'Évangile et de l'Église ; il n'écoute pas. Heureux pourtant celui qui écoute plus grand que soi ! Heureux surtout celui qui écoute ce que la foi lui enseigne : en soumettant avec humilité sa raison à celle de Dieu, il lui donnera le témoignage le moins équivoque de sa dépendance et, par là, s'attirera ses plus paternelles bénédictions.

C'est qu'en effet, N. T. C. F., la foi est, en troisième lieu, la plus haute marque d'estime souveraine que nous puissions accorder au Seigneur. Voyez combien ce que Nous vous disons est vrai, par une comparaison tirée de notre propre expérience. A quel trait reconnaissez-vous d'ordinaire qu'un homme vous estime et a confiance en vous ? Le voici : c'est quand après avoir dit à cet homme une chose dont il ne peut s'assurer lui-même, néanmoins, il nous répond par ce mot : J'ai foi en vous. Avoir foi en quelqu'un, c'est l'honorer, c'est l'estimer. De même

pour Dieu, avoir foi dans les vérités saintes qu'il nous a fait connaître par les Prophètes, Notre-Seigneur et les Apôtres, c'est lui rendre l'honneur, c'est lui témoigner l'estime dont il est le plus jaloux. Seigneur, je ne puis comprendre votre grandeur, ma raison est trop faible pour pénétrer vos mystères, mais vous avez parlé, je crois : aucun cri de l'âme ne va plus directement au cœur de Dieu. Mais Nous Nous oublions : ce n'est pas dans cette terre de Bretagne qu'il faut recommander la foi en en rappelant l'importance et en en rehaussant les mérites. Elle y est plantée aussi solidement que le chêne et elle s'y maintient aussi immuablement que le granit. L'une des premières parmi les Églises des Gaules, votre Église en reçut la semence des mains apostoliques, et depuis saint Clair, envoyé par le Pape saint Lin, jusqu'à Monseigneur Nouvel, Notre vénéré prédécesseur, la foi n'a pas cessé d'être le fondement sur lequel vous avez noblement bâti l'édifice de votre salut, la foi n'a cessé d'être le drapeau de votre vie et l'étoile de vos yeux. Ailleurs, peut-être, les orages de l'incrédulité ont pu l'ébranler dans les âmes, mais ici, l'incrédulité s'est trouvée impuissante et pas une branche n'a été brisée sur l'arbre séculaire de votre foi bretonne. Nous le savons, car Nous l'avons vu. Oui, N. T. C. F., sur les vaisseaux qui portaient nos soldats en Crimée, comme sur les champs de bataille de Gravelotte et de Saint-Privat, partout où Notre ministère sacerdotal d'aumônier militaire Nous a mis en présence des enfants de la Bretagne, Nous les avons toujours trouvés aussi fidèles à Dieu, à Jésus-Christ et à l'Église qu'à l'honneur, au drapeau et à la France.

Notre tâche sera donc facile quand Nous vous parlerons de la Foi, car il n'en est pas un parmi vous qui ne répète volontiers avec saint Paul : « *Scio cui credidi et certus sum* : Je sais en qui j'ai cru et je suis certain ». Elle ne le sera pas moins quand Nous vous enseignerons l'Espérance et la Charité chrétiennes ; ici, Nous serons bref.

II.

Il est si naturel au cœur de l'homme d'espérer que quand il n'espère plus, il cesse de tenir à la vie. Mais il y a deux sortes d'espérances : les unes frivoles, mondaines et trompeuses ; les autres solides, élevées, permanentes. Les premières ont pour objet les biens passagers et changeants de ce monde : l'ambition les nourrit et de cruelles déceptions les dévoient. Les secondes regardent en haut et n'attendent que du Ciel cette inaltérable félicité dont l'âme humaine a faim et soif. Telles sont les espérances chrétiennes : inspirées de Dieu et basées sur ses promesses, elles n'ont rien à craindre des catastrophes dont la terre est le théâtre. « *Spes non confundit* ; notre espérance, dit saint Paul, n'est pas de celles qui tournent à confusion » (1).

L'espérance chrétienne, si douce et si consolante, nous soutiendra dans nos malheurs domestiques, dans les épreuves de l'Église et dans celles de la France.

Dans nos malheurs domestiques, d'abord. Quand les maladies ou la mort implacable pénètrent dans nos maisons et y répandent la douleur et le deuil, ce n'est plus la pensée de la terre qui peut alors nous fortifier, puisque la terre nous abandonne, mais c'est l'espérance du Ciel. Nous savons, en effet, que Dieu est un père qui ne nous éprouve que pour nous rendre meilleurs, en nous permettant de manifester notre patience et notre résignation ; nous savons qu'il est juste et qu'il récompensera nos efforts généreux ; nous savons qu'il est éternel et qu'il nous rendra, dans le sein de sa félicité souveraine, les âmes chères que nous pleurons et qui nous y ont précédés. « En ce qui concerne les morts, disait saint Paul, nous ne voulons point que vous vous affligiez à leur sujet comme ceux qui sont sans espérance » (2). Oui, N. T. C. F., croyez-en le grand Apôtre, Dieu couronnera un jour nos fronts meurtris et remplira d'une joie sans fin nos cœurs apaisés. Déjà, n'est-il pas vrai, la seule espérance de ces biens suprêmes calme nos chagrins et raffermi notre courage !

(1) Aux Rom., ch. V, v. 5.

(2) Aux Thessal., ch. IV, v. 12.

Elle nous soutient aussi dans les épreuves de l'Église et les malheurs de la France. Hélas ! l'incrédulité a fait partout d'effroyables ravages. Les mauvais livres, les doctrines impies ressemblent parmi nous à un fleuve débordé qui désole les villes et les campagnes et qui emporte tout dans son cours. Les esprits sont devenus la proie du doute et de l'indifférence, les caractères se sont abaissés, les cœurs n'aspirent plus qu'aux jouissances matérielles. A la vue de ce spectacle douloureux, nous serions tentés de nous écrire avec le Prophète : « *A planta pedis usque ad verticem, non est in eo sanitas* (1) : ce siècle, quand on l'examine des pieds à la tête, apparaît comme n'ayant plus de santé. »

Mais il n'est pas bon à l'homme de s'abîmer dans la contemplation de sa misère ; l'abattement le saisirait et, désespérant de lui-même, il s'abandonnerait à sa honte. Prêchons-lui donc l'espérance ! Disons-lui, disons-nous à nous-mêmes, que tous les temps ont eu leurs calamités, que l'Église et la France ont plus d'une fois traversé des épreuves aussi redoutables que celles de l'heure présente, et travaillons tous avec confiance à la restauration religieuse et sociale. Semons à pleines mains l'Évangile ; la moisson germera tôt ou tard pour une génération plus heureuse que nous. Quel gage plus heureux en pouvons-nous avoir que le grand événement dont Rome a été naguère témoin ? Le monde aura donc contemplé ce beau et consolant spectacle d'un Pontife dépouillé de tout pouvoir humain, et cependant acclamé par tous les Rois et tous les chrétiens de l'univers ! Léon XIII, le glorieux et saint Pontife, aura vu à ses pieds, sous la coupole radieuse de Saint-Pierre de Rome, les représentants fidèles de toute la chrétienté saluant en son auguste Personne la vérité, la paix et la justice ! Quel motif profond d'espérance, N. T. C.F. ! Quel encouragement à soutenir le bon combat ! Béni soit à jamais le Pape vénéré, si sage et si grand, à qui nous le devons !

Mais pour que notre courage, à l'exemple du sien, ne défaille point, il nous faut la vertu par excellence, qui est la charité, c'est-à-dire l'amour surnaturel de Dieu et du prochain : c'est par là que Nous terminons.

(1) Isaïe, ch. I., v. 6.

III.

L'apôtre saint Paul, ici encore, sera notre docteur. « Quand je parle le langage des hommes et des anges, dit-il, si je n'ai pas la charité, je ressemblerais à l'airain qui sonne ou à la cymbale qui retentit. Et quand j'aurais le don de prophétie, que j'entendrais tous les mystères, que j'aurais toute la science et toute la foi de manière à transporter les montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne serais rien. Quand je distribuerais tout mon bien aux pauvres, quand j'exposerais mon corps aux flammes, si je n'ai pas la charité, tout cela ne me serait d'aucun profit. La charité est patiente, elle est douce, elle n'est point envieuse, ni dissimulée, ni superbe ; elle n'est point ambitieuse, elle ne cherche point son intérêt, elle ne se met point en colère, elle ne soupçonne point le mal, elle ne se réjouit point de l'injustice, mais elle se plaît dans la vérité. Elle supporte tout, elle croit tout, elle espère tout, elle souffre tout » (1).

Ainsi s'exprime le grand Apôtre. Il nous montre encore l'excellence de la charité en ce qu'elle survivra à la foi et à l'espérance. La foi et l'espérance sont des vertus de la terre et qui expirent aux portes du Ciel ; car dans le Ciel, on ne croira plus, on verra ; on n'espérera plus, on possédera. La Foi sera changée en vision et l'Espérance en béatitude ; mais la Charité subsistera toujours. Elle nous suivra de la terre au Ciel puisque l'amour de Dieu qui la constitue ici-bas, constituera également, là-haut, notre éternel et infini bonheur. Que tout cela est grand, Nos très chers Frères, que cela est doux ! que cela est bon ! Appliquons-nous donc à la charité. Aimons Dieu dans la vérité de son Évangile, dans l'action de son Église, dans la grâce des sacrements : ce sont là autant de sources d'où la charité divine s'épanche vers nous pour rafraîchir nos âmes, les nourrir, les embellir, les rendre dignes de la vue de Dieu. Aimons notre prochain comme nous-mêmes ; la charité le veut aussi. Ne soyons point jaloux de ses avantages ni indifférent à ses infortunes. Évitions les procès, les que-

(1) 1^{re} aux Corinth., ch. XIII, vv. 1-8.

relles, les inimitiés : nous sommes tous frères ; aimons-nous comme des frères ; rappelons-nous que nous avons le même père qui est dans les Cieux, *Pater noster qui es in Cœlis*, le même rédempteur, Jésus-Crist, la même mère, l'Eglise, la même patrie, la France : rappelons-nous, Chrétiens, que nous nous asseyons à la même table, qui est la table Eucharistique, et que nous devons un jour posséder le même héritage, qui est l'éternité.

Mais pourquoi prolonger cette pressante exhortation ? Ne sommes-Nous pas en face de ce peuple chrétien et vaillant dont le cœur d'or est connu de tout l'univers ? Ne sommes-Nous pas en face de cet admirable clergé dont le zèle apostolique a de toutes parts multiplié les œuvres ? On se plaint ailleurs que le recrutement de la milice sacerdotale s'opère difficilement et diminue chaque jour sous le souffle glacé de l'incrédulité triomphante. Mais ici les rangs du sacerdoce sont pressés, le recrutement du sanctuaire trouve des volontaires généreux qui, non contents de défendre Dieu et l'Eglise sur le sol sacré de la France, vont dans toutes les parties du monde porter et soutenir le drapeau de l'Évangile. Honneur à vous, prêtres zélés, missionnaires intrépides ; honneur à vous, religieux et religieuses de tout ordre ; honneur à vous, chrétiens de tout rang et de toute condition ; Nous sommes fier d'être devenu votre pasteur : désormais Nous consacrerons toute Notre vie avec bonheur à propager avec vous la Foi, l'Espérance et la Charité et à continuer ainsi l'œuvre de Notre saint prédécesseur, Monseigneur Nouvel, auquel Nous offrons ici avec respect et piété, l'hommage de notre vénération profonde, et dont l'administration si noblement représentée par Nos vénérables Vicaires-Généraux et le Chapitre de Notre insigne Cathédrale, s'est continuée si saintement pendant cette longue vacance. Ah ! sans doute ; ce n'est pas sans de bien vifs regrets que Nous quittons cette grande paroisse de Sainte-Marie-des-Batignolles où Nous laissons tant d'âmes que Dieu Nous avait rendues si chères, et où Nous avons toujours trouvé chez Nos zélés et aimés coopérateurs, comme chez Messieurs les membres de la Fabrique et chez les plus humbles fidèles, un concours aussi persévérant que généreux et empressé. Ce n'est pas sans regret que Nous Nous éloignons du Vénérable Archevêque de Paris, Monseigneur Richard, qui fut si longtemps Notre bien-

aimé Père et qui a bien voulu mettre le comble à ses bontés pour Nous en daignant Nous accorder l'Onction Épiscopale. Ce n'est pas sans une émotion profonde que Nous Nous éloignons aussi de ce Séminaire de Saint-Sulpice où se reporteront toujours les plus doux souvenirs de Notre éducation cléricale, et que Nous disons adieu à tous Nos frères dans le sacerdoce, dont quelques-uns ont été Nos maîtres éminents et auxquels Nous voulons offrir ici l'hommage de Notre filiale reconnaissance.

Mais, N. T. C. F., la pensée de votre religieux accueil, l'estime que vous Nous inspirez, le désir que Nous avons de vous être utile, Nous adoucissent l'amertume d'une telle séparation. Nous vous aimons déjà. Vous Nous aimerez aussi, et ensemble nous servirons Dieu, Jésus-Christ, l'Eglise et notre chère patrie, avec un dévouement sans bornes et une persévérance infatigable. Notre devise : « *Ama et confide*, aime et prends confiance », ne sera pas une vaine et brillante formule, inscrite seulement dans Nos armes épiscopales. Vous la trouverez à jamais gravée dans Notre cœur et mise en pratique dans Notre vie comme elle le sera dans la vôtre, et c'est à sa lumière que, pasteur et fidèles, nous marcherons ensemble vers la bienheureuse éternité.

A CES CAUSES,

Le saint nom de Dieu invoqué,

Après avoir pris l'avis de nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de l'insigne Cathédrale de Quimper,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Nous recommandons aux fidèles de notre Diocèse l'observation des saintes lois de l'Eglise sur le jeûne et l'abstinence. Cependant, en vertu de l'autorisation du Saint-Siège, nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi et jeudi ; le dimanche à tous les repas et les autres jours à un repas. On ne peut manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne, ou qui en sont dispensées, peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

ARTICLE 2.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

ARTICLE 3.

MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers pourront, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensée du jeûne et de l'abstinence toute personne qui aurait des motifs légitimes.

ARTICLE 4.

En vertu d'un indult du Saint-Siège, nous accordons d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis dans lesquels il y a obligation de jeûner pour les fidèles.

ARTICLE 5.

En vertu d'un autre indult, nous dispensons de l'abstinence le jour de Saint-Marc et les trois jours des Rogations.

ARTICLE 6.

Conformément aux prescriptions du Souverain-Pontife, les fidèles auront soin de compenser ces adoucissements de la loi de l'Eglise par des aumônes et des bonnes œuvres. L'Eglise peut modifier, pour des nécessités dont elle est juge, les formes de la pénitence, mais elle ne peut pas supprimer la pénitence elle-même.

ARTICLE 7.

Les fidèles pourront remettre à MM. les Curés, Recteurs, Aumôniers et Confesseurs, ou déposer dans un tronc, placé à cet effet dans les églises et chapelles, les aumônes faites pour compenser la dispense du jeûne et de l'abstinence, et qui devront nous être envoyées.

ARTICLE 8.

Si MM. les Recteurs ont de graves raisons de le faire, ils pourront ouvrir le temps pascal le dimanche de la Passion et le fermer le dimanche du Ben-Pasteur.

ARTICLE 9.

Une quête pour les Lieux-Saints sera faite le Vendredi-Saint.

Et sera notre présente lettre pastorale lue, le dimanche avant le Carême, au prône de la grand'messe, dans toutes les églises du Diocèse.

Donné à Quimper sous notre seing et le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, le 9 février 1888.

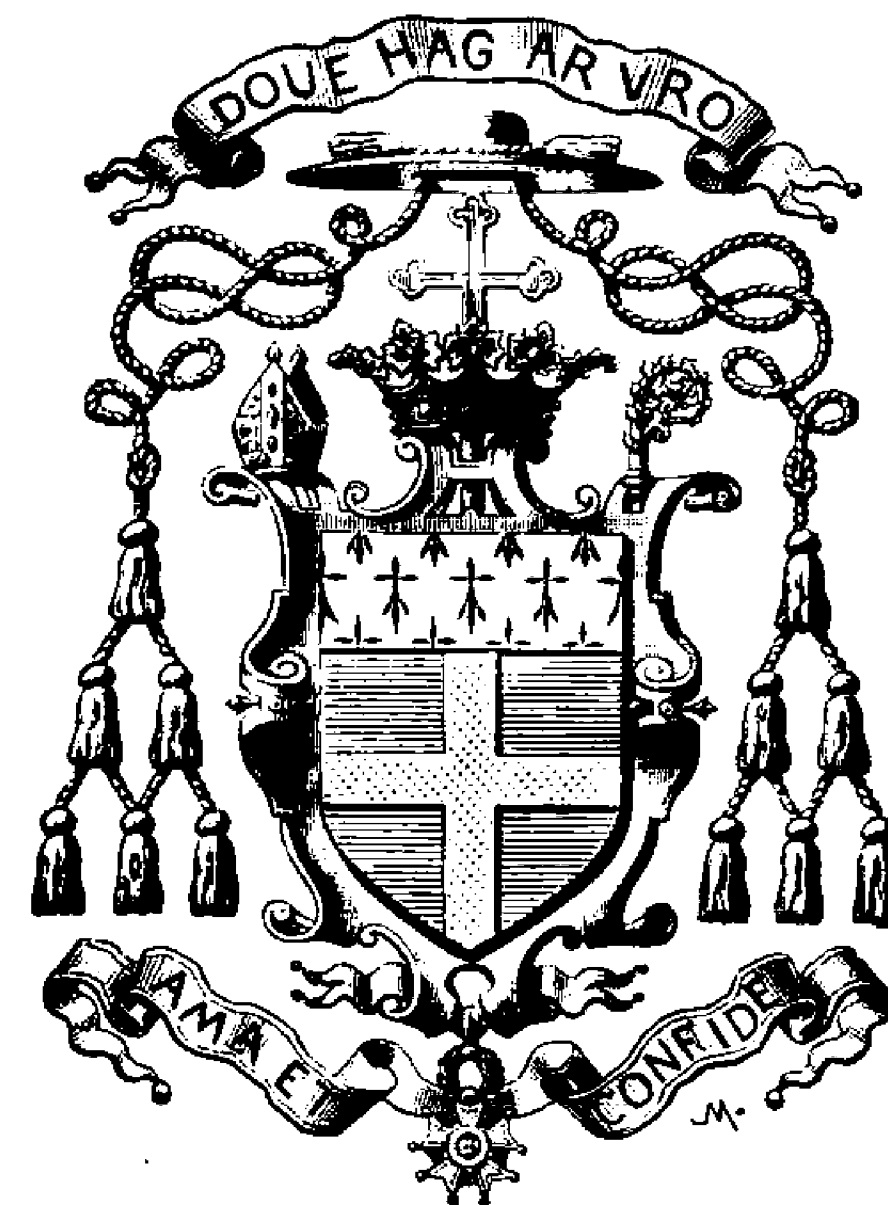


† JACQUES-THÉODORE,
EVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Evêque :

PEYRON, CH. HON.

Secrétaire de l'Evêché.



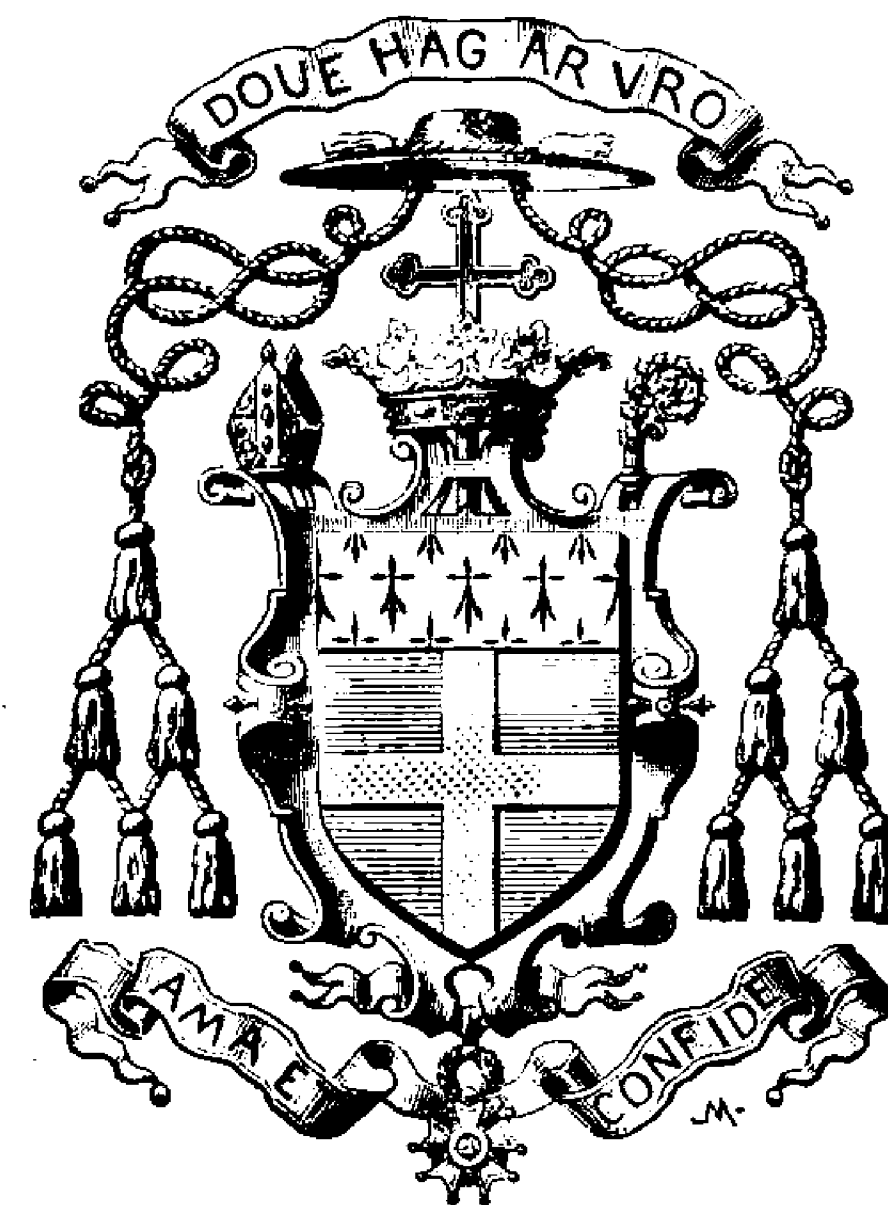
LIZER

ANN AOTROU 'NN ESKOP KEMPER HA LEON

O TONT EN HE ESKOPTI

HA KEMENNADUREZ

EVIT KORAIZ 1888



LIZER

ANN AOTROU 'NN ESKOP KEMPER HA LEON
O TONT EN HE ESKOPTI

HA KEMENNADUREZ EVIT KORAIZ 1888

JACQUES - THEODORE LAMARCHE

*Dre c'hras Doue hag hon Tad Santel ar Pab, Eskop Kemper ha Leon, d'an
dud a Iliz ha d'ar Gristenien fidel euz hon eskopti, salut, peoc'h ha
bennoz en hor Zalver Jesus-Christ.*

HOR BREUDEUR KER,

Galvet gant Providans Doue, ha bolontez hon Tad-Santel ar Pab da
ren eun Eskopti ken bras ha ken kaer, Eskopti Kemper ha Leon, e c'her-
ruomp en ho touez gant ar vrassa c'hoant da 'n em rei oll da vad ho
c'heneou. Euz a vremen e sentomp evidoc'h teneridigez eun tad, an toma

karantez ; mall eo d'hor c'halon rei deoc'h hor bennoz. Ar garg a rankimp dougen a viziken a ve re bonner evit diouiskoas eun den, evit hon re nhi ispisial, ma ne teuffe hor Zalver Jesus-Christ, gant kement a drugarez, da rei he c'hrassou ervez ar garg, hag he zikour dioc'h al labour. He c'hloar ebken a glaskimp ; boas eo d'ober traou burzudus gant moyenou distar ; he oll galloud, er gouzout a reomp a gar hag a glask labourat gant ar re zinerz. Setu perag e tigoromp gant fizians al labour e tachen vrasman an tad a famill. Enhi e kendalc'himp da boania evit hoc'h eneou epad ar bloaveziou diveza euz hor buez.

Petra lavarimp n'hi deoc'h eta, hor breudeur ker, euz al labour spirituel-ze deuz hoc'h eneou ? Pe seurt kuzuil rei deoc'h da genta en eur zont en ho touez ? Pe seurt vertuziou goulén diganeoc'h araoc ar re all ? Silaouit an Abostol sant Paul o tiskleria e ber gomzou ar vuez kristen penn da benn : « Tri zra, emezhan, a zo hag a jom bepret : ar Feiz, an « Esperans hag ar Garantez ». Euz an teir vertuz-se e fell deomp komz deoc'h en eur erruout en ho touez hag evit digeri ar c'horaiz.

Heuillomp assamblez kentel an Abostol sklerijenet gant Doue e unan.

I.

Da genta, hor breudeur ker, an Abostol a ziskuez deomp pegén necesser, pegén konsekant ha pegén bras eo ar Feiz.

Eb ar Feiz, emezhan, n'eo ket possub plijout da Zoue : *Sine fide impossibile est placere Deo*. Buez an den just eo ar Feiz : *Justus ex fide vivit*. He lizer d'an Hebreuet a zo leun a veuleudiou evit ar vertuz-se, found ar re all. An Abostol braz a ziskuez deomp gant pegement a nerz hag a c'hloar ez eo bet merket e buez an dud santella euz an Testamant-Kos.

Selaouit hen e unan gant he gomzou ker splann ha ker birvidik : Dre ar « Feiz eo a roas Abel da Zoue eun offrans guelloc'h eget hini Caïn ; dre « re Feiz eo a oue savet Henoch en env ha miret diouz ar maro ; dre « ar Feiz Noe kelennet araoc deuz ar pezh a dlíe digouezout a zoujas « Doue, hag evit savetei he famill a reas eun arc'h, evit kondaonation ar « bed, hag heritour a oue euz ar santelez a zeu euz ar Feiz ; dre ar Feiz

« Abraham a zentas ouz Doue hag a ieas eb gouzout peleac'h ; dre ar « Feiz Sara dizer hag er meas a oad a c'henas eur bugel abalamour ma « kredas e zalc'hje d'he c'her an hini en doa promettet ; dre ar Feiz, « var gourc'hemen Doue, Abraham a ginnigas Isaac, daoust ma ioa « lavaret dezhan : euz Isaac a zivoano dha oll lignez. Mez ar Patriarch « santel a gredas en dije Doue roet adarre ar vuez d'he vab, ha setu « perag e oue rentet dezhan evel eur skeuden euz ar pezh a dlíe arruout « gant hor Zalver ; dre ar Feiz ivez Isaac a reas da Jacob ha da Esaü eur « bennoz hag a ioa evit an amzer da zont ; dre ar Feiz Joseph araoc « mervel a ziskerías an delivrans euz an Egypt hag a roas urs da gass « kuit he relegou ; dre ar Feiz eo a zeas Moïses er meas euz an Egypt « eb kaout aon ebet euz droulans Pharaon, hag a c'houzanvas peb tra « kontrol evel m'en dije guelet an Hini n'eller guelet ; dre ar Feiz moge- « ríou kear Jericho a gouezas, goude m'an doa ar bobl great an dro dezho « epad seiz devez. Petra larvarfen c'hoas ? eme sant Paul ; ne m'effe ket « amzer da lavaret ar pezh a sel ouz Gedeon, Baruch, Samson, Jephthé, « David, Samuel hag an oll brofetet dre, ar Feiz e zint bet trec'h dar « rouanteleziou, o deuz rentet justis, gounezet ar promessaou, serret « ginou al leonet, mouget an tan, ha roet a nevez ar vuez d'ar vugale « evit ho renta d'ho mam. »

Setu petra en deuz great ar Feiz, hor breudeur ker, en Testamant-Koz. Digoromp breman an Testamant-Nevez ; sellit en Aviel : hor Zalver ne laka he oll c'halloud, ha ne ra burzudou nemet evit ar re o deuz Feiz. Ar Feiz a c'houlén, hi a blij dezhan, hen teneraat a ra, ha tenna 'ra euz he galoun ar c'homzou kaera en deuz lavarit. N'ho peuz ket ancounheet histor ar C'hantener n'hag hini ar Gananeen. « Aotrou n'hon « ket din e teuffech em zi. Lavaret eur gomz ebken ha va servicher e « vezo pare. » — « En guiríonez, a lavarás Jesus, ne meuz kavet brassoch « Feiz en Israël, iit ho servicher a zo pare. » Hag ar Gananeen, da genta ne zeblant ket he silaou ; mez pa lavaraz : « Guir eo ; gouskoude ar chass « bihan a zreb an draillenou bara kouezet euz taol ho mestr », Jesus a reas ar respount trugarezuz man : « O maouez, ho Feiz a zo braz, ra vezo « great ervez ho koulén. » Ha var an heur, ervez an avieler sant Vaze, he merc'h a oue pare.

Erfin, hor breudeur ker, kement a gonsekans en doa ar Feiz evit hor Zalver m'er roas d'an Ebestel evel merk euz ho mision dre ar bed : « lit, emezhan, ha deskit an oll boblou. An hini en do kredet hag a « vezo bet badezet a vezo salvet ; an hini n'en devezo ket kredet ha ne « vezo ket bet badezet ne vezo ket salvet. »

Var lerch Jesus-Christ ha gant Jesus-Krist an Iliz a zisklerie er C'honsil a Drente e zeo ar Feiz komansamant ar silvidigez, varn'hi ha dreiz-hi e teuomp da veza rentet just : *Fides est humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis.*

Goulen a ran aman, hor breudeur ker, perag hor Zalver an abostol sant Paul hag an Iliz a laka ken huel ar Feiz ? Perag e veulont kement anezhi ?

Tri abeg zo da gement-se.

Da genta : ar Feiz ebken a ro deomp da anaout hor fin diveza, hag hor skiant dreizhi he unan ne oufe hen ober. Hor fin diveza, eleal, a zo Doue gwelet splam, fas ha fas, Doue deuet, evel pa lavarfen, da veza tra ann den. Hogen ann dra-ze n'eo dleet da nikun euz ar grouadurien zo breman, pe a helfe beza great, ha n'hor bize birviken sonjet e kement-all anez m'eo bet diskleriet deomp. Kaeroc'h zo : goude beza diskleriet ann holl guirronezou n'int ket sklear aoualc'h d'hor speret dister, kalz anezho a dremen hor skiant ; ret mad eo deomp ho c'hredi var ger ann Aotrou Doue. Rak-se hor beuz ezom c'hoaz euz ann Env sikour da gredi ; ezom euz ar Feiz a zesk deomp var eun dro, a be leac'h e teu ann den, evit petra eo krouet, he holl zeveriou dioc'h renk, evel m'int merket er c'homzou ber-man euz ar c'hatekiz : « Doue en deuz hor c'hrouet evit he anaout, he garet, he zervicha, ha dre eno gounit ar vuez eternal. »

D'ann eil : ar pezh a ro ker braz talvoudegez d'ar Feiz eo, n'euz ket par dezhi d'ober d'ann den en em izelaat. Her gouzout a rit, H. B. K., ann den, great a netra, a ankounac'h buan a be leac'h eo deuet : na evesa ket en deuz bet pep tra enn aluzen, hag e ve dleet d'he speret ha d'he galoun en em izelaat eleac'h en em rei d'ann ourgouil. Siouas ! ann den, « eur gorzen kaset ha digaset gant ann avel », ann den en em laka, dreist pep tra, hueloc'h eget Doue zoken. Doue a gomz outhan dre ann traou kaer zo er bed, dre vouez ar goustianz, dre gelennadurez ann Aviel hag

ann Iliz ; hag ann den ne zilaou ket. Euruz koulz goude nep a zilaou bra soc'h egethan he unan ! Euruz dreist holl nep a zilaou kenteliou ar Feiz ; rak, o plega he skiant da skiant Doue e ro dezhan ar guella testeni a zentidigez, hag e c'halv varn'han he-unan bennoz an Tad-se ker karantezuz.

Ha, d'ann trede : evel m'hel lavaran, dre ar Feiz e reomp d'ann Aotrou Doue ar brasa henor a oufemp ober dezhan. Evit gwelet eo guir kement-ma n'hoc'h euz nemet taoler evez. Dioc'h petra ec'h anavezit n'ho kemerer ket evit eunn didalvez, hag ez' euz zoken fizianz ennoc'h ? Setu ama : pa glev eunn all ganeoc'h eunn dra benag, eb ma helfe dreizhan he unan gouzout hag hen a zo guir, ma lavar evelato : « Kredi a ran deoc'h. » Fiziout evelse en eun den a zo ober henor dezhan, diskuez istim evithan. Er memez tra, e kenver Doue, kredi ar guirronezou santel en deuz desket deomp dre ar Brofetet, dre hor Zalver Jezuz-Krist hag ann Ebestel, zo ar merk a henor hag a istim a c'hell muia plijout dezhan. « Aotrou, n'oun ket evit koumpren peger braz oc'h, va skiant zo bervelet da lenn ho mysteriou, mez komzet oc'h euz, kredi a ran. Neuz forz petra lavarfemp, netra ne dai eünoc'h betek kaloun Doue. Dare eo bet din dizonjal e skrifen da Vretouned. »

Mes perak dale o lavaret deoc'hu, Bretouned, peger braz ezom zo euz ar Feiz ha pegen talvouduz eo ! Enn ho pro, ema hi griziennet ker stard hag ann dero, ha ne flac'h ket mui eged ar reiër. Kerkent ha m'oue hadet ar Feiz e Bro-C'hall, e oue kaset betek ennoc'h gant diskibien ann Ebestel ; hag azalek sant Cler, deuet a berz ar Pap sant Lin, betek ann Aotrou Nouvel, hoc'h eskob diveza, n'hoc'h euz klasket morse ken mean font d'ho silvidigez nemet ar Feiz, ar Feiz a zo bet ato ho paniel hag ho stereden. E lec'hioù all, marteze, ar barrou amzer ho deuz laoskeat ar Feiz er c'halounou ; mez evidoc'hu guezen ho Feiz, daoust d'he oad braz, he deuz dalc'het penn d'ann drouk avelou, eb koll skour ebet. Kement-ma a ouzon, rak her guelet am' euz. Ia, H. B. K., var al listri a zouge hor soudardet d'ar *C'hrimée*, koulz ha var dachennou *Gravelotte* ha *Sant-Privas*, e kement leac'h m'oun bet evel omonier ann arme, galvet vardro bugale Breiz, ato am 'euz ho c'havet fidel da Zoue ha d'ann Iliz, evel m'oant fidel d'ann henor, d'ar *Frans*, ha d'he baniel. Ne vezo ket diez eta hor labour pa gomzimp deoc'h euz ar Feiz ; rak neuz nikun

enn ho touez n'he lavarfe a galoun vad gant sant Paol : « *Scio cui credidi et certus sum* : Me oar da biou e kredan, ha n'em euz douet ebet. » Ken eaz all e vezo din prezeg d'eoc'h divarbenn ann Esperanz hag ar Garantez : aman, e troc'hin ber.

II.

Gortoz an eürusded 'zo eul lezenn great da galoun an den ; pounner eo ar vuez da nep ne chortoz mui netra. Hogen eürusded hag eürusded e c'hellomp klask : ar genta ne dall netra, kinniget e deomp gant ar bed ha ne ra nemed touelli ann dud ; an eil a ro deomp traou talvouduz, traou hag ha denn da vraz hag a bado atao.

Darn a c'houlenn an eürusded er bed man digant traou ha ne reont nemed trei, distrei, ha tremen. Redet varlerc'h an enoriou eo buhez an dud-ze ken na vizint pistiget ha valgalounnet. Darn oll a zav he daoulagad varzu an env. Eno ebken, er gouzout a reont, e c'hellou ene an den, ken kistik euz enn eürusded ha ne hell ket mont da goll, terri he naon hag he zec'hed.

Kement-ze eo e c'hortoz ar c'hristen : eus a berz Doue hag ar pez en deuz lavaret, n'hen deuz aoun ebet rak an dispac'hou euz ar bed man : *Spes non confundit* ; hon Esperanz, a lavar an abostol sant Paul, ne ket evit lakaat an dismegans da goueza varnomp. Ar vertuz gristen, hanvet an Esperanz, a zo ebad ha frealzus harpa war-n-hi. Hor skoazia 'rei mar c'hoawez eun dra fall benak en hon tiegeziou ; hor skoazia 'rei ivez e kreiz poaniou an Iliz hag ar Vro.

Komzomp da genta eus hon tiegeziou. Ma tigouez enho ar c'hlenved pe ar maro didruez, gant glac'har ha kaon war ho lerc'h, ne ket sonj traou ar bed a roio deomp nerz, p'e guir ar bed a dec'h diouzomp ; sonj ar Baradoz eo a deui da grenvaat hor c'haloun. Rag gouzout a reomp eo Doue eun tad ha pa ro deomp an tad-ze eun dra bennak da c'houzaon, n'hen gra nemed evit brassa mad hon ene o rei deomp an tu kaer da ziskuez e c'houzomp gouzanv eb klem ha karet zoken ar poaniou a blij dezan digass deomp ; gouzout a reomp e roio he vir da bep hini hag e tigollo mad he boan ; gouzout a reomp eo Doue eternal hag e c'haska-

vimp, enn eürusded heb e far eus an Env, eneo an dud a garemp var an douar, eneo ar re o deuz kuiteat ar bed man arao-z-omp, ho lezell ac'hanomp e kaon, an dour en hor daoulagad. « Diwar ben ar re varo, a lavare an Abostol sant Paol, ne fell ket din e teuffec'h d'en em c'hlac'hari, evel ar re no deus esperanz ebed. » Ya, H. B. K., kredit eo guir ar pez a lavar an Abostol bras ; var ho tal bronduet, Doue a lakaï eur gurunen gaer hag ar peoc'h a ziskenno en ho kaloun enkrezet. — Euz a vremen — ha n'eo guir ? — avoalc'h eo sonjal e madou ken bras evit kaout didorr d'hor glac'har ha starda hor c'haloun.

An Esperanz a deu ivez d'hor skoazella e kreiz poanniou an Iliz hag ar Vro. Siouas ! an nebeut a Feiz 'zo e touez an dud e deus great e peb leac'h eun distruj spountus. Ar skridou fall ha kelennadurezo an dud difeiz a zo henvel ous eur ster vras o virvi dreist e barr leun, dre ar c'heriou hag ar meziou, en eur sklija peb tra en en gav var he hent. Ar sperejou 'zo e mar ag e poan, ne nijont mui varzu an env, ha ne glaskont nemed madou an douar. O velet eun dra ken truezuz, e teuffe buhan euz hor genou komzou ar profed : « *A planta pedis usque ad verticem, non est in eo sanitas* : An amzer a zo breman, pa zeller piz outhan, n'hen deuz da lakaat dirag hon daoulagad nemed gouliou adaleck an treid betek ar penn. »

Ne ve ket mad dan den chom re var zonz ar beac'h enkres a renk dougen ; falgoulouni a raffe ha neuze kollet gant-han nerz ha fizianz, ne velfe mui dirazan nemet hent mezus he ioulou fall. Greomp eta dan den paour eur brezegenn war an Esperanz. Lavaromp dezan ha lavaromp deomp hon hunan : Peb mare amzer en deus kavet he lod a boan ; meur a veach, an Iliz hag ar Vro o deus bet da stourm ha da c'houzanv kement hag hirio. Labouromp eta gant fizianz evit ma teui a nevez ar Relijion da renn varnomp ha ma vo savet hor bro ken huel a biskoaz. Adomp an Aviel eb damanti ; abred pe zivezad an ad a zivoano hag ar re a zeui var hon lerc'h, eürussoc'h evidomp, enn medo laouen.

Evit diskouez eo guir ar pez a lavaran, petra gavin me guelloc'h eget an traou bras a zo bet guelet er gear a Rom en deveziou man. Guir e vezo eta lavaret en deus ar Bed oll guelet eun dra gaer ha frealzus : guelet en deus eur Pab tennet diganthan he rouantelez, ha koulzcoude, en dro dezan,

kement roue ha kement kristen zo var an douar, o kana he veuleudi, oc'h ober dezan he lez. Guir e vezo lavaret : Ar Pab Leon XIII, leun a c'hloar hag a zantelez, en deus guelet, en ilis skeduz Sant-Per, e Rom, o taoulina dirazan kannadet euz a bep bro gristen, hag o saludi, en e bersonnaj sakr, ar Feiz, ar peoc'h hag al lealdet. Oh ! nag a Esperanz, H. B. K., a laka kementse en hor c'halonou ! Nag a gouraj a ro kementse deomp evit beza soudardet kalounek an Autrou Doue ! Bennos da viken dar Pab a enoromp, dar Pab ken bras ha ken fur dirag an oll a deu da rei kaloun deomp !

Hogen evit ma chomo hor c'halonou stard evel hini hon Tad-Santel e zeo red e ve en-ho ar vertuz dreist peb vertus, ar Garantez. Ar vertuz se a ro deomp eun nerz a zo en tu all da nerz an den evit karet Doue hag an nessa. Diwar benn ar Garantez e vezo va ger diveza.

III.

Aman adarre ann Abostol sant Paol a roi kentel deomp. « Ha pa ven he lavar evel ann dud hag ann Elez zoken, ma n'a m'euz ket ar Garantez, ne rinn nemet ober trouz egiz eur c'hloc'h pe eunn drompill. Ha pa anavefen ann amzer da zont, pa velfen sklear enn holl mysteriou, p'am befe pep deskadurez, ha feiz nerzuz aoualc'h da ziblasa meneziou, ma n'am euz ket ar Garantez ne d'oun netra. Ha pa rofen va holl danvez d'ar beorien, ha pa lakafen va izili enn tan, ma n'am euz ket ar Garantez, evidon kement-ze holl ne dalvezo netra. Ar Garantez zo gounzanvuz ha douz, ne labour ket dre guz, n'eo douget na d'ann avi, na d'ann ourgouil. Ne glask ket en em zevel, na kreski he madou ; n'eo ket douget d'ar goler na da zrouk-sonjal euz ann nesa, pe da gaout plijadur o velet ober gaou outhan ; al lealdet e pep tra eo a blij dezhi. Evithi beac'h ebet n'eo re bounner ; kredi, esperout, ha gouzanv a ra pep tra.

Setu komsou ann Abostol braz. « Ar Garantez, emezhan, a zo c'hoaz enn eunn doare all treac'h d'ar Feiz ha d'ann Esperanz. Bro ar Feiz hag ann Esperanz zo var ann douar, na dremenint ket dor ar Baradoz. Rak eun env e velimp sklear ha splamm ar pezh a gredemp aziagent ; hag ar pezh a c'hredemp a vezo etre hon daouarn evit ober hon eurusdet.

Ar Garantez avad a bado da virviken. Hi hon heulio euz ann douar

d'ann Env ; rak karet Doue a vezo du-ze evit ato hon eurusdet eb muzul. Ann traou-ze, H. B. K., hag hi zo braz, hag hi zo douz ha mad ! Dalc'homp eta d'ar Garantez. Diskuezomp hor C'harantez da Zoue, o tigemeret guirionezou he Aviel, kuzulioù he Iliz gras he zakramanchou ; anezho evel a gelliez eienen, e tired ar Garantez evit freskaat hon eneoù, ho maga, ho c'haeraat evit ma vezint din da velet Doue. Karomp hon nesa eveldeomp hon unan ; houn-nez eo lezen ar Garantez. Na gemeromp ket avi ouz he vadou, na plijadur o velet ann droug c'hoarvezet ganthan. Arabat e ve etrezomp prosez, na chikan, na kasouni. Holl omp breudeur, en em garomp evel breudeur. Dalc'homp sonj hor beuz ar memes Tad a zo enn Env : *Pater noster qui es in cœlis*, ar memez Salver, Jezuz-Krist, ar memes Mam, ann Iliz, ar memez bro ar Frans. Dalc'homp song, kristenien, e taoulinomp ouz ar memez taol, ann daol Fask, hag e tleomp kemeret perz er memez hiritag, ann eternite.

Mez daoust hag ezom am euz da astenn ar brezegen-man pa gomsan oc'h eur bobl kristen a zo, e pevar c'horn ar bed, ar brud euz he galoun vad ? Hor beleien, aketuz evel guir Ebestel, n'ho deuz hi ket labourer d'ober vad e pep leac'h ? E meur a garter, ar Feiz zo eat ker laosk, ne gaver mui aoualc'h a dud a Iliz. Evit aman, ar veleien a zo stank, hag ouspenn ar re a zervich Doue hag he Iliz var douar *Frans*, kalz re all a zoug sklerijen ann Aviel, er penn pella euz ar bed. Henor deoc'h, beleien kalounek, misionerien dispount ; henor deoc'h, menac'h ha leanezed a bep urz ; henor deoc'h ive, kristenien a bep stad hag a bep renk ; foug e zo ennomp o veza lakeat da Bastor enn ho touez. Hiviziken e vezimp laouen o labourat ganeoc'h da skigna ar Feiz, ann Esperanz, ar Garantez, evel ma reaz hoc'h Eskob diveza, ann Aoutrou *Nouvel* ; evel m'ho deuz her great a c'houdevez, hor vikelet vraz ha chalounied ann iliz katedral, karget d'ho kouarn da c'hedal eunn Eskob nevez.

A dra zur, tenn e kavomp dilezel hor parrez vraz, a rear anezhi *Sainte-Marie-des-Batignolles*, ha kement-all a eneoù a gariemp a greiz kaloun ; hor c'hureet ker mad, konseillerien ann Iliz, hag ar gristenien all prest ato da rei deomp ann dourn evit hon oll labourou.

Glac'haret omp ive o kimmiada dioc'h Arc'heskob *Paris*, ann Aoutrou *Richard*, zo bet epad keit amzer hon tad muia-karet hag hen deuz

hor sakret eskop, evit rei deomp ar brasa merk a vadelez. N'eo ket eb enkreiz ken nebeut e pellaomp dioc'h klouardi *Sant-Sulpis*, hor beuz tremenet ennan derveziou ken laouën oc'h ober studi. Stard e kavomp lavaret kenavezo d'hor breudeur beleien, dreist holl d'ar re ho deuz hor skoliet hag a ginnigomp dezho breman ann testeni euz hon anaoudegez vad. Koulz goude, H. B. K., e kreiz ann holl dristidigez-man, hor c'haloun zo laoueneat o sonjal gant pebez respet hon digemerrot, o sonjal er vad a c'hoantaomp ober deoc'h. Istim ha karantez hor beuz dija evidoc'h. C'hui a garo ive hoc'h Eskob nevez, hag asamblez ni zervicho Doue, an Iliz hag hor Bro eb damanti d'ar boan, hag eb falgalouni. Ann daou c'her-man : « *Ama et confide* ; Bez karantez ha fizianz », zkrivet var hon armou, a vezo ive doun enn hor c'haloun bepret. Hervez ar c'homzou e fell eve reizet va buez hag hoc'h hini. Bleinet gantho, ann tad hag ar vugale a gerzo a unan etrezek ann eurusdet eternal.

RAK-SE :

Goude beza goulennet sklerijenn digant Doue, ha kemeret ali hor Breudeur ar Chalonied euz a iliz katedral Kemper,

On euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pezh a zo ama varlerc'h :

ARTIKL KENTA.

Alia a reomp stard tud fidel hon eskopti da viret al lezennou santel douget gant ann Iliz divar benn ar iun hag ar vijil.

Goulskoude, hervez ar c'halloud on euz bet evit kement-se digant hon Tad Santel ar Pab, e roomp kounje da zibri kig epad ar C'horaiz, da zul, da lun, da veurs ha da iaou, betek ar meurs varlerc'h ar Zul-Bleuniou, hag ive d'ar meurs-se ; da zul, e vo gellet dibri kig da veur a bred, hag enn deiziou all da eur pred hebken.

Ne c'heller ket dibri kig ha pesked d'ar memes pred, da zul ken nebeut nag enn deiziou all.

Ar re n'emaint ket dindan lezenn ar iun, pe a zo bet *dispanset* euz al lezenn-ze, a c'hell dibri kig meur a vech bemdez.

ARTIKL EIL.

Gellet e vezo dibri amann, leaz ha fourmach, epad ar C'horaiz hed-ha-hed, ha viou betek ar meurs varlerc'h ar Zul-Bleuniou, ha zoken d'ar meurs-se.

ARTIKL TREDE.

Ar Bersouned ha Beleien ar c'houenchou hag ar skolachou a c'hell, ouspenn, gant n'her graint ket enn eur feson jeneral, diskleria eo *dispanset* pe euz ar iun, pe euz ar vijil, n'euz fors pe zeiz, ar re o defe eur rezoun vad bennag da c'houlenn ann *dispans-se*.

ARTIKL PEVARE.

Hervez ar c'halloud on euz bet e roomp *dispans* d'ann holl, epad ar bla-ma, euz a vijil ar zadorn. Mes ne roer ket ann *dispans-se* evit ar zadorniou euz ar bloaz a zo deiziou iun evit ann dud fidel e jeneral.

ARTIKL PEMPED.

Hervez ar c'halloud on euz bet e roomp ive *dispans* euz ar vijil evit gouel sant Mark hag evit lun, meurs ha merc'her ar Rogasionou.

C'HOUEC'HVED ARTIKL.

Hervez ar pezh a verk d'omp hon Tad Santel, ann dud fidel a boanio da ober aluzennou hag oberiou mad all abalamour m'eo douseat evitho lezenn ar vijil. Ann Iliz a c'hell, pa gav d'ezhi eo red, ha d'ezhi hebken eo barn ann dra-ze, chench eur binijenn enn eunn all ; mes n'ema ket enn he galloud avad kas d'ann traon lezenn ar binijenn.

SEIZVED ARTIKL.

Ar Bersouned a c'hell digeri Pask da zul ar Basion, hag he zerra da zul ar Pastor-Mad, mar o deuz eur rezoun vad evit kement-se.

EIZVED ARTIKL.

Eur gest evit ann Douar-Santel a vezo greet da Vener ar Groaz.

Hag e vezo ar gemennadurez-ma lennet enn holl ilizou euz hon eskopti, da bron ann offerenn-bred.

Roet e Kemper, dindan hor sin ha siell hon armou, ha dindan sinatur sekretour hon eskopti, ann 9 c'huevrer 1888.



† JACQUES - THEODORE,
ESKOP KEMPER HA LEON.

Dre urs ann Aotrou'nn Eskop :

PEYRON, Chaloni a henor,
Sekretour ann Eskopti.

EVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

TABEAU
DES VISITES PASTORALES ET DES CONFIRMATIONS
EN 1888

MOIS	JOURS DE LA SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN (*)	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR (*)
AVRIL	Mercredi . . .	11	Briec, Landrévarzec	Rosporden.
	Jeudi	12	Langolen, Landudal	
	Vendredi . . .	13	Elliant, Tourc'h	
	Samedi	14	Beuzec-Conn	Lanriec. La Forêt-Fouesnant.
	Dimanche . .	15		
	Lundi	16	Trégunc	Saint-Yvi. Plomelin. Tréméoc.
	Mardi	17	Fouesnant, Pleuven	
	Mercredi . . .	18	Clohars-Fouesnant, Bénodet, Gouesnac'h .	
	Jeudi	19	Saint-Evarzec	Plobannalec. Guilvinec, Treffiagat.
	Vendredi . . .	20	Pluguffan	
	Samedi	21	Combrit	
	Dimanche . .	22	Pont-l'Abbé	Guengat.
	Lundi	23	Loctudy, L'Île-Tudy	
	Mardi	24	Plomeur, St-Jean-Trolimon	
	Mercredi . . .	25	Penmarc'h	Le Juch. Pouldavid. Tréboul. Meylars, Mahalon.
	Jeudi	26	Plonéour-Lanvern, Tréogat, Tréguennec .	
	Vendredi . . .	27	Plogastel-St-Germain, Landudec	
	Lundi	30	Plonéis, Gourlison	Clédén-Cap-Sizun. Esquibien, Primelin.
	Mardi	1	Plogonnec	
MAI	Mercredi . . .	2	Ploaré	
	Jeudi	3	Pouldergat, Guilers	Peumerit.
	Vendredi . . .	4	Poullan	
	Samedi	5	Beuzec-Cap-Sizun	
	Dimanche . .	6	Pont-Croix	N.-D. du Mont-Carmel. Marine. Filles de la Croix. Lycée, Retraite.
	Lundi	7	Goulien	
	Mardi	8	Plogoff	
	Mercredi . . .	9	Audierne, Île de Seins	Adoration.
	Dimanche . .	13	Plouhinec	
	Lundi	14	Plozévet, Lababan	
	Mardi	15	Pouldreuzic, Plovan	Saint-Martin
	Jeudi	17	Quimper	
	Lundi	28	Saint-Pierre-Quilbignon	
	Mardi	29	Saint-Sauveur	
JUIN	Mercredi . . .	30	Lambézellec	
	Jeudi	31	Saint-Louis	
	Vendredi . . .	1	Saint-Martin	

Arrêté à Quimper, le 18 Février 1888. † JACQUES-THÉODORE,
Evêque de Quimper et de Léon.

(*) Le premier nom de la colonne est celui de la paroisse où doit se donner la confirmation. Les noms qui suivent indiquent les paroisses convoquées.
Nota. — L'ordre pour la réception de l'Evêque dans les églises de son diocèse, sera adressé ultérieurement.

Quimper, 6 mars 1888

MONSIEUR,

La *Semaine religieuse* vous a déjà appris que Monseigneur l'Évêque de Quimper, cédant aux pressants désirs qui lui ont été témoignés à Rennes, il y a quelques jours, par Son Éminence, Mgr le Cardinal Place et Nos Seigneurs les Évêques de Vannes et de Saint-Brieuc, acceptait de présider le Pèlerinage breton, qui doit à Paris se joindre au pèlerinage national.

Sa Grandeur s'est rendue de Rennes à Paris pour en conférer avec Monseigneur le Nonce et Messieurs les organisateurs.

Vous voudrez bien expliquer à vos paroissiens les conditions qui ont dû être arrêtées et acceptées à Paris.

Tous les pèlerins du diocèse de Quimper sont invités à se rendre à Rennes, le samedi 7 avril, veille du départ. Le Comité des pèlerinages sera à la gare pour les recevoir aux deux trains du soir qui arrivent l'un de Quimper (1), Vannes, Redon, à 7 heures 12, et l'autre de Brest (2), Landerneau, Morlaix, Saint-Brieuc, à 8 heures 20.

Le départ de Rennes pour Paris est fixé au lendemain, dimanche 8 avril, à 10 heures, du matin par un train spécial. Cette heure a été choisie afin de laisser aux pèlerins toute facilité d'entendre la messe.

Ce train spécial arrivera dans la soirée à Paris, gare Montparnasse. Des voitures, arrêtées d'avance, transporteront immédiatement les pèlerins à la gare de Lyon; ils trouveront un repas tout prêt (3).

(1) Ce train part de Quimper, à 1 heure 14.

(2) Ce train part de Brest, à 2 heures 43.

(3) Ces voitures et ce repas, n'étant pas compris dans le prix du billet, seront à la charge des pèlerins.

E

QUIMPER

E

*Apostolique, Évêque
notre Diocèse, salut*

ome les pèlerins de
lésir du Souverain-
cerdotal, on vint de
e grouper autour de

Puis, ce même dimanche soir, 8 avril, à une heure qui n'est pas encore connue, le Pèlerinage national partira de Paris pour Rome, *via* Modane, et arrivera à Rome le mardi 10 avril.

Le RETOUR est ainsi arrêté : départ de Rome, le lundi matin 16 avril, et arrivée à Paris, le mercredi 18 avril.

Le temps du séjour à Rome sera donc de 5 jours pleins.

PRIX. — Voyage, aller et retour, de Paris à Rome, et de Rome à Paris, compris nourriture en route, hôtel, nourriture et voitures à Rome :

1 ^{re} classe	345 fr.
2 ^{me} classe	273 fr.

Les Pèlerins du diocèse de Quimper, sur la présentation au guichet de leur station du billet de Pèlerinage qui leur sera expédié, jouiront d'une réduction de 50 % sur la ligne de l'Ouest, et de 40 % sur la ligne d'Orléans, depuis leur point de départ jusqu'à Paris, et au retour depuis Paris jusqu'à leur station d'arrivée.

Si quelques Pèlerins allaient isolément à Paris rejoindre, gare de Lyon, le train du Pèlerinage national, le dimanche soir 8 avril, ils bénéficieraient des mêmes réductions.

Les pèlerins sont priés de n'emporter avec eux que les colis qui peuvent trouver place dans les wagons : s'ils avaient des malles, ils devraient les faire enregistrer à leurs frais.

Le registre des inscriptions est ouvert chez M. l'abbé Rossi, boulevard de l'Odéon, à Quimper. Il sera irrévocablement clos le lundi soir, 19 mars.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée :

- 1° Du prix de la place ;
- 2° De l'indication de la gare du départ pour Rennes ;
- 3° Dire si l'on désire être logé à Rennes par les soins du Comité.

Les Pèlerins recevront directement à leur domicile, après le 19 mars, les explications et les renseignements qui pourraient leur être utiles.

Veuillez, Monsieur, engager vivement vos paroissiens et vos paroissiennes à profiter de cette heureuse et première occasion qui s'offre à eux d'aller à Rome, d'y voir Pierre dans la personne de Léon XIII, et de faire un de ces actes de foi qui laisse pour toute une vie les meilleures et les plus douces impressions.

Vous-même, en ouvrant le temps pascal dès le Dimanche de la Passion et en les prévenant de votre absence quelques jours d'avance, vous pourriez peut-être jouir de ces mêmes joies.

Son Éminence a obtenu pour les Bretons une audience spéciale de Sa Sainteté ; soyons-y nombreux, et que le diocèse de Quimper y tienne, groupé autour de son Évêque, la première place.

Les 5 jours pleins que l'on passera à Rome seront utilisés de manière à satisfaire la piété et à permettre de voir avec profit les plus beaux monuments de cette ville incomparable.

Veuillez, agréer, Monsieur, l'expression de mon profond respect.

DU MARHALLACH,
Vicaire-général.

N. B. — Messieurs les Curés, Recteurs et Aumôniers sont instamment priés de faire parvenir au Secrétariat de l'Évêché, avant le mardi de Pâques, le produit des quêtes et les dons de toute nature, destinés au Saint-Père.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

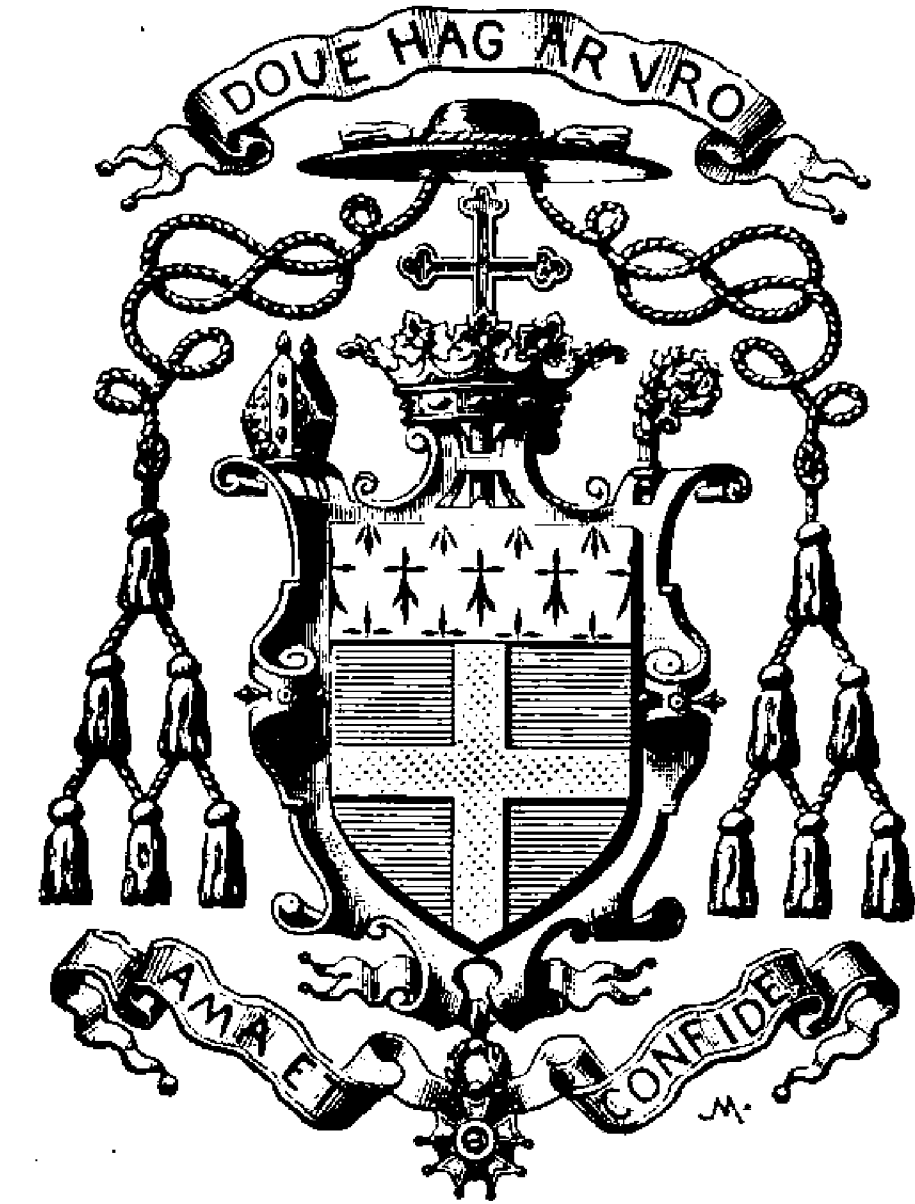
E

QUIMPER

E

*Apostolique, Évêque
notre Diocèse, salut*

ome les pèlerins de
lésir du Souverain-
cerdotal, on vint de
e grouper autour de



LETTRE PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER
ET DE LÉON

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nous avons voulu, en acceptant de conduire à Rome les pèlerins de la province ecclésiastique de Bretagne, répondre au désir du Souverain-Pontife. Il demandait qu'à l'occasion de son Jubilé sacerdotal, on vint de toutes les parties de la France et du monde entier se grouper autour de

son trône et recevoir, avec ses conseils si sûrs et ses meilleures bénédictions, les salutaires enseignements qui développent la foi, fortifient l'espérance et retiennent unis, par des liens indissolubles, les cœurs et les esprits.

Vous aviez compris ce désir du Pape, et vous y aviez répondu en dignes Bretons, avant même que, venu parmi vous, Nous fussions autorisé à Nous mettre à votre tête et à vous montrer la route de Rome. Nous n'ignorons pas, en effet, qu'un grand nombre de prêtres et de pieux laïques sont accourus ici, des premiers, depuis quatre mois ; et, de Paris, où les circonstances Nous retenaient encore, Nous les suivions dans leur pèlerinage avec un immense intérêt.

Aussi avons-Nous la certitude, Nos Très-Chers Frères, que Notre appel serait entendu, et que, malgré la longueur d'un voyage pénible, les charges qu'il entraîne avec lui et la brièveté du séjour à Rome, un groupe important de prêtres et de fidèles répondrait aux vœux du Saint-Père, qui sont et resteront toujours les Nôtres.

Nos espérances ont été pleinement satisfaites : Notre cher diocèse de Quimper et de Léon a tenu, dans ce concert ininterrompu de louanges, de félicitations et d'explosions d'amour et de fidélité à la sainte Église et au Vicaire de Jésus-Christ, une place vraiment digne de lui.

Avec quelle légitime fierté et quelle joie Nous l'avons fait observer au Pape dans l'audience particulière qu'Il a daigné Nous accorder, et quelle audience !

Les autres Évêques viennent rendre compte au Successeur de Pierre de leurs travaux nombreux, de leurs rares joies et de leurs tristesses aussi fréquentes que cruelles. Quand ils ont versé tout cela dans le cœur du Saint-Père, et reçu ses encouragements et ses bénédictions, ils se relèvent soulagés, fortifiés, et repartent plus vaillants pour de nouvelles luttes.

Nous, Nos Très-Chers Frères, Nous n'avons pas à mettre aux pieds du Pape Nos travaux accomplis parmi vous, ni à lui dire les épreuves subies en vous couvrant de Notre cœur, Nous n'avons qu'à entretenir Sa Sainteté de votre foi robuste et des œuvres si considérables laissées par Nos vénérés prédécesseurs, à la continuation desquelles Nous

avons désormais voué Notre vie. Avec quelle bonté, avec quelle paternelle douceur cet Auguste Vieillard Nous écoutait, Nous consolant et Nous fortifiant devant les nouvelles et lourdes responsabilités que la Divine Providence a placées sur Nos épaules. Nous en étions profondément ému ; et, près de Léon XIII, une des plus pures gloires de notre siècle, près du Successeur de Pierre, la lumière, la vérité et la vie pour tout homme de bonne volonté, près du Pape, l'arbitre né de toutes difficultés aux yeux de quiconque comprend sa pacifique mission, enfin, auprès de ce Prince dépouillé, mais non amoindri ni descendu de son trône, Nous ne pouvions pas, Nous ne voulions pas Nous défendre de ces douces émotions.

Léon XIII a parcouru, avec la joie attendrie d'un père qui reçoit de ses enfants l'expression de leurs sentiments, le magnifique album, qui contenait la traduction d'une poésie bretonne, placée à côté. Il a promis de la lire, et d'en parler aux Bretons à l'audience qu'Il leur réservait, et, Nos Très-Chers Frères, Il a ajouté ces mots que Nous sommes si fier et si heureux de vous répéter... « Dites-leur, à ces Bretons, que Je les aime, car ils sont toujours restés, eux, les Français d'autrefois. »

Le Pape, à son tour, parut visiblement ému en acceptant vos dons et vos largesses, renfermés dans ce même écrin, comme pour attester que le Breton donne sans compter, et se donne sans retour.

Pourquoi ne l'avouerions-Nous pas, Nos Très-Chers Frères ? L'accueil si gracieux dont Nous avons été l'objet, et dont Nous vous sommes en partie redevable, Nous a autorisé à demander et fait obtenir de grandes faveurs. Nous sommes heureux de les porter à votre connaissance. Il semblait que le Pape ne pût rien refuser à votre Évêque !

Nous avons la joie de vous annoncer le couronnement de Notre-Dame du Folgoat ; Nous savons tout le prix que vous attacherez à cette faveur. De différents côtés, on Nous avait sollicité d'intéresser le Saint-Père à cette affaire, qui vous tenait tant à cœur. Vous aurez cette année même la réalisation de vos si légitimes désirs. Son Excellence Monseigneur Rotelli, nonce à Paris, a été désigné par le Pape pour faire la cérémonie du couronnement. Cette fête, que nous pensons fixer au 8 septembre prochain, Nous la voulons belle et grande, et en temps utile, Nous Nous réservons

de prendre les mesures nécessaires pour lui donner tout l'éclat qu'elle comporte.

Nous Nous félicitons hautement de placer ainsi Notre Épiscopat sous la protection de la Très-Sainte Vierge, et Nous lui demandons de se constituer Notre gardienne, Notre lumière et Notre force.

A cette première grâce, le Saint-Père en a ajouté plusieurs autres : Il a favorablement accueilli Notre demande d'introduction de la reconnaissance du culte de saint Jean Disalcéat. Son culte existe dans Notre cathédrale de temps immémorial ; son histoire est dans toutes les mains ; les grâces et secours qu'il fait accorder sont de chaque instant, et il n'est pas nécessaire de vous les rappeler ici plus au long. Il Nous suffira de dire qu'il est une des meilleures gloires de Notre ville épiscopale.

Nous avons également obtenu de commencer sans retard les informations canoniques sur la vie, les travaux et les miracles de Michel Le Nobletz. Michel Le Nobletz a été, en particulier dans Notre diocèse, le missionnaire infatigable dont parle l'Apôtre. Sa vie a été une longue suite de prodiges, et il nous a été permis d'en citer quelques-uns au Pape, qui s'est réjoui de voir que cette cause si longtemps remise allait enfin être instruite. Sa Sainteté, Elle-même, n'a pas craint de Nous donner Ses avis pour conduire rapidement et à bonne fin ces deux causes, qui seront pour le diocèse une source de nouvelles joies et de grandes grâces.

Enfin, Léon XIII approuve l'office de Notre-Dame de Grâces, en Pluguffan ; dans quelque temps, la Sacrée-Congrégation des Rites rendra dans ce sens un décret qui vous sera communiqué.

Nous Nous sommes retiré comblé de bénédictions et le cœur débordant de joie. Il Nous semblait que Notre fardeau était plus léger, et Nos espérances réalisées. Nous emportons aussi l'assurance de présenter au Pape Nos chers pèlerins.

Le lendemain de cette audience, Nous avons assisté à la messe du Pape, célébrée, à Saint-Pierre, à l'autel de la Confession. Léon XIII était porté sur la *sedia*, dominant de toute Sa taille une foule immense, impuissante à retenir les élans de son enthousiasme et les cris de son amour.

Léon XIII à l'autel c'est le Pontife-Saint, c'est Pierre qui appelle Son

Dieu, Lui commande, Le sacrifie et S'en nourrit, pour ensuite Se dresser dans toute la majesté de Son apparente faiblesse, et donner au monde entier, dans la plénitude de Son infailibilité, les enseignements qui ne trompent jamais.

Après la messe, pendant laquelle souvenirs, craintes et joies se mêlaient et se pressaient tour-à-tour dans Notre cœur, le Saint-Père a donné la bénédiction papale : le silence s'est fait complet, et la voix de ce Pontife, qui tient plus du ciel que de la terre, s'est portée au loin sur les chrétiens à genoux. Ils versaient de douces larmes, et laissaient de nouveau éclater leur amour et leur dévouement par de bruyantes acclamations.

L'audience générale a eu lieu dans la salle immense des Canonisations, qui se trouve au-dessus du portique de Saint-Pierre. Tous ceux qui ont été assez favorisés pour y voir le Pape, entendre Sa voix, et ne rien perdre de Sa parole ferme et nette soutenue par l'ampleur de gestes éloquents, en conserveront un impérissable souvenir.

Monseigneur l'Archevêque d'Avignon, en présentant le pèlerinage français, a donné au Saint-Père l'assurance de l'attachement profond de la France catholique à la Chaire de Pierre ; après lui, M. le vicomte de Damas a protesté du dévouement de tous pour la personne du Pape. Sa Sainteté s'est alors levée, et, dans sa réponse, elle s'est complue à tracer le tableau de la vraie France, à redire les liens glorieux qui l'enchaînent à l'Église, et à rappeler par quelles œuvres fécondes elle atteste sa vitalité.

Il Nous semblait entendre Dieu Lui-même consoler Son peuple, le fortifier et lui promettre des jours meilleurs.

Le Pape, s'étant remis sur son trône, Nous fit publiquement appeler près de Lui, et en des termes touchants, avec l'expression d'un vif regret, Il daigna Nous charger de l'excuser près des Bretons, s'Il ne pouvait Se donner à Lui-même la joie de les recevoir en audience privée. Il Nous dit combien ce sacrifice lui coûtait ; mais Il devait le faire en raison du trop grand nombre de pèlerins, et à cause de Sa propre santé ; mais Il les bénissait d'une manière particulière, et ajouta que leur souvenir resterait bien avant dans Son cœur.

Nos Très-Chers Frères, de quel prix sera pour Nos pèlerins et pour vous cette attention du Pape dans un pareil moment ! Tous comprennent l'impossibilité de leur accorder une audience particulière : chaque province de France, pour ne parler que de la France, avait des droits égaux à la même faveur, et le Souverain-Pontife, qui ne sait rien refuser à ses enfants, avait trop présumé de ses forces : Il a dû céder aux prudents conseils de ceux qui ont mission de veiller sur Sa précieuse santé.

Ce fut pour Nos pèlerins un gros sacrifice au milieu de tant de bonheurs ; mais, ici-bas, le sacrifice et la déception côtoient sans cesse et de près les plus douces joies et abrègent les meilleurs moments. Nous avions espéré réunir chaque matin Nos pèlerins Bretons, leur dire la sainte Messe dans les principaux sanctuaires, et adresser à leurs cœurs quelques paroles sorties du Nôtre. Dieu ne l'a point voulu ! Que Sa sainte volonté soit faite ! Nous avons courbé la tête devant les exigences d'une indisposition passagère, et offert, pour le plus grand bien du Diocèse, ce dur sacrifice de la séparation, à Rome. Le bon Dieu Nous le demandait, Nous Nous y sommes soumis, car Nous vous devons l'exemple d'une soumission absolue aux impénétrables desseins de la Providence, qui conduit toutes choses avec sagesse et amour.

Ce premier pèlerinage du Diocèse à Rome portera ses fruits : se rapprocher du Pape, c'est mieux entendre Sa voix, — la voix de Dieu ! c'est se mieux préparer aux combats, — les combats pour Dieu ! c'est enfin donner à sa vie la seule orientation qui lui convienne ; — l'orientation vers Dieu !

Vous tous, qui êtes venus vénérer Pierre dans la personne du Pape, dites ce que vous avez vu et entendu ; rappelez les témoignages de respect et de dévouement donnés à ce saint Pontife, et retracez, si vous le pouvez, quelque chose de votre saisissement, en voyant exposées tant de marques d'une générosité universelle, qui n'a de comparable que l'admiration dont Son Auguste Personne est entourée.

Quel spectacle, le monde entier se donne à lui-même dans les jours mauvais qu'il traverse ! Comme on sent bien ici le divin et le surnaturel ! Le souffle de l'Esprit-Saint a tout conduit, tout mené, embrasant les cœurs d'une flamme subite et nouvelle, mais tenant à l'écart, et en dehors de ce

mouvement unique dans l'histoire, les hommes les mieux placés pour en être témoins et l'apprécier jour par jour.

Pour Nous, Nos Très-Chers Frères, Nous allons bientôt reprendre la route de Notre cher diocèse ; Nous vous apporterons avec les bénédictions et les remerciements du Pape pour Ses Bretons, une vie et un cœur qui vous ont appartenu tout entiers dès le premier moment de Notre union avec l'Église de Quimper et de Léon.

Nous n'avons point voulu attendre Notre retour parmi vous, pour vous faire partager Nos impressions, et vous apprendre les faveurs et les grâces accordées par le Saint-Père au Diocèse, à la prière de votre Évêque.

Et sera Notre présente lettre lue et publiée, au prône de la grand-messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Rome, hors de la porte Flaminienne, sous Notre seing, et le sceau de Nos armes, le 17 avril 1888.



† THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER
ET DE LÉON

EVECHÉ DE QUIMPER & DE LÉON

Quimper, le 28 avril 1888.

Monsieur le Recteur,

Monseigneur est rentré, hier soir, à Quimper, dans un état de santé qui serait satisfaisant n'était la fatigue du long voyage qu'il vient d'accomplir. La prudence exige qu'il prenne quelques jours de repos avant d'affronter les fatigues de la Visite pastorale.

Monseigneur a l'intention de n'ouvrir la tournée de Confirmation que le Lundi 7 Mai, à Audierne, pour la continuer ensuite dans l'ordre marqué au tableau du 27 Mars dernier.

Sous peine de bouleverser tout l'itinéraire, il a bien fallu prendre cette mesure, qui a pour effet d'ajourner la Confirmation, dans les paroisses indiquées pour la première semaine, à une époque qui sera fixée ultérieurement.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

DU MARHALLAC'H,

Vicaire-Général.

Quimper, le 17 Mai 1888.

La mort de Monseigneur

est un acte d'amour et de reconnaissance, cet anniversaire nous rappelle, comme à nous, une touchante expression de sa mort, et

la mort de ce monde, au service de l'humanité universelle ! Appliquer le témoignage dont il est écrit : *Beati qui in diebus illis dormierunt, non dolentur, quia non erunt in dolore, sed in gloria. Beati qui in diebus illis dormierunt, non dolentur, quia non erunt in dolore, sed in gloria.*

Entre le terme définitif de la vie inconnu qui ouvre de douloureuse attente le jugement, le nombre

de la mort, l'incertitude

Quimper, le 1^{er} mai 1888.

Quimper, le 17 Mai 1888.

Monsieur le Recteur,

L'état de Monseigneur s'améliore, mais il faut dès à présent écarter toute préoccupation qui pourrait arrêter le rétablissement de ses forces. Le médecin exige en conséquence que la Visite pastorale soit ajournée à une époque qui reste indéterminée. On la fixera en temps utile.

En obéissant aux prescriptions du médecin, Monseigneur réclame vivement le secours de vos prières afin qu'il plaise à Dieu d'abréger son épreuve et de lui permettre de remplir à bref délai les vœux les plus doux de son cœur.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de mes sentiments dévoués en N.-S.

DU MARHALLAC'H,

Vicaire-Général.

ort de Monseigneur

d'amour et de recon-
teur, cet anniversaire
as rappelle, comme à
touchante expression
ouvelle de sa mort, et

te de ce monde, au
nération universelle !
pliquer le témoignage
ont il est écrit : *Beati
n dicit Spiritus ut
rum sequuntur eos.*

tre le terme définitif
me inconnu qui ouvre
le douloureuse attente
jugement, le nombre

et la valeur des œuvres accomplies.

L'apôtre saint Paul nous a révélé, dans son énergique langage, l'incer-

MESSIEURS ET TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Nous touchons au jour anniversaire de la mort de Monseigneur Dom Anselme Nouvel, de chère et sainte mémoire.

En ravivant au fond de vos cœurs les sentiments d'amour et de reconnaissance que vous gardez à Notre vénéré prédécesseur, cet anniversaire ravive aussi tous vos regrets. C'est qu'en effet il vous rappelle, comme à la première heure, que vous avez perdu un père..., touchante expression sortie spontanément de toutes les bouches à la nouvelle de sa mort, et qui restera attachée à son nom !

Heureux le bon et fidèle serviteur qui emporte de ce monde, au tribunal de Dieu, une preuve si consolante de la vénération universelle !

C'est avec une douce confiance qu'on peut lui appliquer le témoignage rendu par l'Esprit-Saint en faveur des âmes d'élite dont il est écrit : *Beati mortui qui in Domino moriuntur. Amodo jam dicit Spiritus ut requiescant a laboribus suis : opera enim eorum sequuntur eos.* (APOCAL. ch. XIV. v. 13.)

Et toutefois, nous savons avec certitude qu'entre le terme définitif où cessent les labeurs de la vie présente, et le terme inconnu qui ouvre la béatitude éternelle, il peut exister un intervalle de douloureuse attente et d'expiation, quels que soient d'ailleurs, à notre jugement, le nombre et la valeur des œuvres accomplies.

L'apôtre saint Paul nous a révélé, dans son énergique langage, l'incer-

titude des jugements des hommes en face de l'impénétrable mystère des jugements de Dieu, et les âmes les plus saintes répètent après lui dans un sentiment où se mêlent la crainte et la confiance : *Mihi autem pro minimo est ut a vobis judicer aut ab humano die ; sed neque meipsum judico. Nihil enim mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum : qui autem judicat me Dominus est.* (I COR., ch. IV. v. 3-4.)

Pour Nous, à l'approche de cet anniversaire, Nous Nous recueillons, l'œil fixé sur ce passage du cérémonial des Évêques (L. II, ch. XXXVI.) : *Episcopus vivens, prædecessoris sui proxime defuncti, memoriam habere debet.* Il Nous est doux de remplir ce devoir vis-à-vis du saint Évêque qui Nous a précédé.

L'autorité de ses exemples, la dignité de son caractère, les leçons de sa haute expérience, Notre commune responsabilité devant Dieu et les hommes dans le même ministère et les mêmes difficultés : quels nombreux et pressants motifs Nous avons de garder pieusement, sous le regard de Notre cœur, cette chère et sainte mémoire !

Aussi, c'est avec l'empressement de cette charité fraternelle que Nous voulons répondre personnellement et constamment, dans la mesure de Nos forces, à l'appel de la Sainte Église : *Et pro ejus anima, singulis annis in die obitus anniversarium celebrare, vel saltem pro ejus anima, ab aliqua dignitate, seu canonico celebrandæ, præsens assistere, et in fine absolvere.*

A cet effet, Nous vous annonçons que le service anniversaire pour le repos de l'âme de Monseigneur Dom Anselme Nouvel sera célébré, le mercredi 30 mai prochain, à 10 heures, avec le concours du Vénérable Chapitre, dans Notre Église cathédrale de Saint-Corentin.

Nous voulons donner à cette cérémonie tout l'éclat que réclament la haute dignité du Défunt, votre vénération et Notre devoir personnel. Plaise à Dieu que, conformément aux promesses qui ont été faites, Nous ayons la joie d'inaugurer ce jour-là le monument funèbre que la piété filiale se propose de lui ériger dans la chapelle de Saint-Corentin, à côté de l'Insigne Relique, sous la garde de laquelle il attend la bienheureuse résurrection.

Nous n'avons nul besoin de vous dire que Nous sollicitons votre

concours et celui des fidèles ; dans cette occasion solennelle vous avez à payer une dette sacrée à la mémoire de Celui qui fut et reste votre père : vous saurez la payer généreusement.

Nous recommandons spécialement aux congrégations religieuses et aux âmes pieuses d'offrir ce jour-là la sainte communion à cette intention.

Recevez, Messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de notre bien affectueux dévouement.



† THÉODORE,

Évêque de Quimper et de Léon.

1^{er} AVIS

RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES

Les Statuts Diocésains imposent à tous les Prêtres la douce obligation « de suivre les « exercices de la Retraite spirituelle, au moins tous les deux ans, à moins d'excuse « légitime », dont Monseigneur l'Évêque se réserve l'appréciation. . . Ils ajoutent : « Tous aussi s'estimeront heureux d'assister à la Retraite générale pour s'édifier dans « la compagnie de leurs pieux confrères, et recueillir les avis de l'Autorité diocésaine. » (Chap. XVIII. A. 92.)

Nous maintenons les autorisations énoncées à l'article 93.

L'accomplissement de cet important devoir vous sera, cette année, rendu plus facile.

Nous vous annonçons, en effet, deux Retraites ecclésiastiques : l'une qui s'ouvrira au Grand-Séminaire de Quimper, le dimanche au soir, 19 août, et sera prêchée par M. le Supérieur de la Maison des Chartreux, de Lyon ; l'autre qui s'ouvrira à la Maison des Retraites de Lesneven, le dimanche au soir, 26 août, et sera prêchée par le Révérend Père Stoufflet, rédemptoriste.

Nous invitons MM. les Ecclésiastiques, qui doivent prendre part à ces deux Retraites, à se faire inscrire en temps utile, en écrivant à M. l'Économe du Grand-Séminaire avant le 1^{er} août, et à M. l'Aumônier de la Maison de Retraite de Lesneven avant le 15 août.

2^{me} AVIS

EXAMENS

Les examens pour les jeunes Vicaires sont fixés aux dates suivantes, au Grand-Séminaire de Quimper :

- 1^o Le mardi 4 septembre, pour les prêtres ordonnés en 1882, 1883, 1884 ;
- 2^o Le jeudi 6 septembre, pour ceux qui appartiennent à la série suivante ;
- 3^o Jusqu'à plus ample informé, Nous maintenons pour les jeunes Vicaires, qui assistent à la Retraite du Grand-Séminaire, la faculté d'y subir leur examen. . . . Ils devront avoir averti avant le 1^{er} août ;

- 4^o Les examens pour les prêtres susceptibles d'être mis à la tête des paroisses, auront lieu au Grand-Séminaire, le mercredi matin, 10 octobre.

Nous invitons ceux qui veulent subir ces examens dans les conditions régulières et déterminées par l'usage, de se faire inscrire au Secrétariat de l'Evêché pour le 1^{er} septembre.

3^{me} AVIS

RELATIF A L'INDULT APOSTOLIQUE DE L'AUTEL PRIVILÉGIÉ

Nous renouvelons, aujourd'hui, tous les privilèges pour les défunts, attachés aux autels des églises paroissiales du Diocèse.

Nous vous adressons donc, ci-joint, un privilège pour l'autel de votre église paroissiale qui a déjà joui de cette faveur.

Vous aurez soin d'écrire sur la feuille la désignation spéciale de cet autel, avec le nom de la paroisse.

DIEU & PATRIE

Quimper, le 10 Août 1888.

ŒUVRE

PAROISSIALE MILITAIRE

DE QUIMPER

(Finistère)

LE COMITÉ

M

Quimper, comme la plupart des villes de garnison, a son œuvre paroissiale militaire.

Cette Œuvre est ouverte tous les soirs de cinq heures à neuf heures et demie, et, le dimanche, toute la journée. Les soldats y trouvent ce que l'on trouve dans toutes les Œuvres de ce genre : des prêtres qui leur sont tout dévoués, des amis chrétiens, des distractions honnêtes... : en un mot tout ce qui peut les aider à conserver leur foi et leurs mœurs dans l'armée.

Depuis que cette Œuvre existe, elle a prospéré, grâce à Dieu, d'une façon bien consolante : cette année il y a eu 150 communions pascales à l'Œuvre, et il y en aurait eu beaucoup plus sans les congés de Pâques. En effet, pendant l'année qui vient de s'écouler, plus de 300 soldats ont fréquenté l'Œuvre, et chaque jour il arrive des nouveaux.

Ce succès, qui dépasse toutes les espérances, oblige à transférer l'Œuvre dans un local plus vaste que celui qui lui a servi jusqu'ici. Dans ce nouveau local, les frais d'installation seront considérables, et l'entretien nécessitera de grandes dépenses. Il est bon cependant d'assurer l'avenir de cette Œuvre sans laquelle, suivant la parole de Monseigneur de Ségur, « l'armée devient le tombeau de toutes nos Œuvres catholiques ». Pour cela, le Comité de l'Œuvre, dont Monseigneur l'Evêque de Quimper a bien voulu

LE

ET DE LÉON

FOLGOËT

Les examens pour
Séminaire de Quimper

1° Le mardi 4 sep

2° Le jeudi 6 sept

3° Jusqu'à plus ai
tent à la Retraite du
avoir averti avant le

4° Les examens p
lieu au Grand-Sémin

Nous invitons ceu
déterminées par l'usa
tembre.

RELATIF A L'I

Nous renouvelons,
tels des églises parois

Nous vous adresse
siale qui a déjà joui c

Vous aurez soin d
nom de la paroisse.

accepter la présidence d'honneur, a décidé de créer une
association de membres fondateurs et bienfaiteurs de
l'Œuvre.

Pour être fondateur, il faudra faire à l'œuvre un don
de 100 francs.

Les bienfaiteurs se diviseront en deux classes : ceux de
la première partie paieront cinq francs par an, ceux de la
deuxième deux francs par an.

Grâce au recrutement régional, le régiment de Quimper
est composé en grande partie de soldats du Finistère.
Tout le diocèse est donc intéressé au maintien de l'Œuvre :
aussi est-ce dans tout le diocèse que le Comité espère
recruter des associés ; mais il s'adresse en particulier aux
familles chrétiennes qui ont des enfants en garnison à
Quimper et aux prêtres de leurs paroisses. L'Œuvre a un
intérêt tout spécial pour eux, puisqu'elle n'a été fondée
que pour sauver les âmes de ces chers soldats, si exposées
à la caserne, pour faire en sorte qu'ils répondent aux
vœux de leurs parents et de leurs prêtres et qu'ils soient
encore, après leur congé, le bonheur de leur famille et
l'honneur de leur paroisse.

DU MARHALLAC'H,

Protonotaire Apostolique, Vicaire général,
Président du Comité
de l'Œuvre paroissiale militaire de Quimper.

N.-B. — On pourra profiter de la retraite ecclésiastique
et de la rentrée au Séminaire pour faire parvenir les sous-
criptions à Quimper.

LE

ET DE LÉON

FOLGOËT

Les examens pour
Séminaire de Quimper

1° Le mardi 4 sep

2° Le jeudi 6 sept

3° Jusqu'à plus ai
tent à la Retraite du
avoir averti avant le

4° Les examens p
lieu au Grand-Sémin

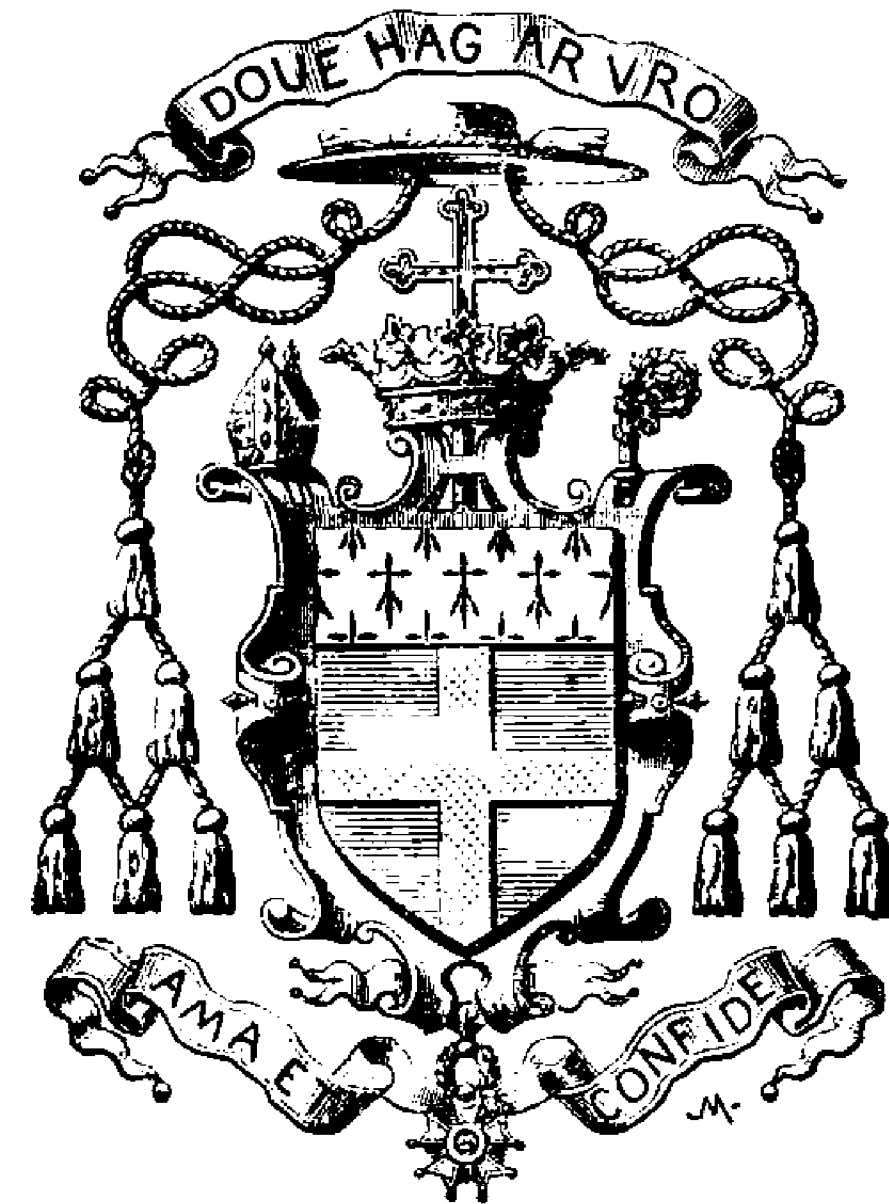
Nous invitons ceu
déterminées par l'usa
tembre.

RELATIF A L'I

Nous renouvelons,
tels des églises parois

Nous vous adresse
siale qui a déjà joui c

Vous aurez soin d
nom de la paroisse.



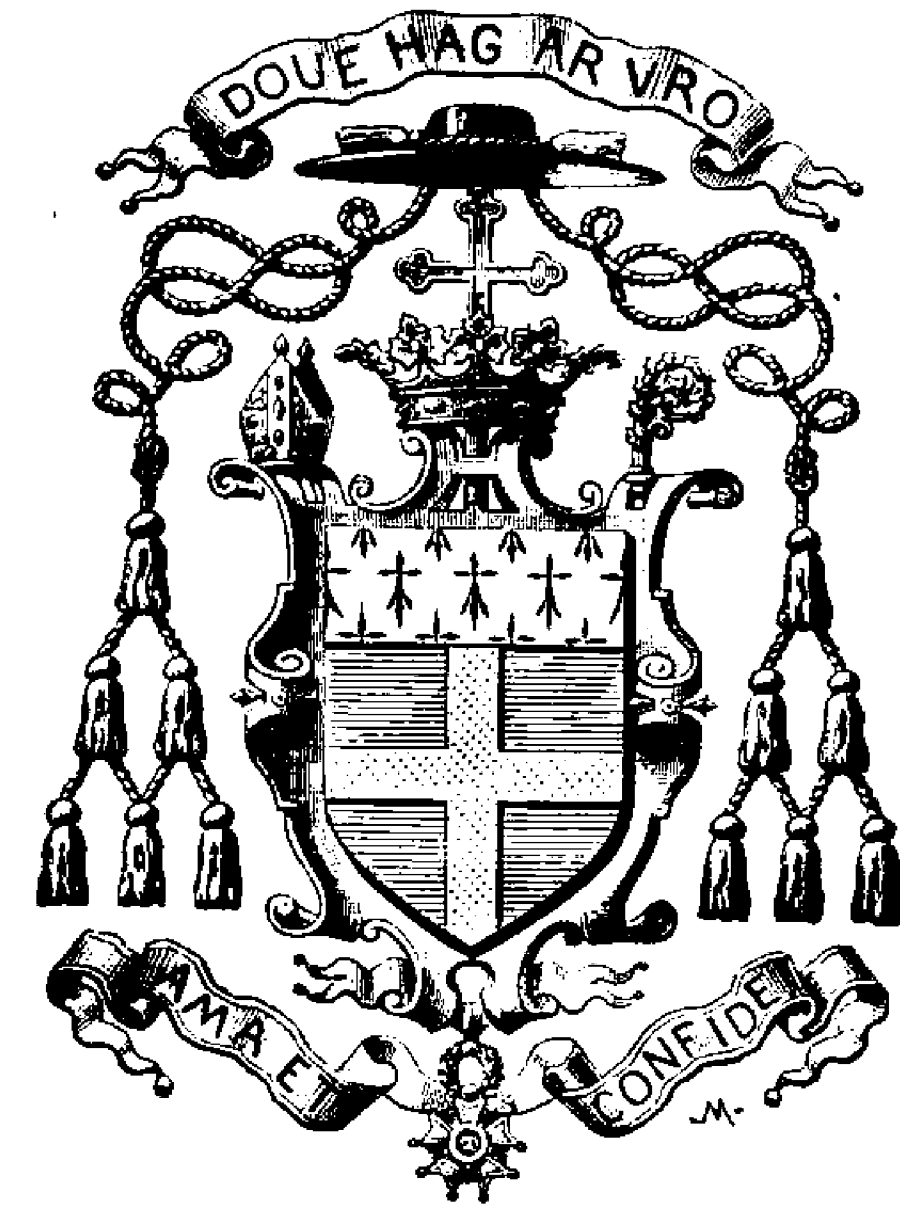
LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION

DU COURONNEMENT DE NOTRE-DAME DU FOLGOËT



LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION

DU COURONNEMENT DE NOTRE-DAME DU FOLGOËT

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

En prenant possession du double héritage de saint Corentin et de saint Pôl Aurélien, le premier mouvement de Notre cœur a été d'appuyer sa faiblesse sur l'assistance de Celle qui est, à tant de titres, la Reine de

la Bretagne-Armorique. Nous Nous sommes tourné vers Notre-Dame de Rumengol et vers Notre-Dame du Folgoët. Nous vous connaissions déjà, ô sanctuaires bénis ! Votre gloire a franchi les distances et, de loin comme de près, on raconte les merveilles dont vous êtes les témoins séculaires : *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei.* (Ps. LXXXVI, 3.)

Bientôt Nous avons senti que Notre humble confiance était agréable à la Mère de Dieu. Dès le premier échange de pensées et de sentiments qui s'est fait de vous à Nous, Nos Très Chers Frères, Nous avons pu recueillir sur toutes les lèvres l'expression ardente du vif désir qui depuis longtemps était au fond de tous les cœurs : celui de voir Notre-Dame du Folgoët partager avec Notre-Dame de Rumengol l'honneur de cette distinction suprême que l'Église décerne aux sanctuaires illustres de la Chrétienté.

Nous avons cru que l'heure était venue... Il Nous semblait si opportun d'inaugurer Notre ministère en travaillant, dans la mesure de Nos forces, à réaliser un vœu si conforme au sentiment que Nous avons de Nos besoins ; et d'ailleurs le dessein de la Providence qui Nous conduisait, il y a quelques mois, en tête du Pèlerinage breton aux pieds de Sa Sainteté Léon XIII, Nous ménageait une occasion si particulièrement favorable !

Nous avons laissé déborder Notre cœur dans le cœur du Père commun : vous savez déjà, avec quel empressement il a daigné agréer Notre supplique et bénir les prémices de Notre épiscopat.

C'est donc avec un grand élan de joie que, par le présent Mandement, Nous vous annonçons, pour le 8 septembre prochain, le Couronnement de la Statue vénérée de Notre-Dame du Folgoët. Il aura lieu, selon les formes ordinaires, par les mains d'un Prince de l'Église spécialement désigné et délégué par le Saint-Père pour le représenter vis-à-vis de ses fidèles Bretons.

Nous vous adresserons sans retard une lettre circulaire qui vous fera connaître, avec les détails de la cérémonie, les mesures que Nous aurons prises pour lui donner tout l'éclat qu'elle comporte et pour assurer l'ordre qui doit y présider.

Aujourd'hui tout entier à la joie, Nous Nous bornerons à faire ressortir les titres que possède Notre-Dame du Folgoët à la distinction insigne

dont elle est l'objet, et les espérances que Nous aimons à fonder sur cet heureux événement.

Nous n'avons certes pas la prétention de vous révéler des faits qui sont conservés comme un dépôt précieux au foyer de chaque famille bretonne ; mais, Nous avons le droit de partager votre légitime orgueil, et Nous avons le devoir de rappeler les gloires et les leçons du passé à une génération que les malheurs du temps expose trop facilement à les oublier.

C'est avec ce double sentiment que Nous retraçons les traits principaux de l'origine et de l'histoire du Sanctuaire de Notre-Dame du Folgoët.

Son origine est visiblement marquée au coin des œuvres de Dieu et vérifie d'une manière saisissante cette loi providentielle qui, dans l'histoire de l'Église, fait sortir les grandes choses du sein de l'infirmité et de l'abjection : *Ignobilia et contemptibilia mundi elegit Deus...*, afin que personne ne puisse détourner à son profit la gloire et le mérite qui appartiennent à Dieu seul : *ut non gloriatur omnis caro in conspectu Dei.* (1 CORINTH. I. vv. 28, 29.)

L'instrument choisi par la Providence en cette occasion est un mendiant qui fut toute sa vie un objet de pitié pour le monde. Dieu, sans doute, s'est empressé de l'élever en honneur ; mais en consacrant sa mémoire, la vénération publique a pieusement respecté son nom : il reste devant Dieu et devant les hommes : *Salaün ar fol*, Salaün le fou.

Nous laisserons nos hagiographes de la fin du seizième siècle et de la première moitié du dix-septième, retracer sous vos yeux avec le charme naïf de leur vieux langage la physionomie de ce favori de la Sainte-Vierge.

« En l'an de grâce 1350... au plus fort des guerres civiles entre le
« Duc Jean de Monfort (depuis surnommé *le conquérant*), et Charles
« de Chatillon, dit de Blois... pour le Duché de Bretagne, vivait au terri-
« toire de Lesneven un pauvre garçon idiot, nommé Salaün, lequel avait
« l'esprit si grossier qu'encore qu'il fut envoyé de bonne heure aux
« écoles, jamais il ne put apprendre autre chose que ces deux mots :
« *Ave, Maria*, lesquels il récitait continuellement avec une grande dévo-
« tion et consolation de son âme. Ses parents étant décédés, il fut con-

« traint de mendier sa vie, ne sachant aucun métier pour la gagner. Il fai-
« sait sa demeure dans un bois à l'extrémité de la paroisse de Guic-
« Elleau, près d'une fontaine, n'ayant d'autre lit que la terre froide sur
« laquelle il se couchait à l'ombre d'un arbre tortu qui lui servait de ciel
« et de pavillon.

« Là, comme un passereau solitaire, il solfistait à sa mode les louanges
« de la Vierge adorable à laquelle, après Dieu, il avait donné son cœur ;
« et de nuit, comme le gracieux rossignol, perché sur l'épine de l'austé-
« rité, il chantait mille fois : *Ave, Maria*. Quand il allait à l'aumône en
« la ville de Lesneven, il n'importunait les personnes que de deux ou
« trois petites paroles, car, aux portes, il disait : *Ave, Maria*, avec ces
« mots en langage breton : *Salaun a zebre bara*, Salaun mangerait du
« pain. Et puis, il prenait ce qu'on lui donnait et se retirait tout belle-
« ment à son petit ermitage auprès de cette fontaine, où il prenait son
« maigre repas, du gros pain trempé seulement dans l'eau froide.

« Quand il était transi de trop grande froidure, il montait dans son
« arbre et empoignant les branches souples d'icelui, il voltigeait et se
« berçait en chantant à pleine bouche par six fois continuelles : *O Maria!*
« et toutefois, souvent, lorsqu'il avisait que la fontaine fumait et s'écou-
« lait en vapeur, il se plongeait dans l'eau jusqu'au menton comme un
« beau cygne dans un étang et y demeurait longtemps, tellement que ses
« pauvres membres étaient crevassés par l'extrême froidure qu'il patis-
« sait.

« Les villageois du voisiné le jugèrent fou, et ne l'appelaient-on partout
« que *Salaün ar fol*, Salaün le fou. Une fois fut rencontré par une bande
« de soldats qui couraient la campagne, lesquels l'arrêtèrent et lui deman-
« dèrent : *Qui vive !* — Je ne suis, dit-il, ni Blois ni Monfort, mais Vive
« la Vierge Marie ! Les soldats se prirent à rire... et le laissèrent aller. Il
« mena cette manière de vie l'espace de 39 ou 40 ans, sans avoir jamais
« offensé ni fait tort à personne.

« Il fut trouvé mort non loin de ce ruisseau, près de ce tronc d'arbre
« qui lui avait servi de retraite, et fut enterré avec peu de bruit et sans
« parade par ceux du voisinage en ce même endroit, à ce que l'on tient.

« Mais, notre Dieu très bon et très miséricordieux, quelque temps

« après, voulant pour son honneur et sa gloire faire connaître à tout le
« monde cette précieuse perle et ce riche trésor de pureté recelés au sein
« de la terre, et faire voir évidemment à un chacun l'estime qu'il fait des
« vrais serviteurs de la Vierge, Mère de son Fils, qui l'ont recherchée en
« toute candeur, simplicité et innocence de cœur, l'on trouva un beau lis
« frais et odoriférant miraculeusement poussé de son tombeau, portant
« écrits en belles lettres d'or, ces mots : *Ave, Maria!* La fosse fut
« ouverte et le corps découvert, et l'on reconnut que cette royale fleur
« sortait par la bouche du creux de son estomac.

« Ce qui fut cause que le bruit courut incontinent par tout le pays
« circonvoin, de sorte qu'un tel miracle fit assembler là une foule infi-
« nie de monde, tant de gens d'église que de gentilshommes et d'autres
« personnes de tous états, et tant hommes que femmes, pour admirer
« telle merveille, dont tous ensemble avisèrent et conclurent, par délibé-
« ration et résolution prises sur la place, qu'on ferait bâtir une église en
« l'honneur de la Vierge Marie, laquelle depuis, en perpétuelle mémoire
« et commémoration de ce miracle et du lieu où il fut vu publiquement
« de tous, fut appelée *l'église de Notre-Dame du Folgoët*, c'est-à-dire
« *du bois ou ermitage du fou.* »

Nous avons cité textuellement les vieux auteurs en empruntant à
chacun d'eux les éléments de notre récit.

Or, ces faits qui sont conservés par une tradition toujours vivante au
cœur du peuple breton, qui sont attestés par un monument historique
qui est l'honneur du pays de Léon, ont été recueillis par un docte et
pieux personnage contemporain des événements, Jean de Langouesnou,
abbé du monastère de Landévennec. Il en écrivit sur place une relation
en latin. Le manuscrit original, longtemps conservé dans le trésor de
l'église du Folgoët, a disparu ; mais nous savons, de science certaine,
qu'il existait en l'an 1562. A cette époque, un de nos grands évêques de
Léon, Roland de Neufville, communiqua le précieux document à Messires
René Benoît et Pascal Robin, qui en firent une traduction française. Cette
pièce a la valeur d'un document contemporain. C'est à cette source que
sont venus puiser tous ceux qui ont parlé du Folgoët, sans renoncer tou-
tefois à consulter la tradition populaire, ce qui explique les légères varian-

tes qu'on signale, sur des détails secondaires, entre les différents récits.

Voici en quels termes Jean de Langouesnou certifie la vérité des faits :

« Je, Jean de Langouesnou, ai été présent au miracle ci-dessus ; l'ai vu, oui, si l'ai mis par écrit, en l'honneur de Dieu et de la benoîte Vierge Marie, et afin que je puisse mériter place au repos éternel, j'ai composé un cantique latin pour les trépassés, auquel il y a six fois : *O Maria!* . . . et est tel qu'il s'en suit en latin :

« *Languentibus in purgatorio,*
« *Qui purgantur ardore nimio...*, etc. »

Les pieuses intentions de Jean de Langouesnou ont été bénies au delà de ses espérances. La liturgie a adopté la belle *prose* qui fut inspirée par le miracle du Folgoët ; on continue à la chanter à l'Office des Morts, en Bretagne comme à l'autre extrémité de la France. Dieu a voulu prolonger, à travers les âges, l'écho de la voix du pauvre mendiant qui ne sut rien autre chose en ce monde que l'*Ave, Maria*. . .

A quelle date précise faut-il fixer la fondation de l'église du Folgoët, et à qui faut-il en attribuer le principal honneur ? Ces questions, qui intéressent les érudits, sont étrangères à Notre but ; mais Nous sommes fondé à croire que l'Armorique s'est empressée de payer la dette qu'elle avait contractée envers la Vierge Marie sur le tombeau fleurdéisé, et que cette dette nationale a été payée à frais communs par le trésor ducal et les épargnes du peuple. . . Quoiqu'il en soit, dès le commencement du *xv^e* siècle, la chapelle du Folgoët était sortie de terre et abritait sous la parure de ses dentelles de granit la fontaine du « pauvre Innocent », arc de triomphe merveilleux élevé pour servir de trône à Notre-Dame sur l'ermitage de son favori. A faire cette œuvre, le peuple breton a mis tout son cœur et tout le génie de ses artistes.

En l'an 1419, les travaux étaient assez avancés pour permettre à Alain, évêque de Léon, de faire la consécration de Notre-Dame du Folgoët. Trois ans après, le fils et successeur de Montfort, le conquérant Jean V, intervient, et cette fois par acte authentique, en son nom propre, avec l'agrément des États de Bretagne, dans l'histoire de Notre-Dame du Folgoët. Des lettres-patentes, données de Vannes le 10 juillet 1422, éle-

vaient la chapelle à la dignité d'église collégiale, y fondaient quatre titres de chapelains, pourvus des rentes nécessaires, à charge de célébrer tous les jours, à perpétuité, deux messes avec les heures canoniales à l'instar de la cathédrale de Léon. A titre de fondateur, Jean V était représenté au portail de l'église dans l'attitude de la prière, la couronne ducale au front, l'épée nue au poing, devant la statue de la Mère de Dieu, à qui il adressait son hommage comme à la Souveraine de sa personne et de son peuple : symbole magnifique que des mains impies ont détruit, mais qui, nous osons l'espérer, reprendra sa place au frontispice de la noble basilique ! Il n'y reste plus que l'inscription commémorative, encore est-elle en partie mutilée : *Johannes illustrissimus Dux Britonum fundavit præsens collegium, anno Domini MCCCCXXIII.*

Jean V ne rédigea pas moins de six lettres-patentes pour assurer l'avenir de la collégiale qu'il avait fondée. Nous ne pouvons songer à indiquer, même sommairement, les marques insignes de dévotion données par ses successeurs à Notre-Dame du Folgoët, leurs visites à la fontaine de Salaün et leurs riches offrandes. Nous ne ferons pas une exception même en faveur de « la bonne Duchesse », dont le nom, dans la mémoire du peuple, a survécu aux vieilles gloires du pays. Anne de Bretagne transmit à la Maison de France son amour et sa confiance pour Notre-Dame du Folgoët. C'est à son petit-fils Henri II que la collégiale dut sa constitution définitive. Ce prince y établit une confrérie sous le vocable de Notre-Dame du Folgoët : pour en faire partie, il fallait être notoirement catholique, de foi et de mœurs : mesure d'une haute signification à une époque où l'hérésie calviniste s'infiltrait comme un venin dans le sang de la France. Le roi réservait pour lui et ses successeurs le droit d'être le chef de cette confrérie. Il était représenté à sa tête par un président nommé tous les ans, le jour de la Nativité de Marie, et cet élu, par un privilège dont on ne voit ailleurs aucun exemple, portait le titre de *roi de la confrérie*. C'est encore à la prière de ce prince que le Pape Jules III, dépassant en générosité tout ce qu'avaient fait ses prédécesseurs, attribua à l'église de Notre-Dame du Folgoët le privilège des grandes indulgences qui sont attachées à la visite des sept basiliques de Rome.

L'illustre sanctuaire, élevé à la gloire de l'*Ave, Maria*, était devenu le foyer de la foi et de la piété bretonnes. Il attirait tous les regards par les marques éclatantes de la protection de Notre-Dame et les témoignages non moins éclatants de la reconnaissance publique : c'est à lui qu'on s'adressait dans tous les besoins.

« Messire Roland de Neuville, le grand évêque dont nous avons déjà
« parlé, choisit solennellement Notre-Dame du Folgoët comme patronne
« de tout le Léon. Ce saint prélat institua, pour le 15 août de chaque
« année, une procession générale de toutes les paroisses de son diocèse
« à notre sanctuaire ; il s'y transporta lui-même en 1598, et il officia
« solennellement sur la fontaine de Salaün, au milieu de tout son peuple.
« Il avait donné une triple intention à cet auguste pèlerinage : la pre-
« mière, la cessation de la peste, qui sévissait d'une manière affreuse
« sur les villes de Saint-Pôl-de-Léon et de Morlaix ; la seconde, de re-
« mercier Dieu et sa Sainte Mère de la conversion d'Henri IV, qui avait
« abjuré le protestantisme à Saint-Denis ; la troisième, de conjurer Dieu
« de préserver son diocèse de tout contact avec l'hérésie, l'édit de Nantes
« ayant, peu de mois auparavant, relevé les espérances des huguenots. »
(POL et HENRI DE COURCY.)

La même année, les habitants de Morlaix, délivrés de la contagion, venaient déposer aux pieds de Notre-Dame du Folgoët « un portrait en cire de leur ville, avec une notable aumône qu'ils lui firent. » Quelques années plus tard, la paroisse de Plouescat, décimée par le même fléau, implorait la même assistance.

Avant de clore cette rapide esquisse, Nous ne pouvons manquer de rappeler un grand souvenir : « Anne d'Autriche, écrit l'historien de
« Notre-Dame du Folgoët, s'était vouée à la Vierge dans cette chapelle.
« L'année suivante, elle accoucha d'un fils, auquel la circonstance fit
« donner le surnom de Dieudonné ; plus tard, il mérita celui de Grand,
« qui lui est resté : c'était Louis XIV. » (MIOGEC DE Kerdanet.)

Nous touchons à un événement qui a eu un grand retentissement. Pour le service de ses armées navales, Louis XIV sentit le besoin de créer un corps d'aumôniers de la marine. L'idée était digne du Grand Roi... Le voisinage du premier port de France, attira son attention sur

Notre-Dame du Folgoët. Par lettres-patentes données à Fontainebleau, en 1681, le Roi supprima le doyenné, gouvernement et collège du Folgoët, pour les convertir en communauté et séminaire d'aumôniers, auxquels il remit aussitôt l'église avec toutes ses charges et ses revenus, à la charge de desservir les fondations. La direction du nouvel établissement était confiée à des ecclésiastiques séculiers. Les lettres royales, enregistrées au greffe de la Cour de Rennes, étaient confirmées, le 16 avril 1682, par Monseigneur Le Neboux de la Brousse, évêque de Léon. Cette mesure qui blessait le peuple breton au vif de ses entrailles, fut mal accueillie. La première administration ne fut pas heureuse ; car, moins de quatre ans après la suppression de la vieille collégiale, la direction du séminaire royal de la marine enlevée aux prêtres diocésains, passait aux mains des Révérends Pères Jésuites. De cette époque, ni de celle qui suivit la proscription de l'illustre Compagnie, Nous ne mentionnerons que le terrible incendie de 1708. Le monument tout entier faillit s'effondrer dans un brasier immense. Qu'on juge de l'étendue du désastre par ce seul fait : pendant douze ans, on fut réduit à célébrer l'Office divin sous la tour du dôme, dans la chapelle de Kerno, dont la voûte n'avait pas été atteinte par l'incendie !

Hélas ! d'autres désastres devaient survenir. L'hommage de l'*Ave Maria* devait cesser, pendant un intervalle de dix-huit ans, de monter vers Notre-Dame, au-dessus de la fontaine et de l'ermitage de Salaün.

Le 16 novembre 1790, la sainte chapelle fut fermée et son trésor envoyé à la Monnaie de Nantes pour être fondu : ses six cloches brisées. La plus grande pesait neuf mille et la seconde cinq mille livres. En 1792, on vendit l'église, et plus tard on martela ses écussons et l'on brisa ses statues. Mais, la plus précieuse (nous ne parlons pas de la richesse de la matière, ni de la beauté du travail), la Statue miraculeuse de Notre-Dame du Folgoët fut soustraite à la destruction. Conservée, au péril de sa vie, par un bon paysan, elle fut après les jours de la Terreur déposée dans l'église de Guicquelleau. C'est là que la piété populaire alla, le 8 septembre 1808, la prendre, avec des témoignages dont on a gardé le souvenir, pour la porter dans *sa maison* (nous employons à dessein l'expression énergique de la langue bretonne). Elle n'y était reçue pourtant qu'à titre précaire,

l'église appartenait encore à son premier acquéreur. Il fallait la racheter. Ici nous citons textuellement le consciencieux écrivain auquel nous devons tous les détails de cette histoire — Daniel-Louis MIORECE DE Kerdanet. — Nous sommes heureux de payer ici une dette de reconnaissance envers celui qui a tant fait pour la gloire de nos Saints de Bretagne, et de Notre-Dame du Folgoët en particulier.

« Douze particuliers zélés pour le culte de Marie se taxèrent entr'eux
« pour cette bonne œuvre, et leurs noms doivent être conservés à la
« mémoire des siècles ; c'étaient Anne Le Gall ; François Le Gall, son
« frère ; Hervé Le Goff ; François Uguen, instituteur ; Marianne André,
« veuve de Guillaume Le Gall ; Guillaume Loaëc ; Jean Arzur ; Jean
« Toutous, habitants du Folgoët ; Jean Gac, demeurant à Kerdu ; Yves
« Laot, demeurant à Kergolestrec, commune de Guicquelleau ; Guil-
« laume Kerbrat, du moulin de Coët-Junval, en Ploudaniel, et Gabriel
« Abjean, maire de cette commune. Le contrat d'acquisition est du
« 25 août 1810. »

Nous voudrions ajouter à cette liste le nom de l'homme de foi et de cœur qui sauva du marteau des démolisseurs la Statue de la patronne du Folgoët ; malheureusement nous ne le connaissons pas. Qu'il soit béni dans ses descendants !

Ces deux actes de réparation ont inauguré au commencement de notre siècle la renaissance du culte de Notre-Dame du Folgoët.

Les foules ne tardèrent pas à reprendre le chemin de la fontaine de de Salaün. Les offrandes des pèlerins, les donations de quelques âmes généreuses, les subventions de l'État en faveur de notre monument historique, permirent de relever les ruines faites par l'injure du temps et la main des hommes.

L'Ordonnance royale du 25 août 1829, qui transférait au hameau du Folgoët la succursale de Guicquelleau, était une constatation officielle de la popularité croissante de Notre-Dame, et imprima un nouvel essor au pèlerinage. Les beaux jours d'autrefois semblent sur le point de revenir : peuples de Léon, peuples de Cornouaille, pèlerins de toutes les parties de la Bretagne, viennent à l'envi puiser à la source des grâces et des bénédictions visibles que Dieu a rouvertes au pied de la Statue mira-

culeuse. Deux manifestations imposantes au-delà de toute expression, celle du 24 mai 1873, celle du 8 septembre 1886, qui comptaient chacune d'elles des foules de trente à quarante mille pèlerins, annonçaient et préparaient le triomphe du 8 septembre prochain. Cette journée, nous la saluons d'avance comme le commencement d'une ère de paix et de prospérité pour notre pays ! Nous traversons une crise formidable : c'est l'heure de Notre-Dame du Folgoët. Elle se leva radieuse sur le sol breton, comme l'arc-en-ciel de l'espérance au milieu des orages qui mirent en péril la Bretagne et la France : elle sera encore le signe du salut pour la Patrie : nous entendons la Bretagne et la France ! Depuis longtemps les deux noms sont confondus sur nos lèvres et dans notre cœur, dans l'amour de la gloire, des intérêts et du sol communs. *Nous vaincrons par ce signe*, si, fidèles à l'esprit de nos pères, nous venons retremper dans la dévotion à Notre-Dame du Folgoët les traditions de foi, d'honneur, de loyauté, de mœurs chrétiennes, qui font les peuples forts, en rattachant leurs destinées à l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ et au respect de ses lois.

C'est dans la joie de ces espérances, N. T. C. F., que Nous vous appelons au Couronnement de Notre-Dame du Folgoët.

Là, prosternés aux pieds de Notre-Dame, évoquant devant elle dans l'éclat de son triomphe, tous les objets qui nous sont sacrés : le glorieux Pontife Léon XIII, la sainte Église catholique, la France, notre patrie bien-aimée, nous lui dirons : « Vous êtes la vie, la joie, l'espérance du peuple chrétien. Aujourd'hui plus que jamais vous devez accueillir son humble prière : *Vita, dulcedo, et spes nostra, salve !* »

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères, les Chanoines et Chapitre de Notre Église Cathédrale :

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° La cérémonie du Couronnement de Notre-Dame du Folgoët sera faite selon le programme de Notre lettre circulaire annexée au présent mandement.

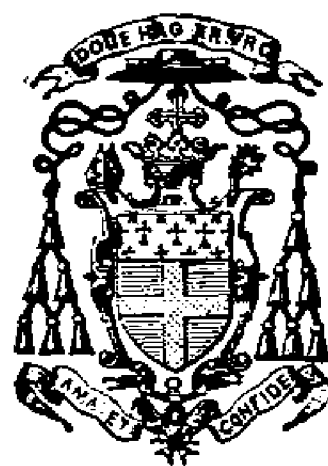
2° Le vendredi 7 septembre, veille du Couronnement, les cloches de toutes les paroisses sonneront, comme aux plus grandes fêtes, à l'*Angelus* du soir.

3° Le 8 septembre, un *Te Deum* d'actions de grâces, suivi de la bénédiction du Saint-Sacrement, sera chanté dans toutes les églises et chapelles de communautés.

4° Une quête est prescrite dans toutes les églises paroissiales, le dimanche 26 août, pour subvenir aux frais et associer, par une offrande, tous les fidèles à cette fête diocésaine.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire de Notre Évêché, le 11 août 1888.

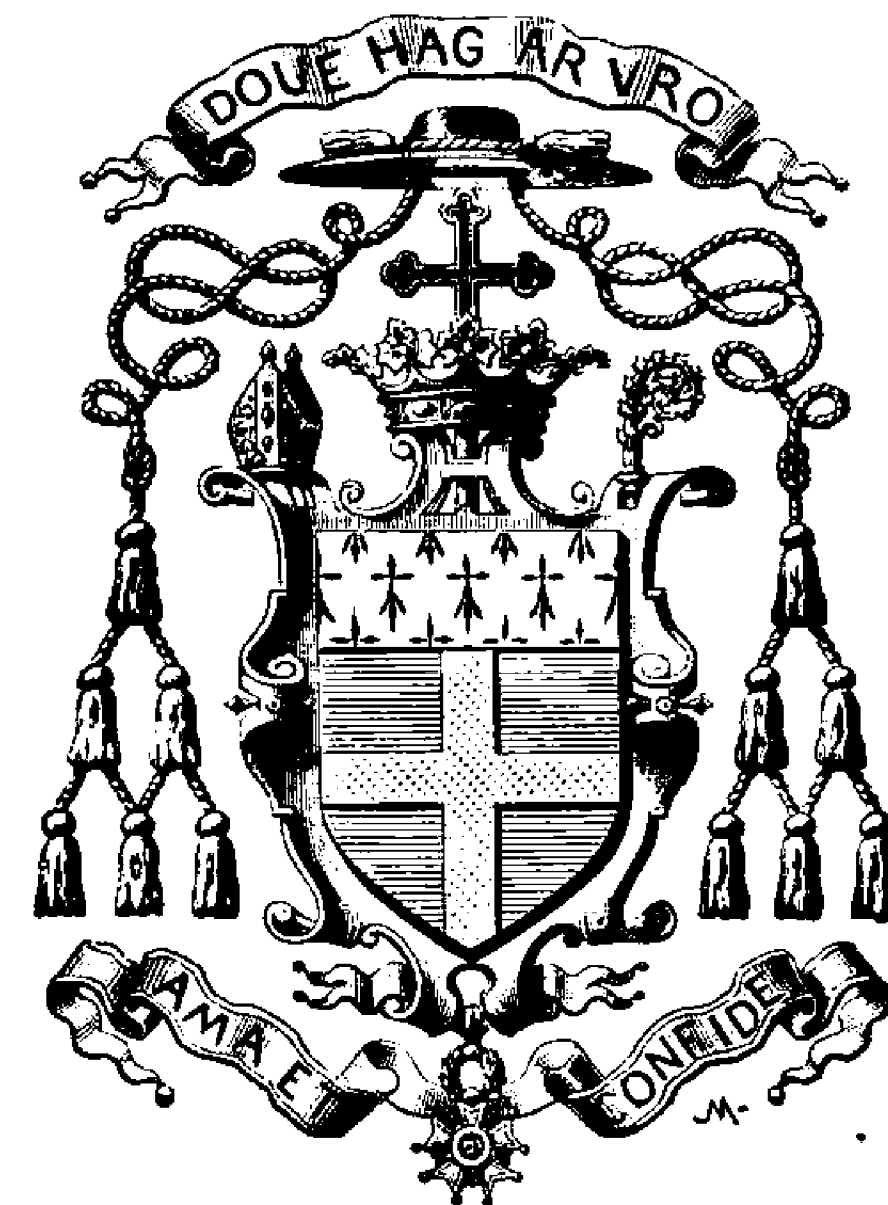


† THÉODORE,
EVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Evêque :

PEYRON, CH. HON.

Secrétaire de l'Evêché.



LIZER HA KEMENNADUREZ

ANN AUTROUN ESKOP KEMPER HA LEON

DIVAR BENN

AR GOUEL MA VEZO KURUNET IMACH ITRON-VARIA AR FOLGOAT

8 A VIZ GUENGOLO 1888

JACQUES-THEODOR LAMARCHE

Dre c'hras Doue hag hon Tad-Santel ar Pab, Eskop Kemper ha Leon, d'an dud a Iliz ha d'ar gristenien fidel euz hon Eskopti, salud, peoc'h ha bennoz en hor Zalver Jesus-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

Pa ouemp galvet da c'houarn Eskopti Sant-Korantin hag hini Sant-Paol-Aurelian, hor c'haloun raktal a droaz etreze ar Verc'hez da c'houlén harp ha skoazel digant ann hini a zo dre wir Rouanez Breiz-Izell pe ann Arvor, etreze Itron-Varia Rumengol hag Itron-Varia ar Folgoat. Hoc'h

anaout a reomp dija, ilizou benniget ! Ar brud ac'hanoc'h a zo eat da bell bro, hag e pep leac'h e klever hano euz ar burzudou c'hoarvezet ennoc'h euz ann eil kantved d'egile : *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei* (Ps. LXXXVI, 3).

Heb dale h'on euz gouezet e plije da Vamm Doue ar fizianz a lakeomp enni. Kentre m'hon euz, c'hui ha ni, komzet etrezomp, H. B. K., e oue eaz deomp gouzout peger braz ioul a zo enn oll galounou da velet rei d'ann Itron-Varia Folgoat, evel m'eo bet great da Itron-Varia Rumengol, ar brasa merk a henor a ro Hon Tad Santel d'ann ilizou brudeta euz ar bed kristen.

Sonjal a reamp oa deuet ar mare... Kaout a rea deomp, e vije talvouduz braz, enn eur gemeret hor c'harg a eskop, labourat hervez hor galoud evit kas da benn eur mennoz santel hag a zere kement ouzomp abalamour d'hon ezommou ; ha providans Doue ive a roe deomp ken eaz tro d'hen ober, ouz hor gervel da henchha Breiziz a ioa, n'euz ket pell, e pelerinaj eharz treid ar Pab Leon XIII.

Lavaret hon euz d'ann Tad Santel ioulou hor c'haloun ; ha c'hui a c'hoar dija peger buan ha gant pebez madelez en deuz roet deomp hor goulou, ha benniget hoc'h Eskop nevez.

Rak-se eo gant ar vrasa levenez e kasomp deoc'h ar gemennadurez-ma, da lavaret e vezo kurunet Itron-Varia ar Folgoat, d'ann eiz a viz guengolo. Ar gurunen a vezo lakeat dezhi gant unan euz prinsed ann Iliz choazet ha digaset gant ann Tad Santel evit derc'hel he blaz etouez kristenien Breiz-Izel. Eul lizer all a gasimp deoc'h heb dale hag a roi da anaout al lidou sakr, ha kement hor bezo merket evit ma vezint kaer ha reizet mad.

Evit hirio, e kreiz ho laouenedigez, ne raimp nemet lavaret deoc'h pegen dleet oa da Itron-Varia Folgoat ann henor dispar a rear dezhi, hag ar grasou a c'hedomp diganthi evit kement-se. N'eo ket, a dra zur, ma kredfemp deski deoc'h netra nevez divarbenn ar burzudou-ze a zalc'her sonj anezho e pep tiegez breizad ; mes guir hor beuz da gemeret perz er fouge zantel a zo ennoc'h, hag hon dever eo ive bruda burzudou ha kenteliou ann amzer dremenet enn aoun na zeule ar mare ankeniuz ma vevomp d'ober deoc'h siouas ! ho ankounac'haat.

Setu aze perak e lakeomp dirag ho taoulagad ar pep kaera euz histor Iliz ann Itron-Varia Folgoat, azaleg ar penn kenta.

A viskoaz al leac'h santel-ze a zoug ar merk euz dourn Doue, hag enn he geve e teu da wir ar pezh a c'hoarvez a hed histor ann Iliz ; evit ober ar c'haera burzudou, Doue a gemer ann den dic'halloud hag izell : *Ignobilia et contemptibilia mundi elegit Deus...*, evit ne c'hello nikun laerez ar c'hloar hag ar mirit n'ho deuz ken perc'hen nemet Doue : *Ut non gloriatur omnis caro in conspectu Dei.* (1. Cor. I, 28-29).

Enn taol-ma, ann hini a rañ labour ann Oll-Furnez a zo eur c'hasker bara, en doa pep unan truez outhan a hed he vuez. Doue, eb mar ebet, en deuz buan her lakeat huel enn he varadoz ; evit ann dud, e kenver derc'hel sonj anezhan, ho deuz ive dre respet miret dezhan he hano ; dirag Doue ha dirag ar bobl, e chom ato : *Salaün ar fol.*

Ar re a skrive buez ar Zent var fin ar c'huezegved kantved, hag enn anter genta euz ar zeitegved, ar re-ze a lezimp, enn ho giz koz ha koant, da ziskuez deoc'h doare Salaün, muia-karet ar Verc'hez Santel.

« Er bloaz 1350, p'edo enn he goasa ar vrezel etre Jean de Monfort ha Charles de Blois, evit gouzout piou a vije duk a Vreiz, e veve var douar Lesneven eur paotr keaz briz sot, hanvet Salaün. Daoust ma oue lakeat abred er skol, he spered a ioa ker berr ne c'hellaz biskoaz deski nemed ann daou c'her-ma : *Ave, Maria*, a lavare heb heana gant guir devosion, hag a roe laouenedigez d'he galoun. He gerent, o veza maro, e oue ret dezhan klask he voued, rak n'oa ket goest d'her gounit. Chom a rea enn eur c'hoat e gouelet parrez Guik-Elle, e kichen eur feunteun, heb ken guele da gousket nemed ann douar ien, dindan eur vezen gorblek a rea eunn doen a-zioc'h he benn.

« Eno, evel eul labousik enn eur plas distro, e kane d'he c'hiz meuleudiou ar Verc'hez Santel a ioa, goude Doue, rouanez he galoun ; hag enn noz, evel eunn eostik, var bod spern ar binijen, e kane mil ha mil guech : *Ave, Maria*. Pa 'z ea d'ober tro kear Lesneven, ne skuize den gant hurr-gomzou, rak e kenver pep dor ne lavare nemed : *Ave, Maria*, gant ann tri ger-ma e brezounek : *Salaün a sepre bara* ; hag o kemeret ar pezh a roet dezhan ec'h en em denne sioul enn he ermitaj, e kichen ar

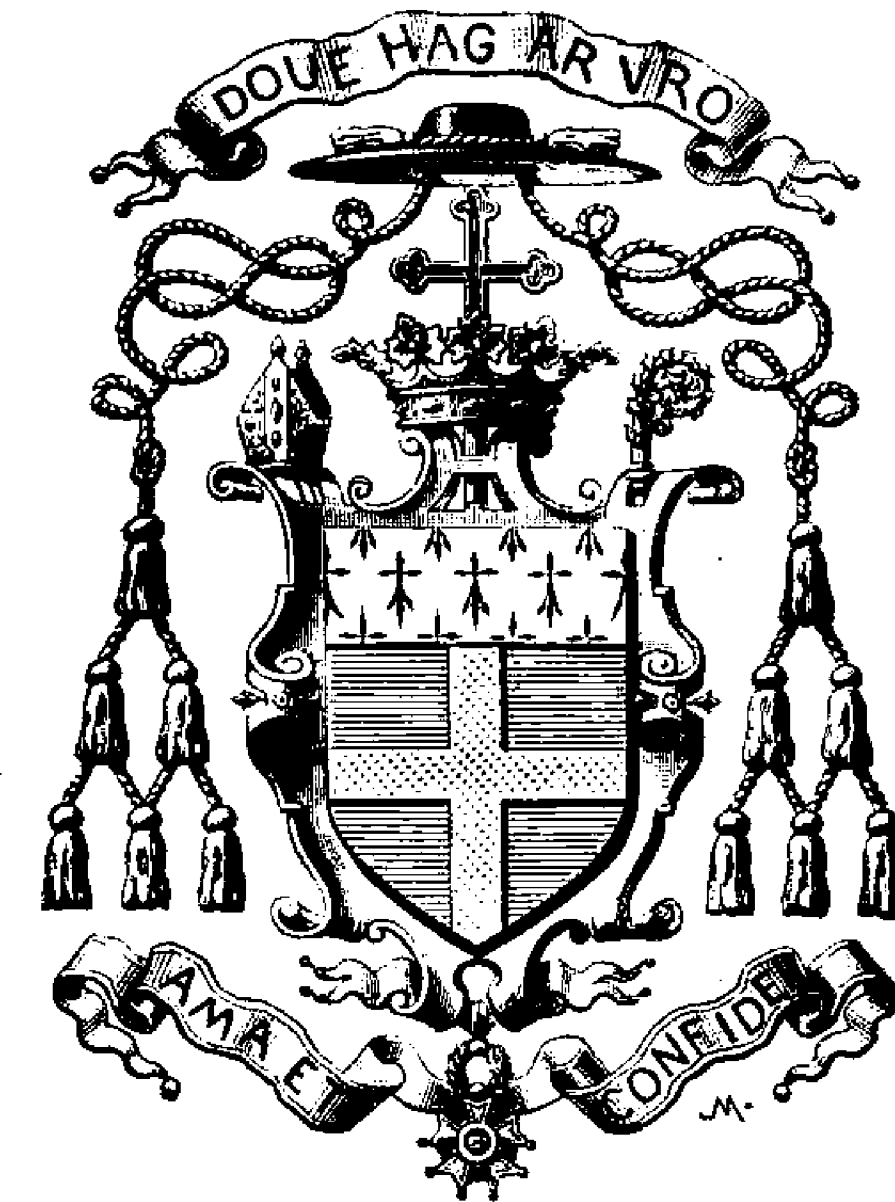
— 4 —
feunteun, da zibri he bred dister, eunn tamm bara groz soubet enn dour ien.

« Pa grave re ann-oll ar ienien ennhan, e pigne er vezen, hag a-zis-pill ouz beg ar skourrou en em vranselle o kana c'huec'h guech a bouez penn : *O Maria !* Aliez ive, pa vele ann ezenn o sevel divar ar feunteun, e tiskenne enn dour beteg he elgez, evel eur sin var eul lenn, hag e chome eno pell amzer, ken na darze ar c'hroc'hen var he izili sklaset.

« Tud ar c'heariadennoù divar dro her c'hemeraz evit eunn diskiant, hag e pep leac'h ne reot anezhan nemet Salaün ar fol. Eunn droad en em gavas var hent eur vanden soudardet o c'haloupat ar meaziou, hag a reaz dezhan chom a zav, o c'houlén : *Qui vive !* « Me, emezhan, n'emaoun na gant Blois, na gant Monfort, mes bevet ar Verc'hez Vari ! » Ar zoudardet a zirollaz da c'hoarzin hag hel lezaz da vale. Evel-se e vevaz epad nao bloaz ha tregont pe zaou-ugent vloaz, heb beza great biskoaz displi-jadur na droug da zen. Kavet e oue maro, dem-dost d'ar feunteun, e kichen ar vezen gleuz a ioa he di, hag eno, var a leverer, heb trouz nag henor, e oue beziet gant ann amezeien.

Mès, eur pennadik goude, hon Doue ker mad ha ken trugarezuz a c'hoanteaz, evit he vrasa gloar, rei da anaout d'ann oll ar berlezen breziuz, ann tenzor pinvidik a burete kuzet enn douar, ha diskuez splamm da bep unan pebez istim en deuz evit guir zervicherien ar Verc'hez, Mam he Vab Jezuz, evit ar re he c'hilaskaz gant eur galoun neat, leal ha dibec'h, hag e oue kavet eur boket lili ar c'haera fresk ha leun a c'huez mad, savet eno var he vez, ha skrivet varnhan e lizerennou caër hag alaouret ar geriou-ma : *Ave, Maria !* Digoret oue ar bez ha dizoloet ar c'horf, hag e c'hanavesjot e teue ar rosen dudiese dre ar c'hinou euz a voucled he galoun.

Ar brud a gement-ma a redas ractal dre ar vro ed a ed, hen henvelep doare ma tiredas. eur bobl eb niver, ken tud a Ilis, ken tud a lignez huel, a beb stad hag a beb renk, goazet ha merc'hed, da veza test eus eun henvelep burzud ; hag oll, e guirionez, goude beza rentet testeni dezhan ec'h en em glevjont var al leac'h da lacat sevel eun Ilis en henor dan Itron Varia, hag a c'houdevez an Ilis ma, evit digass da zonj da viken eus ar burzud ma hag eus al leac'h on 'oa c'hoarvezet dirag daoulagad an oll, a



LIZER HA KEMENNADUREZ

ANN AUTROU'N ESKOP KEMPER HA LEON

DIVAR BENN

AR GOUEL MA VEZO KURUNET IMACH ITRON-VARIA AR FOLGOAT

8 A VIZ GUENGOLO 1888

JACQUES-THEODOR LAMARCHE

Dre c'hras Doue hag hon Tad-Santel ar Pab, Eskop Kemper ha Leon, d'ann dud a Iliz ha d'ar gristenien fidel euz hon Eskopti, salud, peoc'h ha bennoz en hor Zalver Jesus-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

Pa ouemp galvet da c'houarn Eskopti Sant-Korantin hag hini Sant-Paol-Aurelian, hor c'haloun raktal a droaz etreze ar Verc'hez da c'houlén harp ha skoazel digant ann hini a zo dre wir Rouanez Breiz-Izell pe ann Arvor, etreze Itron-Varia Rumengol hag Itron-Varia ar Folgoat. Hoc'h

anaout a reomp dija, ilizou benniget ! Ar brud ac'hanoc'h a zo eat da bell bro, hag e pep leac'h e klever hano euz ar burzudou c'hoarvezet ennoc'h euz ann eil kantved d'egile : *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei* (Ps. LXXXVI, 3).

Heb dale h'on euz gouezet e plije da Vamm Doue ar fizianz a lakeomp enni. Kentre m'hon euz, c'hui ha ni, komzet etrezomp, H. B. K., e oue eaz deomp gouzout peger braz ioul a zo enn oll galounou da velet rei d'ann Itron-Varia Folgoat, evel m'eo bet great da Itron-Varia Rumengol, ar brasa merk a henor a ro Hon Tad Santel d'ann ilizou brudeta euz ar bed kristen.

Sonjal a reamp oa deuet ar mare... Kaout a rea deomp, e vije talvouduz braz, enn eur gemeret hor c'harg a eskop, labourat hervez hor galoud evit kas da benn eur mennoz santel hag a zere kement ouzomp abalamour d'hon ezommou ; ha providans Doue ive a roe deomp ken eaz tro d'hen ober, ouz hor gervel da henchha Breiziz a ioa, n'euz ket pell, e pelerinaj eharz treid ar Pab Leon XIII.

Lavaret hon euz d'ann Tad Santel ioulou hor c'haloun ; ha c'hui a c'hoar dija peger buan ha gant pebez madelez en deuz roet deomp hor goulenn, ha benniget hoc'h Eskop nevez.

Rak-se eo gant ar vrasa levenez e kasomp deoc'h ar gemennadurez-ma, da lavaret e vezo kurunet Itron-Varia ar Folgoat, d'ann eiz a yiz guengolo. Ar gurunen a vezo lakeat dezhi gant unan euz prinsed ann Iliz choazet ha digaset gant ann Tad Santel evit derc'hel he blaz etouez kristenien Breiz-Izel. Eul lizer all a gasimp deoc'h heb dale hag a roi da anaout al lidou sakr, ha kement hor bezo merket evit ma vezint kaer ha reizet mad.

Evit hirio, e kreiz ho laouenedigez, ne raimp nemet lavaret deoc'h pegen dleet oa da Itron-Varia Folgoat ann henor dispar a rear dezhi, hag ar grasou a c'hedomp diganthi evit kement-se. N'eo ket, a dra zur, ma kredfemp deski deoc'h netra nevez divarbenn ar burzudou-ze a zalc'her sonj anezho e pep tiegez breizad ; mes guir hor beuz da gemeret perz er fouge zantel a zo ennoc'h, hag hon dever eo ive bruda burzudou ha kenteliou ann amzer dremenet enn aoun na zeufe ar mare ankeniuz ma vevomp d'ober deoc'h siouas ! ho ankounac'haat.

Setu aze perak e lakeomp dirag ho taoulagad ar pep kaera euz histor Iliz ann Itron-Varia Folgoat, azaleg ar penn kenta.

A viskoaz al leac'h santel-ze a zoug ar merk euz dourn Doue, hag enn he gever e teu da wir ar pezh a c'hoarvez a hed histor ann Iliz ; evit ober ar c'haera burzudou, Doue a gemer ann den dic'halloud hag izell : *Ignobilia et contemptibilia mundi elegit Deus...*, evit ne c'hello nikun laerez ar c'hloar hag ar mirit n'ho deuz ken perc'hen nemet Doue : *Ut non gloriatur omnis caro in conspectu Dei.* (1. Cor. I, 28-29).

Enn taol-ma, ann hini a rañ labour ann Oll-Furnez a zo eur c'hasker bara, en doa pep unan truez outhan a hed he vuez. Doue, eb mar ebet, en deuz buan her lakeat huel enn he varadoz ; evit ann dud, e kenver derc'hel sonj anezhan, ho deuz ive dre respet miret dezhan he hano ; dirag Doue ha dirag ar bobl, e chom ato : *Salaün ar fol.*

Ar re a skrive buez ar Zent var fin ar c'huezegved kantved, hag enn anter genta euz ar zeitegved, ar re-ze a lezimp, enn ho giz koz ha koant, da ziskuez deoc'h doare Salaün, muia-karet ar Verc'hez Santel.

« Er bloaz 1350, p'edo enn he goasa ar vrezel etre Jean de Monfort ha Charles de Blois, evit gouzout piou a vije duk a Vreiz, e veve var douar Lesneven eur paotr keaz briz sot, hanvet Salaün. Daoust ma oue lakeat abred er skol, he spered a ioa ker berr ne c'hellaz biskoaz deski nemed ann daou c'her-ma : *Ave, Maria*, a lavare heb heana gant guir devosion, hag a roe laouenedigez d'he galoun. He gerent, o veza maro, e oue ret dezhan klask he voued, rak n'oa ket goest d'her gounit. Chom a rea enn eur c'hoat e gouelet parrez Guik-Elle, e kichen eur feunteun, heb ken guele da gousket nemed ann douar ien, dindan eur vezen gorblek a rea eunn doen a-zioc'h he benn.

« Eno, evel eul labousik enn eur plas distro, e kane d'he c'hiz meuleudiou ar Verc'hez Santel a ioa, goude Doue, rouanez he galoun ; hag enn noz, evel eunn eostik, var bod spenn ar binijen, e kane mil ha mil guech : *Ave, Maria*. Pa 'z ea d'ober tro kear Lesneven, ne skuize den gant hurr-gomzou, rak e kenver pep dor ne lavare nemed : *Ave, Maria*, gant ann tri ger-ma e brezounek : *Salaün a zepre bara* ; hag o kemeret ar pezh a roet dezhan ec'h en em denne sioul enn he ermitaj, e kichen ar

feunteun, da zibri he bred dister, eunn tamm bara groz soubet enn dour ien.

« Pa grave re ann-oll ar ienien ennhan, e pigne er vezen, hag a-zis-pill ouz beg ar skourrou en em vranselle o kana c'huec'h guech a bouez penn : *O Maria !* Aliez ive, pa vele ann ezenn o sevel divar ar feunteun, e tiskenne enn dour beteg he elgez, evel eur sin var eul lenn, hag e chome eno pell amzer, ken na darze ar c'hroc'hen var he izili sklaset.

« Tud ar c'heariadennoù divar dro her c'hemeraz evit eunn diskiant, hag e pep leac'h ne reot anezhan nemet Salaün ar fol. Eunn droad en em gavas var hent eur vanden soudardet o c'haloupat ar meaziou, hag a reaz dezhan chom a zav, o c'houlenn : *Qui vive !* « Me, emezhan, n'emaoun na gant Blois, na gant Monfort, mes bevet ar Verc'hez Vari ! » Ar zoudardet a zirollaz da c'hoarzin hag hel lezaz da vale. Evel-se e vevaz epad nao bloaz ha tregont pe zaou-ugent vloaz, heb beza great biskoaz displijadur na droug da zen. Kavet e oue maro, dem-dost d'ar feunteun, e kichen ar vezen gleuz a ioa he di, hag eno, var a leverer, heb trouz nag henor, e oue beziet gant ann amezeien.

Mes, eur pennadik goude, hon Doue ker mad ha ken trugarezuz a c'hoanteaz, evit he vrasa gloar, rei da anaout d'ann oll ar berlezen breziuz, ann tenzor pinvidik a burete kuzet enn douar, ha diskuez splamm da bep unan pebez istim en deuz evit guir zervicherien ar Verc'hez, Mam he Vab Jezuz, evit ar re he c'haskaz gant eur galoun neat, leal ha dibec'h, hag e oue kavet eur boket lili ar c'haera fresk ha leun a c'huez mad, savet eno var he vez, ha skrivet varnhan e lizerennou caër hag alaouret ar geriou-ma : *Ave, Maria !* Digoret oue ar bez ha dizoloet ar c'horf, hag e c'havesjot e teue ar rosen dudius-se dre ar c'hinou euz a voucled he galoun.

Ar brud a gement-ma a redas ractal dre ar vro ed a ed, hen henvelep doare ma tiredas. eur bobl eb niver, ken tud a Ilis, ken tud a lignez huel, a beb stad hag a beb renk, goazet ha merc'hed, da veza test eus eun henvelep burzud ; hag oll, e guirionez, goude beza rentet testeni dezhan ec'h en em glevjont var al leac'h da lacat sevel eun Ilis en henor dan Itroun Varia, hag a c'houdevez an Ilis ma, evit digass da zonj da viken eus ar burzud ma hag eus al leac'h on 'oa c'hoarvezet dirag daoulagad an oll, a

oue galvet Ilis Itroun-Varia Folgoat, da lavaret eo eus a goat pe ermitaj ar foll.

Ger evit ger on deus distroet ar scridou coz o kemeret e pep hini ar pez a gontomp ama.

Hoguen, an oll draou ze zo miret mad a rum da rum e caloun Breizis, testeni zo rentet dezho dre eun Ilis caër a ra henor da bro Leon, ha das-tumet int bet dre scrid gant eun den gouesiek ha devot, a veve d'ar mareou ze, Ian a Langouesnou, abad kouent Landevennec. Var al leac'h eo he scrivas e latin. Ar scrid, dorn-se e unan, miret epad pell amzer e tenzor Ilis ar Folgoat n'euz mui anezhan brema ; ar pez a ouzomp ervad eo ez oa anezhan er bloavez 1562. Dar mare-ze, unan deuz eskibien braz Leon, Roland a Neufville, a reas ar scrid-dourn precious se d'an Autrounez Ronan Benoit ha Pascal Robin, hag ar re-ma en distroas e gallec.

Kement a gred en deus eta evel ma ve euz ho amzez. Eno eo deut da gemeret sklerijen kement hini en deus comset eus ar Folgoat, heb lezel a gostez evelato credennou ar bobl, ha setu petra laca eur c'hemm dister bennag etre ar scridou.

Cetu ama dre be gomsou e ro Ian a Langouesnou testeni dar virionez var an traou-ze.

« Me, Ian a Langouesnou, a zo bet var al leac'h p'eo digouezet ar burzud a gomzer anezhan. Guelet, clevet, laket leun dre scrid, evit henori Doue hag ar Verc'hez Vari venniget, hag evit ma viritin beza digemeret el leac'h a repos eternal, em eus composet eur c'hantic latin evit an anaoun a vez cavet ennan c'huec'h guech : *O Maria !* . . . hag hënvel eo ouz al latin ma :

« *Languentibus in purgatorio*

« *Qui purgantur ardore nimio..., etc.* »

Sonj devot Ian a Langouesnou so diskennet varnhi bennosiou an env puilloc'h evit ne gave dezhan. Lidou an Iliz o deus digemeret ar *pros* caër, diouanet var burzud ar Folgoat.

Kenderc'hel a rear de c'hana en offis an anaoun, ken e Breiz ken er penn-pella eus a Vro-C'hall. Doue zo fal vezet dezhan rei da glevet, a dreus ar c'hantvejou, an ecleo eus a vouez ar paour keas clasker bara, ne ouie netra oll er bed-ma nemet an *Ave Maria...*

E pe vloavez e oue fountet Ilis ar Folgoat, ha da biou eo dlet ar brassa henor euz al labour-ze ? Studia kemense a raffe plijadur d'an dud gouesiek, ha ne sellont ket ous ar pezh a glascomp : evelato hon deus tro da gredi ne zaleas ket an Arvoris da baea dar Verc'hez Vari an dle ho doa kemeret var ar bez fleuriet, hag an dle-ze, a ioa dan oll, a zo bet paet gant diner pep hini, tenzor an Duc ha guennec ar bobl.

A dra zur, abaoue penn ar XV canvet, chapel ar Folgoat a ioa en zav hag a c'houde, dindan he mantel a vein dantelezet, feunteun ar paour keas Innocent, palez burzudus savet da drôn da Itroun Varia var ermitaj he c'hrouadur muia caret. Evit cass da benn al labour-ze ar Breizad en deus lakeat he oll galoun he oll sperejou caer.

Er bloavez 1419, al labourou a ioa eat kement var araog ma c'hellas Alan, Eskop Leon, ober an dedi eus a Itroun-Varia ar Folgoat. Tri bloas goude, Mab hag heritour Monfort Ian V, brudet dre gen aliez a Victor, a laka e hano e unan da bara, gant otre pennou-bras Breiz-Izel, en histor Itroun-Varia ar Folgoat. Scriva reas eus a Wenet, dan 10 a vis guere 1422, liziri selear da zevel ar chapel da renk a Iliz ; staga rea outi *foundationou* ; pevar beleg a oue roet dezo ar garg eus an Ilis, pourveet e oue do ezmou, ha bemdez e tlient da viken lavaret diou offeren, hag an offis (Brevier, evel e cathedral Leon.

Evit ar foundationou-ze, Ian V a oue savet dezan eur skeuden e porched an Ilis, e c'his eun den o pedi, var he dal ar gurunen a zuc, eur c'hleze noas en he zourn, dirag skeuden Mam Doue, hag outi ec'h enem erbede evel ouz he vestrez ha mestrez he bobl.

Ar skeuden gristen-ze zo bet flastret gant daouarn difeiz, hoghen, fisians on deus, caout a rai adarre he flas e tal dor an Ilis brudet. Ne jom mui nemet ar geriou-ma, bruzunet soken lod anezo : *Joannes illustrissimus Dux Britonum fundavit præsens collegium, anno Domini MCCCCXXIII*. An den brudet bras, Dug a Vreiz, en deus roet foundation d'an ilis-ma er bloas 1423.

Ian V a scrivas da nebeuta c'huech lizer sklear evit pourvei en amzer da zont da ezmou an ilis nevez.

Dreist hor galloud e ve clask discouez pegement a desteni a vercou

caer a zevotion a roas var he lerc'h he heritourien da Itroun-Varia ar Folgoat ho bizitou da feunteun Salaun, ho offransou pinvidic. Ne gomzimp ket soken eus an Dukez vad, chomet beo buezec he hano etouez ar bobl, goude m'eo eat en ho zro kement all a draou kaer a rea gloar hor bro Breiz-Izel. Anna a Vreiz a lezas var he lerc'h gant rouanez Bro-C'hall, e c'harantez hag he fisians e kenver Itroun-Varia Folgoat. Dre aket he mab bihan Herry II e oue roet d'an ilis se he reolen. Sevel a eure eur Vreuriez dindan an hano a Itroun-Varia ar Folgoat. Evit caout perz er Vreuriez oa ret beza dirag an oll christen catholic, er greden hag en oberou, ha kement-ma n'oa ket eb resoun dar mare ma c'hen em zile evel eur bilim e goad Bro C'hall credennou faos ar C'halvenistet.

Ar Roue a felle dezan evithan hag evit ar rouanet var he lerc'h caout ar guir da veza e penn ar Vreuriez. Evit derc'hel he blas e veze beb bloas hanvet eur presidant, deis guinivelez ar Verc'hez, hag ema en doa urs, ar pezh n'oa bet gullet biscoas, da zoughen an hano a roue ar Vreuriez. Da beden ar Roue-ma e teuas c'hoas ar Pab Jul III, dre eul largentez n'en doa diskuezet nicun en he raoc, da staga ous ilis Itroun-Varia ar Folgoat an induljansou bras a vez gounezet o visita ar seiz Ilis-Veur a Rom.

An templ brudet, savet en henor an *Ave, Maria*, a oa deuet da veza evel oalet ar Feiz hag an devotion evit ar Vretounet. Daoulagad ann oll a bare varzu enhan, dre'n abeg ma roe eno an Itroun Varia merkou splam eus he galloud hag eus he c'harantez, hag ive dre an niver a desteniou caer a anaoudegez vad aberz ar bobl. Eno eo ec'h en em erbedet en oll ezmou.

« An Autrou Roland a Vieuville, an Escop bras on deus comzet anezhan, a gemeras dirag an oll Itroun-Varia ar Folgoat da batronez, da vro Leon a bez. An Escop santel a roas urs da ober, beb bloas da anter-eost, eur brocession vras euz ann oll barresiou eus he Escopti da ilis Folgoat ; mont a reas e unan er bloaves 1598, hag e reas gant ar c'haera lidou an offis var feunteun Salaun, he bobl a bez en dro dezhan. Teir intantion en doa dre ar pelerinaj santel-ze : ar genta, ma teuje da eana ar vosen a rea eur ravaj skrijus dre Gastel ha Montroulez ; dan eil, e trugarekea Doue hag he Vam zantel eus a gonversion Herri IV en doa troet kein da greden ar Brotestanded en ilis Sant-Denis ; dan drede e pede Doue da bellat ziarben dious e Escopti kontam an heretiket, rag nebeut misiou diaraog eul

lezen (édit de Nantes), doa roet otre dan Hugunodet da zevel ho fenn ha da gemeret fisians. (POL HAG HENRI DE COURCY).

Er bloavez-se memes, christenien Mountroulez, dizammet diouz ar vosen, a zirede da lacat e hars treid Itron-Varia ar Folgoat, portret ho c'hear e coar, hag ouspen-ze, eun aluzen gaër o doa dastumet. Nebeut a vloaveziou goudeze, parrez Plouescat, goasket gant ar memes clenvet, a zirede d'he zro d'en em strinka d'he zreid.

Araog peur-achui an daolennic dister-ma, n'hellomp ket miret da zigass d'eoc'h da zonz eus a eun dra gaër : « Anna a Autrich, eme historier Itron-Varia ar Folgoat, e doa en em voestlet d'ar Verc'hez er chapel-ma. Er bloavez varlerc'h, e c'hanas dezi eur bugel, a oue, abalamour da ze, lezhanvet *Dieudonné* (roet gant Doue), divezatoc'h e viritas beza lezhanvet ar Bras, hag al leshanv-ma a jomas ganthan ac'houdevez : Loïs XIV e voa hanvet.

Ama e tispag dirazomp eun daolen zo bet cals brud anezhi : Loïs XIV a gomprenas oa talvoudus evithan lacat eur gompagnunez veleien da ranna d'an dud a vor madou ar relijion. Ar sonj-se a ioa din euz ar Roue bras. Dre m'eo ken tost d'ar c'henta pors-mor a Vro-C'hall, he lagad a droas varzu Itron-Varia ar Folgoat. Dre liziri splam roet e Fontainebleau er bloas 1681, ar Roue a chenchas reolen ar Folgoat hag a savas eno eur gouent hag eur seminer aumonierien a vor, ha d'ar re-ma a roas ractal an Ilis gant he oll c'hargeu hag he oll leve, nemet o doa an dever d'en em acquitta eus ar fondationou. Da veleien an escopti e oue roet ar garg euz ar gommunaute nevez.

Er blavez 1708, eun tan-gwal spountuz a grogas e ilis ar Folgoat hag a oue tost dezhan en lakat da goueza en he foull. Epad an daouzec vloas varlerc'h n'ellet lavaret an offeren nemet dindan an tour e chapel Kerno, espernet ar volz anezhi gant an tan.

Sihouas ! Darvoudou brassoc'h c'hoaz e ioa o tont. Peden an *Ave, Maria* a dlle paouez epad trivec'h vloaz da pignat var zug an henv, deuz kichen feunteun hag ermitaj Salaün.

Ar 16 a vizu du 1790, ar chapel zantel a oue sarret, an tenzor kasset d'an Naonet evit beza teuzet d'ober mouniz, he c'huec'h kloc'h bruzunet. Ar brassa anezho a boueze 9,000 lur, an eil 5,000. Er blavez 1792, an

ilis a oue guerzet, imachou ar zent a ioa en dro dezhi morzoliet ; mez, dre vonheur imaj burzuduz Itron-Varia ar Folgoat a c'hellas beza saveteet. Eur paysant mad, kristen kalouneg, hen diwalas en riscl euz he vuez, ha goude ar revolution ruz hen lakeas e ilis Guicquelleau. Eno e teuaz, d'ar 8 a viz guengolo 1808, ar bobl kristen d'he c'herc'hed evit he c'hass d'he zy gant eun devosion hag eur solennite a zo atao sonj anezho. Gouscoude he zy ne oa ket c'hoas guerzet a ioa dezhi ; bet an iliz ; red oa he frena. Penaos e teuer a benn euz kement-ze ? An Autrou *Miorcec de Kerdanet* el lavaro deomp. Hen en deuz en em ziskuezet guir zervicher Itron-Varia ar Folgoat ; just eo dezhan kaout hirio henor en he c'hichen.

« Daouzec particulier devout da Vari a en em glevas evit prena ha
« renta d'he Itron iliz ar Folgoat ; ho hano arabat biken e ancounac'heat.
« Setu hint ama : Anna ar Gall ; François ar Gall, he breur ; Herve ar
« Goff ; François Uguen, mestr skol ; Marianna Andre, intanvez ; Guil-
« laume ar Gall ; Guill Loaëc ; Jean Arzur ; Jean Toutous, oll o chom
« er Folgoat ; Jean Gac, euz a Gerdu ; Yves Laot, euz a Gergolestrec,
« commun Guicquelleau ; Guill Kerbrat, euz milin Coët-Junval, e Plou-
« zeniel, ha Gabriel Abjean, mear Plouzeniel. Ar c'hontrat a zo bet greet
« ar 25 eost 1810. »

N'hi garfe lakeat gant an hanoiou-ze hano an den a feiz hag a galou en deuz tennet deuz krabanou an dispac'herien imach Itron-Varia ar Folgoat. Sihouaz ! n'e ket deuet beteg enomp. Bennoz var he dud !

Kerkent a oue guelet bandennadou tud var hent feunteun Salaün. Gant offransou ar belerinet, hag aluzennou ar gristenien vad ; gant ar zikour a reaz beb an amzer ar gouarnamant evit ilis kaer bro Leon, eo bet, nebeut a nebeut, tennet euz ar stad truezus ma oa kouezet. Dre urs ar rone ar 25 eost 1829 e oue kasset d'ar Folgoat ilis parres Guicquelleau. Eur merk a oa e kreske bemdez brud an Itron-Varia, ha da c'houde e tiredas muioc'h mui ar belerinet d'ar plas santel. Sked an amzer goz a bare varnhi anezvez.

Euz a Leon, euz a Gerne euz a bep korn Breiz eun dudi eo guelet an engroes tud a deu da glask grassou ha bennosiou an Autrou Doue e kichen ar feunteun a zired a zindan treid an imach burzuduz. Ar 24 mae 1873 hag an 8 guengolo 1886 ne oa ket bras awalc'h na tost, an dachen evit

digemer an tregont hag an daou ugent mil den bodet eno en dro d'ar Vam zantel.

Divar neuze a oa merket ha preparet an deiz ma vije kurunet an Itron-Varia d'an 8 a vis guengolo a zo erru.

Salud d'ar gouel kaer ze a vezo evel goulou deiz ar peoc'h hag an heur vad evit ar vro.

Pell zo e krenomp gant ar spount : ken kris eo an ainzer ! Ar mare zo deut evit Itron-Varia ar Folgoat da ziskuez petra eo ha petra e c'hell ober. Guechall goz e paras a zioc'h Breiz evel ar ganeveden euz creiz ar c'hou-moul du a darze a zioc'h hor penn ; distruj, dismantr a bep seurt evit Breiz-Izel ha Bro-C'hall.

En taol-ma c'hoas e tigasso ar silvidigez d'hor mam vro, Breiz ha Bro-C'hall, rag n'hon beuz nemet eur galoun da garout, hag eun hano da henvel, an hini a zo mam bro ann oll, ar Frans. Dre ar *sin-ze* e vezimp treac'h da bep tra ha d'an oll, ma kendalc'homp da ober evel hon tadou coz. En eur garout Itroun-Varia ar Folgoat o deuz desket ganthi miret feiz, lealdet, henor, giziou, skueriou kristen.

Evel-se hag e feson all ebed, e chom ar boblou stard en ho zav dre ma karont Hor Salver J.-C. ha ma plegont d'he lezen.

Eun dudi eo evidomp eta o kervel da zont, Hor Breudeur Ker, d'hon heul dar gouel kaer ma vezo kurunet Itron-Varia ar Folgoat

Eno daoulinet e harz treid he imach hag o lakat oll assemblez dirazhi kement a garomp dreist peb tra : hon Tad Santel ar Pab Leon XIII, hor mam santel an Ilis, ar Frans hor bro-muia-karet, n'hi a lavaro d'an Itron Varia : « C'hui a zo buez, dousder hag esperans ar gristenien ; hirio « dreist-oll ha divar vremen guelloc'h eget biskoas, silaout hor pe-
« dennou. »

RAK-SE :

Goude beza kemeret ali Hor Breudeur ar Chalonied euz a Ilis katedral Kemper, Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pezh a zo ama varlerc'h :

1^o Itron-Varia ar Folgoat a vezo kurunet hervez ar pezh 'zo merket da heul ar gemennadurez-ma.

2^o D'ar guener, 7 a viz guengolo, en deiz araog ma vezo kurunet ar Verc'hez, ar c'hleier a veso lakeet da zoun d'an *Angelus* d'abardaez, evel 'vit ar goueliou brassa, en oll paressiou.

3^o D'an 8 a viz guengolo, an *Te Deum*, ha benediction ar Sacramant varlerc'h, a vezo kanet en oll ilizou hag e chapel an oll kouentchou.

4^o Eur gest a vezo greet en oll ilizou paress, d'ar zul 26 eost, evit mizou ar gouel ha lakat pebhini da gaout perz dre he offrans er pezh a ra an oll eskopti.

Al lizer-ma a vezo lennet e kement iliz parrez ha chapel public 'zo, d'ar zul varlerc'h ma vo resevet.

Roet e Kemper, dindan Hor sin ha siell Hon armou, ha dindan sinatur sekretour Hon eskopti, an 11 a viz eost 1888.



† THEODOR,
ESKOP KEMPER HA LEON.

Dre urz an Autrou'n Eskop :

PEYRON, Chalon a henor,
Sekretour an Eskopti.

oue galvet Ilis Itroun-Varia Folgoat, da lavaret eo eus a goat pe ermitaj ar foll.

Ger evit ger on deus distroet ar scridou coz o kemeret e pep hini ar pezh a gontomp ama.

Hoguen, an oll draou ze zo miret mad a rum da ruin e caloun Breizis, testeni zo rentet dezho dre eun Ilis caër a ra henor da bro Leon, ha das-tumet int bet dre scrid gant eun den gouesiek ha devot, a veve d'ar mareou ze, Ian a Langouesnou, abad kouent Landevennec. Var al leac'h eo he scrivas e latin. Ar scrid, dorn-se e unan, miret epad pell amzer e tenzor Ilis ar Folgoat n'euz mui anezhan brema ; ar pezh a ouzomp ervad eo ez oa anezhan er bloavez 1562. Dar mare-ze, unan deuz eskibien braz Leon, Roland a Neufville, a reas ar scrid-dourn precious se d'an Autrounez Ronan Benoit ha Pascal Robin, hag ar re-ma en distroas e gallec.

Kement a gred en deus eta evel ma ve euz ho amzez. Eno eo deut da gemeret sklerijen kement hini en deus comset eus ar Folgoat, heb lezel a gostez evelato credennou ar bobl, ha setu petra laca eur c'hemm dister bennag etre ar scridou.

Cetu ama dre be gomsou e ro Ian a Langouesnou testeni dar virionez var an traou-ze.

« Me, Ian a Langouesnou, a zo bet var al leac'h p'eo digouezet ar burzud a gomzer anezhan. Guelet, clevet, laket leun dre scrid, evit henori Doue hag ar Verc'hez Vari venniget, hag evit ma viritin beza digemeret el leac'h a repos eternal, em eus composet eur c'hantie latin evit an anaoun a vez cavet ennan c'huac'h guech : *O Maria!* . . . hag hennvel eo ouz al latin ma :

« *Languentibus in purgatorio*

« *Qui purgantur ardore nimio..., etc.* »

Sonj devot Ian a Langouesnou so diskennet varnhi bennosiou an env puilloc'h evit ne gave dezhan. Lidou an Iliz o deus digemeret ar *pros* caër, diouanet var burzud ar Folgoat.

Kenderc'hel a rear de c'hana en offis an anaoun, ken e Breiz ken er penn-pella eus a Vro-C'hall. Doue zo fal vezet dezhan rei da glevet, a dreus ar c'hantvejou, an ecleo eus a vouez ar paour keas clasker bara, ne ouie netra oll er bed-ma nemet an *Ave Maria...*

E pe vloavez e oue fountet Ilis ar Folgoat, ha da biou eo dlet ar brassa henor euz al labour-ze ? Studia kemense a raffe plijadur d'an dud goue-siek, ha ne sellont ket ous ar pezh a glascomp : evelato hon deus tro da gredi ne zaleas ket an Arvoris da baea dar Verc'hez Vari an dle ho doa kemeret var ar bez fleuriet, hag an dle-ze, a ioa dan oll, a zo bet paet gant diner pep hini, tenzor an Duc ha guennec ar bobl.

A dra zur, abaoue penn ar XV canvet, chapel ar Folgoat a ioa en zav hag a c'houde, dindan he mantel a vein dantelezet, feunteun ar paour keas Innocent, palez burzudus savet da drôn da Itroun Varia var ermitaj he c'hrouadur muia caret. Evit cass da benn al labour-ze ar Breizad en deus lakeat he oll galoun he oll sperejou caer.

Er bloavez 1419, al labourou a ioa eat kement var araog ma c'hellas Alan, Eskop Leon, ober an dedi eus a Itroun-Varia ar Folgoat. Tri bloas goude, Mab hag heritour Monfort Ian V, brudet dre gen aliez a Victor, a laka e hano e unan da bara, gant otre pennou-bras Breiz-Izel, en histor Itroun-Varia ar Folgoat. Scriva reas eus a Wenet, dan 10 a vis guere 1422, liziri sclear da zevel ar chapel da renk a Iliz ; staga rea outi *foundationou* ; pevar beleg a oue roet dezo ar garg eus an Ilis, pourveet e oue do ezo-mou, ha bemdez e tlient da viken lavaret diou offeren, hag an offis (Brevier, evel e cathedral Leon.

Evit ar *foundationou-ze*, Ian V a oue savet dezan eur skeuden e porched an Ilis, e c'his eun den o pedi, var he dal ar gurunen a zuc, eur c'hleze noas en he zourn, dirag skeuden Mam Doue, hag outi ec'h enem erbede evel ouz he vestrez ha mestrez he bobl.

Ar skeuden gristen-ze zo bet flastret gant daouarn difeiz, hoghen, fisians on deus, caout a rai adarre he flas e tal dor an Ilis brudet. Ne jom mui nemet ar geriou-ma, bruzunet soken lod anezo : *Joannes illustrissimus Dux Britonum fundavit præsens collegium, anno Domini MCCCCXXIII*. An den brudet bras, Dug a Vreiz, en deus roet *foundation* d'an ilis-ma er bloas 1423.

Ian V a scrivas da nebeuta c'huech lizer sklear evit pourvei en amzer da zont da ezomou an ilis nevez.

Dreist hor galloud e ve clask discouez pegement a desteni a vercou

caer a zevotion a roas var he lerc'h he heritourien da Itroun-Varia ar Folgoat ho bizitou da feunteun Salaun, ho offransou pinvidic. Ne gomzimp ket soken eus an Dukez vad, chomet beo buezec he hano etouez ar bobl, goude m'eo eat en ho zro kement all a draou kaer a rea gloar hor bro Breiz-Izel. Anna a Vreiz a lezas var he lerc'h gant rouanez Bro-C'hall, e c'harantez hag he fisians e kenver Itroun-Varia Folgoat. Dre aket he mab bihan Herry II e oue roet d'an ilis se he reolen. Sevel a eure eur Vreuriez dindan an hano a Itroun-Varia ar Folgoat. Evit caout perz er Vreuriez oa ret beza dirag an oll christen catholic, er greden hag en oberou, ha kement-ma n'oa ket eb resoun dar mare ma c'hen em zile evel eur bilim e goad Bro C'hall credennou faos ar C'halvenistet.

Ar Roue a felle dezan evithan hag evit ar rouanet var he lerc'h caout ar guir da veza e penn ar Vreuriez. Evit derc'hel he blas e veze bebb bloas hanvet eur presidant, deis guinivelez ar Verc'hez, hag ema en doa urs, ar pezh n'oa bet gullet biscoas, da zoughen an hano a roue ar Vreuriez. Da beden ar Roue-ma e teuas c'hoas ar Pab Jul III, dre eul largentez n'en doa diskuezet nicun en he raoc, da staga ous ilis Itroun-Varia ar Folgoat an induljansou bras a vez gounezet o visita ar seiz Ilis-Veur a Rom.

An templ brudet, savet en henor an *Ave, Maria*, a oa deuet da veza evel oalet ar Feiz hag an devotion evit ar Vretounet. Daoulagad ann oll a bare varzu enhan, dre'n abeg ma roe eno an Itroun Varia merkou splam eus he galloud hag eus he c'harantez, hag ive dre an niver a desteniou caer a anaoudegez vad aberz ar bobl. Eno eo ec'h en em erbedet en oll ezomou.

« An Autrou Roland a Vieuville, an Escop bras on deus comzet anezhan, a gemeras dirag an oll Itroun-Varia ar Folgoat da batronez, da vro Leon a bez. An Escop santel a roas urs da ober, bebb bloas da anter-eost, eur brocession vras euz ann oll barresiou eus he Escopti da ilis Folgoat ; mont a reas e unan er bloaves 1598, hag e reas gant ar c'haera lidou an offis var feunteun Salaun, he bobl a bez en dro dezhan. Teir intantion en doa dre ar pelerinaj santel-ze : ar genta, ma teuje da eana ar vosen a rea eur ravaj skrijus dre Gastel ha Montroulez ; dan eil, e trugarekea Doue hag he Vam zantel eus a gonversion Herri IV en doa troet kein da greden ar Brotestanded en ilis Sant-Denis ; dan drede e pede Doue da bellat ziar-ben dious e Escopti kontam an heretiket, rag nebeut misiou diaraog eul

lezen (édit de Nantes), doa roet otre dan Hugunodet da zevel ho fenn ha da gemeret fisians. (POL HAG HENRI DE COURCY).

Er bloavez-se memes, christenien Mountroulez, dizammet diouz ar vosen, a zirede da lacat e hars treid Itron-Varia ar Folgoat, portret ho c'hear e coar, hag ouспен-ze, eun aluzen gaër o doa dastumet. Nebeut a vloaveziou goudeze, parrez Plouescat, goasket gant ar memes clenvet, a zirede d'he zro d'en em strinka d'he zreid.

Arag peur-achui an daolennic dister-ma, n'hellomp ket miret da zigass d'eoc'h da zonz eus a eun dra gaër : « Anna a Autrich, eme historier Itron-Varia ar Folgoat, e doa en em voestlet d'ar Verc'hez er chapel-ma. Er bloavez varlerc'h, e c'hanas dezi eur bugel, a oue, abalamour da ze, lezhanvet *Dieudonné* (roet gant Doue), divezatoc'h e viritas beza lezhanvet ar Bras, hag al leshanv-ma a jomas ganthan ac'houdevez : Loïs XIV e voa hanvet.

Ama e tispag dirazomp eun daolen zo bet cals brud anezhi : Loïs XIV a gomprenas oa talvoudus evithan lacat eur gompagnunez veleien da ranna d'an dud a vor madou ar relijion. Ar sonj-se a ioa din euz ar Roue bras. Dre m'eo ken tost d'ar c'henta pors-mor a Vro-C'hall, he lagad a droas varzu Itron-Varia ar Folgoat. Dre liziri splam roet e Fontainebleau er bloas 1681, ar Roue a chenchas reolen ar Folgoat hag a savas eno eur gouent hag eur seminer aumonierien a vor, ha d'ar re-ma a roas ractal an Ilis gant he oll c'hargeu hag he oll leve, nemet o doa an dever d'en em acquitta eus ar fondationou. Da veleien an escopti e oue roet ar garg euz ar gommunaute nevez.

Er blavez 1708, eun tan-gwal spountuz a grogas e ilis ar Folgoat hag a oue tost dezhan en lakat da goueza en he foull. Epad an daouzec vloas varlerc'h n'ellet lavaret an offeren nemet dindan an tour e chapel Kerno, espernet ar volz anezhi gant an tan.

Sihouas ! Darvoudou brassoc'h c'hoaz e ioa o tont. Peden an *Ave, Maria* a dlle paouez epad trivec'h vloaz da pignat var zug an henv, deuz kichen feunteun hag ermitaj Salaün.

Ar 16 a vizu du 1790, ar chapel zantel a oue sarret, an tenzor kasset d'an Naonet evit beza teuzet d'ober mouniz, he c'huec'h kloc'h bruzunet. Ar brassa anezho a boueze 9,000 lur, an eil 5,000. Er blavez 1792, an

ilis a oue guerzet, imachou ar zent a ioa en dro dezhi morzoliet ; mez, dre vonheur imaj burzuduz Itron-Varia ar Folgoat a c'hellas beza saveteet. Eur paysant mad, kristen kalouneg, hen diwalas en riscl euz he vuez, ha goude ar revolusion ruz hen lakeas e ilis Guicquelleau. Eno e teuaz, d'ar 8 a viz guengolo 1808, ar bobl kristen d'he c'here'hed evit he c'hass d'he zy gant eun devosion hag eur solennite a zo atao sonj anezho. Gouscoude he zy ne oa ket c'hoas guerzet a ioa dezhi ; bet an iliz ; red oa he frena. Penaos e teuer a benn euz kement-ze ? An Autrou *Miorcec de Kerdanet* el lavaro deomp. Hen en deuz en em ziskuezet guir zervicher Itron-Varia ar Folgoat ; just eo dezhan kaout hirio henor en he c'hichen.

« Daouzec particulier devot da Vari a en em glevas evit prena ha
« renta d'he Itron iliz ar Folgoat ; ho hano arabat biken e ancounac'heat.
« Setu hint ama : Anna ar Gall ; François ar Gall, he breur ; Herve ar
« Goff ; François Uguen, mestr skol ; Marianna Andre, intañvez ; Guil-
« laume ar Gall ; Guill Loäc ; Jean Arzur ; Jean Toutous, oll o chom
« er Folgoat ; Jean Gac, euz a Gerdu ; Yves Laot, euz a Gergolestrec,
« commun Guicquelleau ; Guill Kerbrat, euz milin Coët-Junval, e Plou-
« zeniel, ha Gabriel Abjean, mear Plouzeniel. Ar c'hontrat a zo bet greet
« ar 25 eost 1810. »

N'hi garfe lakeat gant an hanoiou-ze hano an den a feiz hag a galou en deuz tennet deuz krabanou an dispac'herien imach Itron-Varia ar Folgoat. Sihouaz ! n'e ket deuet beteg enomp. Bennoz var he dud !

Kerkent a oue gullet bandennadou tud var hent feunteun Salaün. Gant offransou ar belerinet, hag aluzennou ar gristenien vad ; gant ar zikour a reaz beb an amzer ar gouarnamant evit ilis kaer bro Leon, eo bet, nebeut a nebeut, tennet euz ar stad truezus ma oa kouezet. Dre urs ar roue ar 25 eost 1829 e oue kasset d'ar Folgoat ilis parres Guicquelleau. Eur merk a oa e kreske bemdez brud an Itron-Varia, ha da c'houde e tiredas muioc'h mui ar belerinet d'ar plas santel. Sked an amzer goz a bare varnhi anev.

Euz a Leon, euz a Gerne euz a bep korn Breiz eun dudi eo gullet an engroes tud a deu da glask grassou ha bennosiou an Autrou Doue e kichen ar feunteun a zired a zindan treid an imach burzuduz. Ar 24 mae 1873 hag an 8 guengolo 1886 ne oa ket bras awalc'h na tost, an dachen evit

digemer an tregont hag an daou ugent mil den bodet eno en dro d'ar Vam zantel.

Divar neuze a oa merket ha preparet an deiz ma vije kurunet an Itron-Varia d'an 8 a vis guengolo a zo erru.

Salud d'ar gouel kaer ze a vezo evel goulou deiz ar peoc'h hag an heur vad evit ar vro.

Pell zo e krenomp gant ar spount : ken kris eo an amzer ! Ar mare zo deut evit Itron-Varia ar Folgoat da ziskuez petra eo ha petra e c'hell ober. Guechall goz e paras a zioc'h Breiz evel ar ganeveden euz creiz ar c'houlmoul du a darze a zioc'h hor penn ; distruj, dismantr a bep seurt evit Breiz-Izel ha Bro-C'hall.

En taol-ma c'hoas e tigasso ar silvidigez d'hor mam vro, Breiz ha Bro-C'hall, rag n'hon beuz nemet eur galoun da garout, hag eun hano da henvel, an hini a zo mam bro ann oll, ar Frans. Dre ar *sin-ze* e vezimp treac'h da bep tra ha d'an oll, ma kendalc'homp da ober evel hon tadou coz. En eur garout Itron-Varia ar Folgoat o deuz desket ganthi miret feiz, lealdet, henor, gizioù, skueriou kristen.

Evel-se hag e feson all ebed, e chom ar boblou stard en ho zav dre ma karont Hor Salver J.-C. ha ma plegont d'he lezen.

Eun dudi eo evidomp eta o kervel da zont, Hor Breudeur Ker, d'hon heul dar gouel kaer ma vezo kurunet Itron-Varia ar Folgoat

Eno daoulinet e harz treid he imach hag o lakat oll assemblez dirazhi kement a garomp dreist peb tra : hon Tad Santel ar Pab Leon XIII, hor mam santel an Ilis, ar Frans hor bro muia-karet, n'hi a lavaro d'an Itron-Varia : « C'hui a zo buez, dousder hag esperans ar gristenien ; hirio « dreist-oll ha divar vremen guelloc'h eget biskoas, silaouit hor pe-
« dennou. »

RAK-SE :

Goude beza kemeret ali Hor Breudeur ar Chalonied euz a Ilis katedral Kemper, Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pezh a zo ama varlerc'h :

1^o Itron-Varia ar Folgoat a vezo kurunet hervez ar pezh 'zo merket da heul ar gemennadurez-ma.

2^o D'ar guener, 7 a viz guengolo, en deiz araog ma vezo kurunet ar Verc'hez, ar c'hleier a veso lakeet da zoun d'an *Angelus* d'abardaez, evel 'vit ar gouelioù brassa, en oll pareseioù.

3^o D'an 8 a viz guengolo, an *Te Deum*, ha benediction ar Sacramant varlerc'h, a vezo kanet en oll ilizoù hag e chapel an oll kounteioù.

4^o Eur gest a vezo greet en oll ilizoù parese, d'ar zul 26 cost, evit mizoù ar gouel ha lakat pebhini da gaout perzh dre he ofrans er pezh a ra an oll eskopti.

Al lizer-ma a vezo lennet e kement iliz parrez ha chapel public 'zo, d'ar zul varlerc'h ma vo resevet.

Roet e Kemper, dindan Hor sin ha siell Hon armou, ha dindan sinatur sekretour Hon eskopti, an 11 a viz eost 1888.



† THEODOR,
ESKOP KEMPER HA LEON.

Dre urz an Autrou'n Eskop :

PEYRON, Chaloni a henor,
Sekretour an Eskopti.

LES FÊTES
DU
COURONNEMENT DE NOTRE-DAME DU FOLGOËT
LES 7 ET 8 SEPTEMBRE 1888

Pour assurer le bon ordre et l'éclat de cette grande solennité et pour prévenir tout accident, sur le désir de Monseigneur, il a été arrêté ce qui suit :

I.

Toutes les cérémonies : messe, vêpres, sermons et couronnement, se feront dans les deux grands champs qui font face au portail de l'église, au-delà de la place plantée et de la route de Lesneven à Plabennec. La grande place ordinaire ne servira que de dégagement.

Au fond du champ le plus éloigné, une vaste estrade, en partie couverte, sera dressée pour Nos Seigneurs les Evêques et les prêtres, au milieu d'une enceinte reliée à l'église même par une longue voie d'accès palissadée, uniquement réservée aux prêtres. Les laïques, porteurs de croix ou de bannières, pourront seuls pénétrer un moment dans cette voie réservée et dans l'enceinte, pour déposer les croix et bannières à l'endroit indiqué : cela fait, ils devront se retirer dans la foule.

II.

Les prêtres et les séminaristes qui ont l'intention d'assister aux fêtes sont instamment priés de donner leur nom à M. l'abbé Rossi, au presbytère de Lesneven, *au plus tard, le 25 août.*

Messieurs les Curés et Recteurs, qui se proposent de venir avec leurs paroissiens en procession au Folgoët, voudront bien le dire, et indiquer le nombre de croix et de

ET DE LÉON

OIRE LE 30 SEPTEMBRE
GRÉE-CONGRÉGATION
EAUX DU TRÈS-SAINTE

postolique, Evêque
de Notre diocèse,
Christ.

rivons cette Lettre
de Notre-Dame du

es se sont chargés

septembre jusqu'au
option au pied des

bannières qu'ils apporteraient, afin que l'on puisse disposer assez de places pour les recevoir.

S'ils ont dans leur paroisse quelques hommes de bonne volonté, en état de servir de Commissaires et acceptant de l'être pour veiller au bon ordre et exécuter la consigne qui sera donnée, on leur sera reconnaissant de donner les noms et l'adresse de ces Messieurs, le 25 août au plus tard, à Lesneven.

Messieurs les Commissaires, prêtres et laïques, seront priés de se réunir dans la cour de l'établissement des Frères pour y recevoir, avec leur insigne, les instructions nécessaires, le jour même de la fête, à 7 heures précises du matin.

Nous demandons, au nom du bon ordre et pour la gloire de la Sainte-Vierge, à toutes les paroisses qui sont dans un rayon de 6 kilomètres, d'être arrivées au Folgoët pour 8 heures au plus tard ; les autres plus éloignées devront être arrivées et en place pour 9 heures 1/2.

Toutes les processions, sans exception aucune, devront s'arrêter et se dissoudre au poteau indicateur placé en dehors du bourg ; les porteurs de croix et de bannières, seuls, continueront ensemble et entreront dans la voie d'accès aux intersections des grandes routes, pour aller déposer les croix et bannières aux endroits désignés d'avance sur une carte, qui sera adressée à Messieurs les Curés et Recteurs. Il sera bon qu'un prêtre accompagne les porteurs dans ce moment-là, soit pour les aider à trouver la place réservée à leurs croix, soit pour les inviter à se retirer le plus tôt possible.

Aucune voiture de pèlerin ne devra, sous aucun prétexte, dépasser le poteau d'arrêt placé à une certaine distance sur chaque route. Un commissaire, détaché à cet endroit, veillera rigoureusement, dans l'intérêt de tous, à l'exécution de cette prescription.

Les voitures de voyageurs seront accompagnées, dans le parcours de la place, d'un commissaire chargé d'écarter la foule et de prévenir tout accident.

III.

M. le chanoine Salaün veut bien accepter de diriger les cérémonies ; il se mettra directement en communication

avec les prêtres qu'il aura choisis pour remplir les différentes fonctions.

M. l'abbé Kersimon, recteur de Ploumoguier, est seul chargé du chant et de tout ce qui concerne la musique. Il se cherchera des aides et réglera ce qui doit être chanté ou joué, et à quels moments. Messieurs les Directeurs des musiques instrumentales voudront bien s'entendre avec lui sur le choix et le nombre des morceaux, tous religieux, à exécuter.

M. l'abbé Abgrall dirige les travaux préparatoires ; M. l'abbé Couloigner, recteur du Folgoët, et M. l'abbé Rossi sont chargés de l'organisation de la fête.

V.

La veille de la fête, vendredi, 7 septembre. — A 4 heures, réception de Nos Seigneurs les Evêques à l'église du Folgoët ; procession avec la Statue de la Vierge, qui sera couronnée, jusqu'à l'estrade où elle sera déposée. Vêpres solennelles, sermon breton par M. Favé, curé de Plouguerneau, et bénédiction des Evêques ; retour du cortège à l'église.

Le soir, à 8 heures 1/2, procession aux flambeaux autour de la place.

VI.

Jour de la fête, samedi, 8 septembre. — Les pèlerins ayant tous dû être confessés et communies chez eux avant le départ, il ne sera confessé ni communie personne au Folgoët après 7 heures 1/2. Les prêtres ne pourront pas dire la messe, après cette même heure, dans l'église.

Pour gagner l'indulgence plénière accordée aux pèlerins ce jour-là, il suffit de remplir les conditions ordinaires : confession et communion, et de prier aux intentions du Saint-Père, soit dans l'église, soit en dehors de l'église devant la Statue de Notre-Dame du Folgoët.

De 9 heures à 5 heures, un prêtre se tiendra en chaire et récitera le chapelet : les fidèles entreront par le portail, et, sans s'arrêter, devront sortir par la porte de côté, où les offrandes et les messes seront reçues à un bureau spécial. Des commissaires, placés à chaque porte et dans l'église, veilleront à faire circuler lentement la foule, sans interruption ni désordre.

ET DE LÉON

LE 30 SEPTEMBRE
CRÉE-CONGRÉGATION
AUX DU TRÈS-SAINT

postolique, Evêque
de Notre diocèse,
rist.

avons cette Lettre
Notre-Dame du

se sont chargés

ptembre jusqu'au
uption au pied des

A 9 heures 1/2, le cortège se formera dans la cour des Frères, dans l'ordre ordinaire et hiérarchique, pour aller par la voie d'accès à l'estrade — messe pontificale.

A l'Evangile, sermon breton, par M. le chanoine Cloarec, curé de Saint-Louis de Brest. La messe finie, le cortège reviendra dans la cour des Frères par le même chemin et dans le même ordre.

Messieurs les Ecclésiastiques et Messieurs les Commissaires sont priés d'accepter le modeste diner qui leur sera immédiatement servi au premier étage de la maison des Frères et sous le préau.

A 1 heure 1/2, le cortège se reformera pour aller à l'estrade ; à 2 heures, vêpres pontificales, suivies du sermon français, Couronnement de la Statue de Notre-Dame du Folgoët et bénédiction du Saint-Sacrement.

Retour du cortège dans l'église avec la Vierge couronnée — chant du Magnificat.

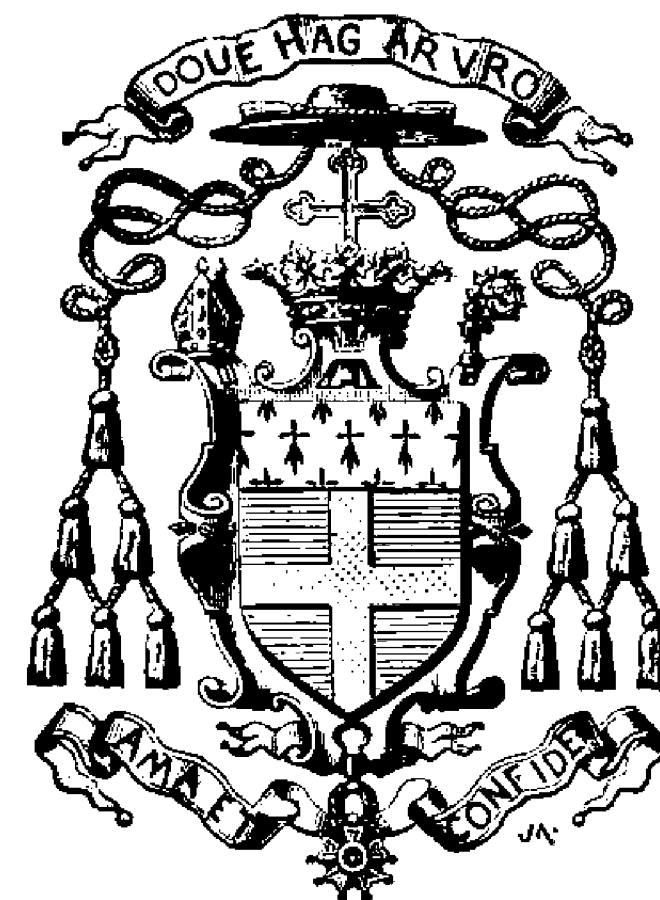
VII.

A l'occasion des fêtes du Couronnement, on a frappé à Paris des médailles, très gracieuses et de différents modules, de Notre-Dame du Folgoët, le dépôt sera établi à Lesneven chez M^{me} Cozanet.

Il a été également fait des images commémoratives fort belles : le dépôt sera chez M^{me} Masseron, à Lesneven.

Les médailles et les images ne parviendront pas aux Dames depositaires avant le 4^{er} septembre.

A. M. D. G.



LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ORDONNANT

UN SERVICE SOLENNEL POUR LE REPOS DES AMES DU PURGATOIRE LE 30 SEPTEMBRE 1888, ET PORTANT PUBLICATION DU DÉCRET DE LA SACRÉE-CONGRÉGATION DES RITES AU SUJET DE LA MESSE ET DE L'OFFICE NOUVEAUX DU TRÈS-SAINT ROSAIRE.

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE,

Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de Notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Notre cœur déborde de joie au moment où Nous écrivons cette Lettre pastorale, à Notre retour des fêtes du Couronnement de Notre-Dame du Folgoët.

Nous n'avons pas à vous en faire le récit : d'autres se sont chargés de ce soin.

Les cent mille pèlerins qui, du vendredi matin 7 septembre jusqu'au soir du dimanche suivant, se sont succédé sans interruption au pied des

autels de l'illustre Sanctuaire et autour de la Statue couronnée de Notre-Dame, ont déjà fait connaître, dans toutes les paroisses du diocèse et au-delà, les scènes grandioses et touchantes de ces trois journées dont la date restera imprimée en caractères ineffaçables dans la mémoire du peuple breton. A ceux qui n'ont pas eu le bonheur d'y prendre part, ils les ont racontées avec des larmes d'attendrissement dans les yeux, et l'émotion partie du trône de Notre-Dame du Folgoët s'est étendue jusqu'aux extrémités du pays. Le diocèse de Quimper et de Léon n'est pas le seul à s'émouvoir de ces récits qu'on dirait empruntés à un autre âge : chaque courrier nous apporte, de tous les points de la France, l'écho des merveilles dont Nous avons été témoin ici avec vous, et des fortifiantes impressions que ces témoignages de votre foi produisent partout dans les âmes.... Dieu soit loué dans l'incomparable triomphe de Notre-Dame du Folgoët ! Vous venez d'ajouter une page glorieuse à son histoire ; et pour Nous borner à la manifestation du 8 septembre dernier, Nous osons dire sans être téméraire, que jamais hommage plus imposant ne lui a été rendu depuis le jour où pour abriter le tombeau fleurdélisé de Salaün, vos pères élevaient ce magnifique monument de leur reconnaissance et écrivaient sur toutes ses faces, en arabesques de granit, le contrat qui liait les destinées de la Bretagne Armorique au culte de la Mère de Dieu.

Vous venez de renouveler ce contrat à la grande joie de l'Église et à la grande confusion de ses ennemis. Votre foi, vos mœurs chrétiennes, votre bonheur et votre honneur d'enfants de Dieu sont plus que jamais sous la garantie de l'amour et de la puissance de la Vierge Mère de Dieu.

Et pourtant, souvenez-vous que les ennemis de votre salut ne désarment jamais ; qu'entr'eux et vous, la lutte sur cette terre de l'exil est sans trêve comme sans fin. Donc, souvenez-vous, au milieu des ardeurs et trop souvent hélas ! des défaillances de la lutte, de venir retremper vos courages près de la douce et puissante Souveraine qui couvre du manteau de sa protection, Cornouaille et Léon : Notre-Dame de Rumengol ! Notre-Dame du Folgoët !

Avant de Nous détacher d'un sujet qui Nous est si cher, Nous sentons le besoin d'exprimer les sentiments de Notre cœur et des vôtres vis-à-vis des Illustrissimes Prélats qui ont daigné prêter leur concours à notre fête religieuse et nationale, et en relever l'éclat par leur présence. Nous

adressons l'hommage de Notre respectueuse et vive gratitude : à Son Éminence le Cardinal Archevêque de Rennes ; en lui prodiguant les marques de votre respect vous avez fait remonter vos hommages jusqu'à la personne du Souverain-Pontife dont il était le représentant au milieu de nous ; à Monseigneur l'Archevêque de Pondichéry ; à Monseigneur l'Évêque d'Angers, dont la grande parole a si bien fait ressortir le caractère et la signification du triomphe que nous avons célébré ; à Nos Seigneurs les Évêques de Vannes, de Séez et de Laval, noms désormais associés par la reconnaissance du diocèse de Quimper et de Léon à ses grandes joies du 8 septembre 1888 et aux grandes espérances qui s'y rattachent.

Nos Très Chers Frères, Nous avons à remplir un autre devoir près de vous, devoir bien doux, il est vrai, puisqu'il s'agit de vous transmettre les paroles de Notre Saint-Père Léon XIII en vous communiquant la Lettre encyclique par laquelle le glorieux Pontife couronne la série des bénédictions spirituelles et des consolations de son Jubilé sacerdotal par une nouvelle et insigne faveur.

Ecoutez sa parole avec un religieux respect.

La voici :

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES, LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES
DE TOUT LE MONDE CATHOLIQUE EN GRACE ET EN COMMUNION AVEC LE SAINT-SIÈGE
APOSTOLIQUE,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons remercié, comme il était juste, la souveraine bonté de Dieu, dont l'arbitre et la volonté providentielle régissent toute la vie des hommes, de ce que le jour du cinquantenaire de Notre sacerdoce ait lui pour l'Église. Aussi bien cet accord si unanime des cœurs dans les témoignages de respect, dans les largesses de la libéralité, dans les manifestations publiques d'allégresse, Celui-là seul pouvait le susciter de qui dépendent pleinement les esprits, les volontés et les cœurs des hommes, et qui règle et dirige les événements pour la gloire de la religion chrétienne.

C'est, en effet, un remarquable et mémorable événement, par lequel les ennemis de l'Église, malgré eux, qu'ils le veuillent ou non, voient de leurs propres yeux que cette Église garde sa vie divine et la vertu dont elle est divinement douée ; ce qui les oblige à se persuader que les impies font de vains efforts lorsqu'ils frémissent et méditent de folles attaques contre le Seigneur et contre son Christ.

Afin que le souvenir de ce divin bienfait se perpétuât, et pour que l'utilité s'en répandît autant que possible, Nous avons ouvert le trésor des grâces célestes à tout le troupeau qui Nous est confié. Nous n'avons pas manqué non plus d'implorer les secours de la miséricorde divine en faveur de ceux qui se trouvent en dehors de l'arche du salut, et en cela Nous visons à obtenir que *toutes les nations et tous les peuples, unis*

dans la foi par le lien de la charité, ne forment bientôt qu'un seul troupeau sous un seul pasteur. C'est ce que Nous avons demandé à Notre-Seigneur Jésus-Christ par Nos supplications, à l'occasion du rite solennel de la récente canonisation.

Élevant, en effet, les yeux vers l'Église triomphante, Nous avons solennellement décerné et accordé pour les uns les honneurs suprêmes des saints, pour les autres le culte des bienheureux, à ceux des héros chrétiens dont l'examen des sublimes vertus et des miracles avaient été heureusement terminé selon les règles du droit, afin que la Jérusalem céleste fût unie par la communauté d'une même joie à Celle qui poursuit encore sur la terre le pèlerinage qui doit la mener à Dieu.

Mais, pour mettre en quelque sorte, Dieu aidant, le comble à cette joie, Nous désirons remplir aussi largement que possible le devoir de Notre charité apostolique en étendant aussi la plénitude infinie des trésors spirituels à ces fils bien-aimés de l'Église qui, ayant fait la mort des justes, ont quitté cette vie de combat avec le signe de la foi et sont devenus les rejetons de la vigne mystique, bien qu'il ne leur soit permis d'entrer dans la paix éternelle que lorsqu'ils auront payé, jusqu'à la dernière obole, la dette qu'ils ont contractée envers la justice vengeresse de Dieu.

Nous sommes mû en cela et par les pieux desirs des catholiques, auxquels Nous savons que Notre résolution sera particulièrement chère, et par la rigueur lamentable des peines dont souffrent les âmes des défunts ; mais Nous Nous inspirons surtout de l'usage de l'Église, qui, au milieu des plus joyeuses solennités de l'année, n'oublie pas de faire la sainte et salutaire commémoration des défunts, afin qu'ils soient acquittés de leurs fautes.

C'est pourquoi, comme il est certain, de par la doctrine catholique, que *les âmes retenues dans le Purgatoire sont soulagées par les suffrages des fidèles et surtout par l'auguste sacrifice de l'autel*, Nous pensons ne pouvoir leur donner de gage plus utile et plus désirable de Notre amour qu'en multipliant partout, pour l'expiation de leurs peines, l'oblation pure du très saint sacrifice de notre divin Médiateur.

Nous établissons donc, avec toutes les dispenses et dérogations nécessaires, *le dernier dimanche du mois de septembre prochain*, un jour de très ample expiation, dans lequel il sera célébré par Nous et pareillement par chacun de Nos Frères les patriarches, les archevêques et évêques, et par les autres prélats exerçant leur juridiction dans un diocèse, chacun dans sa propre église patriarcale, métropolitaine ou cathédrale, une messe spéciale pour les défunts, avec la plus grande solennité possible et d'après le rite indiqué par le missel pour la *Commémoration de tous les fidèles défunts*. Nous approuvons que cela se fasse de même dans les églises paroissiales et collégiales aussi bien du clergé séculier que régulier, et par tous les prêtres en général, pourvu que l'on n'omette pas l'office propre de la messe du jour, partout où il y en a l'obligation.

Quant aux fidèles, Nous les exhortons vivement, après avoir fait la confession sacramentelle, à se nourrir dévotement du pain des anges, en suffrage des âmes du Purgatoire.

Nous accordons, par Notre autorité apostolique, à ces fidèles de gagner l'indulgence plénière pour les défunts, et la faveur de l'autel privilégié à tous ceux qui, comme il l'a été dit plus haut, célébreront la messe.

Ainsi, les pieuses âmes, qui expient par de si grandes peines les restes de leurs fautes, recevront un soulagement spécial et très opportun, grâce à l'Hostie salutaire que l'Église universelle, unie à son Chef visible et animée d'un même esprit de charité, offrira à Dieu pour qu'Il les admette au séjour de la consolation, de la lumière et de la paix éternelle.

En attendant, Vénérables Frères, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, comme gage des dons célestes, la bénédiction apostolique à vous, à tout le clergé et au peuple confié à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la solennité de Pâques de l'année 1888, la onzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Vous vous inclinerez, N. T. C. F., devant cette auguste parole non-seulement avec la docilité filiale due aux ordres et aux désirs du Chef suprême de l'Église, mais avec l'empressement de cette piété traditionnelle pour les morts qui vous caractérise. Nous saisissons avec bonheur l'occasion de donner ce témoignage à nos catholiques populations de Cornouaille et de Léon. Nulle terre au monde ne pratique avec plus d'amour et de persévérance que la vôtre, la dévotion envers les chères âmes du purgatoire : nous savons que pour ouvrir vos cœurs, il suffit de leur parler au nom des trépassés et au nom de la Vierge Marie. Restez fidèles à ce double amour que vous ont légué vos pères ; il sera votre sauvegarde dans les épreuves de la vie et le fondement le plus ferme de vos espérances à l'heure de la mort.

Nous terminons cette Lettre pastorale en portant à votre connaissance un décret de la Sacrée-Congrégation des Rites, en date du 5 août de cette année, qui promulgue un Office propre et une Messe pour la solennité du saint Rosaire, avec obligation de s'y conformer désormais. Le décret dit que Sa Sainteté Léon XIII a examiné et approuvé ces nouvelles prières liturgiques. Cet Office est le couronnement de tous les actes pontificaux qui, depuis le 1^{er} septembre 1883, se sont succédé dans le but de procurer à la sainte Église un secours proportionné aux besoins de la crise formidable que traverse le monde, en donnant plus d'extension à la dévotion et à la pratique du saint Rosaire.

Nous profitons de cette heureuse circonstance pour rappeler à votre zèle le mois du Rosaire. Nous détachons du Mandement capitulaire de l'an dernier une note que nous faisons reproduire à la fin de cette Lettre pastorale : elle expose, avec une parfaite exactitude les indulgences et faveurs insignes que Léon XIII a attachées aux exercices de ce mois de bénédiction, et les conditions requises pour en profiter. Vous les expliquerez aux fidèles, en leur faisant comprendre la nécessité de persévérer avec plus d'ardeur que jamais dans cette sainte croisade de la prière,

conduite par le Souverain-Pontife sous les auspices de Marie, à l'assaut de toutes les erreurs et de tous les maux qui désolent le monde.

A CES CAUSES :

Le saint nom de Dieu invoqué et après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}.

Le dimanche 30 septembre, Nous célébrerons dans Notre cathédrale, conformément aux ordres de S. S. Léon XIII, une messe solennelle avec service pour le repos des âmes du Purgatoire.

ARTICLE II.

Nous engageons tous Nos prêtres à célébrer le même jour et pour le même objet le saint sacrifice de la messe avec toute la pompe des grandes solennités.

ARTICLE III.

D'après les réponses de la Sacrée Congrégation des Rites :

« 1^o Pour la dite messe est accordée la dispense ou la commutation des obligations, soit pour les messes à l'intention du peuple, soit pour les messes à jour fixe, de manière que la dite messe ne soit aucunement renvoyée.

« 2^o Les paroles de la lettre pontificale : « *Dummodo ne omittatur missa officio diei respondens, ubicumque est obligatio,* » sont applicables seulement aux églises où, le 30 septembre, a lieu un office avec obligation du chœur.

« 3^o Dans les églises où le 30 septembre tombe la solennité du patron titulaire, ou de la consécration de l'église, il suffit d'appliquer la messe aux défunts sans omettre le rite spécial de la solennité. »

ARTICLE IV.

Nous invitons les fidèles à s'unir à ces intentions par une communion fervente et à gagner l'indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire.

ARTICLE V.

La cérémonie du 30 septembre sera annoncée dans chaque paroisse, la veille au soir et le dimanche matin, par le glas des cloches, comme au jour de la Commémoration des Morts, le 2 novembre.

ARTICLE VI.

Dans toutes les églises paroissiales, chapelles publiques et communautés religieuses, on récitera tous les jours, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 2 novembre, au moins cinq dizaines du Rosaire avec les litanies de la Sainte-Vierge.

ARTICLE VII.

Les indulgences et faveurs spirituelles attachées par le Souverain-Pontife aux exercices du mois du Rosaire seront publiées, et les conditions prescrites, exécutées conformément à la teneur de la note annexée à Notre Lettre pastorale.

Et sera la présente Lettre pastorale lue au prône de la grand'messe, dans toutes les églises paroissiales et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le samedi 15 septembre 1888.



† JACQUES-THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :

PEYRON, CH. HON.

Secrétaire de l'Évêché.

Note explicative

détachée du Mandement capitulaire du 27 septembre 1887

1. — La lettre encyclique du 1^{er} septembre 1883, qui ouvre la série des actes pontificaux dans cette matière :

Ordonne que dans toutes les églises paroissiales et dans toutes les églises ou chapelles dédiées à la Sainte-Vierge, ou même dans d'autres à choisir par les Ordinaires, on

récite pendant le mois d'octobre, avec piété cinq dizaines au moins du Rosaire avec les litanies de la Très-Sainte Vierge. Le Saint-Père désire (1) que ces prières se fassent soit pendant la Sainte Messe, soit pendant l'exposition du Saint-Sacrement, et que la bénédiction soit donnée à la fin de la cérémonie. Il accorde : 1° une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, *singulis vicibus*, à ceux qui pendant ce mois assisteront à la récitation publique du Rosaire et prieront selon ses intentions : cette indulgence est concédée par le Saint-Père à ceux qui, empêchés par une cause légitime de prendre part aux prières publiques, réciteront en particulier les cinq dizaines avec les litanies, aux intentions marquées ; 2° une indulgence plénière à ceux qui dix fois au moins auront assisté à ces prières dans l'église ou les auront faites dans leurs maisons, si de justes motifs ne leur permettaient pas d'en sortir, se seront confessés, auront communie et prié selon les intentions ; 3° une indulgence plénière à ceux qui, le jour du Saint-Rosaire ou l'un des huit jours suivants auront, après avoir confessé leurs péchés, reçu la sainte communion et prié Dieu et la Sainte-Vierge aux intentions désignées.

II. — L'encyclique du 30 août 1884, renouvelle à peu près sous les mêmes termes les faveurs spirituelles concédées par la précédente. Une modification est introduite dans les conditions. Le Saint-Père ne se borne plus à exprimer le désir que la récitation du chapelet et des litanies ait lieu pendant la Messe ou l'exposition du Saint-Sacrement, voici comment il s'exprime : « Si cet exercice pieux a lieu le matin, la Messe doit être « célébrée pendant les prières ; s'il a lieu dans l'après-midi, on exposera le Saint-Sacrement à l'adoration des fidèles et on donnera ensuite la bénédiction à ceux qui y « assistent. Enfin, ajoute-t-il, désirant avoir égard à ceux qui vivent à la campagne et « qui sont occupés pendant le mois d'octobre par les travaux des champs, nous leur « permettons d'ajourner soit au mois de novembre, soit au mois de décembre, selon le « jugement de l'Ordinaire, les exercices prescrits plus haut, avec les indulgences à « gagner pendant le mois d'octobre. » Dans cette Encyclique le mois du Rosaire est étendu du premier jour d'octobre au second jour de novembre.

III. — Le décret de 1885 se borne à reproduire, pour les privilèges et les conditions, la teneur de la lettre Encyclique de 1884.

IV. — Le décret de 1886 en prorogeant jusqu'à la fin de la crise actuelle la pratique du mois du Rosaire, se termine par une nouvelle concession. « Sa Sainteté a daigné accorder que dans les églises ou chapelles, où l'on ne pourrait, à cause de leur pauvreté faire l'exposition d'une manière solennelle, suivant la lettre du décret, c'est-à-dire avec l'ostensoir, ou put, par exception, la faire, si l'Ordinaire le juge prudent, avec le Saint-Ciboire, c'est-à-dire en ouvrant au commencement de l'exercice la porte du tabernacle et en bénissant le peuple, à la fin, avec le Saint-Ciboire.

(1) Optamus, autem, ut ad has preces, conveniente populo, eodem tempore vel sacrum ad altare fiat, vel Sacramento augusto ad adorandum proposito, sacrosancta deinceps Hostia pius supplicantium cœtus rite lustretur.

MESSIEURS ET BIEN-AIMÉS COLLABORATEURS,

L'année jubilaire de Notre Très-Saint Père le Pape Léon XIII, glorieusement régnant, a été l'occasion de beaucoup de faveurs spirituelles et la source de bien des grâces accordées à nos âmes.

Il est bien juste d'en témoigner notre reconnaissance au Sacré-Cœur de Jésus.

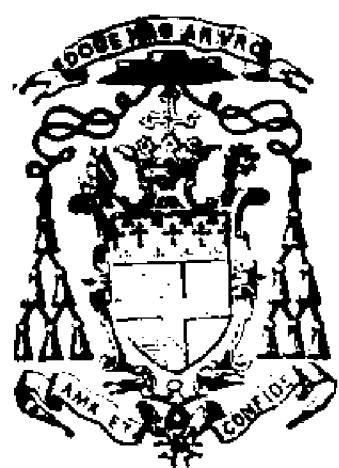
Accédant aux vœux et aux prières qui lui ont été adressées par les Evêques du monde catholique, Notre Saint-Père le Pape a daigné Nous donner la formule de cette action de grâces. Nous sommes heureux de vous communiquer le décret par lequel il nous la notifie.

Notre Saint-Père le Pape autorise à exposer le Très-Saint Sacrement, le 31 décembre, dans toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales, églises et chapelles de communautés. Pendant l'exposition, on récitera cinq dizaines du Rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie, on chantera le *Te Deum* et le *Tantum ergo* avec l'oraison du Très-Saint Sacrement, à laquelle on ajoutera les oraisons *Deus, cujus misericordiæ*, — *Concede*, et les collectes pour le Pape et pour l'Eglise, avant la bénédiction.

Tous les fidèles qui se seront confessés et auront communie et assisté

pieusement à ces supplications publiques, en priant pour la tranquillité de la Sainte-Église et du Saint-Siège apostolique, pour la paix et pour la conversion des pécheurs, pourront gagner une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire.

Recevez, Messieurs et bien-aimés Collaborateurs, l'assurance de Notre bien sincère attachement.



† THÉODORE,

Evêque de Quimper et de Léon.

N. B. — Nous invitons MM. les Curés et Recteurs à faire connaître à ceux de leurs paroissiens qui pourraient s'y intéresser, l'Œuvre que vient d'entreprendre S. E. le Cardinal Lavigerie pour l'abolition de l'esclavage.

Nous les prions d'adresser les offrandes qui leur seraient remises, soit au Secrétariat de l'Evêché, soit à Nous-même directement.

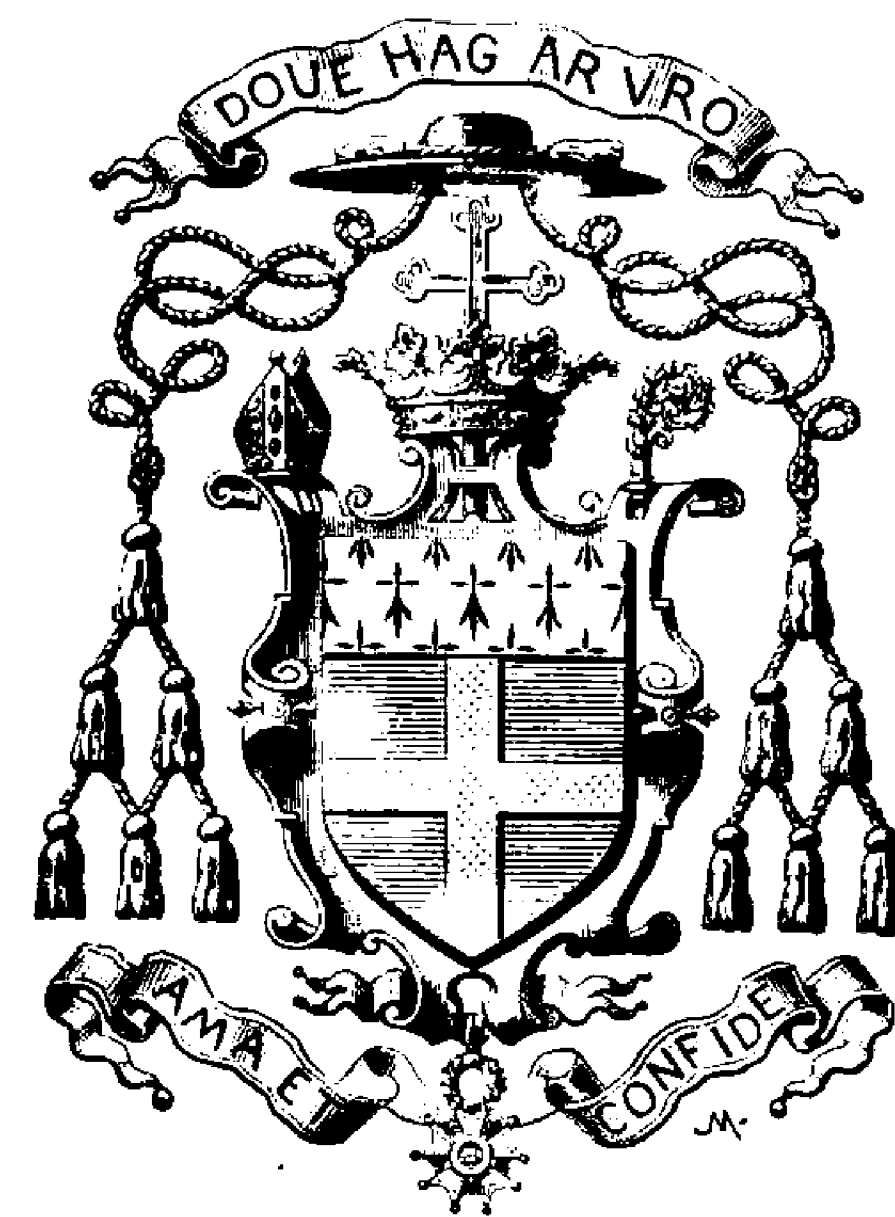
DECRETUM URBIS ET ORBIS

Plures Catholici Orbis Sacrorum Antistes supplicia vota Sanctissimo Domino Nostro LEONI PAPAE XIII nuperrime porrexerunt expostulantes, ut omnes Ecclesiae filii, qui hoc anno, ad finem nunc properante, Eiusdem Sanctissimi Domini Nostri Iubilaeum Sacerdotale ubivis unanimi et impensissimo dilectionis ac religionis studio concelebrarunt, iterum congregentur ad gratiarum actiones Sacratissimo Cordi Iesu persolvendas, unde fluente divinae misericordiae in omnes abundanter emanant. Hisce porro votis et precibus, quae et eximiae in Deum pietatis, et erga Iesu Christi Vicarium in terris filialis obsequii praestantissimum extant argumentum, ab infrascripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario relatis, Sanctitas Sua obsecundans, declarare dignata est a Se maxime probari et commendari, ut in Ecclesiis Metropolitanis, Cathedralibus, Collegiatis, Parochialibus et aliis in quibus, de Reverendissimorum Ordinariorum consensu, placuerit, postrema die, nempe XXXI proximi mensis Decembris, ad Divini Cordis cultum Sanctissimum Eucharistiae Sacramentum publicae Fidelium adorationi per aliquod temporis spatium maneat expositum; Beatae Mariae Virginis Rosarii quinque decades recitentur, ac demum post cantum hymni Ambrosiani et *Tantum ergo*, additis Orationibus *Deus, cuius misericordiae*, — *Concede nos*, Collectis pro Papa et pro Ecclesia, populo cum Divina Hostia benedicatur. Singulis vero Christifidelibus rite confessis ac sacra Synaxi reffectis, qui cuiusmodi publicae deprecationi pie interfuerint, et dulcissimum Servatoris nostri Iesu Christi Cor pro gratiarum actione ut supra, nec non pro sanctae matris Ecclesiae et Apostolicae Sedis tranquillitate et pace ac pro peccatorum conversione cum fide et fiducia exoraverint, Beatissimus Pater Indulgentiam Plenariam in forma Ecclesiae consneta, Animabus quoque in Purgatorio detentis applicabilem, benigne concedit. De Postulato autem, quod ab iisdem sacris Praesulibus simul exhibitum fuit, pro elevando annuo festo Sacratissimi Cordis Iesu in tota Ecclesia ad ritum duplicis primae classis, Sanctitas Sua sibi reservavit. Die solemni Omnium Sanctorum, I Novembris MDCCCLXXXVIII.

A. CARD. BIANCHI, S. R. C. Praef.

L. ✙ S.

LAURENTIUS SALVATI, S. R. C. Secretarius.

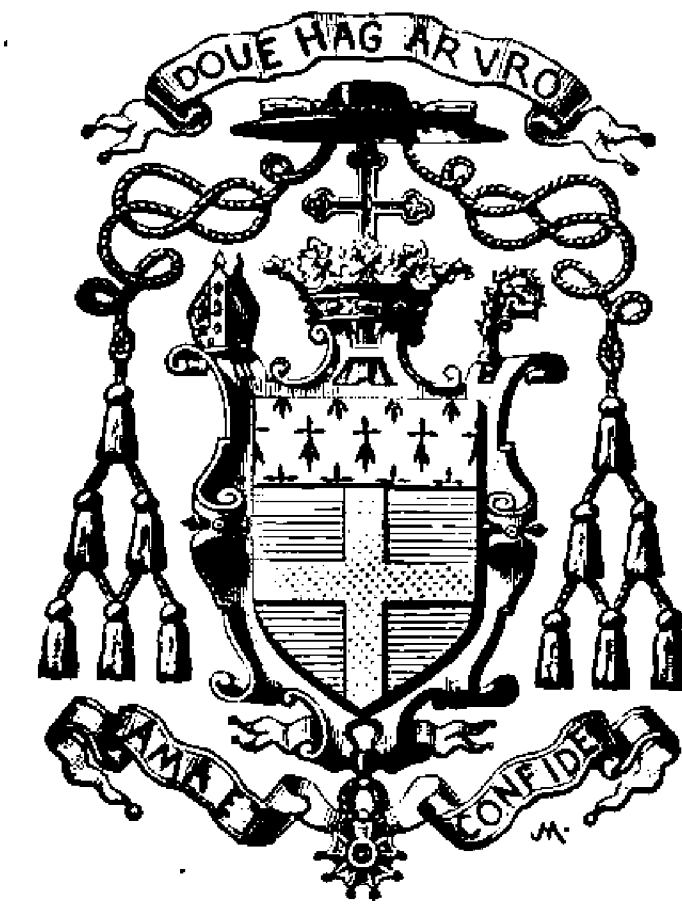


LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

POUR LE CARÊME DE 1889



LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
POUR LE CARÊME DE 1889

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

*Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Évêque
de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut,
paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

L'année jubilaire de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, par le mouvement prodigieux qu'elle a provoqué d'un bout du monde à l'autre, aussi bien que par l'éclat des démonstrations qui en ont marqué les phases successives, restera une date mémorable dans l'histoire de la fin du dix-neuvième siècle.

Nous jugeons qu'il est superflu de revenir sur le détail des faits dont le récit, partout connu, a porté la joie jusqu'aux plus humbles foyers de

la grande famille catholique. Il Nous serait pourtant si doux de faire revivre sous vos yeux, avec la chaleur d'une émotion que le temps n'a pas refroidie, quelques-unes de ces scènes incomparables de grandeur et d'attendrissement, si souvent renouvelées dans le cours de l'année dernière, qui ont eu pour acteurs et pour témoins des représentants de toutes les conditions sociales, de toutes les langues, de toutes les races humaines : foules immenses accourues au Vatican de tous les points du globe, sur l'appel du Père commun, et confondues sous ses mains bénissantes dans un transport de joie, d'espérance et d'amour ! Rien n'a manqué au triomphe de Léon XIII, pas même l'hommage des chefs de peuples, des hommes d'État, séparés pourtant de la communion de l'Église par l'hérésie, le schisme ou l'incrédulité. Bien qu'étrangers aux motifs de notre joie, ils ont tenu à s'y associer dans cette occasion solennelle. Au jugement d'une sage politique, le Vicaire de Jésus-Christ est le représentant de la plus haute puissance morale qu'il y ait au monde et, par une conséquence nécessaire, le plus ferme appui de l'ordre social. C'est à ce titre que leur hommage s'est rencontré avec le nôtre au pied du trône de Léon XIII.

Bénie soit la Providence de Dieu qui a si bien choisi son heure pour intervenir avec cet éclat au milieu des grandes épreuves de son Église ! C'est sa réponse ordinaire au triomphe apparent de ses ennemis. Chaque fois que l'Église, à ne tenir compte que des jugements de l'homme, semble frappée à mort, tout d'un coup elle se relève ; ravivée par ses blessures et rayonnante de confiance, elle redevient au ciel et à la terre, avec le grand Apôtre : « *Cum infirmior tunc potens sum.* » (II COR. 12). Que les indifférents, que les ennemis déclarés de l'Église ferment les yeux à cette lumière, cela nous attriste profondément sans nous étonner beaucoup ; mais, pour les fidèles enfants de Dieu, quelle consolation et quel enseignement dans cette dernière leçon !

Nos Très-Chers Frères, Nous n'en trouvons pas de plus conforme aux vues de la Providence ni de mieux appropriée à vos besoins, à vous proposer aux approches de la Sainte Quarantaine.

Nous venons donc vous entretenir de l'Église. Le sujet est vaste. Nous Nous efforcerons de le renfermer dans les plus justes limites : mille

fois heureux s'il Nous est donné, avec la grâce de Dieu, de contribuer à vous maintenir à la hauteur des exemples d'amour et de fidélité à l'Église que vous ont légués vos pères, et qui ont fait dans un long passé le renom de la catholique Bretagne.

Dans la plénitude des temps, c'est-à-dire quand le monde était mûr pour l'accomplissement des desseins éternels, « le Verbe, dit l'évangéliste saint Jean, s'est fait chair et il a habité parmi nous et nous avons vu sa gloire, gloire comme le Fils unique en reçoit de son Père, plein de grâce et de vérité. » Toutefois, la vie mortelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a été qu'une apparition de trente-trois années sur un théâtre bien obscur et bien restreint, dans la Judée, un point à peine perceptible sur la carte du monde. Jésus a commencé son apostolat à l'âge de trente ans. En secret, devant les âmes timides, en public, devant les foules, Il a révélé les mystères du royaume de Dieu dans un langage dont la simplicité couvre des abîmes de doctrine et de sagesse. Il a passé, disent les témoins de sa vie, en faisant le bien, et ses pas à travers la Judée ont été marqués par autant de prodiges de puissance et de bonté. Il a soulevé autour de sa personne des explosions d'amour passionné et de haines implacables. Victime volontaire des péchés du monde, Il est mort sur la croix et son sang a été répandu pour le salut de tous. Mais, bientôt Il est sorti du tombeau vainqueur de la mort, selon les prophéties anciennes et ses propres prédictions, et pendant quarante jours, rendu à ses disciples, Il a continué leur éducation, laissant au Saint-Esprit le soin de l'achever. Puis une dernière fois, sur le mont des Oliviers, Il les a bénis en s'élevant dans les airs, et le ciel s'est refermé sur Lui. Il en descendra visiblement au dernier jour, mais ce sera pour juger les vivants et les morts.

Que va devenir le monde, vide de la présence de Jésus-Christ ? Il avait dit : « Je suis la voie, la vérité, la vie. (St. J., xiv, 6.) Mais, Lui disparu, qui tiendra ouverte, devant l'humanité, la voie étroite qui conduit au ciel et hors de laquelle il n'y a point de salut ? Qui continuera l'infail-
lible enseignement de la vérité au milieu des contradictions et des défaillances de l'esprit humain ? Qui désormais, penché sur la source de vie, versera aux âmes, avec une abondance proportionnée à la mesure et à la

variété de leurs besoins, les flots du sang divin, cette sève nécessaire des moissons de l'Éternité ? Soyons sans crainte, Dieu ne fait rien à demi. Celui qui a survécu à sa mort saura également survivre sur la terre à son Ascension glorieuse au ciel. Les trente-trois années de sa vie mortelle ne sont qu'un instant de son impérissable existence. Le Christ était hier, Il est aujourd'hui, Il est dans tous les siècles : « *Christus heri et hodie, ipse et in sæcula.* » (HEB., XIII, 8.)

Mais admirez, Nos Très-Chers Frères, l'analogie du moyen qu'il a pris pour venir au monde avec celui dont il se sert pour prolonger sa présence, depuis qu'il est assis à la droite de son Père. La sagesse, la puissance et la bonté de Dieu se révèlent au même degré dans l'un et dans l'autre. Dans son Incarnation à Nazareth, Il s'unit à la nature humaine dans des membres formés du sang très-pur de la Vierge Marie ; par un prodige, qui reproduit sous une forme nouvelle le mystère du Verbe fait chair, il s'unit désormais à l'humanité tout entière dans une société visible qu'il anime de son esprit et qui est comme son Incarnation permanente ici-bas.

Nous avons nommé l'Église, après avoir rappelé sa raison d'être. L'Église continue visiblement le miracle de la présence de Jésus-Christ et de sa mission, par le moyen de l'élément divin et de l'élément humain qui composent son unité. Elle commande, Elle enseigne, Elle agit en son nom avec une efficacité égale à la sienne. Malgré la faiblesse et les infirmités inhérentes à la condition humaine de ses membres, l'Église vit de la propre vie de Jésus-Christ : Elle en atteste la divine fécondité par des signes qui dépassent l'ordre de la nature, par des œuvres qui dépassent la portée des forces de l'homme. Elle la communique dans sa marche progressive, à toutes les races disséminées sur la surface du globe, à toutes les générations qui s'y succèdent, et ainsi perpétuellement renouvelée, perpétuellement agrandie, elle donne à son divin chef Jésus-Christ la plénitude de son corps, selon les énergiques paroles de saint Paul : « *Et ipsum dedit caput super omnem ecclesiam quæ est corpus ipsius et plenitudo ejus.* » (EPH. I. 22-23). Par l'Église, Jésus-Christ remplit l'immensité du temps et de l'espace, Il règne à jamais sur les âmes, chef invisible mais toujours présent du royaume de Dieu, qui a pour mission de procu-

rer la gloire du Père céleste, de peupler la terre de saints et le ciel de bienheureux.

Aux empires de la terre, le soin direct des intérêts et des besoins du temps, chacun dans les limites de son domaine ; à l'Église, dans son domaine sans limites, le soin des intérêts et du bonheur de l'éternité : et toutefois, comme tout s'enchaîne dans l'œuvre de Dieu, Celle qui est établie l'unique dispensatrice des moyens du salut, devient, par une conséquence indirecte mais naturelle de sa mission, l'ouvrière du bonheur de la vie présente : elle le donne par surcroît : « *Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis.* » (MATTH. VI. 33.)

Nous venons de vous exposer sommairement la nature, le caractère et la mission de l'Église. Dans une esquisse aussi rapide, Nous allons vous retracer les traits principaux de sa physionomie dans l'Histoire.

La seule pensée de fonder sur la terre le règne visible de Jésus-Christ, qui est la sainte Église, était une suprême folie au jugement de la Raison. Humainement parlant, il n'y avait pas de place en ce monde pour l'Église de Jésus-Christ. A qui, en effet, proposer la folie de la Croix avec une chance de succès ? Aux Juifs ? Mais ce sont les Juifs qui ont dressé la croix pour Celui qui se disait leur Messie ! Au monde païen dévoré d'orgueil et pourri de vices ? Mais le premier résultat d'une pareille tentative, si elle osait se produire, devait être de soulever contre ses auteurs l'horreur du genre humain ! C'est ce qui est arrivé, et nous en avons la preuve dans un document illustre : il est signé d'un des noms les plus connus de l'antiquité païenne ; voici ce que nous lisons dans les *Annales* de Tacite : « Pour détruire les bruits qui lui attribuaient l'incendie de Rome, Néron chercha des coupables et fit souffrir les plus cruelles tortures à des malheureux abhorrés pour leurs infamies, qu'on appelait vulgairement Chrétiens. Le Christ, qui leur donna son nom, avait été condamné au dernier supplice sous Tibère, par le procureur Ponce-Pilate, ce qui réprima pour un moment cette exécrable superstition ; mais bientôt le torrent se déborda de nouveau, non-seulement dans la Judée, mais jusque dans Rome même, où viennent se rendre et se grossir tous les dérèglements et tous les crimes. On commença

« par se saisir de tous ceux qui s'avouaient Chrétiens et, sur leurs dépositions, d'une multitude immense qui fut moins convaincue d'avoir incendié Rome que de haïr le genre humain. On ajouta la dérision à leur supplice : les uns, couverts de peaux de bêtes, furent livrés à des chiens furieux ; d'autres mis en croix ; d'autres enduits de résine, furent allumés, quand vint la nuit, pour servir de flambeaux. » (ANNALES 15-44.)

Or, ceci se passait l'an 65 de l'ère chrétienne. Saint Pierre était à Rome depuis longtemps et saint Paul avec lui : et voilà l'accueil que faisait le monde à leur tentative d'établir l'Église de Jésus-Christ. et cela a duré trois cents ans ; mais le sang des martyrs était une semence de nouveaux Chrétiens. De Rome, l'Église rayonnait jusqu'aux extrémités de l'Empire et débordait ses limites et, quand il tomba, l'Église, la seule puissance restée debout au milieu des ruines, accueillit les Barbares ; et, à force de soins, après les avoir régénérés par le sang et la vertu de Jésus-Christ, elle les a élevés à la hauteur d'une civilisation qui est sans rivale dans le monde.

Mais la lutte contre l'Église devait se poursuivre sans relâche sur un autre terrain et avec d'autres armes. « Le Père du mensonge, qui est le Prince du monde, » dit saint Jean (xii, 31), saura trouver jusque dans le sein de l'Église des auxiliaires dont les coups sont plus décisifs, parce qu'ils s'attaquent aux sources mêmes de la vie de l'Église, à l'intégrité de la foi et des mœurs, à l'autorité de Jésus-Christ sur les âmes. A ces caractères vous reconnaissez, Nos Très-Chers Frères, l'hérésie et le schisme. « Il faut qu'il y en ait, dit l'Apôtre saint Paul : « *Oportet et hæreses esse.* » (I COR. xi, 19.) Il constatait douloureusement leur présence au berceau de la société chrétienne. Mais pourquoi donc faut-il que l'ivraie soit mêlée au bon grain dans le champ du Père de famille, et que l'ivraie cherche à étouffer le bon grain ? Le grand Apôtre donne la réponse dans la suite du texte : « C'est afin de faire éclater au grand jour la fidélité des vrais enfants de Dieu : *Ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.* »

A-t-elle assez lutté, l'Église de Dieu, pour défendre les droits de la vérité contre l'hérésie, les droits de l'autorité contre le schisme ? A-t-elle assez souffert de ces apostasies et de ces déchirements sans cesse renou-

velés ? Elle a vaillamment lutté, elle a cruellement souffert ; mais décidément elle a vaincu. Et pour vaincre, qu'a-t-elle fait ? Elle a montré au monde les titres qu'Elle possède pour être crue et obéie, et se retournant contre l'hérésie et le schisme, Elle leur a dit : Toi tu es la fille du mensonge, et toi, le fils de la révolte : le mensonge et la révolte n'ont point de place dans le royaume de Dieu, je vous retranche de ma communion. Cela suffit. Devant ces menaces, les âmes incertaines ou égarées se détournent avec horreur, pour s'attacher avec un redoublement de foi et d'amour à la sainte Église, qui a le dépôt de la vérité et de l'autorité de Jésus-Christ. La révolte et le mensonge ne meurent pas toujours sur le champ, mais ils sont blessés à mort, et en prolongeant leur existence, ils ne font que justifier la nécessité aussi bien que la force du coup qui les a frappés à l'origine. Des vieilles hérésies qui ont bouleversé le monde, il ne reste qu'un souvenir, sauf quelques tronçons épars sur la terre d'Orient. Le schisme grec s'étend encore, il est vrai, sur de vastes régions, mais il ne vit que par l'État qui le soutient : frappé de stérilité au dedans, dépourvu de toute expansion au dehors, il ne retrouvera la vie qu'en retournant au centre avec lequel il a rompu. La grande hérésie de Luther et de Calvin, celle qui prétendait réformer l'Église romaine et prendre sa place dans le monde, où en est-elle aujourd'hui ? Divisée dans une variété infinie de sectes qui n'ont entr'elles d'autre lien que la haine contre l'Église, elle cède tous les jours quelques-uns des lambeaux de vérité qui étaient le symbole de sa croyance des premiers jours, fatalement entraînée vers le gouffre qu'on appelle l'Incrédulité, d'où sort l'éternelle protestation du monde contre Dieu et son Christ. Opposez à ce triste spectacle celui que vous offre l'Église romaine, notre mère. Elle a déjà vécu dix-huit siècles de combats, et rien n'a pu altérer sa jeunesse ni tarir sa fécondité. Au milieu du mouvement perpétuel du temps qui détruit et renouvelle les œuvres de l'homme, seule elle reste immuable comme la Vérité qu'elle représente : Elle s'est établie au foyer de toutes les nations ; Elle vit en bonne intelligence avec toutes les formes de gouvernement ; Elle est respectueuse de la loi de tous les pays, mais elle ne saurait s'asservir ni aux intérêts ni aux préjugés particuliers d'aucun pays. Elle est le royaume de Dieu, et à ce titre, partout Elle impose l'indépendance de sa parole et

la liberté de son action ; seule, Elle a réalisé l'unité des esprits et des cœurs dans l'universalité des temps et de l'espace. Voilà, Nos Très-Chers Frères, le miracle permanent qui est l'objet de notre foi et de notre amour, et que nous affirmons solennellement, tous les dimanches, en chantant dans notre *Credo*, avec la langue universelle de l'Église catholique, l'article du symbole de Nicée : « *Credo in unam sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam.* »

Nous allons nous rendre compte de ce miracle permanent en remontant à l'institution de l'Église et à sa divine constitution.

Suivons, Nos Très-Chers Frères, dans le récit évangélique, les détails de cette œuvre divine, telle qu'elle est sortie des mains de son auteur.

Jésus-Christ vient de sortir de l'obscurité de la pauvre maison de Nazareth ; il a reçu le témoignage public du saint Précurseur : « Voici l'Agneau de Dieu qui efface le péché du monde. » Un prodige éclatant a confirmé le témoignage du Précurseur, car, au moment où Jésus confondu dans la foule recevait le baptême de Jean-Baptiste, une voix du ciel s'est fait entendre : « Celui-ci est mon fils bien-aimé ! » et l'Esprit-Saint est descendu visiblement sur lui. L'attention de la foule se porte désormais sur le Fils du Charpentier. Dans cette foule, Jésus discerne quelques-uns : « Suivez-moi », leur dit-il, et ils le suivent avec empressement, et le cortège de ses admirateurs et de ses amis croît tous les jours. Ce sont les premiers disciples, la matière qui fournira les éléments de l'œuvre divine. « Un jour, dit l'évangéliste saint Luc (vi. 12), il se retira sur la montagne et il passa la nuit à prier Dieu et, le jour venu, il appela à lui ses disciples, ceux qu'il voulut lui-même, et ils vinrent à lui (MARC. III. 13), et il en choisit douze : *Et fecit ut essent duodecim cum illo* (LUC VI. 13), auxquels il donna le nom d'apôtres : *Quos et apostolos nominavit.* (MARC. III. 14). Ceux-ci sont ses élus, ses envoyés, ses fondés de pouvoir. » Saint Mathieu, au chapitre dixième, enregistre leur acte de naissance : « Voici, dit-il, les noms des douze apôtres : le premier est Simon, surnommé Pierre, et André, son frère ; Jacques, fils de Zébédée, et Jean, son frère ; Philippe et Barthélemy ; Thomas ; Matthieu le publicain ; Jacques, fils d'Alphée ; Thadée ; Simon le Chananéen, et Judas Iscariote, qui fut le traître. » Qu'est-ce

que ces douze inconnus qui entrent de cette façon dans l'histoire du monde ! Il y a parmi eux plusieurs pêcheurs, un publicain ; en somme, des artisans de la dernière classe du peuple. La raison humaine reste déconcertée devant ce choix. Pourtant ils ont été choisis et Jésus ne cesse de leur rappeler ce choix, dont ils ne comprennent pas encore l'immense portée : « *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos.* » (JEAN. XV, 16). Ils sont sans éducation, sans fortune, sans crédit, sans autre science que celle de leurs métiers : ils le savent bien, et le monde se chargera de leur rappeler leur néant s'ils étaient tentés de l'oublier. Notez bien ceci : ils sont les Douze, ce nom leur est acquis désormais dans le récit évangélique, jusqu'à la défection de Judas Iscariote. Mais, peu de temps après, Matthias est associé aux Onze et complète le collège apostolique : « *Annumeratus est cum undecim.* » (ACTES I). A ceux-là, désormais, les soins assidus du Divin Maître ; il sont les témoins de ses miracles, les confidents de ses pensées intimes ; il les prépare à l'apostolat du monde entier par des missions restreintes à la Judée, mais dont les difficultés leur annoncent les grandes épreuves de l'avenir ; car il ne leur cache rien ; il les envoie comme des agneaux au milieu des loups, sans aucune force humaine pour les soutenir : ni argent, ni armes, ni éloquence, ni artifices d'aucune sorte, avec le seul secours de la foi qu'ils ont en lui et des miracles qu'ils feront en son nom. « Vous rencontrerez partout, leur dit-il, la haine qui s'attache à mon nom. (MARC XIII 13). Qu'importe, allez droit devant vous avec une pleine confiance en Moi : « *Confidite, Ego vici mundum* » (JEAN XVI, 33). » Toutefois réduits à eux seuls, les Apôtres seraient insuffisants pour la tâche qui les attend : « La moisson est si abondante, dit le Sauveur, et les ouvriers de la moisson en si petit nombre » (LUC X, 2). C'est pourquoi Il appelle soixante-douze disciples à la suite des Apôtres. Mais si les disciples sont associés à la mission et au ministère des Apôtres, ils n'ont pas la plénitude de leurs pouvoirs ; ils sont des auxiliaires subordonnés aux Douze. Aussi l'Évangile se borne à constater leur vocation et leur ministère à côté des Apôtres, sans prendre le soin d'indiquer leurs noms. Le plan de Notre-Seigneur Jésus-Christ se dessine progressivement ; mais il lui manque encore son complément nécessaire. A toute société, il faut un centre commun, à tout corps il faut une tête. Jésus-Christ a

pourvu à ce besoin avec une efficacité qui assure le succès de son œuvre, avec une netteté qui défie toute contradiction. Dans cette poignée d'hommes groupés autour de lui, Apôtres et disciples, il y en a un qui est l'objet d'un choix tout spécial de sa part. Jésus lui a manifesté ses intentions dès l'origine. La première fois qu'il s'est rencontré avec lui, Il le regarde d'un regard plein de promesses, et avant que cet homme ait ouvert la bouche, Jésus lui dit : « Tu es Simon, fils de Jona, et désormais tu seras Pierre (JEAN, I, 42). » Sublime jeu de mots qui recevra bientôt son explication. En effet, les Apôtres et les disciples marchaient un jour autour du Maître dans les environs de Césarée ; tout-à-coup le Sauveur les arrête et les interroge : (MATH. XVI, 13.) « Qu'est-ce que les hommes pensent de moi ? » Et ceux-ci de répondre : « Les uns disent que vous êtes Jean-Baptiste ; les autres que vous êtes Élie ; d'autres, Jérémie ou l'un des Prophètes. » « Mais vous, reprend Jésus, qui pensez-vous que je suis ? » Ici la scène prend un caractère de grandeur surhumaine. Les disciples et les Apôtres en sont les témoins, mais tous s'effacent, et nous restons en présence de Jésus et de Simon Pierre. Celui-ci a prévenu tous les autres : « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant. » A peine cette confession est-elle achevée, que Jésus s'écrie : « Tu es heureux, Simon, fils de Jona, parce que ce n'est ni la chair ni le sang qui t'ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans les cieux. Et Moi, je te dis que tu es Pierre, *Et Ego dico tibi quia tu es Petrus*, c'est-à-dire désormais tu n'es plus Simon, tu es Pierre comme je te l'avais annoncé. » Or comprends le mystère qui se cache sous le changement de nom, le voici : « Et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle. » Donc Pierre est établi la pierre angulaire de l'Église, celle qu'on ne peut ni changer ni déplacer sans ruiner l'œuvre de Jésus-Christ ; mais comme aucune force ne pourra ni la changer ni la déplacer, l'Église bâtie sur cette pierre est impérissable et tous les efforts de l'Enfer seront impuissants contre elle. Ce n'est pas tout : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, donc tu auras le pouvoir d'ouvrir ou de fermer la porte, de ce royaume dont je te fais le gardien. Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié au ciel et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié au ciel. — Donc tu baptiseras

les nations, tu remettras les péchés, tu lieras ou tu délieras les âmes, tu seras le régulateur suprême de la vie des âmes. Et cette puissance, je te la donne sans restriction ; quand les Apôtres en auront obtenu une part, il te restera le droit unique de confirmer ou d'infirmier leurs sentences dans toutes les âmes, dans tous les temps, et dans tous les lieux : et tes sentences à toi, sentences de rigueur ou de grâce, seront ratifiées au Ciel... » Faut-il ajouter autre chose à l'évidence de ces paroles solennelles ? Recueillez ce nouveau témoignage donné à Pierre, la veille de la mort du Sauveur, au milieu des tristesses qui envahissent son âme : « Simon, Simon, voilà que Satan a demandé à vous cribler comme on « cribble le froment, et moi, j'ai demandé pour toi que ta foi ne défaille point, et toi, après que tu te seras relevé de la chute, confirme tes « frères. » (LUC XXII, 31.)

Quelle déclaration ! Elle annonce que Pierre est l'organe de l'infaillibilité parmi ses frères. Et dans quelle circonstance est-elle faite ? Quelques heures seulement avant que Pierre, et ses frères avec lui, vont donner au monde le triste spectacle de leur fragilité ! Nous avons besoin de cette leçon. Pour être divine, l'Église n'en reste pas moins, humaine dans ses ministres et dans ses membres ; mais voici le remède à cette situation : Pierre reste avec l'Église pour être le garant des promesses de Jésus-Christ, de sorte que, avec Pierre, l'Église est divinement armée pour guérir toutes les défaillances de la nature humaine. D'ailleurs, Pierre a bientôt trouvé l'occasion de réparer le scandale de sa triple chute, par la triple affirmation de son amour, et le Divin Sauveur profite de l'occasion pour lui donner la dernière confirmation de tous ses pouvoirs : « Pais mes agneaux et pais mes brebis. » (JEAN., XXI, 16.) Eh bien, comme Pierre a été investi, par les clefs, de la majesté du commandement, le voilà investi, par la houlette, de la douceur qui sera le caractère de son autorité. Mais les deux emblèmes des clefs et de la houlette marquent la même souveraineté : les agneaux et les brebis, c'est-à-dire tout le troupeau de Jésus-Christ, sans distinction de fidèles et de ministres, devra se ranger sous la houlette de Pierre, afin qu'il y ait toujours un seul pasteur et un seul troupeau.

C'est ainsi que Jésus-Christ a fondé la hiérarchie, c'est-à-dire l'ordre

des pouvoirs et des fonctions nécessaires pour établir et perpétuer ici-bas le royaume de Dieu dans son Église. Dans ce royaume, tous sont frères, tous sont égaux devant l'amour du Père céleste, mais tous ne sont pas au même rang. Il y en a qui parlent, qui commandent, qui administrent les moyens du salut ; il y en a d'autres, en plus grand nombre, qui ont le devoir d'écouter, d'obéir, de recourir aux moyens prescrits, parce que la parole, le commandement, le ministère s'imposent à leur foi au nom et avec l'autorité de Jésus-Christ. Telle est la distinction essentielle établie dans le Royaume de Dieu et l'ordre des pouvoirs qui le régissent. Les hérétiques du seizième siècle ont nié cette distinction et rejeté tous les éléments de cette hiérarchie divine. Plus de Pape ! a crié Luther ; plus d'évêques ! a dit Calvin, les pasteurs suffisent ; plus de pasteurs ni de ministres ! ont répété après eux, mille sectes plus extravagantes les unes que les autres : chacun est son prêtre et son prophète. Arrivée à cet excès, l'erreur rend, malgré elle, hommage à la vérité. Mais vous constaterez avec Nous, Nos Très-Chers Frères, que, pour abolir le règne de Jésus-Christ parmi tant de peuples, elle a commencé par détruire l'organisme divin dont il s'est servi pour l'établir sur la terre.

En effet, ce n'est pas aux premiers venus, c'est aux élus de son choix qu'avant de quitter la terre. Il a adressé ces grandes paroles : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. » (MATTH. XXVIII, 18.) « Comme mon père m'a envoyé je vous envoie. » (JEAN XX, 21.) « Allez donc enseigner toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant toutes les choses que je vous ai mandées, et comptez que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » (MATTH. XXVIII, 19.) Ils attendirent à Jérusalem, selon l'ordre qu'ils avaient reçu « la vertu du Saint-Esprit qui devait descendre sur eux. » (ACTES I, 8.) Au bout de dix jours la promesse se réalisa au milieu des prodiges que vous savez. Le monde était ouvert à leur zèle ; ils se mirent en marche, Apôtres et disciples, pour le conquérir à Jésus-Christ ; mais ce fut Pierre qui eut les prémices des fruits de l'apostolat. A la suite de sa première prédication au sortir du Cénacle, trois mille personnes reçurent le baptême et formèrent le premier noyau de l'Église chrétienne. Pierre est mort, les Apôtres aussi, mais chacun d'eux en mourant était

bien rassuré sur l'avenir de la grande œuvre qu'il laissait inachevée. Le Sauveur leur avait dit : « Enseignez toutes les nations, et comptez que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » Ils étaient donc investis du pouvoir de se multiplier de manière à atteindre toutes les nations jusqu'aux dernières extrémités du monde et jusqu'aux dernières limites des temps... C'est pourquoi Pierre, les Apôtres et les disciples se survivent sous d'autres noms, mais avec la même autorité, dans la hiérarchie qui a fondé et qui perpétue l'Église. Au sommet est Notre Saint-Père le Pape, successeur de Pierre dans toute la plénitude de son pouvoir : comme lui, armé des clefs qui ouvrent et ferment l'entrée du royaume du Ciel, comme lui, muni de la houlette sous laquelle tout le troupeau doit s'incliner avec une égale docilité, centre de toute autorité, gardien et docteur infailible de la foi et des mœurs, source de toute la juridiction ecclésiastique. Nous ne sentons pas le besoin de vous rappeler l'amour, le respect et l'obéissance que vous devez au père de vos âmes. Transmettez intact à vos enfants ce précieux héritage de la foi de notre Bretagne catholique. Pierre est à Rome, dans la personne auguste de Léon XIII, son deux cent cinquante-neuvième successeur. Il y est, à cette heure, dépouillé de cette souveraineté temporelle que la reconnaissance et l'intérêt commun des peuples catholiques lui avaient donnée pour garantir le libre exercice de sa souveraineté spirituelle. Cette situation vous impose, Nos Très-Chers Frères, la stricte obligation de subvenir à son dénuement. C'est donc avec une instance particulière que Nous vous recommandons ces deux œuvres bénies, auxquelles vous participez si généreusement : *L'Œuvre du Denier de Saint-Pierre* et *L'Œuvre de la Propagation de la Foi* ! Au-dessous de Notre Saint-Père le Pape, mais formant autour de lui la plénitude du Collège Apostolique viennent les évêques. Ceux-ci n'ont pas sans doute la juridiction universelle que Jésus-Christ avait donnée aux Apôtres sous la suprématie de saint Pierre ; la juridiction des évêques s'arrête aux limites de chaque diocèse, mais là, chacun d'eux, armé de son pouvoir ordinaire, régit l'Église de Dieu : « *Posuit episcopos regere ecclesiam Dei.* » (ACTES XX, 28.) Nous sommes venu à vous, Nos Très-Chers Frères, plein de confiance malgré le vif sentiment de Nos infirmités personnelles, Nous savions quel accueil vous faites à ceux qui

viennent prendre possession de l'héritage de saint Corentin et de saint Pôl-Aurélien avec un titre légitime, et l'accueil que vous réservez à ceux qui, par fraude ou violence, essaient de s'introduire dans le bercail de Jésus-Christ, à ceux-là vous avez dit, à une époque de triste mais aussi de glorieux souvenir pour votre foi : « *Qui non intrat per ostium in ovile ovium sed ascendit aliunde, ille fur est et latro.* » (S. JEAN., x, 1).

« Chaque diocèse, a dit une voix éloquente qui vient de s'éteindre (Mgr Besson), a son centre propre ou siège épiscopal : il a ses lois, ses usages, son mouvement ; il choisit lui-même ses ministres, possède le pouvoir de se perpétuer, conserve et recrute son sacerdoce. »

A ce sujet, Nos Très-Chers Frères, Nous ne pouvons vous taire une grave préoccupation de notre esprit : l'avenir de nos séminaires ! Sans doute, Nous ne sommes pas réduit à répéter douloureusement, comme beaucoup de Nos frères dans l'épiscopat : La moisson est grande et les ouvriers manquent à la moisson ; pourtant, en face des difficultés du présent et des menaces de l'avenir, Familles chrétiennes de Cornouaille et de Léon, Nous avons le devoir de vous crier : Veillez avec soin pour alimenter la flamme sacrée des vocations sacerdotales ; ça été votre honneur jusqu'à présent de donner, sans compter, vos enfants à l'Église ; ne renoncez pas à cet orgueil, le seul qui soit légitime, parce qu'il est l'orgueil de la foi. Avec votre concours, Nous aurons la grande joie de pourvoir avec abondance aux besoins de vos âmes dans chacune des paroisses de ce vaste diocèse. C'est dans la paroisse que vient aboutir ce mouvement divin parti du Pape et transmis par les Évêques aux pasteurs du troisième ordre pour entretenir et perpétuer jusqu'aux dernières extrémités, le royaume visible de Dieu sur la terre. Le pasteur de chaque paroisse, avec ses auxiliaires naturels, représente les disciples des premiers jours dans l'exercice des mêmes fonctions. Comme eux, il prêche, il commande, il administre au nom de Jésus-Christ. Par le moyen des fonts baptismaux, du confessionnal, de la chaire de vérité, de la table eucharistique, le pasteur reproduit autour de lui une image restreinte sans doute, mais parfaite, de la sainte Église catholique... ; à l'autel il est devant Dieu l'égal du Pape et de l'Évêque, et par les mérites infinis du Corps et du Sang divins, il travaille de concert avec eux à consommer

l'union de tous les membres de l'Église visible avec son chef invisible, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous ne pouvons pas retenir plus longtemps votre attention, Nos Très-Chers Frères : une courte mais grave considération pour finir. A quoi servirait, pour chacun de nous, le miracle permanent de l'Église, si nous n'appartenons à l'Église que par l'union extérieure de la foi et de l'obéissance ? « Ceux-là sont les vrais enfants de Dieu qui sont animés par l'esprit de Dieu ». (ROM. VIII, 14). « La foi sans les œuvres est une foi morte. » (JACQ. XX, 26). Donc à tout prix, gardez la charité de Dieu, qui est l'âme de son corps visible. Le dernier mot de tout, c'est la charité : « *Deus charitas est, et qui manet in charitate in Dei manet* » (I JEAN. XI, 16.)

A CES CAUSES,

Le saint nom de Dieu invoqué,

Après avoir pris l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de l'insigne Cathédrale de Quimper,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Nous recommandons aux fidèles de Notre Diocèse l'observation des saintes lois de l'Église sur le jeûne et l'abstinence. Cependant, en vertu de l'autorisation du Saint-Siège, Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi et jeudi : le dimanche à tous les repas et les autres jours à un repas. On ne peut manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne, ou qui en sont dispensées, peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

ARTICLE 2.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage, pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

ARTICLE 3.

MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers pourront, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensée du jeûne et de l'abstinence toute personne qui aurait des motifs légitimes.

ARTICLE 4.

En vertu d'un indult du Saint-Siège, nous accordons d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis dans lesquels il y a obligation de jeûner pour les fidèles.

ARTICLE 5.

En vertu d'un autre indult, nous dispensons de l'abstinence le jour de Saint-Marc et les trois jours des Rogations.

ARTICLE 6.

Conformément aux prescriptions du Souverain-Pontife, les fidèles auront soin de compenser ces adoucissements de la loi de l'Église par des aumônes et des bonnes œuvres. L'Église peut modifier, pour des nécessités dont elle est juge, les formes de la pénitence, mais elle ne peut pas supprimer la pénitence elle-même.

ARTICLE 7.

Les fidèles pourront remettre à MM. les Curés, Recteurs, Aumôniers et Confesseurs, ou déposer dans un tronc placé à cet effet dans les églises et chapelles, les aumônes faites pour compenser la dispense du jeûne et de l'abstinence, et qui devront nous être envoyées.

ARTICLE 8.

Si MM. les Recteurs ont de graves raisons de le faire, ils pourront ouvrir le temps pascal le dimanche de la Passion et le fermer le dimanche du Bon-Pasteur.

ARTICLE 9.

Une quête pour les Lieux-Saints sera faite le Vendredi-Saint.

Et sera notre présente lettre pastorale lue, le dimanche avant le Carême, au prône de la grand'messe, dans toutes les églises du Diocèse.

Donné à Quimper sous notre seing et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 25 février 1889.



† JACQUES-THÉODORE,
EVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :

PEYRON, CH. HON.

Secrétaire de l'Évêché.

Nota. — L'itinéraire des Visites pastorales paraîtra prochainement.

On rappelle à MM. les Recteurs d'obligation de faire les quatre quêtes commandées pour le Séminaire : à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption, à Noël. On désire que ces quêtes soient faites par les Prêtres. (Cette note seule sera lue en chaire.)

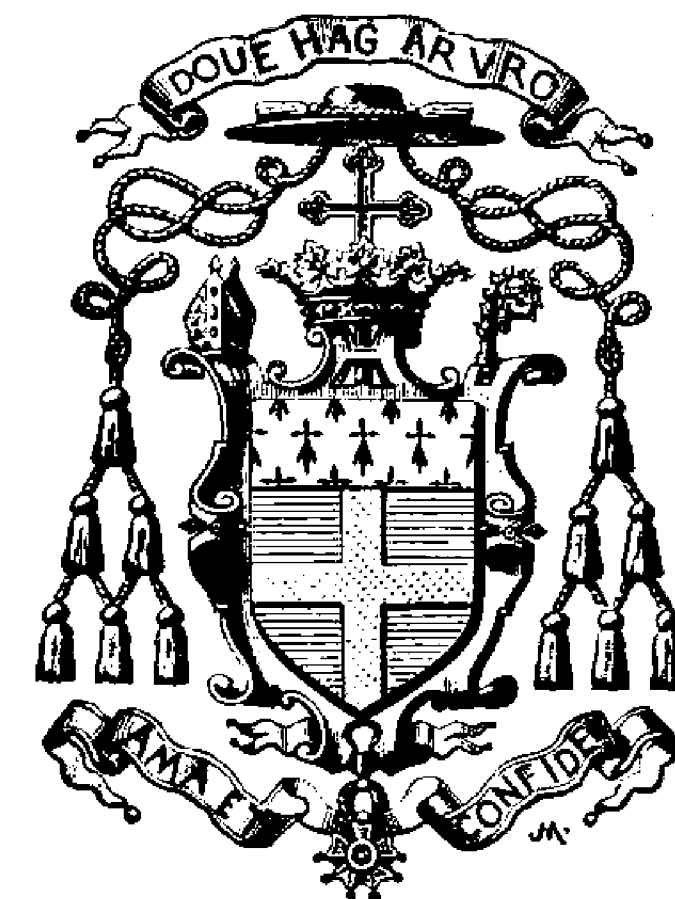
Nous rappelons aussi à la mémoire de tous Nos prêtres l'art. 403 des Statuts diocésains où il est dit que *tout prêtre en exercice paye tous les ans 20 francs pour les Séminaires et 10 francs pour la maison de Saint-Joseph.* Jamais on n'est exempté de payer les 10 francs de Saint-Joseph. On est dispensé de payer les 20 francs, si l'on paye 100 francs par an pour un élève ecclésiastique.

Aucun Recteur ni Aumônier ne pourra s'adresser aux maisons d'Adoration de Quimper et de Brest, pour satisfaire à l'obligation de l'Adoration perpétuelle, sans en avoir obtenu l'autorisation de Monseigneur; et dans ce cas, ils auront à payer, à l'un ou à l'autre de ces établissements, une somme de 10 francs par jour d'adoration.

L'édition des livres de chant Perisse-Lecoffre, qui étaient jusqu'à ce jour les plus répandus dans Notre Diocèse, étant épuisée, Nous avons approuvé une réimpression en un seul volume, qui en a été faite avec le plus grand soin ; et cette nouvelle édition, que Nous avons ordonné de compléter en y insérant les offices nouveaux et ceux qui sont propres à Notre Diocèse, sera livrée dans quelques mois.

Pour obtenir l'unité du chant ecclésiastique et porter remède à la diversité des éditions qui se sont répandues en ces dernières années, Nous voulons que cette édition nouvelle soit regardée comme la seule autorisée dans le Diocèse, et que partout où les livres de chant devront être renouvelés, on se la procure à l'exclusion de toute autre. Nous ne proscribons pas néanmoins les livres qui seraient actuellement en usage, le texte mélodique de la nouvelle édition étant substantiellement conforme à l'édition précédente.

La *Semaine Religieuse* indiquera où sera le dépôt des livres.



KEMENNADUREZ

AN AOTROU'N ESKOP A GEMPER HAG A LEON

EVIT KORAIZ AR BLAVEZ 1889

AN AOTROU THEODOR LAMARCHE

*Eskop a Gemper hag a Leon, d'an oll dud fidel euz he Eskopti, bennos
en Hon Zalver Jesus-Christ.*

HOR BREUDEUR KER,

Blavez Jubile hon Tad-Santel ar Pab Leon XIII a zo bet merket dre ar burzudou ar re gaëra. Eus a bevar c'horn ar bed oar diredet d'ar gear a Rom ; skedussoc'h bepred an eil goude eghile e voa an testeniou a henor a rentet dezan. Dre gement-ze oll, ar blavez-ze a jomo en histor ar bed brudet etouez ar re brudeta. Seblantout a ra d'eomp neus ket izom en em da zalea da gounta deoc'h pen-da-ben ar c'heleïer, ma ho deus skuillet eun dudi ken birvidic e calonou an oll, betec en disterra tiegechou. Peghen eürus koulskoude ne vichem ni ket e lakaat dirac ho taoulagat skoueriou pere o deveus ken frealzed hor c'halon, hag eus a bere ar sonj hag ar memor a zo c'hoaz ken birvidic, en despet d'an hir amzer tremenet abaoe. Pebes levenez, pebes meuleudighez o velet tud a bep

renk, a peb yes, a bep wenn diredet en eun niver bras-meurbed, da vouez hon Tad-Santel evit he enori, ha stouet dirazan, evit reseo ha digemer he vennos gant eur galon leun a feiz, a esperans, a garantez.

Hag evit ne vanckche netra en oll enoriou-ze rentet d'Hon Tad-Santel Leon XIII, ar bobliou, ar prinset, an dud a renk huel euz a douez an heritiket, ar sismatiket, ar baianet ho-unan, a zo falvezet dezo en em unani gant ar gristenien katolik d'ar mare-ze, en hevelep meuleudiou, en eur hevelep testiñ a c'hloar hag a levenez. Anzao a reont dre eno e veler e Vikel Jezuz-Krist var an douar ar brassa, an huella galloud a zo er bed ; var eno, var ar galloud-ze, var Hon Tad-Santel eo ar guella diazezed an urs vad, ar peoc'h hag an eürusted er bed-man. Dre 'n'abek-ze e zint deuet d'en em vodenna ganeomp-ni oll e c'hars treid Hon Tad-Santel ar Pab.

Meulet ra vezo ar vadelez hag ar furnez d'eus an Aotrou Doue, da veza evelse dibabet an deiz hag an heur evit diskuez ken skedus he skoazel d'an Ilis e creñs he encreziou hag he c'hroaziou. Cetu aze doare eus hon Mestr da respont d'he enebourien, pa seblant dezo int trec'h dezan ha d'he Ilis. Pa zeblant d'an Ilis santel-ze beza evel skoët gant taol ar maro, mac'haniet oll ha dare da vervel, en eun taol kount cetu *hi* adare beo-buezec, skedussoc'h eget biscoas, hag evel renevezet dre he goulou, o kana gant an abostol sant Paol : « E creis va dienez ha va brassa reuzeudighez, e cavan va brassa nerz : *cum infirmor, tunc potens sum.* » (II COR. 12). M'ar teu an dud laosk en ho feiz, m'ar teu an enebourien touet da Zoue da serri ho daoulagad, a dra vir e tleomp beza melconiet hag ankeniet ; mæs ne dleomp ket beza souezet. Er c'hontrol eo, evidomp-ni oll, christenien gwirion, bugale leal da Zoue, pebes joa, pebes frealzedighez, pebes kenteliou ! E tigeuri an amzer santel-man eus ar C'horais, ne gavomp ket guelloc'h kelennadurez da zisplega dirazoc'h eget comz deoc'h divar ben an Ilis. Hir, evit guir, eo ar gentel. Mæs he destum a raïmp en neubeuta hag er berra comzou. Eürus e c'hen em gavimp m'ar ho sicouomp da kenderc'hel stard en ho Feiz, ha da heul an exemplou kaër roët deoc'h gant ho tadou koz, dre bere ho deveus gounezet ha ken brudet an hano a Vreizad katolik.

E bar an amzer, da lavaret eo, pa voë peurechuet gant Doue ar pezh en devoa divizet evit discleria he volontez : « Mab Doue, a lavar deomp aviel Sant-Yan, a zo en em c'hreat den, a zo diskennet en hon touez var

an douar, ha ni on deus gullet he c'hloar, gloar Mab unic da Zaoue, leun a c'hras hag a virionez. » Koulskoude, buez Jesus-Christ var an douar ne deo bet nemet eur tremen ber a dregont vloas, en eur vro dister eus ar Judee, a veac'h merket he-unan etouez ar bobliou all.

D'he dregont vloas e kommansas prezeg ; e d'ar re a deue d'he zelaou, evel dre guz, tud aounik ma zoant, ha dirac an oll, e tisplegas ar mysteriou hag ar guirionechou eus rouantelez an env. He gomzou a yoa æas da gompren evit an dud eb deskadurez, mæs an dud gouehec a gave enho eun gelennadurez leun a furnez hag eb he far. Tremenet eo etouez an dud, a lavar an testou euz he vuez, en eur ober ar mad. Bep gamad a rea dre ar vro a yoa merket dre ar burzudou kaëra a c'halloud hag a vadelez. Evintan darn a ziskueze e verve ho c'halon dre eur garantez dispar ; darn a en em save en he eneb gant eur gassoni kounnaret. Anezan-he-unan en deus en em ginnighet evit effaci pec'hejou ar bed, hag he c'hoad skuillet var ar groas en deus paët evit silvidighez an oll.

Goude tri de, eo sortiet euz ar bez treac'h d'ar maro, ervez ar pezh a yoa bet lavaret gant ar profetet hag ervez ar pezh en devoa diskleriet he-unan. Epad daou-ugent devez c'hoas, en deuz kendalc'het da gelen he Ebestel, en eur lezel ar Spered-Santel da peurechui ar pezh en devoa kommanset. D'ar fin, er veac'h c'hoas ho benigas var ar menez Olived kent pignat en envou, a beleac'h e tevio, d'ann deiziou diveza eus ar bed, da varn ar re veo hag ar re varo.

Petra e tevio da veza ar bed a visiken, goude disparti Hor Zalver beniget ? Jesus en devoa lavaret, pa veve var an douar : « Me zo ar hent, me zo ar virionez, ar vuez » (S. JOAN, XIV, 6). Mæs a visiken, piou a ziuallou digor an hent stris-ze dre behini e kerser verzuc ar barados, ha pell dious pehini neus muy a silvidighez ? Piou a gendalc'ho da ziskleria, eb aouin da en em fazia na d'hon lakaat da fazia, ar gheleennadurez guirion e creis ar fals kredennou hag an enebiez eus an drouc ? Piou a visiken a zalc'ho digor hag a zalc'ho da en em skuilla var an eneou, ervez ho sec'het hag ho izomou, an eñnen-ze savet gant goad Jesus, ma zeo ar seo gwestl da vaga ha da zarevi an eneou evit an eternite. Oh ! bezomp eb aouin ! Doue ne ra netra divar anter.

An hini a zo c'hoas beo buezec goude ar maro, a wouezo ive chom ganeomp var an douar goude he Ascension en Envou. An tregont vloas

eus e vuez var an douar a zo evel eun halanad e creis he eternite : Jesus-Christ a yoa deoc'h, a zo hirio, a zo epad an oll amzeriou : « *Christus heri et hodie et in sæcula.* » (HEB. XIII, 8.)

Mæs asmiomp, Hor Breudeur Ker, pebes henveledighez a laka Jesus etre an diou sæson da en em rei deomp ar vec'h kenta en he c'hinevelez, hag an eil guech evit kenderc'hel da chom ganeomp goude he Ascension. Pebes furnez, pebes galloud ha pebes madelez ne velomp-ni ket en diou zonedighez-ze !

Oc'h en em ober den e Nazareth, e kemer eur c'horf furmet eus ar c'horf, eus ar goad dinam ar Verc'hez, gloriüs Vari ; evit chom ganeomp dre eur burzud ken kaër, e teu da en em unani gant an oll dud, ma o devez an natur humen, en eur ober anezo ha gantho oll eur societe pehini a vevo eus he speret hag a vezo evel he c'hinevelez bepret renevezet.

Cetu aze petra eo an Ilis ; cetu evit petra eo savet ; hag enganet.

An Ilis a gendalc'h en eun henvelep sæson Jesus-Christ present en hon touez, a gendalc'h ive he oberou. Lavaret a elfem e zeo, hi ive, evel Doue ha den assambles. Hor gouarn, hor c'helen, hon reiz a ra dre eur c'halloud henvel ous galloud Jesus, en despet d'ar sempladurez eus an dud, pere zo he memproù, he buéz a zo buez Jesus. Hag ar vuez-ze, pegen nerzus, pegen sounus ne deo ket da en em skigna dre vurzudou, dre oberou, na eller ho lakaat e kem gant netra er bed-man. Guelit penaos ec'h en em asten betec an oll bobliou, e vev epad an oll amzeriou, bepret renevezet, bepred cresket evit rei da gorf Hor Zalver, ervez comzou an abostol sant Paol, he vent parfet : « *Et ipsum dedit caput super omnem Ecclesiam, quæ est corpus ipsius et plenitudo ejus.* » (EPH. I, 22.) Dre an Ilis, Jesus-Christ a vev epad an oll amzer, en oll broiou, a c'houarn an oll eneou, evit procuri gloar Doue, rei sænt d'an douar hag ælez d'ar barados.

Rouanet ar bed-man ho deveus ar soursi da glask pinvidigechou hag eürusted ho sujidi var an douar. An Ilis e deveus evit he bugale hag he sujidi an dud eus ar bed oll, evit rei dezo eürusted ar bed all ; ha koulskoude, evel oberou Doue a zo evel pa lavarfen soudet oll an eil gant egile, an Ilis pehini ne seblant rei nemet pinvidigechou an ene ha deski hent ar silvidighez a ro ive madou ar vuez-man var an douar, dreist ar

marc'had : « *Quærite primum regnum Dei, et hæc omnia adjicientur vobis.* » (MATTH. VI, 33.)

Goude beza espliket deoc'h petra eo an Ilis, penaos he anavezer, ez eomp da lakaat dirac ho taoulagad evel eur skeudenn eus he histor.

Ma ne taolomp splend nemet var furnez ar bed, ar sonj da sevel rouantelez Jesus-Christ var an douar a ioa eur follentez dispar. Ne seblante ket vije cavet plas ebet evit Jesus-Christ var an douar. Hag e guirionez da biou kinnig ar groas da heuil ? D'ar Yusevien ? Mæs hi o devoa staget ous ar groas an hini a yoa deuet evit beza ho Messii, ho Zalver. D'ar bobl payen ? Mæs ar bobliou payen a ioa evel leun a vreina-durez dre ho ourgouil hag an dizurz euz ho buez. Kenta a c'hoarveche hag a c'hoarvezas e gwirionez oa lakaat an oll da enn em sevel en ho eneb-abez gant cassoni evel a eneb tud a ioa dismegans hag heuz ar bed-oll. Cetu aman petra lennomp e scridou unan eus ar re guecheka ha brudeta eus anezho, hanvet *Tacite* :

« Evit distrei ha pellaat diountan ar bru da ioa savet en devoa lakeat
« an tan er gear a Rom, an impalaër Neron a glaskas tud kablu hag ho
« lakeas da c'honzanv a bep seurt poaniou, tud reuzeudic, heuz an oll
« tud all ha galvet christenien. An hini a behini e tougent an hano a yoa
« Jesus-Christ, pehini a yoa bet abaoue nemeur condaonet dindan ann
« impalaër *Tibère*, dre urs Pons-Pilat. Ar maro-ze a ziarbennas evit eun
« neubeut amzer ar fals-creden euzus-ze ; mæs prest goude, e tirollas
« adare, ne ket er Judee epken, mæs ive er gear a Rom, e peleac'h e
« c'herru hag e teu da greski ann oll disurzou hag ann oll torfejou. Neuze
« e kemerchor pek enno, er re a anzave oant christenien ; dre ho zes-
« teni e voe paket ive eun niver bras a re all, pere a yoa cavet da damal
« muyoc'h da gassaat ar re all eget da vezo devet ar gear a Rom. En ho
« encres e vijent ive goapeet ; guisket e vezent gant croc'hen anevalet,
« evit beza drebet gant ar chass ; staget e vezent ous ar groas, pe a hent
« all e vijent goloët gant eur guiskad roussin hag e stum-ze e vijint allu-
« met evel goulou da sklerijenna kear. » (ANN. TACITE XV, 44.)

Hogen kement-man a c'hoarveze d'ar blavez 65 goude donedigez Hor Zalver. Sant Per ha sant Paol a yoa erruet e Rom pell a yoa dija, a cetu aze an digemer a reat dezo pa glaskent sevel eno Ilis Jezuz-Krist. Ha kement-se a zo padet tri-c'hant vloas ! Mæs, ar goad christen, goad ar

verzerien a zo eur seo a gristenien nevez. Eus ar gear a Rom e teu da en em skigna dre ar rouantelez oll, ha dreist memes. Pa goezas ar rouantelez-ze eus an impalaëret a Rom evel en he boul, an Ilis a chomas var zao kren, skedus evit digemer ar baïanet. Ho gounit a eure dre verit goad Jesus-Christ hag he c'hras, hag ho sevel a reas betec eun dousder, eur garantez, eur levenedighez ne deveus ket bet he far er bed-man.

Mæs ar brezel a eneb an Ilis a dlee beza kendalc'het en eun stum all ha dre armou danjerussoch evit-ho da veza dishenvel. Tad ar gaou, galvet gant sant Yan (xii, 31), prins ar bed-man, » a yelo da glask, bars an Ilis he-unan tud d'hen sicour, hag an taoliou m'ho skoïnt a vezo pouneroc'h, a antreo donnoc'h, dre ma koezint var a c'hric'hen memes eus an Ilis. En em gemeret a raïnt ous an Feiz evit he diranna, ous an urs-vad, ar vuez santel evit he c'hontami, ous galloud Jesus-Christ hag ar guir en deveus var an eneou. Compren a rit he parlantom eus an hæretiket, eus ar sismatiket. « Eunn dra red eo, eme sant Paol, e digouese hæresiou : « *Oportet et hæreses esse* ». (COR. XI, 19.) Ha dija er pen kenta eus ar relijion gristen, evel en he c'havel ma oa enganet enn-hi, e veler anezo o sevel. Ho ! perac e rank evelse an yvre sevel etouez ar greun mad ho clask hen mouga ? Ann abostol a respont da gement-ze : « Evit diskuez splam dirac an oll fealded ar guir vugale da Zoue : *ut et qui probati sunt manifesti fiant in vobis.* »

Daoust a stourmet e deveus c'houec'h avoalc'h an Ilis santel evit difen guiriu Doue a eneb an hæresiou ? Evit dioual he c'halloud a eneb ar sism ? Daoust a gouzanvet e deveus poaniou kris avoalc'h evit pansi ar gouliou-ze great dizi dre fall-galoni he bugale, pe dre ma ho guele diframmet diouti ? Oh ! ia, eb mar ebet, stourmet e deveus, gounzanvet e deveus ; mæs ar victor, an trec'h a zo ganti. Ha petra e deveus-hi great evit gounit ? Displeget e deveus dirac an oll ar gwir e deveus da veza kredet, selaouet hag heuliet ; en eur distrei kren a eneb an hæresiou hag ar sism he lavar dezo : C'hui zo savet divar ar gaou, ha te zo mab d'an dispac'h ha d'an dizentidighez. Nag ar gaou nag an dispac'h ne ellont ket kaout pers e rouanteles Doue. C'houi zo exkummuget. Ar gomz-ze a zo bet avoalc'h. Kerkent an eneou var war pe douellet a zo adare distroët verzuc an Ilis, hag a zo en em stardet out-hi gant muy a feiz, gant eur garantez birvidikoc'h.

Ar gaou, evit guir, hag an dizentidighez ne gouezont ket en eun taol

kount d'an traon ; mæs skoët int gant taol ar maro ; ne arzint nemet evit diskuez d'an oll oa red en em sevel enn-ho eneb, evit diskuez pegen garo eo bet an taol en deveus ho filet. Eus an oll hæresiou, eus an oll fals-kredennou pere o deveus diskompezet ar bed ne veler a viziken nemet tam aman tam aount, membr aman, membr aount, var douar ar Sao-Heol. Sism ar Grecianed, evit guir, a en em asten c'hoas var eul loden vras a zouar, mæs n'eo ken da Jesus-Christ, beva a ra dindan gal-loud ar prins ma her skoazel. Ne ell ken gounit na sevel sujidi nevez ; n'en deveus a nerz da en em asten na da en em skigna e leac'h all ; ne gavo eun nerz nevez hag ar vuez, nemet o tistrei d'an Ilis catholik. Hæresi Luther ha Calvin petra eo deuet da veza ? An ioul o devoa da chench var wel an Ilis catholik ha da gemeret he flas, ha cetu hi loden-net e mil ha mil fals-creden, pere n'int unanet nemet dre ho c'hassoni a eneb Ilis Jesus-Christ, ne ra nemet coll bemdez unan benac eus ar gwirio-nechou-ze da bere e talc'he en he c'hommansamant, hag e mân var red da goueza en diskredoni-ze a behini e saill an oll kounar en deveus ar bed a eneb Doue ha Jesus-Christ.

Lakit e kemm gant an traou divalo-ze ar skouer a ro deomp an Ilis santel, hor mam. Goude tric'houec'h kant vloas brezel e chom gaë fleuren he yaouankis, he chom gwestl da rei bepret bugale da Zoue. Epad ma veler an oll traou hag oberou an den chench-dizench gant ar barrou-amzer, hi ebken a jom stard, eb flac'h, eb kemesk he c'hreden, en he zao bepret, henvel outi he unan, evel ar virionez ma zeo karget d'he dioual, d'he freseg. Skignet eo etouez an oll broiou, e peoc'h e vev gant ar gouarnamant, neus fors peseurt doare a gemer, pe republik pe rouaned. Dre oll e deveus respet evit lezennoù ar vro ; e neb leac'h avad ne veler anizi e soubla da heuil interest pe ioulou ha faltazi peb unan. An Ilis a zo rouantelez an Aotrou Doue, ha dre-ze, e peb leac'h, e fell dezi inkanti he c'homzou ha diskuez he oberou gant peb frankis ha liberte. Dreizi ebken e zo unanet ar oll sperejou hag an oll galonou e peb bro, e pep amzer. Cetu aze, Hor Breudeur Ker, ar burzud ken kaer hag a bad bepred, e pehini e credomp, pehini a garomp ha pehini a desteniomp a vuez huel en eur gana ar c'homzou-ze eus ar *Gredo* great gant Sened Nicee : « Me gred enn eunn Ilis, santel, catholik hag apostolik. »

Evit en em renta kount eus ar burzud-ze, guelomp breman penaos

eo bet savet an Ilis hag an doare dious pehini e vev. Heuliomp e comzou an Avielerien an doare-ze eus an Ilis evel maz eo savet gant Jesus. Hor Zalver a ziles ar vuez cuzet-ze e pehini e veve e Nazareth. Sant Yan, carget da annons he zonedigez, en deus rentet dezan testeni dirac an oll en heur he c'hervel : « Oan Doue, carget da effaci pec'hejou ar bed. » Eur vouez eus an Env a deu da rei kred d'ar gomz-ze eus sant Yan, en eur discleria : « Heman eo va Mab muya karet. » A visiken an oll a staol splend ous Mab ar c'halvez. Etouez ar re en em c'hra he vignonet gant kement a vall, Jesus a deu da zibaba eul loden : « Deut d'am heul », emezan, ha kerkent e tiredont ; ho niver a gresk bepred. Ar re-ze a vezo e genta diskibien. Eun deiz en em dennas var ar menez evit pedi, ha goude an nosvez tremenet er beden e c'halvas d'he gaout he ziskibien, hag e tibabas daouzec en ho zouez, an daouzec a garrie, hag kerkent e selaouont anezan hag en em lakeont enn he gompagnunez : ar re-ze a vezo he ziskibien dibabet, he ebestel, he gannaded ; dezo e roio he c'halloud.

Ar chabist deuvet eus a aviel Sant-Vaze a ro deomp da anaout ho hanoioù : ar c'henta zo Simon, leshanvet Per, hag Andre, he vreur, Jakes mab Zebedee, ha Yan he vreur, Philip ha Barthelemy, Thomas, Maze, ar receiver taillou, Jackes, mab Alphee, Thadee, Simon, eus a Gana, ha Judas Iskariot, pehini a oe an traïtour. Pe seurt doare tud eo an daouzec-ze ken dianavezet betec henn, eus a bere an hano a vezo a visiken ken brudet er bed ? En ho zouez e zeus pesketerien, eur publiken, goude tout oll int artizanet eus ar renk disterra. Saouzanet, sebezet e chomer dirac eun henvelep dibab.

Kouskoude int dibabet, ha Jesus ne heano d'hen lavaret dezo : « *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos* » (JOAN XV, 16). An dud-ze a zo eb deskadurez, eb fortun, eb kred ebet ; n'ho deveus ken gouechegez nemet hini ho mi-cher. Her gouzout a reont, ha ma falvese dezo hen ankounac'haat, an dud a wouezo brao-bras en digas en ho sonj. Staolit splend int galvet an Daouzec ; a visiken, en Aviel, e vezint anavezet dindan an hano-ze. Ha pa vezo kollet Judas, sant Mathias lakeat en he leac'h a zalc'ho ar memes niver a zaouzec : « *Annumeratus est cum undecim.* » (ACT. I.) Cetu aze an dournadic tud da bere Jesus a roio he amzer, he acket ker bras, ha ken karan-tezus ; hi a vezo an testou eus he viraclou ; dezo e tisklerio he secrejou ar re kuzeta ; hi a vezo karget da gelen ar bed oll e kreïs an enkres hag

ar poaniou pere a vezo evel an arouez eus an amzer da zont. Jesus ne guzo netra out-ho. Ho c'hass a reio evel oanet etouez ar bleizi ; n'ho devezo skoazel ebet evit ho c'hennerza ; n'ho devezo nag arc'hant, nag armou, na comzou a lokans. N'ho devezo ken sikour nemet ho feiz enhan hag ar burzudou a raïnt dre he hano. « Dre oll, eme Jesus, ne gavot nemet kassoni abalamour d'ann hano-me. Neus fors, kerzit ato eunn gant an hent, ho pezit fizians, me meus trec'het ar bed : *Confidite, ego vici mundum.* » (JOAN. XIII, 16.)

Koulskoude an Ebestel a vezo re neubeut ha re zister evit hen henvelep labour. « An eost a zo bras hag ar vicherourien a zo e re vian niver. » (LUC. x, 12.) Neuze Jesus an deveus galvet daouzec ha tri-ugent diskibl evit dont da heul an Ebestel, ha rei dezo skoazell. N'he ricevint ket eur galloud ker bras ; senti a dleint ous ann Ebestel hag ober ar pezh a c'hour-c'hemenn ar re-man. Dre 'n'-abek-ze an Aviel a verk ho c'harg, ho dibab, mæs ne ro ket da anaout ho hanoioù.

A neubeut a neubeut ar pezh a zo falvezet gant Jesus da ober a zo haned mad. Ne ket peurechu c'hoas koulskoude. Eun kevredigez a dlee ellout en em destum, en em vodenna enn dro da eur mæstr, d'eur reizer, ar c'horf a rank caout eur penn. Hor Zalver en deveus pourveet da gement-ze gant eul lealded, enn eur stum ker sklear ne eller ket argilla en he eneb. Etouez ar vandennik tud-ze destumet en dro dezhan, Ebestel ha diskibien, e zeus unan dreist ar re all var behini lagad Jesus zo paret gant eur garantez dispar.

Araok m'en deveus an diskibl-ze parlantet, Jesus a lavar dezan : « Te « zo Simon, mab da Jonas, a visiken te vezo Per. » Petra sinifi ar chen-chamant-ze en eunn hano ? Prest e clever displega comz Jezuz.

Eunn deiz ma edont ho vale, Jesus hag he ziskibien, var dro ar gear a. Cesaree, Hor Zalver a c'houlén digant he Ebestel : « Petra lavar an « dud divar va fen-me ? » Hag hi da respont : « Darn a lavar eo c'hui « sant Yan-Badezour ; darn all ez ouc'h Eli, pe Jeremi, pe unan benac « eus ar Profetet. » — « Ha c'houi, emez Jesus, petra eo ho sonj ? » (MATH. XVI, 13.) Kerkent e velchont an oll evel dastumet en he goustians. Eun dra benac a vras a zo e vont da c'hoarvezout : an diskibien a zo var c'hed, mæs nicun anez-ho ne parlant. Neuze Per a lavar ar c'homzou-man : « C'houi zo ar C'hrist, Mab an Doue buezec. » A vec'h en deveus

comzet, ma en em estlam Jesus : « Mil guech eürus out-te, Simon, mab
« da Jonas ; rac ne ket an dud nag ar goad ho devez desket did ke-
« ment-ze, mæs va Zad, pehini zo enn Env ; ha me ive, d'am zro, a
« lavar d'id : Te zo Per ; a viziken ne ket Simon eo da hano. » Te vezo
Per ! ha staol spled mad ous ar myster euz ar chenchamant-ze ; cetu
hen aman : « Te zo per pe mean, ha var ar mean-ze, me a ziasezo va
« Ilis hag oll isign fall an ifern ne ello morse gounit varnezhi. » Evelse
eta, sant Per eo ar mean-diassez eus an Iliz, pehini na elle beza chenchet
pe ziblasat eb diskar ar pezh en devez great Jesus-Christ. Mæs evel
netra ne ello na chench na diblas ar mean-ze, an Ilis a bado da viken,
hag oll isigneris an Ifern a jomo væn en he eneb. Jesus a lavar c'hoas :
« Me roio d'id alc'houechou rouantelez an Env. Te e pezo ar galloud da
« serri, da zigeri ar rouantelez d'an dud a vezo memproù eus an Ilis.
« Kaëroc'h c'hoas : kement tra a liami var an douar a vezo liamet en
« Env, ha kement tra a ziliami a veze diliamet, — da lavaret eo : Te a va-
« dezo an oll bobliou, te a bardouno ho fec'hejou, te a liamo pe a ziliamo
« an eneou. Ar galloud-ze zo roët eb kondition ; netra, nicun ne ell he
« strisaat. An Ebestel all o devezo pers er galloud-ze, mæs dious ment ;
« ha te, Per, e pezo dreist-ho oll ar guir da liama ar pezh ho devezo di-
« liamet ha da ziliama ar pezh ho devezo liamet en eneou, en oll broiou,
« en oll amzer, hag an oll barnedighez a roi, couls evit ober plijadur,
« couls evit castia, a vezo anzavet en Env. »

Selaout c'hoas eun testeni all roët da sant Per gant Hor Zalver, an
dervez diagent he varo, pa edo dija evel beuzet en he dristidighez :
« Simon, Simon, chetu Satan en devez goulennet ho kroeria evel gui-
« nis ; mæs me em beveus goulennet evidod 'te evit na deuio ket d'ha
« feiz da vankout, ha te, goude ma vizi distro, krenva d'ha vreudeur. »

Pebes comzou ! Sant Per a zo diskuezet ha karget gant Jesus evel an
hini a viro da fazia he vreudeur ! Hag e pebes amzer ? En amzer ma edont,
hen hag he kenvreudeur, pred da rei ar skouer eus ho zempladurez. Oh !
izom on devoa ni ive eus ar gentel-ze. An Ilis, evit-hi da veza euz a
Zoue, e devez he ministret hag he membrou dibabet a greis an dud. Mæs
cetu aman penaos e c'hevessaio Jesus ous ar sempladurez-ze, hag e roio
skoazel en danjer. Sant Per a jomo da viken ha bepred en Ilis evit beza
gwestl da seveni promessaou Jesus, ha gant sant Per an Ilis a vezo bepred

gwestl da ziarben ar fall-galoni ha da barea an oll gouliou a c'hoarvezo.
Sant Per, en devez bet ar gwal-heur da zinac'h teir guet'h he Vestr ;
mæs caout a ra aben nemeur an abek da en em zigoll. Ha Jesus, pehini
en devez roët dezan an tu da en em zislavaret, a gemero abek eus a zis-
kleriadur he Abostol evit peurechui da rei dezan an oll galloud eus he
garg : « Boetaït va denved, boetaït va danvadezed. » (S. JOAN. XXI, 16-17.) Ha
c'hetu a-ze penaos, goude m'en devez recevet an alc'houechou eus rou-
antelez an Env, evit diskuez he vir da c'houe'hemenn, e receo breman
ive dre an hano hag ar vialen a vessaër an gelennadurez da veza bepred
hegarad ha madelezus. He c'halloud a vezo dreist oll anavezet dre he
vadelez. Mæs, goude tout, an daou dra-ze, an alc'houechou hag gwialen
ar messaër a breseg deoc'h ar memes kentel, a ziskuez eun henvelep
galloud : an denved hag an danvadezed a zesk deomp penaos an oll gris-
tenien, kouls an dud fidel eus ar bobl, kouls ar bastoret, an eskibien, ar
veleien, a dlee oll en em zestum dindan galloud ha reiz sant Per, evit
na vezo nemet eur messaër ebken, hag eur vanden denved ebken ive.

Cetu aze e pe stum en devez hor Zalver reizet an Ilis, da lavaret eo
merket ar renk eus ar c'hargou hag eus an oberou dre bere e kendalc'ho
hag e pado da viken rouantelez Doue. Er rouantelez-ze e zomp oll breu-
deur ; koulskoude ne maomp ket en eun henvelep renk : darn zo evit par-
lant, evit gourc'hemenn, evit rei ar sakramanchou ; darn all a zo, nive-
russoc'h evit senti, evit selaou, evit receo ar sakramanchou.

Kement-ze a zo gourc'hemennet, reizet hag aotret en hano hag dre
c'halloud Jesus-Christ. An dishenvelighez-ze, ma zeo red he miret, a deu
abers Doue. An hæretiket eus ar c'huezecvet kanvet o devez ankonna-
c'heat kement-ze ha dilezet ar reiz-ze eus ar renk great gant hor Zalver.
Neus ket izom a Pab ! a lavar Lutter ; neus ket izom a escop ! a lavar
Calvin, ar veleien a zo avoualc'h evidomp ; n'eus ket izomp a veleien ! a
lavar neuze eun niver bras a hæretiket all diskiantoc'h an eil eghet egile,
bep hini a vezo he veleik dezan-he-unan. Diskennet ken izel er gaou hag
er fals-kreden, an hæretiket a zo red dezo amzao ne maint ket en tu gant
ar virionez ; mæs, er memes amzer ive, e c'hanzavot, Hor Breudeur Ker, e
tlient, ma falveze dezo diskar rouantelez Doue e touez ar bobliou, e tlient
da genta en em gemeret ous ar reiz roët ha great gant Jesus evit he gen-
derc'hel.

Rac, e guirionez, ne ket d'ar c'henta deuet, mæs d'ar re en deveus dibadet he-unan, eo a lavare Jesus ar c'homzou-man ken kinviada diou-zomp : « An oll galloud en env ha var an douar zoroët din. » (MATH. XXVIII, 18). « Evel va Zad en deveus va digasset, me ive a deu d'ho tigass. » (JOAN. XX, 21.) « Kersit eta, kelennit an oll bobliou, badezit « anezo en hano an Tad, hag ar Mab, hag ar Spered-Santel, deskit dezo « heuil kement am beus gourc'hemennet d'eoc'h. Ha kredit gant fizians « e maoun ganeoc'h betec fin ar bed. » (MATH. XXVIII, 29.)

Gedal a rejont er gear a Jerusalam, ervez an urs roët dezo, donedigez ha nerz ar Speret-Santel, pehini a dlee disken varnezo. (ACT. I, 8.) Ar bromessa-ze a sevenas e kreiz ar burzudou, m'ho anavezit. A visiken, ar bed zo digor dirazo. Kerzout a reont evit her gounit da Jesus-Christ. Sant Per en deveus ar gounit kenta. Dre he genta prezegen, en eur sortial eus ar Cernacl, var dro tri mil den a receo ar vadiziant hag a ro he diasez kenta d'an Ilis, evel ar greizen eus an Ilis. Per a varv hag an Ebestel ive. Mæs e vervel, an eil hag egile anezho a yoa eb anken divar benn ar pezh labour a yoa kommandet eb beza peurechuet. Hor Zalver en devoa lavaret dezo : « Kelennit an oll bobliou ha kredit stard e chomin ganeoc'h « betec fin ar bed. » Dre eno oant eta gwestl da greski ho niver ha da sevel tud evit derc'hel ho flas ha kenderc'hel da en em skigna en oll broiou ha da en em asten betec ann oll amzer. Rac-se, sant Per hag an Ebestel a gendalc'ho da veva dindan hanoiou all, e pere e vevo ho galloud, ho gwir er c'hargou-ze ken kaër savet ha reizet evit kenderc'hel an Ilis da badout. Er penn huella e man Hon Tad Santel ar Pab, ar c'henta goude sant Per, ma enn deveus ive eunn henvelep galloud ganthan ; evel-dan e talc'h an alc'houezou a zigor ar rouantelez eus an Env ; evel-dan e c'hell reizha ar vanden denved, pehini a dle senti ountan, dre ma zeo ar penn eus an Ilis, ar messaër, ann doctor pehini ne ell ket fazia na divar hent ar feiz hag an urs vad, hag e pehini e mân evel ar c'hrichen eus hon galloud var an eneou. N'hon deveus ket izom, Hor Breudeur Ker, da zigass da sonj deoc'h er garantez, er respect, er sentedigez a dleit da dad hoc'h eneou. Lezit penn-da-benn en he bez, gant ho pugale, an heritaj euz Feiz hon Breiz katholik. Per a gendalc'h da veva e Rom dindan an hano Hon Tad Santel Leon XIII, ann navet hag anter kant ouspen daou c'hant lakeat da zerc'hel he blas. Mæs, er gouzout a rit, lamet, diframet

eo digantan ar madou, ar galloud-ze roët dezan gant feiz hag anaoudeghez vad hon tadou koz evit ma c'helche guelloc'h sourcial ous mad hon eneou. Dre 'n' abek-ze, Hor Breudeur Ker, hon deveuz an dever d'hen sicour en he zienez ; rak-se eta ec'h em erbedomp ouzoc'h evit ma kendalc'hot stard en ho c'haluzennou evit *Diner Sant-Per* ha *Breuriez ar Feiz*, e pere e kemerit pers, evel a ouzomp, gant kement a largentez.

Izeloc'h eghet Hon Tad Santel ar Pab, mæs en dro dezan hag en unvaniez ganthan, e man an Eskibien. Ar re-man, evit guir, n'ho deveus ket evel an Ebestel ar guir da asten ho galloud hag ho c'harg var ar bed oll dindan aotre sant Per ; ho c'harg n'en em asten ket dreist ho Escopti ; mæs en ho Escopti o deveus an oll galloud evit reizha ha gouarn Ilis Doue : « *Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.* » (ACT. XX, 28.) Deuet ousp betec enhoc'h, Hor Breudeur Ker, leun a fizians en despet d'hon izelded, ha gant ar sonj eus hon sempladurez ; mæs gouzout a reomp gant pebes karantez e tigemerit neb a deu da zerc'hel plas sant Kaourentin ha sant Paol-Aurelien, pa vez digasset dre vir gant ar Pab ; evel ive e c'hanavezomp ar ienien hag an disfizians o peveus diskuezet e kenver ar re o deveus klasket dont en ho touez dre finessa ha dislealded, pe nerz d'ar seurt tud oc'h eus lavaret guechal en eunn amzer trist evit guir, mæs enoruz evit ho feiz : « Neb ne deu ket e touez an denved dre an or eus an c'hraou hag a deu dre hent all, hen-nez ne deo nemet eur laër. » (S. J. x. 1.)

« Peb Eskopti, a lavare eun neubeut zo eur vouez ken helavar, pe-
« hini zo tavet da viken (ann Aotrou'n' Eskop Besson) peb Eskopti en
« deveus evel he greizen, he gador a Eskop ; beza en deveus he lezen-
« nou, he c'hichou, he vuez ; dibad a ra he veleïen ; beza en deveus ar
« galloud da genderc'hel da badout, da genderc'hel, da renevezi he
« veleïen. »

Abalamour da gement-ze, Hor Breudeur Ker, ne ellomp ket tevel dirazoc'h eur boan vras, eun enkres-bras a zo var hor speret evit an amzer da zont : Petra e teuio da veza aben nemeur hor c'hlouerdi, hor seminer ? Evit guir, ne maoump ket c'hoas dare da lavaret gant kals eus hon c'henvreudeur etouez an Eskibien : An eost a zo bras, hag an eosterien a zo bihan an niver anezo. Koulskoude, Famillou christen a Gerne hag a Leon, hon deveus izomp da lavaret deoc'h : Evessaït mad

da sevel tud evit ar velegiach. Bete-hen eo bet eun enor evidoc'h da rei, eb kounta, eb marc'hata, ho pugale d'an Ilis. Ne zilezit ket, ne zisprizit ket an enor-ze ; en em fougeal anezan a zo dereat ; rac neus eno nemet ar fouge leal eus ar Feiz ! Gant ho sicour, ni a ello pourvei gant levenez da oll izomou ar parresiou eus hon Escopti. Betec ar parresiou e tigouez ar madoberou eus ar galloud beniget Hon Tad Santel ar Pab, pehini en eur dremen dre zaouarn an Eskibien, a zisken betec ar veleien evit derc'hel da badout rouantelez Doue var an douar.

An Aotrou Person en eur barrez, gant ar veleien all lakeat d'hen sikour, a zalc'h plas an diskibien kenta dibabet gant an Ebestel evit rei skoazel dezo en ho labourou. Eveld'ho e man e prezeg, e c'houarn, e ro ar sakramanchou en hano Jesus-Christ. Var men-fount ar vadiziant, er gador cofess, er gador sarmon, ous taol ar gommunion, an Aotrou Person eus eur barres a ro deomp eur skeuden eus an Ilis katolik. Ous an aoter, dirak Doue, e zeo ken huel, ken galloudus hag ar Pab hag an Aotrou n'Escop, ha dre veritou infinit eus corf ha goad Jesus-Christ e labour a unan gantho da peurechui an unvaniez etre an oll memprou eus a Ilis an douar gant Jesus-Christ, pehini zo he fen invisibl en Env.

Ne fell ket deomp komz pelloc'h ouzoc'h, Hor Breudeur Ker. Koulskoude eur gomz ver ha din da veza poezet, abars echui : Da betra a serviche da beb hini ac'hanomp ar burzud-ze eus eun Ilis a bado da viken, ma ne zoump perc'hennet ous an Ilis nemet evel a zianveas dre ar feiz hag ar zentedighez ? « Ar guir vugale da Zoue eo ar re zo reïzet hag a vev dre speret an Aotrou Doue. » (Rom. viii, 14.) « Ar feiz eb an oberou a zo maro. » (Jacq. ii, 18.) Evel-se eta, dalc'hit stard da garantez Doue ; ar garantez zo ene an Ilis. Ar gomz diveza var bep tra eo ar garantez : « *Deus caritas est, et qui manet in caritate, in Deo manet.* » (I Joan. iv, 16.)

DRE-ZE :

Goude beza pedet en hano Doue, goude ali Hor Breudeur meurbet eneret, ar Chaloniet eus Hon Ilis katedral a Gemper, Hon devez gourc'hemennet hag e c'houre'hemennomp ar pezh a zo aman varlerc'h :

ARTIKL 1.

En em erbedi a reomp ous an dud fidel eus Hon Eskopti evit ma vezo dalc'het hag heuliet lezen an Ilis divar ben ar yun hag ar vijel. Koulskoude, dre aotre Hon Tad Santel ar Pab, e lezomp debri kig epad ar C'horais betec ar meurs euz ar Sizun-Santel hag d'ar meurs-se ive, d'ar zul, d'al lun, d'ar meurs, d'ar yaou ; d'ar zul e c'heller dibri kig bep pred ; d'an deizioù all, ne eller dibri kig nemet eur vech ebken. Ne eller ket dibri kig ha pesket d'ar memes pred, memes d'ar zul. Ar re n'int ket dalc'het dre lezen ar yun, pe a hent all a zo dispanset, a ell dibri kig alies gueich var an deiz.

ARTIKL 2.

Rei a reomp aotre da zibri aman, fromaj, leaz, epad ar C'horais, ha viou, betec ar meurs Bleunion hag ive d'an deiz-ze.

ARTIKL 3.

An Aotrounes Person ha Beleien ar c'houenchou a ello diskleria dispenset dious ar yun hag ar vijel neb en devezo evit-ze eur abek vad benac.

ARTIKL 4.

Dre aotre roët gant Hon Tad Santel ar Pab, e roomp, d'an oll, dispens eus *vijel ar zadorn*, epad ar bloas ; mæs, an dispens-ze ne en em asten ket var ar sadorniou e pere ez eus yun evit an dud fidel.

ARTIKL 5.

Dre aotre Hon Tad Santel ar Pab ive, e roomp dispens eus ar vijel evit gouel Sant-Marc hag ar Rogasionou.

ARTIKL 6.

Ervez ar pezh zo gourc'hemennet gant Hon Tad Santel ar Pab, ar gris-

tenien a reïo aluzennou hag oberou mad a hent-all, evit derc'hel leac'h eus an dispens-ze. An Ilis a ell, en he furnez, chench doare d'ar binijen, mæs ne ell ket terri al lezen eus ar binijen.

ARTIKL 7.

Rei a ellor d'ar Bersonet, pe d'an Tad cofessour, pe lakaat en eur c'hef savet en ilis, an aluzennou a roïnt evit digoll lezen ar C'horaïs. An aluzennou-ze a vezo digasset d'an Eskopti.

ARTIKL 8.

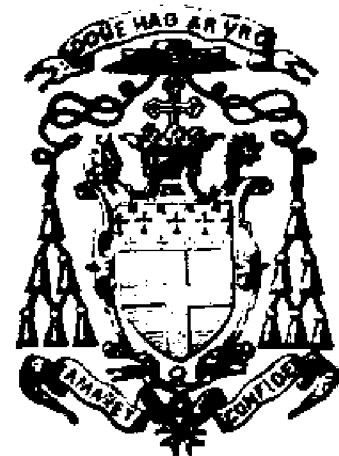
Ma vez eun abek vad evit-se, ar Bersonet a ell digueri Pask da geveer sul ar Bassion, hag he serri d'an eil sul goude Pask.

ARTIKL 9.

Eur gest evit ar *Lec'hioù Santel a Jerusalem* a vezo great da Venerar-Groas.

Hon lizer a vezo lennet en oll ilisou, d'ar sul araoc ar C'horaïs, epad an ofern-bred.

Roët e Kemper, dindan Hor zielel ha siel ar Sekretour eus Hon Eskopti, d'ar 25 a viz c'huevrer 1889.



† THEODOR,
ESKOP KEMPER HA LEON.

Dre urz an Autrou'n Eskop :

PEYRON, CHALONI A HENOR,
Sekretour an Eskopti.



LETTRE CIRCULAIRE ⁽¹⁾

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Nous avons résolu de réaliser ce qui avait déjà été décrété en principe par notre vénérable prédécesseur, Monseigneur Graveran, au chapitre 59 de ses Statuts diocésains, en ordonnant l'exercice normal de l'Officialité diocésaine selon les dispositions du Droit canonique.

Nous voulons ainsi nous conformer aux règles si sages que l'Église elle-même a tracées et que dernièrement encore elle déterminait avec soin pour faciliter la procédure, lorsque les difficultés des temps et des lieux ne permettent pas d'observer toutes les formes des jugements solennels ; cette sollicitude exprime bien le désir de voir établi partout, dans la mesure du possible, le fonctionnement régulier des tribunaux ecclésiastiques.

Sans doute, Nous possédons et ne pouvons abdiquer le pouvoir de juger *ex informata conscientia* que le saint Concile de Trente a conféré

(1) Nous n'avons pas besoin de dire que cette lettre ne doit être en aucune façon rendue publique. Messieurs les Curés et Recteurs voudront bien seulement la communiquer à leurs Vicaires.

aux Évêques, et que le Saint-Siège a souvent confirmé. Mais ce pouvoir ne peut s'exercer que dans des limites fixées par le Droit ; c'est un moyen exceptionnel qui ne doit point faire disparaître l'ordre établi pour les jugements ordinaires.

Cette institution est pour vous-mêmes, Messieurs, une garantie sérieuse que les griefs et les accusations dont vous pourriez être l'objet ne provoqueront une mesure de rigueur qu'après avoir été mûrement examinés. Vous n'ignorez pas, en effet, que d'après les règles du Droit commun, auxquelles Nous déclarons vouloir Nous conformer, un prévenu ne peut être mis en accusation qu'après une enquête préliminaire basée sur des motifs très sérieux ; que cette mise en accusation doit être précédée d'une citation qui lui permette de produire ses moyens de défense, soit par lui-même, soit par un procureur ; qu'il a toujours le droit de récuser les juges ou les témoins contre lesquels il pourrait faire valoir des exceptions légitimes ; que, dans le cas même où il ne présenterait pas sa défense, il lui sera toujours donné un avocat d'office ; que certaines peines graves ne peuvent être infligées que pour des fautes prévues par le Droit, et qu'enfin celui qui se croit victime d'une sentence injuste peut toujours interjeter appel dans le délai légal, pourvu que cet appel ne soit point frivole et qu'il s'agisse d'une cause où le Droit le permet.

D'ailleurs, l'exercice de la juridiction contentieuse peut s'étendre aux causes, même civiles, des clercs ; et, quant aux causes matrimoniales appartenant au for contentieux, par exemple les causes de nullité, elles sont exclusivement de la compétence des tribunaux ecclésiastiques ; l'Officialité diocésaine est donc appelée à les juger en première instance (1).

Vous trouverez ci-jointe l'ordonnance établissant le Tribunal d'Officialité dans Notre diocèse.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, la nouvelle assurance de Notre affectueux dévouement.

Quimper, le 28 avril 1889.

† THÉODORE,

Évêque de Quimper et de Léon.

(1) Tout ce qui regarde les dispenses de mariage ne se rapportant pas à cette juridiction ; rien n'est changé en cette matière à l'ordre établi jusqu'ici dans le Diocèse.

ORDONNANCE

ÉTABLISSANT L'OFFICIALITÉ DIOCÉSAINE

DE QUIMPER

NOUS, THÉODORE LAMARCHE,

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Quimper et de Léon,

Vu l'article du chapitre 59 des statuts diocésains qui décrète en principe l'établissement de l'Officialité diocésaine ;

Considérant que l'établissement de ce Tribunal ecclésiastique est conforme aux règles du Droit canonique et à la pratique générale de l'Église ;

Le saint nom de Dieu invoqué,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Nous déléguons l'exercice de notre juridiction contentieuse à une Officialité composée d'un Official, d'un Vice-Official et de deux Assesseurs ayant voix délibérative, d'un Promoteur et d'un Secrétaire ou Notaire.

ARTICLE 2.

Les attributions de chacun de ces membres sont celles qui sont désignées par le Droit canonique et spécialement par l'instruction de la Sacrée-Congrégation des Évêques et des Réguliers, en date du 11 juin 1880.

ARTICLE 3.

La procédure à suivre dans les causes disciplinaires et criminelles des clercs sera la procédure sommaire que le Saint-Siège a bien voulu tracer dans cette même instruction.

ARTICLE 4.

Les causes matrimoniales, qui regardent le for contentieux, s'instruiront et se jugeront conformément aux règles données par Benoît XIV dans sa Constitution *Dei miseratione*, et d'après l'instruction de la Sacrée-Congrégation du Concile, en date du 22 août 1840.

ARTICLE 5.

Pour remplir les différents offices du Tribunal de l'Officialité, Nous nommons :

Official : M. Alphonse Serré, vicaire général ;

Vice-Official : M. Émile Fléiter, vicaire général ;

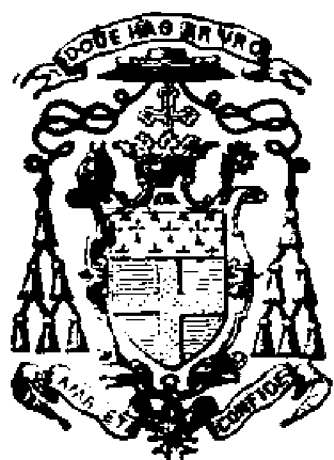
Assesseurs : M. Alphonse de Pensentenyo, chanoine titulaire, curé de la Cathédrale, et M. Michel Bargilliat, professeur de Droit canonique au Grand-Séminaire ;

Promoteur : M. Armand Gadon, chanoine honoraire, professeur de Théologie morale au Grand-Séminaire ;

Notaire : M. Jean-Marie Quéinnec, chanoine honoraire, secrétaire de l'Évêché,

Et leur conférons les pouvoirs dont ils auraient besoin pour l'exercice de leur office.

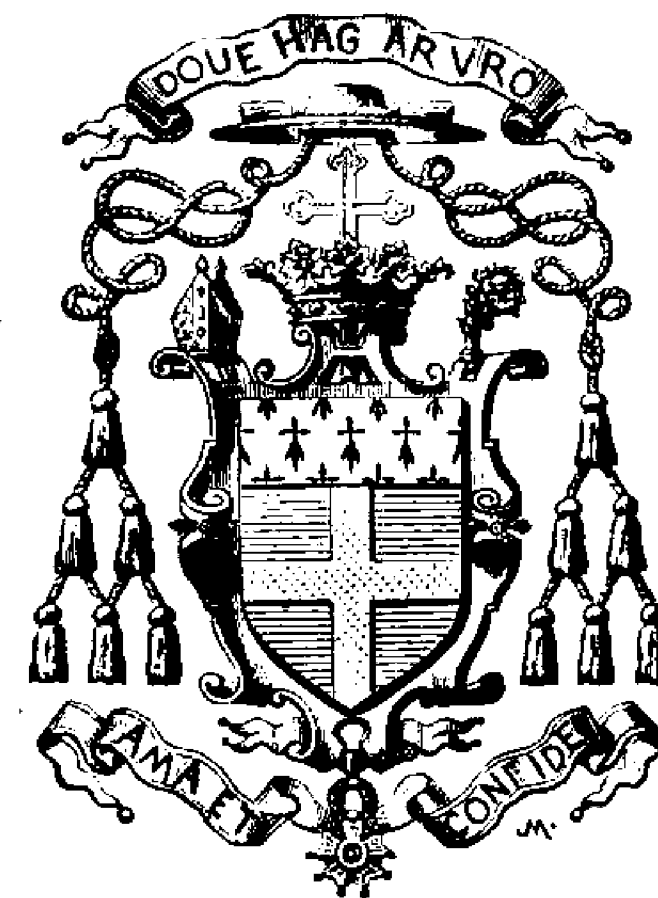
Donné à Quimper, sous Notre seing et le sceau de Nos armes, le 26 avril 1889.



† THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par mandement de M^{gr} l'Évêque de Quimper et de Léon :

PEYRON,
Chan. hon., Secrétaire.



LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de Notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nous sommes sûr de répondre aux vœux les plus ardents de Notre pieux Clergé et de Nos fidèles populations Bretonnes en conviant le Diocèse de Quimper et de Léon à s'associer, avec un redoublement de confiance et d'amour, à ce magnifique élan qui pousse tous les ans la France chrétienne aux pieds du Sacré-Cœur dans le courant du mois qui lui est consacré, et qui cette année prépare un nouveau triomphe à Notre Divin Sauveur. En effet, le mois de juin présent ramène par une coïncidence providentielle le deux centième anniversaire du jour où la Bienheureuse Marguerite-Marie, dans la personne du Grand Roi, s'adressait à la France et lui assurait avec la protection visible de Dieu la prééminence

au milieu des peuples chrétiens, à la condition qu'elle voulut s'enrôler au service et sous la bannière du Sacré-Cœur de Jésus. Ceci se passait le 17 juin 1689. Ni alors, ni cent ans plus tard, l'appel du Sacré-Cœur ne fut entendu. Il a fallu les rudes leçons de l'expérience pour nous apprendre à chercher plus haut que les calculs de la sagesse purement humaine, ailleurs que dans les seules ressources de la richesse et des progrès matériels, les solides appuis de la force, de la sécurité d'un peuple contre les ennemis du dedans et du dehors... A l'heure des grands désastres de la Patrie, nous avons compris les miséricordieuses avances du Cœur de Notre Sauveur : *Cœur de Jésus, sauvez la France !* Ce cri sorti de quelques poitrines fidèles et bientôt répété par des millions de voix frémissantes a retenti d'une frontière à l'autre : explosion de la piété catholique et du sentiment patriotique dans une suprême espérance ! Des faits nombreux, éclatants, incontestables, révèlent tous les jours aux esprits non prévenus que notre espérance n'a pas été vaine, que Dieu et la France travaillent de concert à réaliser le pacte proposé par le Sacré-Cœur au profit des intérêts de Jésus et du salut de la France. Nous croyons inutile de rappeler ici tant d'œuvres écloses sous l'influence du Sacré-Cœur de Jésus, œuvres fécondes qui préparent et rassemblent les éléments de la régénération sociale. Qu'il Nous suffise de vous rappeler l'œuvre du Vœu national, d'évoquer sous vos regards cette magnifique Basilique de Montmartre, sanctuaire de la patrie française qui portera dans les airs, au-dessus de tous les monuments de notre grande capitale, le témoignage officiel de notre amende honorable envers le Sacré-Cœur de Jésus et de l'alliance que nous voulons contracter avec Lui :

*Sacratissimo Cordi Christi Jesu
Gallia pœnitens et devota.*

Aussi c'est avec une grande joie que Nous envisageons cet anniversaire du 17 juin prochain, et Nous voulons qu'il soit célébré dans toutes les églises paroissiales et chapelles de communautés au milieu du plus grand concours des fidèles et avec toute la solennité qui sera possible.

La fête du 17 juin sera annoncée publiquement au prône de la grand-messe, le dimanche qui suivra la réception de Notre lettre pastorale.

La cérémonie s'ouvrira par une courte instruction sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, et sur les caractères qu'elle doit avoir pour produire les fruits de salut que nous en attendons.

Après l'instruction aura lieu, devant le Saint-Sacrement exposé sur l'autel, l'amende honorable au Sacré-Cœur de Jésus par la lecture de l'acte de consécration en usage dans le Diocèse. Cette lecture sera faite par MM. les Curés, Recteurs, Aumôniers au nom des fidèles présents et de la paroisse entière, en union avec tous les catholiques de France.

La bénédiction solennelle terminera la cérémonie. Dans plusieurs paroisses, surtout de nos campagnes, comme il serait difficile de distraire les fidèles de leurs travaux pour les réunir le 17 juin, Nous autorisons MM. les Curés et Recteurs à fixer la cérémonie au dimanche précédent.

Comme il est important de donner à cette consécration des catholiques français, un caractère de solidarité nationale, Nous voulons qu'il en soit dressé dans chacune des églises de paroisses et communautés, un acte authentique selon la formule tracée plus bas, et qui sera signée par MM. les Curés, Recteurs ou Aumôniers.

Cet acte Nous sera adressé au Secrétariat de l'Évêché à bref délai, pour être expédié à la Basilique de Montmartre, qui gardera le dépôt précieux de ces pièces officielles dans les archives du Sacré-Cœur.

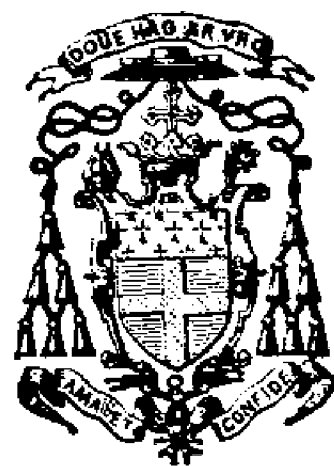
De plus, pour activer et répandre de plus en plus cette dévotion que la divine Providence a réservée spécialement pour les besoins de notre temps, Nous invitons MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers à dire, partout où cet usage n'est pas encore établi, chaque vendredi du mois de juin, une messe à l'autel du Sacré-Cœur, s'il en existe un, du moins en l'honneur du Sacré-Cœur et selon les intentions de son amour, et Nous permettons à cette occasion de donner aux fidèles la bénédiction du Saint-Sacrement.

L'appel que Nous adressons aujourd'hui à votre zèle et à votre piété, Nous inspire la pensée de vous recommander de nouveau l'Œuvre de l'Adoration réparatrice des nations catholiques représentées à Rome.

La *Semaine Religieuse* du Diocèse vous en a déjà parlé à différentes reprises. La notice que Nous joignons à cette Lettre pastorale, vous fera connaître l'origine et le but de l'Œuvre, l'extrême importance qu'y

attache le Souverain-Pontife, les indulgences nombreuses dont elle est enrichie et enfin le centre de la Direction générale auquel vous pourrez avoir recours pour l'affiliation et pour tous les renseignements utiles.

Donné à Quimper sous Notre seing, le sceau de Nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de Notre évêché, le 1^{er} Juin 1889.



† JACQUES-THÉODORE,
EVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Evêque :

PEYRON, CH. HON.

Secrétaire de l'Evêché.

Formule à envoyer au Secrétariat.

Le 17 juin (ou le 16 juin) 1889, en union avec tous les catholiques de France, la paroisse de.... (ou la communauté de....) s'est consacrée solennellement au Sacré-Cœur de Jésus, dont acte authentique a été signé par moi curé.... (recteur ou aumônier).

X. curé de....

Quimper, le 24 Juin 1889.

MESSIEURS ET TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Dans le cours de Notre visite pastorale, Nous venons de constater une fois de plus, sur des signes qui sans avoir partout le même éclat, ont partout le même caractère de sincérité, combien la foi est vive au sein de nos populations. Notre cœur se dilate devant ces témoignages touchants de la piété bretonne et Nous bénissons Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a daigné Nous confier une des portions choisies de son héritage. Nous savons quelle part revient à chacun de vous dans ces heureux résultats : jaloux de marcher sur les traces de vos devanciers, vous cherchez dans leurs exemples des motifs et des moyens de vous maintenir à la hauteur des devoirs que vous impose la situation exceptionnellement grave où se trouve la Sainte Église. Nous sommes en effet à une de ces époques prédites par le grand Apôtre (II TIMOTH. v. 3) : *Instabunt tempora periculosa*. Et combien d'entre vous aux prises avec les difficultés que chaque jour amène, et les préoccupations du lendemain, peuvent répéter à la suite du même Apôtre : *Foris pugnae, intus timores* (II COR. VI. 3). Aussi l'appel que Nous vous adressons au nom de Jésus-Christ a-t-il, à l'heure présente, une opportunité particulière. *Venite seorsum in desertum locum et requiescite pusillum* (S.-MATH., VI. 31).

Or, la solitude où le ministre de Jésus-Christ vient à des époques régulières se retremper par la prière, la méditation et le recueillement, dans l'esprit de sa vocation, c'est surtout la retraite pastorale. Vous en connaissez les avantages par une heureuse expérience. C'est là que les membres de la famille sacerdotale, réunis autour de leur chef, ont l'occa-

sion d'échanger dans l'intimité du Cœur de Jésus, leurs vues, leurs espérances, leurs joies et leurs tristesses ; de concerter leurs efforts ; de recevoir une direction commune ; de se fortifier pour la lutte après avoir resserré les liens de la charité fraternelle. Pour vous faciliter les moyens de profiter de ces précieux avantages, Nous voulons qu'il y ait désormais chaque année deux retraites pastorales... Par ailleurs, Nous tenons à respecter les usages consacrés par les statuts diocésains, aux termes des articles 92 et 93, que Nous reproduisons ici textuellement :

« ART. 92. — Nous désirons vivement que tous les prêtres fassent chaque année la Retraite spirituelle.

« Nous ordonnons que tous en suivent les exercices, au moins tous les deux ans, à moins d'excuse légitime, dont Nous Nous réservons l'appréciation.

« Tous aussi s'estimeront heureux d'assister à la Retraite générale, pour s'édifier dans la compagnie de leurs pieux confrères et recueillir les avis de l'autorité diocésaine.

« ART. 93. — Cependant, Nous autorisons ceux qui ne pourraient répondre à cet appel, à passer les jours de leur Retraite dans la maison de Saint-Joseph, à Quimper (1).

« Nous ne refuserons même pas une autorisation canonique et les lettres testimoniales aux ecclésiastiques qui désireront se retirer pour quelques jours dans quelque pieux monastère... »

Cette année, la première Retraite ecclésiastique s'ouvrira au Grand-Séminaire, le dimanche soir 18 août. Elle sera prêchée par le R. P. Arsène, capucin.

La seconde s'ouvrira le dimanche soir 8 septembre, à la Retraite de Lesneven. Elle sera prêchée par le R. P. Forest, supérieur de la maison des Chartreux de Lyon (2).

Nous exprimons Notre vif désir que tous les retraitants assistent à

(1) Comme par le passé, il y aura désormais deux Retraites communes à Saint-Joseph de Quimper : l'une au commencement de février, l'autre à la fin de septembre.

(2) Prière de se faire inscrire au moins quinze jours d'avance, par lettre adressée soit à M. l'Économe du Grand-Séminaire, soit à M. l'Aumônier de la Retraite de Lesneven.

l'ouverture des exercices, le dimanche soir. Quant aux permissions de quitter la retraite avant la clôture, Nous croyons qu'il y a lieu de les restreindre, et Nous Nous réservons, exclusivement, le droit de les accorder sur de justes motifs.

Enfin, pour retrancher un abus qui se fait remarquer dans la cérémonie de la communion et de la rénovation des vœux, Nous voulons que tous soient pourvus de l'habit de chœur pour venir à la Retraite pastorale.

Agréez, Messieurs et chers Coopérateurs, Nos sentiments aussi affectueux que dévoués.



† THÉODORE,

Évêque de Quimper et de Léon.

EXAMENS

1^o Par mesure provisoire, les jeunes prêtres qui assisteront à la Retraite au Grand-Séminaire, pourront être examinés le lundi matin ; mais ils devront, avant la Retraite, faire connaître leur intention. Toutefois ne sont admis à profiter de cette mesure que les prêtres qui sont placés à une distance notable de Quimper.

2^o L'examen des jeunes prêtres aura lieu au Grand-Séminaire, le Mardi 27 Août pour les prêtres de la première série, et le Jeudi 29 Août pour ceux de la seconde série.

3^o L'examen des prêtres susceptibles d'être placés à la tête des paroisses aura lieu au Grand-Séminaire le Mercredi 9 Octobre. Ils devront se faire inscrire en temps utile au Secrétariat de l'Évêché.



LETTRE PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
PORTANT COMMUNICATION DE L'ENCYCLIQUE DE S. S. LÉON XIII
SUR LE PATRONAGE DE S. JOSEPH ET DE LA TRÈS SAINTE-VIERGE
QU'IL FAUT INVOQUER A CAUSE DE LA DIFFICULTÉ DES TEMPS.

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

*Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique Évêque
de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut,
paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans sa Lettre Encyclique du 15 août dernier, adressée à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques en communion avec le Saint-Siège, Sa Sainteté le Pape Léon XIII fait un nouvel et pressant appel à la piété catholique, au milieu de nos longues épreuves.

« Vous savez, Vénérables Frères, dit le Père commun des fidèles, en quels temps nous vivons. Certes, ils ne sont pas moins calamiteux pour la Religion chrétienne que ceux qui l'ont été le plus dans le passé. Nous

voyons la foi, ce principe de toute vertu chrétienne, s'éteindre chez un grand nombre, la charité se refroidir, la jeunesse se propager dans la dépravation des mœurs et des idées ; nous voyons l'Église de Jésus-Christ attaquée de tous côtés par la violence et l'astuce, une guerre acharnée faite au Souverain Pontificat et les fondements mêmes de la Religion, battus en brèche avec une audace chaque jour croissante. A quel degré on en est descendu dans ces derniers temps, quels projets on nourrit encore, ce sont là choses trop connues pour que Nous ayons besoin de le dire.

« Dans une situation si difficile et si malheureuse, puisque le mal est plus grand que tous les remèdes humains, notre unique ressource est de chercher le salut dans la Puissance Divine.

« Aussi aux approches du mois d'octobre, que précédemment nous avons prescrit de consacrer à Notre-Dame du Rosaire, Nous exhortons vivement les fidèles à accomplir les exercices de ce mois avec le plus de religion, de piété et d'assiduité possible. »

Léon XIII nous garantit que les supplications persévérantes du peuple catholique, offertes à Dieu par les mains de la Vierge Marie, ne sauraient être repoussées et que son intervention sera même d'autant plus merveilleuse qu'Elle aura voulu se laisser solliciter plus longtemps.

« Mais, ajoute le Saint Pontife, Nous avons un autre dessein que vous seconderez, Vénérables Frères, avec votre zèle habituel. Pour que Dieu se laisse plus facilement fléchir par la prière, et pour qu'en raison du nombre croissant des suppliants, il accorde à Son Église un plus prompt et plus large secours, Nous regardons comme très utile que le peuple chrétien s'accoutume à invoquer avec une grande piété et une grande confiance, en même temps que la Vierge Mère de Dieu, son très chaste époux, le Bienheureux Joseph, et Nous avons des raisons certaines de croire que cette Vierge elle-même le désire et l'aura pour agréable. »

Après avoir signalé le développement progressif du culte du saint Patriarche jusqu'à l'acte récent qui l'a proclamé Patron de l'Église universelle, Léon XIII prend à tâche de relever, avec l'autorité de Sa parole et de Son ministère, les titres que saint Joseph possède à notre vénération et à notre confiance.

« D'où vient que saint Joseph est regardé nommément comme le Patron de l'Église, et que l'Église en retour, espère tant de sa protection

et de son patronage ? De ces deux raisons spéciales : que saint Joseph fut l'Époux de Marie, et qu'il fut réputé le Père de Jésus-Christ. De là ont découlé toute sa dignité, toute sa grâce, sa sainteté et sa gloire. Certes, la dignité de Mère de Dieu est si haute qu'il ne peut être rien créé au-dessus ; mais pourtant, comme Joseph a été uni à la Bienheureuse Vierge par le lien conjugal, il n'est pas douteux qu'il n'ait approché, plus que personne, de cette dignité suréminente qui donne à la Mère de Dieu une telle supériorité sur toutes les créatures. Le mariage est, en effet, de toutes les sociétés et de toutes les unions la plus intime, entraînant de sa nature la communication des biens entre les conjoints. Aussi en donnant Joseph pour époux à la Vierge, Dieu lui donna non seulement un compagnon de sa vie, un témoin de sa virginité, un gardien de son honneur, mais encore, en vertu même du pacte conjugal, un associé à sa sublime dignité.

« Également, Joseph brille entre tous de la plus auguste dignité parce qu'il fut, de par la volonté divine, gardien du Fils de Dieu, regardé par les hommes comme son Père. D'où il résultait que le Verbe de Dieu était humblement soumis à Joseph, qu'il lui obéissait et lui rendait l'honneur que les enfants sont obligés de rendre à leurs parents.

« De cette double dignité dérivait directement les fonctions que la nature assigne aux pères de famille ; ainsi Joseph était, tout à la fois, le gardien, l'administrateur et le défenseur légitime et naturel de la divine maison dont il était le chef ; et, de fait, il exerça ces fonctions et ces charges tant que dura sa vie mortelle. Il s'appliqua à protéger avec un souverain amour et une sollicitude quotidienne son Épouse et le Divin Enfant ; il gagna régulièrement par son travail ce qui était nécessaire à l'un et à l'autre pour la nourriture et le vêtement ; quand la vie de l'Enfant fut en péril, menacée par la jalousie d'un roi, il le sauva en lui procurant un refuge ; dans les incommodités des voyages et les souffrances de l'exil, il ne cessa d'être, pour Marie et pour Jésus, un compagnon, un soutien et un consolateur.

« Or, la divine maison, que Joseph gouverna avec une autorité en quelque sorte paternelle, renfermait les prémices de l'Église naissante. La Très-Sainte Vierge, de même qu'elle est la Mère de Jésus-Christ, est aussi la Mère de tous les chrétiens, puisqu'elle les a enfantés sur la mon-

tagne du Calvaire, au milieu des suprêmes douleurs du Rédempteur ; et, Jésus-Christ, de son côté, est comme le premier-né des chrétiens, qui sont ses frères par adoption et rédemption.

« Telles sont les raisons pour lesquelles le bienheureux Patriarche regarde comme spécialement confiée à ses soins la multitude des chrétiens dont se compose l'Église, c'est-à-dire cette innombrable famille répandue par tout le globe, sur laquelle il possède, en sa qualité d'époux de Marie et de père de Jésus-Christ, une autorité presque paternelle. Il est donc tout naturel et très digne de saint Joseph, que lui qui autrefois pourvoyait à tous les besoins de la famille de Nazareth et l'entourait de sa pieuse protection, couvre encore aujourd'hui de son céleste patronage l'Église de Jésus-Christ et en soit le défenseur. »

Pour faire mieux ressortir cette conclusion, Léon XIII reproduit ici, d'après la tradition et la sainte liturgie, un parallèle frappant entre Joseph, fils du patriarche Jacob, et Joseph, le gardien de la Sainte Famille, et il continue en ces termes :

« Mais, il existe des raisons particulières pour engager les hommes de toute condition et de tout pays à se recommander et à se confier à la fidélité et à la protection de saint Joseph.

« Les pères de famille trouvent en lui la plus belle personnification de la vigilance et de la prévoyance paternelles ; les époux, un type parfait d'amour, d'accord et de fidélité conjugale ; les vierges, un modèle et un protecteur de leur virginale pureté. Que les gens de noble race apprennent à l'école de Joseph à garder leur dignité jusque dans l'infortune ; que les riches comprennent quels sont les biens qu'il importe surtout de désirer et d'acquérir au prix des plus grands efforts.

« Quant aux prolétaires, aux artisans et aux personnes de condition inférieure, ils doivent, comme par un droit propre, recourir à saint Joseph et chercher en lui un modèle proposé à leur imitation. Joseph, en effet, issu d'un sang royal, uni par le mariage à la plus grande et à la plus sainte des femmes, réputé le père du Fils de Dieu, passe néanmoins sa vie à travailler et demande à un labeur manuel les ressources nécessaires à l'entretien de sa famille..

« Il est donc vrai que la condition des humbles n'a rien d'abject ; non-seulement le travail de l'ouvrier n'est pas déshonorant, mais il peut

s'ennoblir grandement, si la vertu vient s'y joindre. Joseph content du peu qu'il possédait, supporta avec grandeur et égalité d'âme les difficultés inhérentes à cet état de pauvreté, à l'imitation de son fils, qui après avoir pris la forme d'esclave, lui qui est le maître de toutes choses, se soumit volontairement à l'indigence la plus complète.

« Par ces considérations, les pauvres et tous ceux qui vivent du travail de leurs mains doivent relever leur courage et se pénétrer du vrai sens des choses. S'ils ont le droit de se créer une meilleure situation par des voies légitimes, la raison et la justice leur défendent de renverser l'ordre établi par la Divine Providence. Bien plus, le recours à la force et les tentatives qui s'appuient sur la sédition et l'émeute sont des moyens insensés, dont le résultat le plus ordinaire est d'aggraver les maux auxquels ils prétendent porter remède. Que les pauvres donc, s'ils veulent être sages, ne se fient pas aux promesses des hommes de désordre, mais à l'exemple et au patronage du Bienheureux Joseph et à la maternelle charité de l'Église qui prend chaque jour de plus en plus souci de leur sort.

« C'est pourquoi, Nous promettant beaucoup de votre autorité et de votre zèle épiscopal, Vénérables Frères, et ne doutant pas que les gens de bien et les pieux fidèles ne fassent spontanément plus et mieux qu'il n'est ordonné, Nous prescrivons que, durant tous le mois d'octobre, à la *récitation du Rosaire* déjà réglée par Nous précédemment, on ajoute la prière à saint Joseph, dont la formule vous sera transmise en même temps que cette lettre, et qu'il soit ainsi fait, chaque année, à *perpétuité*. A ceux qui réciteront cette prière pieusement, nous accordons pour chaque fois une indulgence de sept ans et sept quarantaines.

« C'est une pratique salubre et des plus louables, déjà établie en quelques pays, de consacrer le mois de mars à honorer, par des exercices de piété quotidiens, le saint Patriarche. Là où cet usage ne serait pas facile à introduire, il est au moins à souhaiter qu'un *triduum* de prières soit célébré dans la principale église de chaque lieu, avant le jour de sa fête.

« Dans les endroits où le 19 mars, fête de saint Joseph, n'est pas compté parmi les fêtes de précepte, Nous exhortons tous les fidèles à le sanctifier par la piété privée autant que possible, en l'honneur de leur céleste patron, comme s'il était réellement de précepte.

« En attendant, comme présage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, et à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 août 1889, de notre pontificat l'an douzième.

« LÉON XIII, PAPE. »

C'est dans ce magnifique langage, N. T. C. F., que le Père commun des fidèles donne au monde les hautes leçons qui sont la garantie nécessaire du bonheur des individus et des familles aussi bien que de la sécurité et de la grandeur des peuples. Qu'elles soient la règle invariable de votre conduite en toute occasion : un chrétien ne se dédouble pas ; sa foi est indivisible. Tel il est dans l'intérieur du foyer domestique et les actes de la vie privée ; tel il doit être au dehors et dans les actes de la vie publique : le serviteur dévoué de la cause de Jésus-Christ. S'il vise principalement les biens supérieurs que sa foi lui révèle, il a pourtant la légitime prétention de servir en même temps et avec le même succès les intérêts de son pays. Vous ne l'oublierez pas à cette heure grave entre toutes, où la France, par l'exercice du droit de suffrage va prononcer sur ses destinées. Votre devoir est nettement tracé... : vous devez par dessus toute considération, vous inspirer des motifs de votre foi catholique, prier Dieu de vous éclairer dans votre choix, et appuyer de tout votre concours les vrais défenseurs de la France et de l'Église...

A CES CAUSES :

1^o Nous recommandons ces graves intérêts aux ferventes prières de tous les fidèles, et nous engageons les personnes pieuses et les communautés religieuses à multiplier leurs bonnes œuvres et communions à la même intention.

2^o Les exercices du mois du Rosaire seront faits en conformité avec les instructions de Notre Lettre pastorale du 15 septembre 1888.

3^o La prière à saint Joseph, jointe à cette lettre, sera récitée tous les jours après le chapelet, pendant les exercices du mois du Rosaire.

Et sera Notre présente lettre pastorale lue au prône de la grand-messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Lesneven, au couvent de la Retraite, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contreseing du Secrétaire général de Notre Évêché, le mardi 10 septembre 1889.



+ JACQUES-THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :

PEYRON, CH. HON.

SECRÉTAIRE DE L'ÉVÊCHÉ.

PRIÈRE A SAINT JOSEPH

Nous recourons à vous dans notre tribulation, Bienheureux Joseph, et après avoir imploré le secours de votre très sainte Épouse, nous sollicitons aussi avec confiance votre patronage par l'affection qui vous a uni avec la Vierge-Immaculée, Mère de Dieu, par l'amour paternel dont vous avez entouré l'Enfant-Jésus ; nous vous supplions de nous aider à arriver en possession de l'héritage que Jésus-Christ a conquis par son sang, et de nous assister de votre puissance et de votre secours dans nos besoins.

Protégez, ô très sage Gardien de la divine Famille, la race élue de Jésus-Christ ; préservez-nous, ô Père très aimant, de toute souillure d'erreur et de corruption ; soyez-nous propice et assistez-nous du haut du ciel, ô notre très puissant Libérateur, dans le combat que nous livrons à la puissance des ténèbres ; et, de même que vous avez arraché autrefois l'Enfant-Jésus au péril de la mort, défendez aujourd'hui la sainte Église de Dieu des embûches de l'ennemi et de toute adversité. Accordez-nous votre perpétuelle protection, afin que, soutenus par votre exemple et par votre secours, nous puissions vivre saintement, pieusement mourir et obtenir la béatitude éternelle du ciel. — AINSI SOIT-IL.

AVIS

PARTICULIER A MESSIEURS LES ECCLÉSIASTIQUES

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Vous connaissez la circulaire de M. le Ministre des Cultes, adressée à tous les Archevêques et Evêques de France : elle a été publiée par tous les journaux.

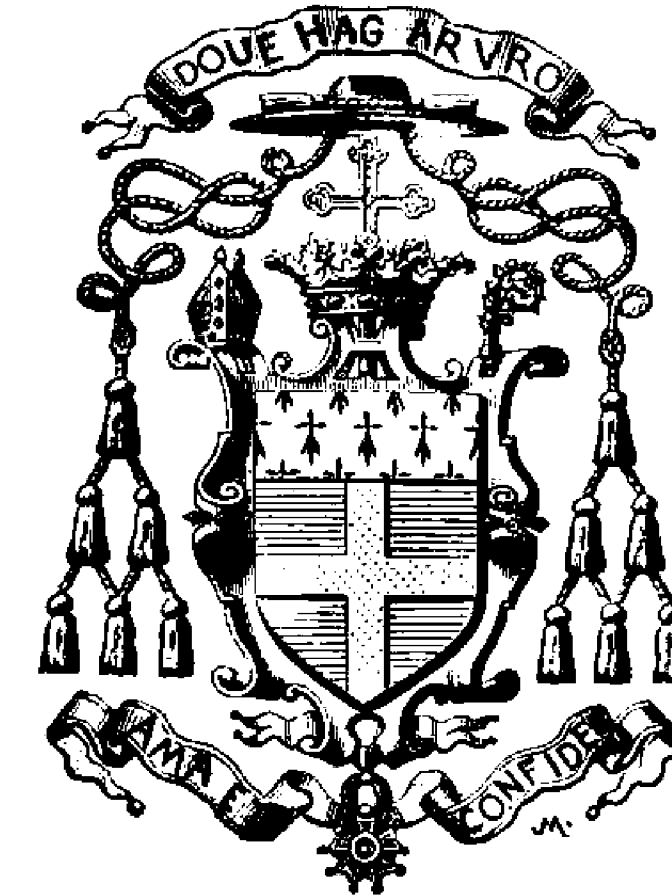
Nous ne voulons pas la juger.

Depuis le jour où la Divine Providence Nous a amené au milieu de vous, Nous avons su apprécier tout le zèle et la prudence qui vous animent. Les pouvoirs publics eux-mêmes vous ont rendu ce témoignage en faisant disparaître les dernières traces de toutes les difficultés antérieures. Nous avons la conviction que dans les circonstances délicates qui se présentent, vous saurez concilier les inspirations de votre conscience et l'accomplissement de tous vos devoirs envers les âmes avec la dignité et la sagesse qui conviennent à votre mission.

Agréez, Messieurs et chers Coopérateurs, la nouvelle assurance de Nos sentiments affectueusement dévoués.

† THÉODORE,

Evêque de Quimper et de Léon.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

CONCERNANT LA RECHERCHE

Des Écrits du Vénérable Serviteur de Dieu, Julien MAUNOIR,

PRÊTRE PROFÈS DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Nous, JACQUES-THÉODORE LAMARCHE,

Par la Miséricorde Divine et l'Autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le Souverain-Pontife, Léon XIII heureusement régnant, vient, par une lettre que Nous a adressée l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, le 8 juillet 1889, de Nous charger spécialement de rechercher dans Notre diocèse et d'y recueillir les écrits du Vénérable Serviteur de Dieu, Julien Maunoir, prêtre profès de la Compagnie de Jésus, missionnaire de la Basse-Bretagne pendant plus de 40 ans.

Par *écrits*, il faut entendre les traités, opuscules, méditations, sermons, lettres, notes, mémoires, ouvrages de controverse et autres œuvres

de quelque nature qu'elles soient, écrits de la main, ou sous la dictée, ou composés par l'ordre du Vénérable Serviteur de Dieu, que ce soient des autographes ou des copies, qu'ils soient imprimés ou manuscrits.

Pour vous conformer aux prescriptions du Saint-Siège et pour hâter le succès d'une cause qui est intimement liée avec celle de Dom Michel Le Nobletz, vous vous ferez un devoir de Nous remettre, dans l'espace de vingt jours, à Nous-même, ou aux personnes désignées plus bas, tous les écrits du Vénérable Serviteur de Dieu, que vous pourriez avoir en votre possession.

Ces précieux écrits, Nous en donnons l'assurance, seront fidèlement rendus, dès que sera terminé l'examen qu'en doit faire le tribunal ecclésiastique.

A CES CAUSES :

Le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Tous les fidèles de Notre diocèse qui auraient entre leurs mains des écrits attribués au Vénérable Serviteur de Dieu (Julien Maunoir) sont obligés, sous peine des censures de l'Église, de Nous faire connaître et de Nous remettre ces mêmes écrits. Ceux qui, sans conserver eux-mêmes les écrits dont il s'agit, connaîtraient les personnes qui les ont en leur possession, doivent également, sous peine de censures, Nous en donner avis.

ARTICLE 2.

Ces écrits pourront être remis par les fidèles soit à Notre Chancelier, au Secrétariat de l'Évêché, soit à MM. les Curés de leurs paroisses respectives (soit même à leurs confesseurs.)

ARTICLE 3.

Si quelques fidèles, par dévotion ou d'autres motifs graves, ne consentaient pas à se dessaisir des pièces originales, ils ne pourront les garder qu'après Nous avoir permis d'en tirer une copie authentique.

ARTICLE 4.

La présente ordonnance, avec son *dispositif*, sera publiée par trois dimanches consécutifs, au prône, dans toutes les églises paroissiales de Notre diocèse, à partir du dimanche qui en suivra la réception. Elle sera lue pareillement, trois dimanches consécutifs, à la messe principale, dans toutes les chapelles publiques ou communautés religieuses.

ARTICLE 5.

Les écrits, remis entre les mains de MM. les Curés ou Confesseurs et ceux qui Nous seront adressés directement, devront être déposés à Notre Secrétariat dans la semaine qui suivra la troisième publication.

ARTICLE 6.

Et sera la présente ordonnance affichée à la porte principale et extérieure de Notre Église Cathédrale.

Donné à Quimper, le 21 décembre 1889.

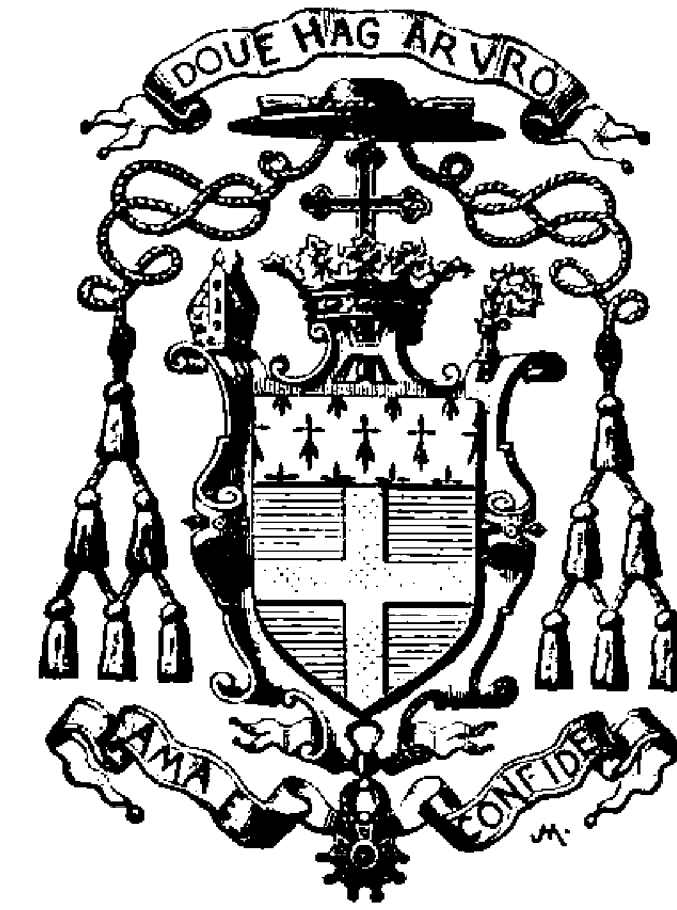


† JACQUES-THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :

PEYRON, CH. HON.
SECRÉTAIRE DE L'ÉVÊCHÉ.

NOTA. — La bénédiction des cierges doit se faire le 2 février, lors même que la fête de la Purification est transférée. Il faut rectifier, dans ce sens, l'*Ordo* de 1890.



KÉMENNADUREZ

AN AOTROU 'N ESKOP A GEMPER HAG A LÉON

DIVAR BENN OBER ENKLASK EUS

Skridou ar Servicher meurbed-enorus da Zoué, an Tad Julian MANER

BELEC EUZ A GOMPAGNUNEZ JÉSUS

Ni, JACKES-THÉODORE LAMARCHE,

dré Drugarez Doué ha Galloud hon Tad Santel ar Pab, Eskop a Gemper hag a Léon, d'ar Véleïën ha d'an holl gristénien eus hon Eskopti salud ha bennos enn hor Zalver Jésus-Christ.

HOR BREUDEUR KER,

Hon Tad Santel ar Pab, Léon Trizecvet, azezet hirio var Gador Sant Per, en deuz lakeat digas deomp eul lizer dre an Aotrou Kardinal Préfet Kongregasion al Lidou Santel ; el lizer-ze, skrivet d'an eiz a viz gouere 1889, en devez roët deomp karg, dre eur gwir stris, da enklask enn hon Eskopti ha da zastum ar skridou eus ar Servicher santel da Zoué, an Tad Maner, belec eus a Gompagunez Jésus, bet misioner e Breiz-Izel epad ouspenn daou-ugent vloas.

E niver ar skridou-ze e tleer lakaat ar prézegou skrivet divar benn

ar relijion, al leorigou, ar prédérennou, ar sarmoniou, al lizeri, an arouésiou, ar skridou ma en deus ho great a éneb an heretiket, an holl levriou ha skridou, enn eur ger, a bep doare bénac e vent, ma en deveus ho skrivet he-unan, pe ma en deveus ho diskleriet evit beza skrivet gant eunn all, pe skrivet dre he urs, pe zint skrivet gant-han-he-unan, pe diskrivet gant tud all, pe e zint moulet pe skrivet gant an dorn.

Evit ober ar pezh a zo gourc'hemennet gant hon Tad Santel ar Pab, ha kass buanoc'h da benn ar procès-ze a ganonization a zo ken unanet gant kanonisation an Aotrou Mikéal Nobletz, e kemerot an aket hag evel eunn dever stris evidoc'h da zigas deomp, dindan ugent dervez, deomp hon-unan, pe da zigas d'an Aotrounet merket ama varlec'h, an holl skridou eus ar Servicher bras-ze da Zoué, ma ellac'h ho c'haout étre ho taouarn.

An holl skridou-ze, hen toui a réomp, a vezo kaset en distro da bep-hunan goude ma vezo bet sellet piz out-ho gant an Aotrounet beleyen karget d'ho barn.

DRE 'N ABEK-ZE,

Goude béza pédet an Hano santel a Zoué, on deveus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemnomp ar pezh a zo amañ varlerc'h :

ARTIKL 1.

An holl gristénien eus Hon Eskopti, ma zeus étre ho daouarn skridou eus ar Servicher meurbed-enorus da Zoué, Julian Maner, a zo red dezo, dindan boan da goueza en exkumunugen, digas deomp ar skridou-ze.

Ar re d'ho deveus ket ar skridou étre ho daouarn, mæs a anavez tud all péré a zalc'h anezo gant-ho, o deveus karg ive d'hen diskleria deomp dindan boan ive da veza kastizet.

ARTIKL 2.

Ar skridou-ze a ell béza roët gant an holl gristénien d'hor Ségrétour en Eskopti, pe da bersonet ar barrès, pe d'ho zad kofésour.

ARTIKL 3.

Neb piou bénac, dre zévotion pe dre 'n abek all, ne falvésé ket en em disober eus skridou-ze, ne else koulskoude ho derc'hel hag ho miret, német goude ma on dévézo ho drikrivet en eur diskriv gwirion.

ARTIKL 4.

Ar gémennadurez-ma gant he holl gourc'hemennou a vezo embannet, a benn teir gwech diouc'h-tu, er beden-zul, epad teir zulvez, da goumans d'ar zul goude ma vezo bet digéméret. Lennet e vezo ive teir zulvez diouc'h-tu en hol chapelioù hag en holl ilizioù ar c'houenchou.

ARTIKL 5.

An holl skridou roët d'ar bersonet, d'ar gofésoret, hag ar re a vézo digaset deomp hon-unan var eün, a dlée beza lakeat etre daouarn an Aotrou Ségrétour eus an Eskopti er zizun goude ann trédé embann.

ARTIKL 6.

Ar gémennadurez-ma a vezo ive staget, a ziavéas, ous ann or dal eus hon ilis-penn e Kemper.

Great e Kemper d'ar 21 a viz kerzu 1889.

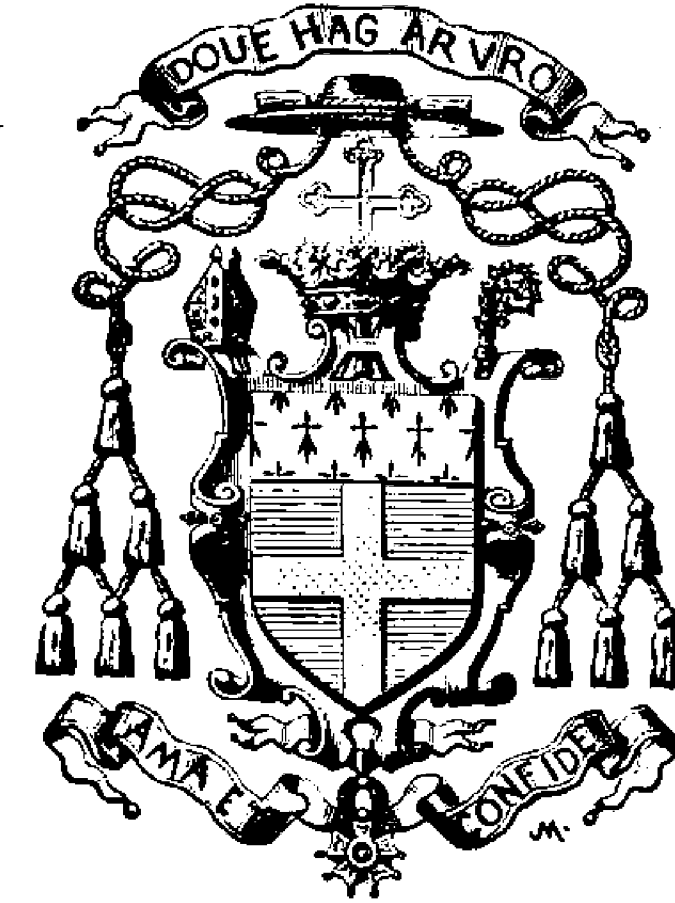


† THEODORE,

ESKOP KEMPER HA LÉON.

Dre urs an Aotrou n'Eskop a Kemper hag a Léon :

AN AOTROU PEYRON, CHALONI,
Ségrétour.



LETTRE CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

CONCERNANT

L'ŒUVRE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

DANS SON DIOCÈSE

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Nous avons le devoir de faire un appel pressant à votre sollicitude, en faveur de nos écoles et de la Confrérie de la Doctrine chrétienne instituée dans le but de leur venir en aide. Déjà de sérieux et consolants résultats ont été obtenus, et c'est avec bonheur que Nous voyons les centres les plus importants du diocèse pourvus d'écoles chrétiennes. Ce qui est établi ne peut se maintenir et prospérer qu'avec le renouvellement, la continuité des mêmes sacrifices. Nous souhaitons sans doute que le nombre de nos écoles libres s'accroisse ; et suivant les circonstances et dans la mesure de Nos ressources, Notre appui et Notre concours effectifs vous sont d'avance assurés pour de nouvelles fondations ; mais avant tout, les situations acquises doivent être consolidées. Sachant nous élever audessus de con-

sidérations de clocher, faciles à comprendre, nous verrons le bien général de la foi dans notre cher pays, et de toutes parts nous unirons nos forces avec un ensemble qui assure seul le succès.

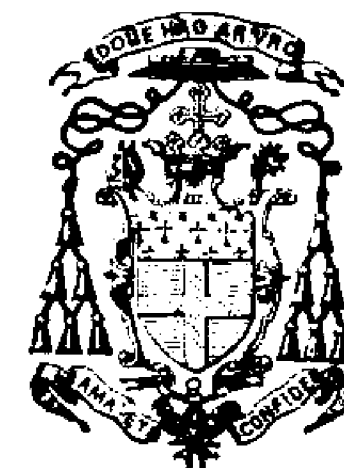
Monseigneur du Marhallac'h, dès le début de nos épreuves, et pendant plusieurs années, vous a dirigés et soutenus, dans ces affaires compliquées et toujours laborieuses, avec une compétence et un dévouement auxquels vous aimerez aujourd'hui tout particulièrement à rendre hommage, en lui en exprimant avec Nous toute votre reconnaissance. M. Fleiter, vicaire-général, veut bien accepter de présider désormais le Comité diocésain des écoles.

Pour que la direction de l'Œuvre ne soit pas réduite au rôle de constater des besoins toujours plus nombreux, de recevoir la confiance de tristesses et d'appréhensions trop justifiées, sans pouvoir donner le secours ni offrir le remède suffisants, il est indispensable que tous, prêtres et fidèles, comprennent et remplissent avec ardeur et générosité leur devoir. La Confrérie de la Doctrine chrétienne a-t-elle donné tous les fruits qu'il y avait lieu d'en attendre? L'organisation locale, dans toutes les paroisses, ne laisse-t-elle rien à désirer? La Propagation de la Foi est là devant nous comme un modèle et en même temps comme une espérance. Si nous avons le droit d'être fiers du rang si honorable que nous occupons sur le tableau des zélateurs et des bienfaiteurs des missions lointaines, n'aurons-nous pas surtout à cœur de conserver nos croyances chrétiennes qui ont fait jusqu'à ce jour notre plus beau titre de gloire, et qui sont pour l'avenir la seule garantie de notre bonheur? Chaque paroisse aura donc sa Confrérie de la Doctrine chrétienne organisée et prospère. Les cotisations, à leurs divers degrés, régulièrement recueillies seront transmises à l'Évêché, aux premiers jours du mois de janvier, avec les recettes diocésaines. Un compte-rendu annuel des recettes et des dépenses, comme cela se pratique pour la Propagation de la Foi, mettra sous vos yeux l'état exact de l'Œuvre des écoles et de la Confrérie de la Doctrine chrétienne dans le diocèse. C'est une satisfaction qui vous est bien due, et ce sera aussi un stimulant d'émulation et d'honneur pour tous. Nous connaissons trop bien le zèle qui vous anime, et les intérêts sur lesquels Nous appelons votre attention sont trop graves et trop sacrés, pour que Nous ne

puissions pas compter, avec une entière confiance, sur un redoublement de prières et d'efforts de votre part.

Croyez, Messieurs et chers Coopérateurs, à Nos sentiments d'affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

Quimper, en la fête des Saints Innocents, 28 décembre 1889.



† THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT - PÈRE LÉON XIII

DES

PRINCIPAUX DEVOIRS DES CHRÉTIENS

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES
LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES
EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

LÉON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Retourner aux principes chrétiens et y conformer en tout la vie, les mœurs et les institutions des peuples, est une nécessité qui de jour en jour devient plus évidente. Du mépris où ces règles sont tombées, sont résultés de si grands maux que nul homme raisonnable ne saurait soutenir, sans une douloureuse anxiété, les épreuves du présent, ni envisager sans crainte les perspectives de l'avenir.

Il s'est fait, sans doute, un progrès considérable quant à ce qui regarde les jouissances et le bien-être du corps, mais la nature sensible tout entière, avec les ressources, les forces et les richesses qu'elle met à notre disposition, tout en multipliant les commodités et les charmes de la vie, ne suffit pas pour rassasier l'âme, créée à des fins plus hautes et plus glorieuses. Regarder vers Dieu et tendre à Lui, telle est la loi suprême de la vie de l'homme. Fait à son image et à sa ressemblance, il est porté par sa nature même à jouir de son Créateur. Or, ce n'est par aucun mouvement ou effort corporel qu'on se rapproche de Dieu, mais par des actes propres à l'âme : par la connaissance et l'amour. Dieu, en effet, est la vérité première et suprême, et la vérité n'est un aliment que pour l'intelligence. Il est la sainteté parfaite et le souverain bien, vers lequel la seule volonté peut aspirer et tendre efficacement à l'aide de la vertu.

Mais ce qui est vrai de l'homme, considéré individuellement, l'est aussi de la société tant domestique que civile. En effet, si la nature elle-même a institué la société, ce n'a pas été pour qu'elle fût la fin dernière de l'homme, mais pour qu'il trouvât en elle et par elle des secours qui le rendissent capable d'atteindre à sa perfection. Si donc une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agréments et de jouissances ; si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine.

Quant à ces biens de l'âme dont Nous parlons, et qui n'existent pas en dehors de la vraie religion et de la pratique persévérante des préceptes du christianisme, Nous les voyons chaque jour tenir moins de place parmi les hommes, soit à cause de l'oubli dans lequel ils les tiennent, soit par le mépris qu'ils en font. On pourrait presque dire que plus le bien-être physique est en progrès, plus s'accroît la décadence des biens de l'âme. Une preuve évidente de la diminution et du grand affaiblissement de la foi chrétienne, ce sont les injures trop souvent répétées qu'on fait à la religion en plein jour et aux yeux du public, injures, en vérité, qu'un âge plus jaloux des intérêts religieux n'eût tolérées à aucun prix.

Quelle multitude d'hommes se trouve, pour ces causes, exposée à la perdition éternelle il serait impossible de le décrire ; mais les sociétés elles-mêmes et les empires ne pourront rester longtemps sans en être ébranlés, car la ruine des institutions et des mœurs chrétiennes entraîne nécessairement celle des premières bases de la société humaine. La force demeure l'unique garantie de l'ordre et de la tranquillité publique. Mais rien n'est faible comme la force, quand elle ne s'appuie pas sur la religion. Plus propre dans ce cas à engendrer la servitude que l'obéissance, elle renferme en elle-même les germes de grandes perturbations. Déjà le présent siècle a subi de graves et mémorables catastrophes, et il n'est pas démontré qu'il n'y ait pas lieu d'en redouter de semblables. Le temps lui-même dans lequel nous vivons nous avertit donc de chercher les remèdes là où ils se trouvent, c'est-à-dire de rétablir dans la vie privée et dans toutes les parties de l'organisme social les principes et les pratiques du christianisme ; c'est l'unique moyen de nous délivrer des maux qui nous accablent et de prévenir les dangers dont nous sommes menacés. Voilà, Vénérables Frères, à quoi nous devons nous appliquer avec tout le soin et tout le zèle dont nous pouvons être capables.

C'est pourquoi, bien qu'en d'autres circonstances, et toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, Nous ayons déjà traité ces matières, Nous estimons utile d'exposer avec plus de détails dans ces Lettres les devoirs des chrétiens, devoirs dont l'accomplissement exact contribuerait d'une manière admirable à sauver la

société. Nous sommes engagés, sur des intérêts de premier ordre, dans une lutte violente et presque quotidienne, où il est très difficile qu'un grand nombre d'hommes ne soient pas trompés, ne s'égarent et ne se découragent. Notre devoir, Vénérables Frères, est d'avertir, d'instruire, d'exhorter chaque fidèle, d'une manière conforme aux exigences des temps, afin que *personne ne déserte la voie de la vérité*.

On ne saurait mettre en doute que, dans la pratique de la vie, des devoirs plus nombreux et plus graves ne soient imposés aux catholiques qu'aux hommes mal instruits de notre foi, ou totalement étrangers à ses enseignements. Après avoir opéré le salut du genre humain, Jésus-Christ, commandant à ses Apôtres de prêcher l'Évangile à toute créature, imposa en même temps à tous les hommes l'obligation d'écouter et de croire ce qui leur serait enseigné. A l'accomplissement de ce devoir est rigoureusement attachée la conquête du salut éternel. *Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira pas sera condamné* (1). Mais l'homme qui a, comme il le doit, embrassé la foi chrétienne est, par ce fait même, soumis à l'Église, sa mère, et devient membre de la société la plus haute et la plus sainte, que, sous Jésus-Christ son chef invisible, le Pontife de Rome, avec une pleine autorité, a la mission de gouverner.

Or, si la loi naturelle nous ordonne d'aimer d'un amour de prédilection et de dévouement le pays où nous sommes nés et où nous avons été élevés, jusque-là que le bon citoyen ne craint pas d'affronter la mort pour sa patrie, à plus forte raison les chrétiens doivent-ils être animés de pareils sentiments à l'égard de l'Église. Car elle est la Cité sainte du Dieu vivant et la fille de Dieu lui-même, de qui elle a reçu sa constitution. C'est sur cette terre, il est vrai, qu'elle accomplit son pèlerinage ; mais, établie institutrice et guide des hommes, elle les appelle à la félicité éternelle. Il faut donc aimer la patrie terrestre, qui nous a donné de jouir de cette vie mortelle ; mais il est nécessaire d'aimer d'un amour plus ardent l'Église, à qui nous sommes redevables de la vie immortelle de l'âme, parce qu'il est raisonnable de préférer les biens de l'âme aux biens du corps, et que les devoirs envers Dieu ont un caractère plus sacré que les devoirs envers les hommes.

Au reste, si nous voulons juger de ces choses sainement, nous comprendrons que l'amour surnaturel de l'Église et l'amour naturel de la patrie procèdent du même éternel principe. Tous les deux ont Dieu pour auteur et pour cause première ; d'où il suit qu'il ne saurait y avoir entre les devoirs qu'ils imposent de répugnance ou de contradiction. Oui, en vérité, nous pouvons et nous devons, d'une part, nous aimer nous-mêmes, être bons pour notre prochain, aimer la chose publique et le pouvoir qui la gouverne ; d'autre part, et en même temps, nous pouvons et nous devons avoir pour l'Église un culte de piété filiale et aimer Dieu du plus grand amour dont nous puissions être capables.

(1) S. Marc. XVI.

Cependant, la hiérarchie de ces devoirs se trouve quelquefois injustement bouleversée, soit par le malheur des temps, soit plus encore par la volonté perverse des hommes. Il arrive, en effet, que parfois les exigences de l'État envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Église, ou bien affectent la prétention de se l'assujettir. De là des luttes et, pour la vertu, des occasions de faire preuve de valeur. Deux pouvoirs sont en présence, donnant des ordres contraires. Impossible de leur obéir à tous les deux simultanément : *Nul ne peut servir deux maîtres* (2). Plaire à l'un, c'est mépriser l'autre. Auquel accordera-t-on la préférence ? L'hésitation n'est pas permise. Ce serait un crime, en effet, de vouloir se soustraire à l'obéissance due à Dieu pour plaire aux hommes, d'enfreindre les lois de Jésus-Christ pour obéir aux magistrats, de méconnaître les droits de l'Église sous prétexte de respecter les droits de l'ordre civil. *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* (3). Cette réponse, que faisaient autrefois Pierre et les Apôtres aux magistrats qui leur commandaient des choses illicites, il faut, en pareille circonstance, la redire toujours et sans hésiter. Il n'est pas de meilleur citoyen, soit en paix, soit en guerre, que le chrétien fidèle à son devoir ; mais ce chrétien doit être prêt à tout souffrir, même la mort, plutôt que de désertir la cause de Dieu et de l'Église.

Aussi, c'est ne pas bien connaître la force et la nature des lois que de blâmer cette fermeté d'attitude dans le choix entre des devoirs contradictoires et de la traiter de sédition. Nous parlons ici de choses très connues et que Nous avons Nous-même déjà plusieurs fois exposées. La loi n'est pas autre chose qu'un commandement de la droite raison porté par la puissance légitime, en vue du bien général. Mais il n'y a de vraie et légitime puissance que celle qui émane de Dieu, souverain Seigneur et Maître de toutes choses, lequel seul peut investir l'homme d'une autorité de commandement sur les autres hommes. On ne saurait donner le nom de droite raison à celle qui est en désaccord avec la vérité et avec la raison divine, ni non plus appeler bien véritable celui qui est en contradiction avec le bien suprême et immuable, et qui détourne et éloigne de Dieu les volontés humaines.

Les chrétiens entourent donc, d'un respect religieux la notion du pouvoir, dans lequel, même quand il réside dans un mandataire indigne, ils voient un reflet et comme une image de la divine Majesté. Ils se croient tenus de respecter les lois, non pas à cause de la sanction pénale dont elles menacent les coupables, mais parce que c'est pour eux un devoir de conscience, *car Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte* (4). Mais, si les lois de l'État sont en contradiction ouverte avec la loi divine, si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Église, ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion ; si elles violent dans le Pontife Su-

prême l'autorité de Jésus-Christ, dans tous ces cas il y a obligation de résister, et obéir serait un crime dont les conséquences retomberaient sur l'État lui-même ; car l'État subit le contre-coup de toute offense faite à la religion. On voit ici combien est injuste le reproche de sédition formulé contre les chrétiens. En effet, ils ne refusent ni au prince, ni aux législateurs, l'obéissance qui leur est due ; ou, s'ils déniaient cette obéissance, c'est uniquement au sujet de préceptes destitués d'autorité, parce qu'ils sont portés contre l'honneur dû à Dieu, par conséquent en dehors de la justice, et n'ont rien de commun avec de véritables lois.

Vous connaissez là, Vénérables Frères, la doctrine très autorisée de l'apôtre saint Paul. Dans son épître à Tite, après avoir rappelé aux chrétiens *qu'ils doivent être soumis aux princes et aux puissances, et obéir à leurs commandements*, il ajoute aussitôt : *et être prêts à faire toutes sortes de bonnes œuvres* (5). Par là, il déclare ouvertement que, si les lois des hommes renferment des prescriptions contraires à l'éternelle loi de Dieu, la justice consiste à ne pas obéir. De même, à ceux qui voulaient lui enlever la liberté de prêcher l'Évangile, le Prince des apôtres faisait cette courageuse et sublime réponse : *Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu ; car nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu et entendu* (6).

Aimer les deux patries, celle de la terre et celle du ciel, mais de telle façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première et que jamais les lois humaines ne passent avant la loi de Dieu, tel est donc le devoir essentiel des chrétiens, d'où sortent, comme de leur source, tous les autres devoirs. Le Rédempteur du genre humain n'a-t-il pas dit de lui-même : *Je suis né et je suis venu au monde afin de rendre témoignage à la vérité* (7) ; et encore : *Je suis venu apporter le feu sur la terre, et que veux-je ? sinon qu'il s'allume* (8). C'est dans la connaissance de cette vérité, qui est la suprême perfection de l'intelligence ; c'est dans la charité divine, qui perfectionne la volonté, que résident toute la vie et la liberté chrétiennes. Cette vérité et cette charité forment le glorieux patrimoine confié par Jésus-Christ à l'Église, qui le défend et le conserve avec un zèle et une vigilance infatigables.

Mais, avec quel acharnement et de combien de façons on fait la guerre à l'Église, il est à peine nécessaire de le rappeler ! De ce qu'il a été donné à la raison, armée des investigations de la science, d'arracher à la nature un grand nombre de ses secrets les plus cachés et de les faire servir aux divers usages de la vie, les hommes en sont venus à ce degré d'orgueil qu'ils croient pouvoir bannir de la vie sociale l'autorité et l'empire du Dieu suprême.

Égarés par leur erreur, ils transfèrent à la nature humaine cet empire dont ils

(2) S. Matth. VI, 24. — (3) Actes des Apôtres, V, 29. — (4) II Timoth. I, 7.

(5) Tit. III, 1. — (6) Actes des Apôtres. IV, 19, 20. — (7) Saint Jean. XVIII, 37. — (8) Saint Luc. XII, 49.

prétendent dépouiller Dieu. D'après eux, c'est à la nature qu'il faut demander le principe et la règle de toute vérité ; tous les devoirs de religion découlent de l'ordre naturel et doivent lui être rapportés, par conséquent, négation de toute vérité révélée, négation de la morale chrétienne et de l'Église. Celle-ci, à les entendre, n'est investie ni de la puissance d'édicter des lois, ni même d'un droit quelconque ; elle ne doit tenir aucune place dans les institutions civiles. Afin de pouvoir plus commodément adapter les lois à de telles doctrines et en faire la norme des mœurs publiques, ils ne négligent rien pour s'emparer de la direction des affaires et mettre la main sur le gouvernail des États. C'est ainsi qu'en beaucoup de contrées, le catholicisme est, ou bien ouvertement battu en brèche, ou secrètement attaqué. Les erreurs les plus pernicieuses sont assurées de l'impunité, et de nombreuses entraves sont apportées à la profession publique de la vérité chrétienne.

En présence de ces iniquités, il est tout d'abord du devoir de chacun de veiller sur soi-même et de prendre tous les moyens pour conserver intacte la foi dans son âme, en évitant ce qui pourrait la compromettre et en s'armant contre les fallacieux sophismes des incrédules. Afin de mieux sauvegarder encore l'intégrité de cette vertu, Nous jugeons très utile et très conforme aux besoins de nos temps que chacun, dans la mesure de ses moyens et de son intelligence, fasse de la doctrine chrétienne une étude approfondie et s'efforce d'arriver à une connaissance aussi parfaite que possible des vérités religieuses accessibles à la raison humaine. Cependant, il ne suffit pas que la foi demeure intacte dans les âmes ; elle doit, de plus, y prendre de continuels accroissements, et c'est pourquoi il convient de faire monter très souvent vers Dieu cette humble et suppliante prière des Apôtres : *Seigneur, augmentez notre foi* (9).

Mais, en cette matière qui regarde la foi chrétienne, il est d'autres devoirs dont le fidèle et religieux accomplissement, nécessaire en tous les temps aux intérêts du salut, l'est plus particulièrement encore de nos jours.

Dans ce déluge universel d'opinions, c'est la mission de l'Église de protéger la vérité et d'arracher l'erreur des âmes, et cette mission, elle la doit remplir saintement et toujours, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais, quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi, mais, comme le dit saint Thomas : « Chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des adversaires (10). »

Reculer devant l'ennemi et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère, ou qui doute de la vérité de sa croyance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse

et elle fait injure à Dieu ; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous ; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi ; car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la faiblesse des bons.

D'ailleurs, la lâcheté des chrétiens mérite d'autant plus d'être blâmée, que souvent il faudrait bien peu de chose pour réduire à néant les accusations injustes et réfuter les opinions erronées, et, si l'on voulait s'imposer un plus sérieux labeur, on serait toujours assuré d'en avoir raison. Après tout, il n'est personne qui ne puisse déployer cette force d'âme où réside la propre vertu des chrétiens ; elle suffit souvent à déconcerter les adversaires et à rompre leurs desseins. De plus, les chrétiens sont nés pour le combat. Or, plus la lutte est ardente, plus, avec l'aide de Dieu, il faut compter sur la victoire : *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (11). Il n'y a point à objecter ici que Jésus-Christ, protecteur et vengeur de l'Église, n'a pas besoin de l'assistance des hommes. Ce n'est point parce que le pouvoir lui fait défaut, c'est à cause de sa grande bonté qu'il veut nous assigner une certaine part d'efforts et de mérites personnels, lorsqu'il s'agit de nous approprier et de nous appliquer les fruits du salut procuré par sa grâce.

Les premières applications de ce devoir consistent à professer ouvertement et avec courage la doctrine catholique, et à la propager autant que chacun le peut faire. En effet, on l'a dit souvent et avec beaucoup de vérité, rien n'est plus préjudiciable à la sagesse chrétienne que de n'être pas connue. Mise en lumière, elle a par elle-même assez de force pour triompher de l'erreur. Dès qu'elle est saisie par une âme simple et libre de préjugés, elle a aussitôt pour elle l'assentiment de la saine raison. Assurément la foi, comme vertu, est un don précieux de la grâce et de la bonté divine ; toutefois, les objets auxquels la foi doit s'appliquer ne peuvent guère être connus que par la prédication (12) : *Comment croiront-ils à celui qu'ils n'ont pas entendu ? Comment entendront-ils si personne ne leur prêche ?... La foi vient donc de l'audition, et l'audition par la prédication de la parole du Christ* (13). Or, puisque la foi est indispensable au salut, il s'en suit nécessairement que la parole du Christ doit être prêchée. De droit divin, la charge de prêcher, c'est-à-dire d'enseigner, appartient aux docteurs, c'est-à-dire aux évêques que l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Église de Dieu (14). Elle appartient par dessus tout au Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ, préposé avec une puissance souveraine à l'Église universelle et Maître de la foi et des mœurs. Toutefois, on doit bien se garder de croire qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer d'une certaine manière à cet apostolat, surtout s'il s'agit des hommes à qui Dieu a départi les dons de l'intelligence avec le désir de se rendre utiles.

Toutes les fois que la nécessité l'exige, ceux-là peuvent aisément, non certes

(9) S. Luc. XVII, 5. — (10) S. Thom. 2, 2, q. II art. II. ad 2.

(11) S. Jean XVI, 33. — (12) S. Thom. 2-2 Quest. III, art. II, ad 2. — (13) Rom. X. 14, 17. — (14) Actes des Ap. XX, 28.

s'arroger la mission des docteurs, mais communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu et être, pour ainsi dire, l'écho de l'enseignement des maîtres. D'ailleurs, la coopération privée a été jugée par les Pères du Concile du Vatican tellement opportune et féconde, qu'ils n'ont pas hésité de la réclamer. « Tous les chrétiens « fidèles, disent-ils, surtout ceux qui président et qui enseignent, nous les supplions « par les entrailles de Jésus-Christ et nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité « de ce même Dieu Sauveur, d'unir leur zèle et leurs efforts pour éloigner ces « horreurs et les éliminer de la sainte Église » (15). Que chacun donc se souvienne qu'il peut et qu'il doit répandre la foi catholique par l'autorité de l'exemple, et la prêcher par la profession publique et constante des obligations qu'elle impose. Ainsi, dans les devoirs qui nous lient à Dieu et à l'Église, une grande place revient au zèle avec lequel chacun doit travailler, dans la mesure possible, à propager la foi chrétienne et à repousser les erreurs.

Les fidèles ne satisferaient pas complètement et d'une manière utile à ces devoirs s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille. Jésus-Christ a nettement annoncé que l'opposition haineuse faite par les hommes à sa personne se perpétuerait contre son œuvre, de façon à empêcher un grand nombre d'âmes de profiter du salut dont nous sommes redevables à sa grâce. C'est pour cela qu'il a voulu non seulement former des disciples de sa doctrine, mais les réunir en société et faire d'eux et de leur harmonieux assemblage un seul corps, *qui est l'Église* (16), et dont il serait le chef. La vie Jésus-Christ pénètre donc tout l'organisme de ce corps, entretient et nourrit chacun de ses membres, les tient unis entre eux et les fait tous conspirer à une même fin, bien qu'ils n'aient pas à remplir tous les mêmes fonctions (17). Il suit de là que l'Église, société parfaite, très supérieure à toute autre société, a reçu de son auteur le mandat de combattre pour le salut du genre humain *comme une armée rangée en bataille* (18).

Cet organisme et cette constitution de la société chrétienne ne peuvent souffrir aucun changement. Il n'est permis à aucun de ses membres d'agir à son gré ou de choisir la manière qui lui plaît le mieux de combattre. En effet, quiconque ne recueille pas avec l'Église et avec Jésus-Christ, dissipe (19), et ceux-là sont très certainement les adversaires de Dieu qui ne combattent pas en union avec lui et avec son Église.

Pour réaliser cette union des esprits et cette uniformité dans la conduite, si justement redoutées des adversaires du catholicisme, la première condition à réaliser est de professer les mêmes sentiments. Avec quel zèle ardent et avec quelle singulière autorité de langage saint Paul, exhortant les Corinthiens, leur recommande cette

(15) Const. *Dei Filius*, vers la fin. — (16) Coloss. I. 24. — (17) *Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eundem actum habent; ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra.* (Rom. XII, 5.) — (18) Cant. VI, 9. — (19) *Qui non est mecum, contra me est: et qui non colligit mecum, dispergit.* (S. Luc. XI, 23.)

concorde ! *Mes Frères, je vous en conjure par le nom de N. S. Jésus-Christ, dites tous la même chose ; qu'il n'y ait pas de divisions parmi vous ; ayez entre vous le plus parfait accord de pensées et de sentiments* (20).

La sagesse de ce précepte est d'une évidence immédiate. En effet, la pensée est le principe de l'action, d'où il suit que l'accord ne peut se trouver dans les volontés, ni l'ensemble dans la conduite, si chaque esprit pense différemment des autres. Chez ceux qui font profession de prendre la raison seule pour guide, on trouverait difficilement, — si tant est qu'on la trouve jamais, — l'unité de doctrine. En effet, l'art de connaître le vrai est plein de difficultés ; de plus, l'intelligence de l'homme est faible par nature et tirée en sens divers par la variété des opinions ; elle est souvent le jouet des impressions venues du dehors ; il faut joindre à cela l'influence des passions, qui souvent ou enlève complètement, ou diminue dans de notables proportions la capacité de saisir la vérité. Voilà pourquoi, dans le gouvernement politique, on est souvent obligé de recourir à la force, afin d'opérer une certaine union parmi ceux dont les esprits sont en désaccord.

Il en est tout autrement des chrétiens : ils reçoivent de l'Église la règle de leur foi ; ils savent avec certitude qu'en obéissant à son autorité et en se laissant guider par elle, ils seront mis en possession de la vérité. Aussi, de même qu'il n'y a qu'une Église, parce qu'il n'y a qu'un Jésus-Christ, il n'y a et il ne doit avoir entre les chrétiens du monde entier qu'une seule doctrine, *un seul Seigneur, une seule foi* (21). *Ayant entre eux le même esprit de foi* (22), ils possèdent le principe tutélaire d'où découlent, comme d'elles-mêmes, l'union des volontés et l'uniformité dans la conduite.

Mais, ainsi que l'ordonne l'apôtre saint Paul, cette unanimité doit être parfaite.

La foi chrétienne ne repose pas sur l'autorité de la raison humaine, mais sur celle de la raison divine ; car, ce que Dieu nous a révélé, « nous ne le croyons pas « à cause de l'évidence intrinsèque de la vérité, perçue par la lumière naturelle de « notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu, qui révèle et qui ne peut ni se « tromper, ni nous tromper » (23). Il résulte de là que, quelles que soient les choses manifestement contenues dans la révélation de Dieu, nous devons donner à chacune d'elles un égal et entier assentiment. Refuser de croire à une seule d'entre elles équivaut, en soi, à les rejeter toutes. Car ceux-là détruisent également le fondement de la foi qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ou qui mettent en doute sa vérité et sa sagesse infinie.

Quant à déterminer quelles doctrines sont renfermées dans cette révélation divine, c'est la mission de l'Église enseignante, à laquelle Dieu a confié la garde et l'interprétation de sa parole ; dans l'Église, le docteur suprême est le Pontife

(20) I Corinth. I, 10. — (21) Ephes. IV, 5. — (22) II Corinth. IV, 13. — (23) Concile du Vatican Const. *Dei Filius*, chap. 3.

romain. L'union des esprits réclame donc, avec un parfait accord dans la même foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés à l'Église et au Pontife romain comme à Dieu lui-même.

L'obéissance doit être parfaite, parce qu'elle appartient à l'essence de la foi, et elle a cela de commun avec la foi qu'elle ne peut pas être partagée. Bien plus, si elle n'est pas absolue et parfaite de tout point, elle peut porter encore le nom d'obéissance, mais elle n'a plus rien de commun avec elle. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours le signe caractéristique auquel on peut reconnaître les catholiques. C'est ce que saint Thomas d'Aquin explique d'une manière admirable dans le passage suivant :

« L'objet formel de la foi est la vérité première, en tant qu'elle est manifestée
« dans les Saintes Écritures et dans la doctrine de l'Église, qui procède de la vérité
« première. Il suit de là que quiconque n'adhère pas, comme à une règle infaillible
« et divine, à la doctrine de l'Église, qui procède de la vérité première manifestée
« dans les Saintes Écritures, n'a pas la foi habituelle, mais possède autrement que
« par la foi les choses qui sont de son domaine... Or, il est manifeste que celui qui
« adhère à la doctrine de l'Église, comme à une règle infaillible, donne son assen-
« timent à tout ce que l'Église enseigne, autrement, si, parmi les choses que
« l'Église enseigne, il retient ce qui lui plaît et exclut ce qui ne lui plaît
« pas, il adhère à sa propre volonté et non à la doctrine de l'Église, en
« tant qu'elle est une règle infaillible (24). La foi de toute l'Église doit être une,
« selon cette parole de saint Paul aux Corinthiens (I Cor. 1) : *Ayez tous un même*
« *langage et qu'il n'y ait pas de divisions parmi vous*. Or, cette unité ne saurait
« être sauvegardée qu'à la condition que les questions qui surgissent sur la foi
« soient résolues par celui qui préside à l'Église tout entière, et que sa sentence
« soit acceptée par elle avec fermeté. C'est pourquoi, à l'autorité du Souverain-Pon-
« tife seul il appartient de publier un nouveau symbole, comme de décerner toutes
« les autres choses qui regardent l'Église universelle (25). »

Lorsqu'on trace les limites de l'obéissance due aux pasteurs des âmes et surtout au Pontife romain, il ne faut pas penser qu'elles renferment seulement les dogmes auxquels l'intelligence doit adhérer et dont le rejet opiniâtre constitue le crime d'hérésie. Il ne suffirait même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été jamais définies par aucun jugement solennel de l'Église, sont cependant proposées à notre foi par son magistère ordinaire et universel comme étant divinement révélées, et qui, d'après le Concile du Vatican, doivent être crues de *foi catholique et divine*. Il faut en outre que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité

des évêques, et surtout par celle du Siège Apostolique. Combien cela est raisonnable, il est facile de le démontrer. En effet, parmi les choses contenues dans les divins oracles, les unes se rapportent à Dieu, principe de la béatitude que nous espérons, et les autres à l'homme lui-même et aux moyens d'arriver à cette béatitude. Il appartient de droit divin à l'Église et, dans l'Église, au Pontife romain de déterminer dans ces deux ordres ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire. Voilà pourquoi le Pontife doit pouvoir juger avec autorité de ce que renferme la parole de Dieu, décider quelles doctrines concordent avec elle et quelles doctrines y contredisent. De même, dans la sphère de la morale, c'est à lui de déterminer ce qui est bien, ce qui est mal, ce qu'il est nécessaire et d'accomplir et d'éviter si l'on veut parvenir au salut éternel ; autrement, il ne pourrait être ni l'interprète infaillible de la parole de Dieu, ni le guide sûr de la vie humaine.

Il faut encore pénétrer plus avant dans la constitution intime de l'Église. En effet, elle n'est pas une association fortuitement établie entre chrétiens, mais une société divinement constituée et organisée d'une manière admirable, ayant pour but direct et prochain de mettre les âmes en possession de la paix et de la sainteté. Et comme seule elle a reçu de la grâce de Dieu les moyens nécessaires pour réaliser une telle fin, elle a ses lois fixes, ses attributions propres et une méthode déterminée et conforme à sa nature de gouverner les peuples chrétiens.

Mais l'exercice de ce gouvernement est difficile et donne lieu à de nombreux conflits. Car l'Église régit des nations disséminées dans toutes les parties du monde, différentes de races et de mœurs, qui, vivant chacune sous l'empire des lois de son pays, doivent à la fois obéissance au pouvoir civil et religieux. Ces devoirs s'imposent aux mêmes personnes. Nous avons déjà dit qu'il n'y a entre eux ni contradiction, ni confusion ; car les uns ont rapport à la prospérité de la patrie terrestre, les autres se réfèrent au bien général de l'Église ; tous ont pour but de conduire les hommes à la perfection.

Cette délimitation des droits et des devoirs étant nettement tracé, il est de toute évidence que les chefs d'État sont libres dans l'exercice de leur pouvoir de gouvernement ; et non-seulement l'Église ne répugne pas à cette liberté, mais elle la seconde de toutes ses forces, puisqu'elle recommande de pratiquer la piété, qui est la justice à l'égard de Dieu, et qu'ainsi elle prêche la justice à l'égard du prince. Cependant, la puissance spirituelle a une fin bien plus noble, puisqu'elle gouverne les hommes en défendant *le royaume de Dieu et sa justice* (26) et qu'elle dirige vers ce but toutes les ressources de son ministère. On porterait atteinte à l'intégrité de la foi si l'on mettait en doute que l'Église seule a été investie d'un semblable pouvoir de gouverner les âmes, à l'exclusion absolue de l'autorité civile. En effet, ce n'est pas à César, c'est à Pierre que Jésus-Christ a remis les clefs du royaume

(24) 2. 2. Q. 5, art. 3. — (25) Ibid. Q. 1, art. 10.

(26) Saint Matth. VI, 33.

des cieux. De cette doctrine sur les rapports de la politique et de la religion découlent d'importantes conséquences, dont nous voulons parler ici.

Entre les gouvernements politiques, quelle que soit leur forme, et le gouvernement de la société chrétienne, il y a une différence notable. Si la république chrétienne a quelque ressemblance extérieure avec les autres sociétés politiques, elle se distingue absolument d'elles par son origine, par son principe, par son essence. L'Église a donc le droit de vivre et de se conserver par des institutions et par des lois conformes à sa nature : étant d'ailleurs non-seulement une société parfaite en elle-même, mais une société supérieure à toute société humaine, elle refuse résolument de droit et par devoir à s'asservir aux partis et à se plier aux exigences muables de la politique. Par une conséquence du même principe, gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime un devoir de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des États chrétiens, et, entre les divers systèmes de gouvernement, elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs.

Telle est la règle à laquelle chaque catholique doit conformer ses sentiments et ses actes. Il n'est pas douteux que, dans la sphère de la politique, il ne puisse y avoir matière à de légitimes dissentiments et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on ne puisse chercher à introduire dans les faits les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général. Mais, vouloir engager l'Église dans ces querelles des partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent s'entendre pour entourer la religion du même respect et la garantir contre toute atteinte. De plus, dans la politique, inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit toujours et en premier chef se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du catholicisme. Dès qu'on les voit menacés, tout dissentiment doit cesser entre catholiques, afin que, unis dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion, bien général et suprême auquel tout le reste doit être rapporté. Nous croyons nécessaire d'insister encore davantage sur ce point.

L'Église, sans nul doute, et la société politique ont chacune leur souveraineté propre ; par conséquent, dans la gestion des intérêts qui sont de leur compétence, aucune n'est tenue d'obéir à l'autre dans les limites où chacune d'elles est renfermée par sa constitution. De là, il ne s'en suit pas, cependant, que naturellement elles soient désunies et, moins encore, ennemies l'une de l'autre. La nature, en effet, n'a pas seulement donné à l'homme l'être physique, elle l'a fait un être moral. C'est pourquoi, de la tranquillité de l'ordre public, but immédiat de la société civile, l'homme attend le moyen de se perfectionner physiquement, et surtout celui de travailler à sa perfection morale, qui réside exclusivement dans la connaissance et la pratique de la vertu. Il veut, en même temps, comme c'est son

devoir, trouver dans l'Église les secours nécessaires à son perfectionnement religieux, lequel consiste dans la connaissance et la pratique de la religion véritable, de cette religion appelée la reine des vertus, parce que, les rattachant à Dieu, elle les achève toutes et les perfectionne.

Dès lors, ceux qui rédigent des constitutions et font des lois doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Église ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les États, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. Ce n'est pas tout. L'Église a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Évangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des États dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Église ne saurait accorder ni son patronage, ni sa faveur, aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Église et de l'État et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général.

Ces préceptes renferment la règle à laquelle tout catholique doit conformer sa vie publique. En définitive, partout où l'Église ne défend pas de prendre part aux affaires publiques, l'on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter de la cause catholique, et pour aucun motif il ne serait permis de leur préférer des hommes hostiles à la religion.

On voit encore par là combien grande est l'obligation de maintenir l'accord entre les catholiques, surtout dans un temps où le christianisme est combattu par ses ennemis avec tant d'ensemble et d'habileté. Tous ceux qui ont à cœur d'être étroitement unis à l'Église, *colonne et fondement de la vérité* (27), éviteront facilement *ces maîtres de mensonge qui promettent la liberté, tandis qu'eux-mêmes sont les esclaves de la corruption* (28). Bien plus, rendus eux-mêmes participants de la divine vertu qui est dans l'Église, ils triompheront par la sagesse des embûches des adversaires, et de leur violence par le courage. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si et combien l'inertie et les dissensions intestines des catholiques ont favorisé le nouvel état de choses. Mais, on peut l'affirmer : les méchants seraient moins audacieux et ils n'auraient pas accumulé tant de ruines si la foi *qui opère par la charité* (29), avait été en général dans les âmes plus énergique et plus vivante, et s'il n'y avait pas un

(27) I. Timoth. III, 15. — (28) II. Ep. S. Pierre, II, I, 19. — (29) Galat. V, 6.

relâchement aussi universel dans la discipline des mœurs divinement établie par le christianisme. Puissent, du moins, les leçons du passé, avoir le bon résultat d'inspirer une conduite plus sage pour l'avenir !

Quant à ceux qui prendront part aux affaires publiques, ils devront éviter avec le plus grand soin deux écueils : la fausse prudence et la témérité. Il en est, en effet, qui pensent qu'il n'est pas opportun de résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur, disent-ils, que la lutte n'exaspère davantage les méchants. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Église ? On ne saurait le dire. Car, d'une part, ils se donnent pour professer la doctrine catholique, mais, en même temps, ils voudraient que l'Église laissât libre cours à certaines théories qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et de la perversion des mœurs ; mais, à de tels maux, ils n'ont souci d'apporter aucun remède, et même il n'est pas rare qu'ils en augmentent l'intensité, soit par une indulgence excessive, soit par une pernicieuse dissimulation. Ils ne permettent à personne d'élever des doutes sur leur dévouement au Siège Apostolique, mais ils ont toujours quelque reproche à formuler contre le Pontife romain.

La prudence de ces hommes est bien celle que l'apôtre saint Paul appelle *sagesse de la chair et mort de l'âme*, parce qu'elle n'est pas et ne peut pas être soumise à la loi de Dieu (30). Rien n'est moins propre à diminuer les maux qu'une semblable prudence. En effet, le dessein arrêté des ennemis, et beaucoup d'entre eux ne craignent pas de s'en expliquer et de s'en glorifier ouvertement, c'est d'opprimer la religion catholique, la seule véritable. Pour réaliser un tel dessein, il n'est rien qu'ils n'osent tenter. Car ils savent très bien que plus ils feront trembler leurs adversaires, et plus ils auront de facilités pour exécuter leurs perverses entreprises. Par conséquent, ceux qui aiment la *prudence de la chair* et qui font semblant d'ignorer que tout chrétien doit être un vaillant soldat du Christ, ceux qui prétendent obtenir les récompenses promises aux vainqueurs en vivant comme des lâches et en s'abstenant de prendre part au combat, ceux-là non seulement ne sont pas capables d'arrêter l'invasion de l'armée des méchants, mais ils secondent ses progrès.

Par contre, d'autres, et en assez grand nombre, mus par un faux zèle ou, ce qui serait encore plus répréhensible, affectant des sentiments que dément leur conduite, s'arrogent un rôle qui ne leur appartient pas. Ils prétendent subordonner la conduite de l'Église à leurs idées et à leur volonté, jusque-là qu'ils supportent avec peine et n'acceptent qu'avec répugnance tout ce qui s'en écarte. Ceux-là s'épuisent en vains efforts et ne sont pas moins répréhensibles que les premiers. Agir ainsi, ce n'est pas suivre l'autorité légitime, c'est la prévenir et transférer à des particuliers, par une véritable usurpation, les pouvoirs de la magistrature spirituelle, au

(30) *Sapientia carnis inimica est Deo ; legi enim Dei non est subjecta, nec enim potest.* (Rom. VIII, 6, 7.)

grand détriment de l'ordre que Dieu lui-même a constitué pour toujours dans son Église, et qu'il ne permet à personne de violer impunément.

Honneur à ceux qui, provoqués au combat, descendent dans l'arène avec la ferme persuasion que la force de l'injustice aura un terme, et qu'elle sera un jour vaincue par la sainteté du droit et de la religion ! Ils déploient un dévouement digne de l'antique vertu, en luttant pour défendre la religion, surtout contre la faction dont l'extrême audace attaque sans relâche le christianisme et poursuit de ses incessantes hostilités le Souverain-Pontife, tombé en son pouvoir. Mais de tels hommes ont grand soin d'observer les règles de l'obéissance, et ils n'entreprennent rien de leur propre mouvement. Cette disposition à la docilité, unie à la constance et à un ferme courage, est nécessaire à tous les catholiques, afin que, quelles que soient les épreuves apportées par les événements, *ils ne défaillent en rien* (31). Aussi souhaitons-nous ardemment de voir s'enraciner profondément dans les âmes de tous la prudence que saint Paul appelle *la prudence de l'esprit* (32). Dans le gouvernement des actions humaines, cette vertu nous apprend à garder un admirable tempérament entre la lâcheté, qui porte à la crainte et au désespoir, et une présomptueuse témérité.

Il y a une différence entre la prudence politique relative au bien général et celle qui concerne le bien individuel de chacun (33). Celle-ci se montre dans les particuliers qui, sous leur propre conduite, obéissent aux conseils de la droite raison ; celle-là est le propre des hommes chargés de diriger les affaires publiques, et particulièrement des princes qui ont pour mission d'exercer la puissance du commandement. Ainsi, la prudence civile des particuliers semble consister tout entière à exécuter fidèlement les préceptes de l'autorité légitime. Ces mêmes dispositions et ce même ordre doivent se retrouver au sein de la société chrétienne, et cela d'autant plus que la prudence politique du Pontife Suprême s'étend à un plus grand nombre d'objets. En effet, il n'a pas seulement à gouverner l'Église dans son ensemble, mais encore à ordonner et à diriger les actions des citoyens chrétiens en vue de la réalisation de leur salut éternel. On voit par là combien il est indispensable qu'outre la parfaite concorde qui doit régner dans leurs pensées et dans leurs actes, les fidèles prennent toujours religieusement pour règle de leur conduite la sagesse

(31) S. Jacques. I, 4. — (32) Rom. VII, 6. — (33) La prudence procède de la raison, à laquelle il appartient spécialement de conduire et de gouverner. D'où il suit que, dans la mesure où quelqu'un a part au maniement et au gouvernement des affaires, il doit être un homme de raison et de prudence. Mais il est manifeste que le sujet, en tant qu'il est sujet, et le serviteur, en tant qu'il est serviteur, ne doit ni régir ni gouverner, mais être régi et gouverné. La prudence n'est donc pas la vertu spéciale du serviteur, en tant qu'il est serviteur, ni du sujet, en tant qu'il est sujet. Mais parce que l'homme, à cause de sa qualité d'être raisonnable, participe au gouvernement dans la mesure où la raison le détermine, il convient que, dans la même proportion, il possède la vertu de prudence. D'où il résulte manifestement que la prudence est dans le prince, comme elle est dans l'architecte au regard du bâtiment à construire, ainsi qu'il est dit au Livre sixième des Morales, et qu'elle est dans les sujets, comme elle est dans l'ouvrier, employé à la construction. (S. Th., 2. 2. Q. 47 art. 12.)

politique de l'autorité ecclésiastique. Or, immédiatement après le Pontife romain et sous sa direction, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme appartient aux évêques. S'ils ne sont pas placés au faite de la puissance pontificale, ils sont cependant véritablement princes dans la hiérarchie ecclésiastique ; et comme chacun d'eux est préposé au gouvernement d'une Église particulière, ils sont, dit saint Thomas, « comme les ouvriers principaux dans la construction de l'édifice spirituel » (34), et ils ont les membres du clergé pour partager leurs travaux et exécuter leurs décisions. Chacun doit régler sa vie d'après cette constitution de l'Église, qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de changer. Aussi, de même que, dans l'exercice de leur pouvoir épiscopal, les évêques doivent être unis au Siège Apostolique, de même les membres du clergé et les laïques doivent vivre dans une très étroite union avec leurs évêques.

Quelqu'un de ceux-ci prêterait-il à la critique ou dans sa conduite, ou par les idées qu'il soutient, il n'appartient à aucun particulier de s'arroger à son égard l'office de juge, confié par N. S. Jésus-Christ au seul pasteur qu'il a préposé aux agneaux et aux brebis. Que chacun grave en sa mémoire le très sage enseignement du Pape S. Grégoire-le-Grand : « Les sujets doivent être avertis de ne pas juger « témérairement la vie de leurs supérieurs, alors même qu'il leur arriverait de les voir « agir d'une façon répréhensible, de peur que la perspicacité avec laquelle ils re- « prennent le mal ne devienne en eux le principe d'un orgueil qui les fera tomber « dans des actions plus coupables. Ils doivent être prémunis contre le péril de se « constituer dans une opposition audacieuse vis-à-vis des supérieurs dont ils ont « constaté les fautes. Ceux-ci ont-ils vraiment commis des actions blâmables, leurs « inférieurs, pénétrés de la crainte de Dieu, ne doivent les juger au dedans d'eux- « mêmes qu'avec la disposition d'avoir toujours pour eux une respectueuse soumis- « sion. Les actions des supérieurs ne doivent pas être frappées par le glaive de la « parole, même quand elles paraissent mériter une juste censure (35). »

Toutefois, ces efforts demeureront stériles si la vie n'est pas réglée conformément à la discipline des mœurs chrétiennes. Rappelons-nous ce que nos Saints Livres nous disent de la nation des Juifs : *Tant qu'ils n'ont pas péché contre leur Dieu, leur sort a été prospère ; car Dieu hait l'iniquité. Mais quand ils se sont écartés de la voie que Dieu leur avait tracée, ils ont été vaincus dans les combats par un grand nombre de peuples* (36). Or, la nation des Juifs était comme une ébauche du peuple chrétien, et les vicissitudes de leur ancienne histoire ont souvent été l'image prophétique de ce qui devait se réaliser plus tard, avec cette différence que la Bonté divine nous a enrichis et comblés de bienfaits plus considérables, et que les péchés des chrétiens sont marqués au cachet d'une plus coupable ingratitude.

Dieu n'abandonne jamais ni d'aucune manière son Église. Celle-ci n'a donc rien

à redouter des attentats des hommes ; mais les peuples qui ont dégénéré de la vertu chrétienne ne sauraient avoir la même garantie. *Le péché rend les peuples misérables* (37). Si les âges passés ont éprouvé la force expérimentale de cette vérité, de quel droit le nôtre serait-il l'objet d'une exception ? On peut reconnaître à bien des signes que nous commençons à subir les châtiments mérités par nos fautes. Que l'on examine l'état des sociétés modernes : un mal domestique en consume plusieurs ; Nous n'en voyons aucune qui soit parfaitement en sûreté. Si les factions des méchants devaient poursuivre leur marche audacieuse, s'il leur réussissait de grandir en influence et en puissance, comme ils progressent en méchanceté et en inventions artificieuses, il serait à craindre qu'ils ne vinssent à démolir les fondements mêmes que la nature a donnés à l'édifice social. Les seules ressources humaines seront impuissantes à prévenir de si formidables dangers, surtout à l'heure présente, où un grand nombre d'hommes ont rejeté la foi chrétienne et subissent la juste peine de leur orgueil.

Aveuglés par leurs passions, ils cherchent vainement la vérité. Elle les suit et ne leur laisse embrasser que l'erreur, et ils se croient sages lorsqu'ils appellent *mal le bien et bien le mal*, lorsqu'ils mettent *les ténèbres à la place de la lumière et la lumière à la place des ténèbres* (38). Il est donc de toute nécessité que Dieu intervienne et que, se souvenant de sa miséricorde, il jette un regard compatissant sur la société humaine. C'est pourquoi Nous renouvelons ici l'instance exhortation, que Nous avons déjà faite, de redoubler de zèle et de persévérance, en adressant au Dieu clément d'humbles supplications et en revenant à la pratique des vertus qui constituent la vie chrétienne. Il importe, par dessus tout, d'exciter et d'entretenir la charité, qui est le fondement principal de la vie chrétienne et sans laquelle les autres vertus n'existent pas ou demeurent stériles. C'est pour cela que l'apôtre saint Paul, après avoir exhorté les Colossiens à fuir tous les vices et à s'approprier le mérite des diverses vertus, ajoute : *Mais, par dessus tout, ayez la charité qui est le lien de la perfection* (39). Oui, en vérité, la charité est le lien de la perfection ; car ceux qu'elle tient embrassés, elle les unit intimement à Dieu lui-même ; par elle, leur âme reçoit sa vie de Dieu, vit avec Dieu et pour Dieu. Mais l'amour de Dieu ne doit pas être séparé de l'amour du prochain, parce que les hommes ont été rendus participants de l'infinie bonté de Dieu et qu'ils portent en eux-mêmes l'empreinte de son visage et la ressemblance de son Être. *Nous tenons de Dieu ce commandement : Que celui qui aime Dieu aime aussi son frère* (40). *Si quelqu'un dit : J'aime Dieu et qu'en même temps il haisse son frère, il ment* (41). Ce précepte sur la charité a été qualifié de *nouveau* par son divin auteur, non pas en ce sens qu'une loi antérieure ou la nature elle-même n'eût pas déjà commandé aux

(37) Proverb. XIV, 34. — (38) Is. V, 20. — (39) Coloss. III, 14. — (40) I. E. de S. Jean. IV, 21. — (41) *Ib.* 20.

(34) *Quodlib.* I, art. 14. — (35) *Reg. Pastoral.* P. III, cap. IV. — (36) *Judith.* V, 21, 22.

hommes de s'entr'aimer, mais parce que le précepte chrétien de s'aimer de la sorte était véritablement nouveau et sans exemple dans le monde.

En effet, le même amour dont Jésus-Christ est aimé par son Père et par lequel il aime lui-même les hommes, il en a imposé l'obligation à ses disciples et à ses sectateurs, afin qu'ils puissent n'être qu'un cœur et qu'une âme, de même que, par nature, Lui et son Père sont un. Personne n'ignore quelle a été la force de ce commandement, et avec quelle profondeur, dès le commencement, il s'implanta dans les cœurs des chrétiens et avec quelle abondance il a produit des fruits de concorde, de bienveillance mutuelle, de piété, de patience, de courage. Pourquoi ne nous appliquerions-nous pas à imiter ces exemples de nos pères ? Le temps même où nous vivons ne doit pas nous exciter médiocrement à pratiquer la charité. Puisque les impies se remettent à haïr Jésus-Christ, que les chrétiens redoublent de piété à son égard et se renouvellent dans la charité, qui est le principe des grandes choses ! Si donc quelques dissensions ont éclaté parmi eux, qu'elles disparaissent ! Qu'elles cessent aussi, ces luttes qui dissipent les forces des combattants sans profit aucun pour la religion ! Que les intelligences s'unissent dans la foi, les cœurs dans la charité, afin que, comme cela est juste, la vie tout entière s'écoule dans la pratique de l'amour de Dieu et de l'amour des hommes !

Nous ne voulons pas manquer ici d'exhorter spécialement les pères de famille à régler d'après ces préceptes le gouvernement de leurs maisons et la première éducation de leurs enfants. La famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des États. Aussi bien, ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes s'efforcent-ils de s'attaquer aux racines mêmes de la famille, et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage, car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre le don de la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent, d'ailleurs, pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété. Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être. Aussi ces catholiques de toutes nations qui, en dépensant beaucoup d'argent et plus encore de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants sont dignes d'être proposés à l'admiration de tous. Il

convient que ce bel exemple soit imité partout où les circonstances l'exigent. Toutefois et par dessus tout, qu'on tienne compte de l'influence considérable exercée sur les âmes des enfants par l'éducation de famille. Si la jeunesse trouve au foyer domestique les règles d'une vie vertueuse et comme l'école pratique des vertus chrétiennes, le salut de la société sera, en grande partie, garanti pour l'avenir.

Nous croyons avoir indiqué aux catholiques de notre temps la conduite qu'ils doivent tenir et les périls qu'ils doivent éviter. Il reste, maintenant, et c'est à vous, Vénérables Frères, que cette obligation incombe, que vous preniez soin de répandre partout Notre parole, et que vous fassiez comprendre à tous combien il importe de mettre en pratique les enseignements contenus dans ces Lettres. Accomplir ces devoirs ne saurait être une obligation gênante et pénible, car le joug de Jésus-Christ est doux et son fardeau est léger ; si, toutefois, quelques-uns de nos conseils paraissaient d'une pratique difficile, c'est à vous d'user de votre autorité et d'agir par votre exemple, afin de décider les fidèles à faire de plus énergiques efforts et à ne pas se laisser vaincre par les difficultés. Nous avons souvent Nous-même donné cet avertissement au peuple chrétien. Rappelez-le lui : les biens de l'ordre le plus élevé et les plus dignes d'estime sont en péril ; pour les conserver, il n'y a pas de fatigues qu'il ne faille endurer : ces labeurs auront droit à la plus grande récompense dont puisse être couronnée la vie chrétienne. Par contre, refuser de combattre pour Jésus-Christ, c'est combattre contre Lui. Il l'a nettement proclamé : il reniera aux cieux, devant son Père, ceux qui auront refusé de le confesser sur la terre (42). Quant à Nous et à vous tous, jamais, assurément, tant que la vie Nous sera conservée, Nous ne nous exposerons à ce que, dans ce combat, Notre autorité, Nos conseils, Nos soins puissent en quoi que ce soit faire défaut au peuple chrétien ; et il n'est pas douteux que, pendant toute la durée de cette lutte, Dieu n'assiste d'un secours particulier et le troupeau et les pasteurs.

Plein de cette confiance, et comme gage des dons célestes et de Notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur dans Notre-Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à tout votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 10 janvier de l'année 1890, de Notre Pontificat la douzième.

LÉON XIII, PAPE.

(42) Saint Luc. IX, 26.

LETTRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

ET DE LÉON

ADRESSÉE

A M. LE CURÉ DE MORLAIX

Le 6 Février 1890

MONSIEUR LE CURÉ,

Vous avez appris déjà le grave événement qui intéresse à un si haut degré la Religion et les familles chrétiennes de Morlaix.

Pour répondre aux exigences de nouvelles lois fiscales et dans la nécessité urgente de trouver avant deux mois la somme importante qui lui est réclamée, l'Institut des Frères s'est vu contraint de vendre le bel et si utile établissement de Morlaix.

En présence d'une telle extrémité, je n'ai songé tout d'abord qu'aux conséquences désastreuses que la disparition de cette Maison devait entraîner pour une ville dont la foi religieuse et la charité me touchent profondément.

Aussi, me suis-je immédiatement porté acquéreur, en offrant aux Frères la somme totale du prix de leur immeuble. J'ai donné une partie de cette somme et pour le reste j'ai compté sur le cœur et la bourse des chrétiens de Morlaix.

BED

ISTENIEN

[REDACTED]

Je n'ai pas agi avec témérité, j'en ai l'intime persuasion. Je n'ai pas eu tort d'avoir foi en la générosité d'une population qui a fourni de si grands exemples et produit des œuvres aussi merveilleuses que les deux Ecoles de Filles dont le succès fait l'admiration de tous.

Je le sais bien : ces œuvres elles-mêmes supposent des sacrifices déjà considérables et il pourrait sembler indiscret d'en demander de nouveaux.

Hélas ! le malheur des temps nous y oblige. La question des écoles est devenue l'une des plus vivantes, l'une des plus essentielles de notre époque. Il ne s'agit de rien moins pour l'âme des enfants que de conserver ou de perdre la Foi.

Faire régner Dieu à l'école, c'est assurer l'ordre, la dignité, la paix et le bonheur dans les familles et dans la société.

Quel est le chef de famille parmi vos Paroissiens, Monsieur le Curé, quel est le père, la mère qui ne tremblerait pas sur le sort de ses fils, en exposant leur conscience et leur avenir à être un jour privés de la plus grande force morale qui soit au monde et qui se trouve renfermée dans le Décalogue et l'Evangile ?

Vous le comprenez : il ne s'agit pas de créer à Morlaix une nouvelle fondation. Il s'agit de conserver ce qui existe, ce que d'admirables chrétiens avaient établi depuis plus d'un demi-siècle au prix de si grands sacrifices.

La génération actuelle pourrait-elle consentir à voir disparaître un établissement qui a rendu tant de services ! un établissement d'où sont sortis les meilleurs chrétiens de la cité ; un établissement, enfin, qui doit être considéré comme l'héritage sacré qu'une ville aussi intelligente, aussi

[REDACTED]

active, aussi industrielle et religieuse que Morlaix ne voudra jamais laisser périr.

Il vous suffira, Monsieur le Curé, de rappeler ces grandes choses aux parents chrétiens, soucieux de bien élever leurs enfants. Vous les appellerez aussi à ces familles généreuses dont le nom est attaché à toutes les grandes et saintes causes et qui restent toujours prodigues de leur fortune autant que de leur sang quand il faut servir les intérêts de la Religion et les intérêts de la patrie.

Mettez-vous à l'œuvre avec courage et que chacun vous aide dans la mesure de ses forces. Dieu est avec vous. Un verre d'eau, donné en son nom, ne reste pas sans promesse. Quelle sera donc la récompense du chrétien qui aura contribué à sauver l'âme d'un enfant !

J'envoie de tout mon cœur ma bénédiction de père et d'évêque à mes bien aimés diocésains qui répondront à l'appel adressé par leur Pasteur à leur foi de chrétien et à leur cœur de Breton et de Morlaisien.

Croyez, cher Monsieur le Curé, à mes sentiments affectueux et dévoués.

+ THÉODORE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Morlaix, imp. Lanoe.

BED

ISTENIEN

LIZER KASET E TRO AR BED

GAND

HON TAD SANTEL AR PAB

DIVARBENN

BRASA DEVERIOU AR GRISTENIEN



KEMPER

MOULLET E TY ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER ANN ESKOPTI

1890

LIZER KASET E TRO AR BED

GAND HON TAD SANTEL AR PAB

DIVARBENN

BRASA DEVERIOU AR GRISTENIEN

D'HOR BREUDEUR HENORUZ

AR BATRIARCHET, ARCHESKIBIEN HAG ESKIBIEN A ZALC'H DA ZENTI OUZ KADOR SANT PER,

LEON XIII

LAKET DA BAB DRE BROVIDANS DOUE

SALUD HA BENNOZ EVEL A BERZ ANN EBESTEL.

HOR BREUDEUR HENORUZ,

A zeiz da zeiz e veler splamoc'h, eo ret distrei ouz kentelioù ar relijion, ha reiza dioutho buez, gizioù ha lezennou ann dud. O veza disprijet ar reolenn-ze, euz deuet var'nhomp ker braz reuzioù, ma ne oufe eunn den a skiant vad, na souten, heb eunn nec'h ankeniuz, enkrezoù ann amzer vrema, na sonjal heb spount er pezh a zo da c'hoarvezout.

Evit guir, kalz a zo gounezet e kenver plijadurezioù hag eaz ar c'horf; mes, gant ar c'halloud, ann nerz hag ar madou a lakeont etre hon daouarn, hag a ra deomp beva kalz easoc'h ha laouenoc'h, ann holl grouadurien ne oufent ket evelato rei deomp kement a c'houlenn ann ene, great ma 'z eo heman evit eunn euruzdet hueloc'h ha kaeroc'h. Sellet ouz Doue, hag en em zével etrezeg ennan, setu buez ha kenta lezenn ann den. Great diouz imaj hag henvelidigez he Grouer, eo douget d'her c'hask ha ne c'hell ket tremen heb d'han.

Hogen n'eo ket o labourat gant ar c'horf nag oc'h hen diblas eo e tostaer ouz Doue, mes oc'h he anaout, oc'h he garet; hag ann oberou-ze a zell ouz ann ene. Doue eo ar genta, ann huella guirionez; hag ar virionez ne oufe maga nemet ar

speret. Hen eo ar zantelez hag ar mad heb ho far, daou dra ne vezint klasket ha tizet nemet dre hor bolontez gant sikour ar vertuziou kristen.

Mar d'eo guir kement-se evit peb den anezhan he unan, guir eo ive evit peb ti hag evit peb bro. Rak mar ho deuz ann dud ezom da veva ann eil gand egile, n'eo ket ma ve ho diveza termen ; mes kaout a dleont eno sikour evit pignat ken huel ha m'int galvet da zével. Hag o veza unanet evel-se, ma n'ho deuz ken ioul nemet evit ar madou dianveaz hag ann danvez a ro d'hor buez mui a eaz hag a blijadur ; ma ne fell d'hezho rei da Zoue perz ebet e gouarnamant ar vro, na silaou a grenn mouez ar goustianz, neuze e reont eur pec'hed braz, o tec'hed divar ann hent a dlefe pep unan da heulia rak ma'z eo den.

Evit madou ann ene a bere e komsomp, ha n'ho c'haver ket e meaz ar guir relijion hag ar zentidigez paduz ouz lezennou ar feiz kristen, ho gueleit a reomp bemdez muioc'h dilezet gant ann dud a zeu d'ho ankounac'haat pe d'ober fae var-n'hezho. Koulz ve lavaret e za muioc'h mui d'ann traon madou ann ene, dre ma kresk eaz hag euruzdet ar c'horf. Laoskeat kalz eo ar feiz kristen. Eur merk anat a gement-ze eo ann dismeganz great re aliez d'ar relijion oc'h sklerijen ann deiz ha dirak ann holl, dismeganz ne vije, e guirionez, biskoaz bet gounzanvet enn amzeriou m'oat muioc'h douget evit lezen Doue.

Ne oufemp ket niveri ann dud zo varnez mont da goll dr'enn abeg d'ann traou-ze. Ar broiou hag ar rouanteleziou ho unan ne jomint ket pell enn ho zav, rak pa vez diskaret ar reizou kristen, e teu ive d'ann traon kement a zo ret evit unani ann dud ken etrezho. Dre nerz hebken e ve gellet derc'hel ann urz hag ar peoc'h enn ho zouez. Hogen n'euz netra ken dister hag ann nerz pa ne vez diazezet var ar relijion. Mad eo d'ober sklavourien kent eget servicherien ; hag enn he c'herc'hen ema ar goell euz ar brasa dizurziou. Ar c'handvet-ma dija a c'hounzanvaz gual reuziou, ne vezint ket buan dizonjet ; ha leac'h zo marteze da gaout aoun na zeufent enn dro var'nhomp. Beteg ann amzer e pehini e vevomp, a ro d'eomp ali da glask al louzou el leac'h m'ema, o lakaat adarre e buez peb den, hag e gouarnamant ar vro, reizou hag oberou ar relijion gristen ; a hent all ne c'hellimp nepred pellaat ar gualloù zo ouz hor guaska, na distrei ar re zo c'hoaz a zioc'h hor penn.

Setu, Breudeur henoruz, ar pez a dleomp da ober gant ann holl ijin, hag ann holl aket a zo enn hor galloud. Rak-ze, daoust m'hor beuz a ziagent, ha kelliez guech m'euz bet tro d'hen ober, komzet divar benn ann traou-ze, e kaf deomp eo talvouduz displega skleroc'h el lizer-ma deveriou ar gristenien ; deveriou a ve gwest da zioual ann dud diouz peb droug ma vent miret a zoare. Bemdez c'houlou, ez euz etrezomp gourinadek kriz divar ben ann traou hor beuz muia ezom anezho ; hag aze e ve diez braz d'eur c'halz tud miret da veza tromplet, da fazia ha da fallgalouni. Hon dever eo lakat var evez, kelenn hag alia pep kristen diouz ma tere ouz ann amzeriou, evit na *dec'ho den ebet divar hent ar virionez*.

Heb douetans ebet ar gatholiket ho denz niverusoc'h ha strisoc'h deveriou eget

ann dud nebeut desket var hor feiz pe a zianaf a grenn he c'henteliou. Goude beza saveteat ar bed, Jezus-Krist o kemenn d'he ebestel prezeg ann Aviel d'ann holl grouadurien, a gemennaz ive, er memez amzer, d'ann holl dud selaou ha kredi ho c'helennadurez. Anez derc'hel d'ann dever-ze ne oufet ket beza salvet : *Neb a gredo, hag a rezo badezet a rezo salvet ; neb na gredo ket a rezo kondaonet*. Mes, raktal m'hen deuz evel m'eo dleet digemeret ar feiz kristen, ann den zo dalc'het da zenti ouz ann Iliz he vamm, hag a zo lakeat enn asamble ar zantela, ar gaera, gouarnet dre wir gant Eskob Rom, a berz Jezus-Krist, ar penn anezhi daoust ne c'heller ket he velet. Hogen mar d'eo ret deomp karet ha servicha dreist ar re all, ar beg douar ma ouemp ganet ha maget ennhan, beteg ma teu eunn den a zoare da riskla he vuez evit he vamm-vro, ar c'hristen a dle muioc'h c'hoaz beza douget evit ann Iliz. Rak hi eo kear zantel ann Doue beo, ha mab Doue he unan hen deuz reizet peb tra enuhi. Evit guir, var ann douar ema hi o tremen ; mes, karget da geleñn ha da vleina ann dud, ho galv d'ann eurnzdet eternal. Ret eo eta karet hor bro euz ann douar, a roaz deomp eur vuez ne bado ket atao ; mes ret eo karet startoc'h c'hoaz ann Iliz, dre ma 'z omp dleourien d'hezhi euz buez ann ene a bado da viken ; rak ar furnez a ra deomp sellet ouz madou ann ene kent eget ouz re ar c'horf, hag ann deveriou e kenver Doue a zo santeloc'h eget hon deveriou e kenver ann dud. Koulz a zo, mar fell deomp barn ann traou-ze gant guiziegez, e velimp o tiredet euz ar memez eienen a oue a oll viskoaz, ar garantez evit ann Iliz hag ar garantez evit hor mamm-vro. Ann eil hag he ben a zo krouet gant Doue, ar c'henta penn abeg anezho ; rak-ze ann deveriou a verkont deomp ne oufent en em drouc'ha nag enebi ann eil rumm ouz egile. Ia, e guirionez, gelloud a reomp, ha ret eo deomp en em garet hon unan, beza mad e kenver hon nesa, karet hor bro hag ar re zo ouz he gonarn ; a hent all ive, var eunn dro, e c'hellomp hag e dleomp kaout evit ann Iliz doujanz ha teneridigez eur bugel e kenver he vamm, hag evit Doue, ar vrasa karantez a oufe beza enn hor c'haloun.

Koulz goude ann deveriou-ze a vez avechou direizet heb guir ebet, pe dre amzeriou diez, pe vuioc'h c'hoaz dre fallagriez ann dud. Rak c'hoarvezout a ra meur a vech gant lezen ar vro goulenn digant ann den traou a zo eneb koustianz ar c'hristen ; ha pa ziroll ar vrezell-ze, ar c'houarnourien a zo kaoz anezhan, dre ma reont fae var galloud sakr ann Iliz, a garfent zoken da lakaat dindan ho zreid. Stourmad a vez eta, ha tro evit ann dud vad da ziskuez ho nerz-kaloun. Daou vestr, oc'h ober lezennou ann eil eneb d'heben, ne c'heller ket senti outho ho daou asamblez : *Den*, eme ann Aviel, *ne oufe servicha daou vestr var eunn dro*. Evit plijout da unan e vezo ret ober fae var egile. Pehini a vezo selaouet ? N'euz ket da varc'hata. Rak eunn torfet e ve klask en em denna dioc'h lezen Doue, evit plijout d'ann dud ; terri gourc'hemennou Jezus-Krist evit senti ouz ann dud e karg ; di-naout guirioù ann Iliz, var zigarez miret guirioù ar c'houarnamant. *Guell eo senti ouz Doue eget ouz ann dud*. Ar respount-ze great guechall gant ann Ebestel d'ann

dud e karg a c'houlenne digantho traou difennet, ma ve leac'h d'hen ober, ret ve he renevezi bepred hag heb argila. Er peoc'h koulz hag er vrezell, quella servicher ar vro eo ar c'hristen leal enn he zevel ; mes, ar c'hristen-ze, arabat d'hezhan kaout damant da c'houzanv pep tra, beteg ar maro, kent eget dilezel guirion Doue hag ann Iliz. Kaout abeg enn hini a zalc'h stard evel-se pa ve ret choaz etre daou zevel kountrol, ha rebech d'hezhan beza dizuj, a ve dianaout nerz ha talvoudegez al lezennou. Ama e komsomp euz traou anavezet mad, hag hon euz dija displeget meur a vech. Al lezen n'eo netra ken nemet eur gourc'hemen hervez ar skiant vad great gant ann hini hen deuz galloud dre wuir, evit mad ann holl. Mes peb galloud guirion a deu digant Doue, mestr braz ha perc'hen da gement tra a zo ; ha n'euz nemedhan a oufe rei d'eunn den ar c'halloud da c'houarn ann dud all. Ne c'heller ket rei ann hano a skiant vad d'ar peb a zo eneb ar virionez hag eneb skiant Doue na lavaret e ve eur mad guirion ann hini a zo eneb d'ar mad huella, d'ar mad ne chenko biken, ann hini a zistro hag a bella diouz Doue bolontez ha kaloun ann dud.

Ar gristenien a zalc'h eta doujanv evit ann dud e karg, a zo sakr evitho, pegenn didalvez bennag e vent, rak ma velont ennho ar skeud hag evel eunn imaj euz ann Doue holl-c'halloudek. Kredi a reont eo dleet d'hezho miret al lezennou, nann abalamour ma skoer dizamant nep a ia eneb al lezen, mez evit senti ouz ho c'hous-tianz, *rak Doue ne glask ket lakeat spount enn hor speret*. Ma ve, koulz goude, great evit ar vro lezennou a grenn eneb hini ann Aoutrou Doue ; ma ve al lezennou noazuz d'ann Iliz, pe gountrol da zevelion ar relijion ; ma tiskaront galloud Jezus-Krist roet ganthan d'ar Pab, neuze e ve ret derc'hel penn d'hezho, hag o senti e rafet eunn torfet a boesfe abred pe zivezad var ar vro he unan ; rak d'hezhi e talvezo bepred ann dismeganz great d'ar relijion. Brema e velit eo heb guir e rebecher d'ar gristenien ho dizentidigez. Rak ne jomont ket heb senti ouz ar brinset nag ouz al lezennou e kement a zo dleet ; mar teuont da enebi eo e kenver gourc'hemennou ne dizont ket koustianz ann den rak ma'z int great eneb henor Doue, eneb al lealdet, ha ne oufent beza kemeret evel guir lezennou. Aze, Hor Breudeur henoruz, c'hui anavez kenteliou ann Abostol sant Paol, hag a zo poez ennho. Enn he lizer da Dit, goude beza lavaret d'ar gristenien *e tleont plega d'ar brinset ha d'ann dud e karg, ha senti ouz ho gourc'hemennou*, e skriv ive raktal : *ha beza douget da bep seurt oberou mad*. Hen diskuil a ra sklear aoualc'h, mar deuz e lezennou ann dud traou kountrol d'al lezen great a holl-viskoaz gant Doue, ar guir lealdet eo chom heb senti. Evel-se ive, d'ar re a felle miret outhan prezek ann Aviel, sant Per a rea ar respount-ma hardiz ha kaer meurbet : *Barnit oc'h unan, hag hen a zo leal dirak Doue senti ouzoc'h kent eget ouz Doue ; rak n'hellomp ket chomm heb lavaret ar peb hon euz guelet ha klevet*.

Karet ann diou vro, hini ann douar, hag hini ann env, mes enn henvelep giz ma vezo karet ar baradoz dreist ar bed-ma, ha ma vezo lakeat lezen Doue araok lezen-

nou ann dud, setu eta kenta dever ar gristenien, hag ac'hano evel euz eunn eienen e tired ann holl diveriou all. Salver ar bed, n'hen deuz-hen ket lavaret anezhan he unan : *Me zo ganet ha deuet er bed evit rei testeni d'ar virionez* ; ha goude : *Me zo deuet da zigas ann tan var ann douar, ha petra c'houlennan nemet her c'houeza e peb leac'h ?* Oc'h anaout ar virionez e sav hor speret huella ma c'hell pignat ; karantez Doue eo a ro pep talvoudegez da volontez ann den, hag a ra buez ha liberte ar gristenien. Ar virionez hag ar garantez-ze a zo al leve pinvidik fiziet gant Jezus-Krist enn he Iliz, hen difen hag her mir gant aket ha preder heb skuiza morze.

Mes, gant pebez kounnar, hag e ped doare ne rear ket a vrezell d'ann Iliz ! A veac'h ma 'z euz ezom d'her lavaret. Dr'enn abeg m'hen deuz ar skiant gant sikour ann deskadurez, gellat anaout guelloc'h ar grouadurien hag ho lakaat d'her servicha, ann dud zo eat kement a lorc'h ennho, m'ho deuz c'hoant reizha ho buez hag ar vro heb derc'hel kount ebet euz guir hag holl-c'halloud Doue. Dallet ma 'z int, e fell d'hezho lakat etre daouarn ann den ar c'halloud laeret gantho divar goust ann Aoutrou Doue.

Var ho meno, enn traou krouet eo ema ann eienen hag ar reolen a bep guirionez ; holl deveriou ar relijion a zeu ac'hano, ha ne zellont nemet ouz kement-ze ; nac'h a reont eta e ve guirionezou diskleriet gant Doue, dianaout a reont ann Iliz hag al lezen gristen. Ann Iliz, emezho, n'he deuz na galloud d'ober lezennou, na guir ebet ann holl. N'euz van ebet d'ober anezhi e reizamant ar vro. Evit gelloud easoc'h a ze ober al lezennou dioc'h henvelep kelennadurez, ha dreizho reizha gizion ha buez ar bobl, e klaskont e peb giz en em lakaat e penn ann aferiou, ha kaout ar c'houarnamant enn ho dorn. Rak-ze e kalz broiou e rear brezel d'ar feiz katolik pe dre guz pe dirak ann holl. Skigna a c'heller ar gevier noazusa, heb aoun da veza skoet, hag ober a rer peb tra evit miret na vezo anzavet ar virionez kristen dirak ann dud.

O velet ann dizursiou-ze, pep den a dle da genta beilla var'nezhan he unan, ha klask bepred ann tu da zerc'hel ar feiz kren enn he gerc'hen, o pellaat kement a ve noazuz d'hezhi, hag oc'h en em zifen ouz gevier troidelluz ann dud difeiz. Evit miret suroc'h c'hoaz ar vertuz-ze enn he feiz, ni gaf deomp, dioc'h ezommou ann amzer-ma, e ve talvouduz braz da bep unan, hervez he c'halloud hag he skiant, studia gant preder al lezen gristen, ha poania da anaout, sklera m'eo possubl, guirionezou ar feiz, keit ha ma c'hell spered ann den ho c'houmpren.

Koulz goude n'eo ket aoualc'h c'hoaz miret ar feiz stard ha yac'h er c'halounou ; ret eo he c'hreski bepred, hag abalamour da ze eo deread kas aliez etrezeg Doue ar beden-ma humbl ha kalounek desket gant ann ebetel : *Aoutrou, kreskit hor feiz*.

Mes, var ar poent-ma a zell ouz ar feiz kristen, ez euz c'hoaz deveriou all a c'houlenn beza e peb mare miret gant lealdet ha doujanv, ha dreist holl enn hon

amzer-ni, evit silvidigez ann eneou. Dirag ar bern euz ar c'hredennou dishenvel, ann Iliz he deuz d'ober ato ha gant santelez ar gark da zifen ar virionez, da ziframma ar gevier euz ar sperejou, rak enghi eo fiziet henor Doue ha silvidigez ann dud. Evelato n'eo ket hebken ann eskibien a dle miret tenzor ar feiz ; mes, dioc'h ma vez ret, hervez kentel sant Thomaz : « Pep unan zo dalc'het da ziskuez he feiz dirak ann holl, pe evit kelen ha kennerza ar gristenien all, pe evit enebi oc'h taoliou ann adversourien. »

Kiza dirag ann enebour, ha tevel pa glever e peb leac'h ionc'hal eneb ar virionez, a ve labour eun den digaloun, pe eunn den hag hen deuz nebeut fizianz enn he gre-denn. Ann eil hag egile a zo mezuz, a ra dismeganz da Zoue ; enn hent-ze ne c'heller ket ober ar zilvidigez ; eno ne'z euz gounit nemet evit enebourien ar feiz, rak netra ne ro hardizegez d'ann dud fall evel laoskentez ar re vad. — Seulvui a abeg zo da gaout er kristenien digaloun, ma ve peurvuia nebeut a dra d'ober evit serra ho ginou d'ar re hon tamal heb guir, ha diskar ho c'henteliou gaoniad ; ato e tenfet a benn euz al labour-ze ma karfet poania eunn tamik muioc'h. Divar eur mare, n'euz den ebet ne ve goest da ziskuez ann hardisegez-ze a zo guir nerz ar gristenien ; liez guech, e rafe d'hon enebourien nec'het, dilezel ho froudennou fallagr. Ouspenn-ze, ar gristenien a zo galvet da vrezelekaat ; ha seul startoc'h eo ar c'hourinadek, seulvui e tleer, dre c'hras Doue, fiziout var ar gounit, *bezet fizianz m'em euz trec'het ar bed*. Hag ama, arabat eo klask digarezou, o lavaret n'hen deuz Jezuz-Christ ezom ebet a zikour ann dud evit difen ann Iliz ha kei he enebourien, n'eo ket abalamour ma ve dic'halloud, mez dre he vrasa madelez eo e fell d'hezhan rei da bep unan perz el labour hag er mirit evit m'hor bezo guir var ar frouez a zilvidigez deuet deomp dre he c'hras.

Kenta tro hon euz da ober ann dever-ma eo oc'h anzaou, freaz hag hardiz, ar gelennadurez kristen, hag oc'h he skigna hervez m'ema e galloud pep unan. Rak lavaret eo bet aliez, ha leac'h a ioa d'hen ober, netra nozusoc'h d'ar furnez kristen eget chom dianavezet. Diskuezet sklear he deuz dreizhi he unan nerz aoualc'h da drec'hi ar gaou. Eur speret ehun ha distag dioc'h ar c'hredennou diskiant, he digemero raktal m'hen devezo hi gulet mad. A dra zur, ar vertuz a feiz a zo eun tenzor a c'hras hag a vadelez Doue ; mes, evit m'ac'h anavezimp ann traou a zo da kredi e rankont beza prezeget deomp : *Penaoz e kredint d'ann neb n'ho deuz ket klevet ? Penaoz e klevint ma ne zeu den da brezeg d'hezho ? Araok kredi eta eo ret beza klevet ; ha klevet a rer pa vez prezeget komzou Jezuz-Krist*. Ar gark da brezeg pe da gelen ar re all zo roet a berz Doue d'ann doktoret, da lavaret eo d'ann eskibien, *leheat gant ar Speret-Santel da c'houarn Iliz ann Aotrou Doue*. Sellet a ra dreist ann holl ouz eskob Rom, vikel Jezuz-Krist, zo e penn ann Iliz a bez, gant peb galloud evel mestr ar feiz hag ar reizou kristen. Arabat kredi koulz goude, e ve difennet oc'h pep unan rei skoaz dez'han var al labour-ze, dreist pep tra oc'h ann dud ho deuz bet digant Doue eur speret digor hag ioul d'ober vad d'ann nesa. Ar re-

ze, kelliez guech ma ve ezom, a c'hell, n'eo ket evit guir en em emellont da brezeg evel doktoret, mes deski d'ar re all ar pezh a ouzont ho unan ha kas beteg enn'ho kenteliou ar vistri.

Ar skaozel-ze roet gant pep kristen, konsil ar Vatikan her c'have ken deread ha ken talvouduz, ma teu d'her goulenn dre ar c'homsou-ma : « Ann holl gristenien fidel, dreist holl ar re zo karget da c'houarn ha da skolia, ho aspedi a reomp dre holl garantez Jezus-Krist, ha kemen a reomp d'hezho dre urz ar memez Salver, en em unani ha labourat gant aket da bellaat ar fals-kredennou ha d'ho lakaat er meaz euz ann Iliz Santel. » Pep unan a zalc'ho eta sonj e c'hell hag e tle skigna ar feiz katolik dre skuer hag ive he frezeg, o veza fidel d'ober ato ha dirak ann holl kement a zo merket ganhi. — Evel-se e touez hon deveriou e kenver Doue hag ann Iliz, e c'heller lakaat e renk huel, ann aket a ziskuez peb den o labourat hervez he c'halloud da skigna ar feiz kristen ha da ziskar ar gevier.

Ar gristenien ne rafent ket ho dever penn da benn nag en eur c'hiz talvouduz, o tisken heb emgleo var dachen ar vrezell. Jezuz-Krist hen deuz hen diskleriet freaz aoualc'h. Ar gasouni ho deuz bet ann dud outhan, a rei d'hezho ive enebi ouz he labour, evit miret ouz kalz eneou da veza salvet dre he c'hraz. Abalamour da ze hen deuz c'hoanteat n'eo ket hebken rei he gelennadurez d'he ziskibien, mez ive ho unani, oc'h ober ganho eur c'horf hebken, *ann Iliz*, hag Hen ar penn anezhi. Buez Jezuz-Krist en em asten dre ar c'horf-ze a bez, a zalc'h nerz ha iec'hed enn he holl izili, staget ganhan ann eil ouz egile, hag ho laka holl da gerzet er memez hent, petra bennag m'ho deuz da ober labouriou dishenvel. Rak-ze, ann Iliz, asamble disaot, n'euz ket eunn all tost koulz reizet hag hi, ann Iliz he deuz digant Jezuz urz da c'hourin, evit silvidigez ann dud, *evel eunn arme renket var ann dachen*. Ar c'horf-ze, pe asamble ar gristenien, ne oufe beza chenchet netra enn he reizamant. Pep hini euz ann dud zo ebarz, ne c'hell ket labourer diouz he frouden, na brezelekaat enn doare a blij mui d'ezhan. Neb ne zastum ket gant ann Iliz ha gant Jezuz-Krist, hennez ne ra nemet dispign ; ha sur aoualc'h, adversourien int da Zoue, ar re ne stourmont ket a unan ganhan ha gant he Iliz.

Evit kaout er sperejou ann unvaniez, hag enn oberou ann henvelidigez a ra ker braz aoun da enebourien ar feiz, kenta zo ret eo kaout ha diskuez ar memez santi-mancho. Gant pebez aket, ha pegen nerzuz komso, e kemen sant Paol da gristenien Corinth, beza unanet evelse ! *Va breudeur, emezhan, me ho ped hag hoc'h asped dre hano hor Zalver Jezuz-Krist, lavarit oll ar memez tra ; ne vezit ket ann eil eneb d'egile, bezit holl unanet stard a galoun hag a speret*.

Gulet a rer dioc'htu pegen fur eo ar gourc'hemen-ze. Rak, araok ober eunn dra eo ret en em zonzal ; hag evel-se ne c'heller ket en em glevet na labourat a unan, mar hen deuz pep hini sonjou dishenvel enn he speret. Ar re a lavar en em c'houarn hervez ar skiant hebken, a ve diez braz d'hezho, mar tenont biken a benn d'hen ober, en em unani gant ho c'henteliou. Netra, eleal, n'eo diesoc'h eget dibaba

ar virionez : hag ouspen-ze, speret ann den a zo dister, ha troet ha distroet gant ar c'henteliou dishenvel a roer d'hezhan ; euz ann dianveaz aliez tra her c'has hag hen digas ; enn diabarz ive, nerz he ioulou meur a vech a vir outhan a gren da velet ar virionez, pe d'he anaout ker sklear var'n'hed eur c'halz. Abalamour da-ze, e gouarnamant ar broiou, e vez ret aliez en em gemeret dre nerz, evit unani en eunn doare bennag ar re zo a speret ann eil rumm eneb d'egile. Ne c'hoarvez ket kement all etouez ar gristenien. Ann Iliz a ro d'hezho eur reolen a feiz ; her gouzout a reont, o senti ouz he mouez, oc'h en em lezel da veza bleinet ganthi, e kafint sur ar virionez. Rak-ze, evel n'ez euz nemet eunn Iliz dre ne'z euz nemet eur Zalver Jezuz-Krist, ne dle beza evit ar gristenien dre ar bed holl nemet eur gelennadurez eunn Aoutrou hag eur feiz hebken. O kaout etrez'ho ar memez speret a feiz ho deuz ive, hag evit ho brasa mad, ar penn abeg a rai d'hezho beza unanet enn ho bolontez hag enn ho oberou.

Mes, evel ma c'houlenn ann Abostol sant Paol, ret eo d'hezho en em glevet var bep tra. Ar feiz kristen n'eo ket diazezet var skiant ann den mes var skiant Doue ; ar pezh zo diskleriet deomp gant Doue a gredomp, nan abalamour ma velomp ar virionez dreizhi he unan, gant ar skiant hag ar sklerijen hen deuz ann den, mes abalamour m'eo diskleriet gant Doue ne c'hell na fazia he unan, na lavaret gevier deomp. Rak-ze ive, kement a ouzomp mad beza bet diskleriet gant Doue, petra bennag e ve, her c'hredi a dleomp holl, heb ann distera douetanz.

Chom heb kredi unan hebken anezho, a zo, kouls lavaret, ho dianaout holl. N'ac'h hen deuz Doue komset ouz ann dud, pe disfizout euz he lealdet hag he furnez heb muzul, a zo ato diblasa ar mean diazez euz ar feiz. Lavaret avad pe zoare kenteliou a zo enn traou-ze diskleriet gant ann env, kement-ze a zell ouz ann Iliz karget gant Doue da viret he gomsoù ha d'hor skolia var'nhezho. Enn Iliz, ann huella doktor eo ar Pab, eskob Rom. Evit ma vezo eta unanet mad ar sperejou, goude en em glevet penn da benn var ar feiz, eo ret c'hoaz plega a grenn hor bolontez dirag ann Iliz hag ar Pab evel dirak Doue he unan. Ar zentidigez a dle beza leun, rak ma 'z eo eul loden euz ar feiz, ha ken nebeut hag houma ne c'houzant ket beza rannet. Kaeroc'h a livirin : ma ne zenter ket a greiz kaloun hag e peb tra, e c'helfet marteze tremen evit eunn den sentuz, mes ne oar ket e guirionez. Evit ar gristenien ar guir zentidigez-ze, a zo eunn dra ken kaer, m'eo dreizhi ho deuz a viskoaz anavezet hag ec'h anavezont bepret ar gatholiket. Sant Thomaz hen diskuez deomp splamm ha sklear er pennadik-ma euz he skridou.

« Ar pezh a ra d'ar feiz dougen he hano, eo ar virionez kenta displeget anat er « skritur sakr, hag e kenteliou ann Iliz a zo tennet euz ar virionez kenta. Rak-ze « ann neb ne zigemer ket kelennadurez ann Iliz, evel eur reolen difazi deuet aberz « Doue, tennet euz ar virionez kenta evel m'eo merket el levriou santel, hennez « n'hen deuz ket ar voazamant euz ar feiz, daoust ma oufe a hent all ann traou « desket gant houma. Sklear eo ive, nep a zigemer kelennadurez ann Iliz, evel eur

« reolen difazi, a ro he asant da gement a zesk deomp ann Iliz ; anez-ze, euz ann « traou desket gant ann Iliz, ma kemer ar pezh a blij d'hezhan, o taoler a gostez ar « pezh a zisplij, neuze e talc'h d'he benn he unan, eleac'h selaou ann Iliz, e giz euz « reolen difazi. Ann Iliz holl ne dle kaout nemet eur memez feiz hervez ar gomz-ma « skrivet gant sant Paol da gristenien Corinth (1 Cor. 4) : *Komsit holl er memez « doare, ha ne bellait ket ann eil dioc'h egile*. Hogen ne c'heller chom unanet « evel-ze, nemet ann hini zo e penn ann Iliz a bez a ve lezet da ziroestla kement a « rafe nec'h d'ann dud e kenver ar feiz, ha nemet selaou a ve great he vouez gant « ann doujanz ar vrasa. Rak-ze, ann Tad-Santel ar Pab hebken hen deuz ar c'hal- « loud da embann eur reolen nevez a feiz, ha da lavaret ar ger diveza var ann holl « draou a zell ouz ann Iliz e pevar c'horn ann douar. »

Pa c'hoantaer merka beteg pegeit eo ret senti ouz pastoret ann eneou, ha dreist holl ouz ann Tad Santel, arabat kredi eo aoualc'h plega hor speret e kenver artiklou ar feiz, ne c'heller ket ho zeurel a gostez heb beza heritik ha pec'her braz. N'eo ket aoualc'h zoken, digemeret a wir galoun ha gant lealdet, ar c'henteliou-ze n'int bet biskoaz embannet gant ann Iliz evel enn eul lez-varn, hag a zo ret, eme Konsil ar Vatican, ho c'hredi evelato gant eur feiz katholik ha divin, rak ma'z int kinniget deomp ganthi hervez he galloud ordinal, evel traou diskleriet gant Doue. Ret eo c'hoaz d'ar gristenien kredi eo evitho eunn dever en em lezel da veza reizet, gouarnet hag henchet dre vouez ann eskibien, ha dreist holl dre hini ann Tad Santel ar Pab ; eaz ve diskuez eo kement-ze hervez ar skiand hag ar furnez.

Rak, euz ann traou merket er Skritur Sakr, darn a zell ouz Doue, ar penn abeg euz ann euruzdet a c'hedomp, darn all a zell ouz ann den he unan, hag a ro ann tu da dizout ann euruzdet-ze. A berz Doue eo roet d'ann Iliz, hag enn Iliz d'ar Pab, ar gark da lavaret petra zo e kement-ze da gredi ha petra da ober. Ar Pab a rank kaout eta ar c'halloud anavezet, da varn petra zo e komzou Doue, ha da lavaret pere eo ar c'henteliou a zo hervez ar c'homsou-ze, ha pe re ivez a ve eneb d'hezho. Er memez tra ive, e kenver deveriou ar goustianz, d'hezhan eo diskleria petra zo mad, ha petra zo fall, petra zo ret da ober, ha diouz petra en em viret, ma c'hoantear beza salvet ; anez kement-ze ne c'helfe nag hor c'helen difazi var gomzou Doue, nag hor bleina e doare var hent ar vuez.

Ret eo deomp sellet pisoc'h c'hoaz ouz reizamant ann Iliz. Houma n'eo ket great euz eunn niver a gristenien en em unanet heb gouzout kalz perak na penaoz ; mez dastumet int evel-se gant Doue hen deuz reizet pep tra etrezho enn eunn doare fur burzuduz, evit gellout rak ehun rei d'ann eneou ar peoc'h hag ar zantelez. Hag evel n'euz nemedhi, he defe bet digant madelez Doue ar pezh zo ret evit eunn henvelep labour, ann Iliz he deuz he lezennoù diazezet mad, he guirioù d'hezhi, hag eur c'hiz merket diouz he c'hendere evit gouarn ar poblou kristen. — Mez ouz ho gouarn he deuz poan hag e kaf aliez tud da enebi outhi ; rak, beza he deuz da ren e pep korn euz ar bed, tud dishenvel a ouenn hag a c'hizioù, tud hag a dle var

eunn dro senti ouz lezennou ho bro ha lezennou ar feiz. Ann daou rum deveriou, hel lavaret hon euz dija, n'emaint na mesket asamblez, nag ann eil eneb d'egile ; darn a zell ouz euruzdet hor bro euz ann douar, darn all a glask mad ann Iliz pe ann holl gristenien ; ho daou rum int galvet da welaat ann den muia ma c'heller hen ober.

O veza merket sklear ar guirion hag ann deveriou enn eil tu hag egile, e veler splamm aoualc'h e c'hell ann neb zo e penn ar broiou, ober kement a garint evit ho gouarn ; ha pell dioc'h miret na rafent ho bolontez, ann Iliz a ro c'hoaz ann dourn d'hezho muia ma c'hell, pa gemenn d'ann holl beza sentuz ha leal e kenver Doue, hag e kenver ar re zo ouz hor gouarn. Koulzgoude galloud ann Iliz var ann eneou a glask eur mad kalz kaeroc'h, dre ma c'houarn ann dud enn eur zifen *rouantelez Doue hag he justis*, ha ma labour gant he holl ijin, evit dont a benn a gement-ze. Gaou a rafet ouz ar feiz, ma kredfet lavaret n'eo ket d'ann Iliz hebken oue roet ar c'halloud-ze da c'houarn ann eneou, heb m'ho defe renerien ar vro perz ebet enghi ; rak n'eo ket etre daouarn Cesar mez e dourn Sant Per, eo e lakeaz Jezuz-Krist alc'houeziou rouantelez ann env.

Da heul ar gelennadurez var reizamant ar broiou hag ar relijion, e ia c'hoaz traou all a dal ar boan evessaat outho hag a fell deomp lavaret ama eur goms ben-nag divar ho fenn.

Kalz kem a zo etre reizamant ann Iliz hag hini ar broiou, pe hano bennag a zougo heman ; ha mar deuz eun henvolidigez bennag etrezho, a dra zur n'int ket euz ar memez ouenn, n'ho deuz ket ar memez ioulou, goad dishenvel zo enn ho woazied.

Ann Iliz he deuz guir da veva, ha d'en em souten dre reizou ha lezennou great diouz he c'hendere. Hag evel ma'z eo a galz treac'h da gement emgleo a rafe ann dud, o kaout enghi he unan kement zo ret evit he brasa mad, ne fell d'hezhi, hervez he guir hag he dever, ne fell d'hezhi a briz ebet, en em lakaat dindan dorn eur gostezen pe eunn all. na trei ha distrei evel ma c'houlente lezennou ann dud. Dre ar memez abeg, e kenver miret he guir, heb c'hoantaat morse laerez hini ar re all, ne gred ket e ve deread d'hezhi lavaret pe hano gouarnamant ha pe zoare reizou a ve guella evit ar broiou kristen, ha mad e kaf n'euz forz pe hini anezho, gant ma respetint ar relijion ha reolen vuez ar gristenien. Setu aze pe c'hiz eo ret da bep kristen katolik reizha he galoun hag he oberou. Eaz eo gouzout, e kenver lezennou ann dud, ann eil, heb ma ve leac'h da gaout abeg enghan, a c'hell beza eneb d'egile, ha labourat evit ma vezo great ann traou hervez ma kred eo talvoudusa da vad ann holl, var boez lezel bepred ho guir gant al lealdet hag ar virionez. Klask avad poulza ann Iliz etouez ar chikan, ha c'hoantaat en em harpa var'nhezhi evit easoc'h trec'hi ar gostezen eneb, ann draze a ve gedal digant ar relijion ar pez ne c'hell ket da rei.

Pell dioc'h ober kement-ze, ann holl a dlefe en em glevet evit diskuez ar brasa

respet d'ar relijion, ha miret na ve great gaou ebet outhi. Ouspenn-ze, evel ne oufe lezennou ar vro beza distaget dioc'h lezennou ar goustianz hag ann deveriou a relijion, e ve ret d'ann neb zo o c'houarn klask bepred ha dreist pep tra, brasa mad ann Iliz katolik. Raktal ma vez danger evithi, peb enebiez etre kristenien a die paouez, evit ma c'hellint, a unan, lakat ho speret hag ho ijin da harpa ar relijion, brasa mad ann holl, a rank beza klasket e pep tra. Kaout a ra deomp eo ret poeza c'hoaz muioc'h var gement-ma.

Heb mar ebet, ann Iliz ha gouarnamant ar broiou, ho deuz pep hini ar c'halloud a zere outho. Rak-ze, evit gouarn ar madou a zell outho, n'int ket dalc'het da zenti ann eil ouz heben, keit ha ma chomint, pep hini, er plaz merket gant he reizou. Ne c'heller ket lavaret, evit kement-ze, e c'houlennont beza distag, ha nebeutoc'h c'hoaz kaout brezel etrezho. Ann den evel m'ema, n'eo ket hebken eur c'horf great kaer ; eur goustianz hen deuz ive. Rak-ze, euz ann emgleo great etrezho evit peoc'h hag urz vad ar vro, ann dud a c'hed kaout tu d'en em vellaat e kenver ar c'horf ha dreist holl e kenver ar goustians, ne c'houlent evit-ze nemed anaout hag ober ar mad. C'hoant hen deuz ive, evel m'eo dleet d'hezhan, kaout digant ann Iliz kement zo ret evit en em wellaat evel kristen, hag ann dra-ze a rei oc'h anaout hag oc'h heulia ar guir relijion ; ar relijion-ze galvet rouanez ar vertuziou, abalamour oc'h ho zével beteg Doue, e ro d'hezho kement a c'houlennont, hag ho laka huella m'eo possubl.

Rak-ze, ar re a ra reizou ha lezennou evit eur vro, a dle derc'hel sonj hen deuz ann den eur goustianz hag eur relijion, hag he zikour d'en em wellaat, mez gant urz ha lealdet, o tiwall da gemen pe da zifen netra heb evesaat ouz ar pez a glask lezennou ar vro, hag ar pez a fell d'al lezen gristen. Ma ne ra eta forz ebet d'ann Iliz pe zoare lezennou a reno eur vro, evit ar pez a zell hebken ouz ann urz hag ouz traou ann douar, ne c'helfe miret da glemm, ma iafe al lezennou-ze dreist ho rouden, beteg laerez he guirion diganthi. Kaeroc'h a livirin, ann Iliz a zo karget gant Doue da enebi ouz ar reizou noazuz d'ar relijion, ha da ober kement a zo enn he galloud evit lakaat ann Aviel d'en em zila e lezennou ha reizou peb bro. Hag, evel ma'z a peurluvia ar broiou enn tu ma vez troet ar re ho gouarn, ann Iliz ne oufe rei ann dourn, na diskuez mignonich da dud a oar zo enebourien d'hezhi, a zianaf, dirak ann holl, he guirion, a fell d'hezho krenn distaga ar c'houarnamant dioc'h ar relijion, a ioa hag a c'houlent beza unanet evit mad ann eil hag heben. Er c'hontrol, he dever eo mont a du gant ann dud a gomz gant furnez divar benn ann Iliz hag ar c'houarnamant ken etrezho, hag a labour evit mad ann holl, ouz ho derc'hel unanet. Setu reolen peb kristen katolik evit ar pez a zell ouz ann dianvez. Enn eur ger, e kement leac'h ne zifen ket ann Iliz en em emellout euz aferion ar vro, eo dalc'het da drei gant ar re zo anavezet evit tud leal, hag a lavar e labourint evit ar relijion gatolik ; ha var digarez ebet ne c'hell trei kentoc'h gant enebourien ar relijion.

Ann dra-ma a ziskuez c'hoaz pegement eo ret poania evit derc'hel ar gristenien

unanet, enn amzer m'ac'h en em glef ker brao ann adversourien gant ho holl ijin d'ober brezel d'ar feiz. Kement a c'hoanta chom stard a du gant ann Iliz, *a zo piller ha mean diazez ar virionez*, a dec'ho eaz dioc'h ann *haderien gevier-ze*, a *bromet al liberte d'ann holl*, hag hi ho unan chadennet er vreinadurez.

Guelloc'h c'hoaz, o kaout ho unan perz er grasou roet gant Doue d'he Iliz, e tre-c'hint dre furnez finesaou treitour ann enebourien, hag ann taoliou kriz, dre ho nerz kaloun. N'ema ket ar mare da enklask hag ho defe ar gatoliket, dre ho liziregez hag ar chikanou etrezho, lakeat ann traou ec'hiz m'emaint, na beteg pegeit e ve leac'h d'ho zamal. Hel lavaret a c'heller avad, ann dud fall ne vijent ket bet ken hardiz ha n'ho divije ket taolet kement a draou d'an traon, ma vije bet peurvuia startoc'h ha birvidikoc'h er c'halonou, ar feiz-ze *a labour dre ar garantez*, ha ma na ne vije ket bet evel ma'z eo, laoskeat e peb leac'h reizou ar vuez kristen merket aberz Doue. Ra vezo da viana ann amzer dremenet eur gentel goest d'ober d'ann dud en em c'houarn gant mui a furnez hiviziken. Evit ar re en em emello e aferiou ar vro, ar re-ze ho devezo da ziwoal gant evez, oc'h re vraz furnez ha re vraz hardisegez. Hiniennou a zo, eleal, hag a sonj n'eo ket talvouduz enebi agrenn ouz ann dud fall pa vez ar c'halloud hag ann treac'h gantho, enn aoun eme indhi, n'ho lakafet da gounnari goasoc'h c'hoaz. Ar seurt-ze ne oufet ket lavaret pe hi zo a du gant ann Iliz pe a eneb d'hezhi. Rak falvezout a ra d'hezho tremen evit kristenien gatholik; hag evelato e karfent guelet ann Iliz o lezel d'en em skigna kentelion kountrol beo d'he c'helennadurez. Ankeniet int dre ma koller ar feiz ha ma kresk ann dizursiou; mes eleac'h klask louzou ouz ann droug-ze, liez guech, hel lakeont da woasaat, pe o veza re zouget da devel, pe oc'h ober neuze ne velont ket. Ne c'houzanvit den da lavaret n'int ket douget braz evit Kador sant Per, mez ato e kavont eunn abeg bennag enn Tad Santel ar Pab. Furnez ann dud-ze eo ann hini zo galvet gant sant Paol, *furnez ar c'hik ha maro ann ene*, rak ne'z eo ket ha ne oufe beza sentuz ouz lezen Doue. Netra ken didalvez hag eunn henvelep furnez da vianaat ann droug. Rak ioul ann enebourien, ha kalz anezho n'ho deuz ket aoun ouz hen amzav, lorc'h enno ouz hen diskuill dirak ann holl, ioul ann enebourien eo bresa ar relijion gatolik, n'euz hini all guirion nemedhi. Gouzout mad a reont, seulvui hor lakaint-ni da grena, easoc'h a ze e vezo d'hezho dont abenn euz ann taoliou fallagr a glas-kont d'ober. Rak-ze, kement a gar furnez ar c'hik, hag a ra neuze ne oufent ket e tle peb kristen beza eur zoudard kalounek da Jezuz-Krist; kement a c'hed beza digollet evel ar re a c'hounezaz ar victor, hag hi o veva ec'hiz tud digaloun, oc'h en em zerc'hel e meaz euz ar vrezell; ar re-ze holl, pell dioc'h miret na zeufe ann dud fall da ziroll var'nomp, a zikour anezho da vont buanoc'h araok.

Darn all ive, ha kalzik zo anezho, poulzet gant eunn aket diboell, pe o tiskuez santimanchou dianzavet raktal dre ho buez, hag ar re-ma zo c'hoaz brasoc'h abeg da gaout enno, darn all eta, emezhon, en em emell euz ar pez ne zell ket outho. C'hoant ho deuz e ve gouarnet ann Iliz hervez ho bolontez hag ho froudennou, ha

kement a bella diouz ar reiz-ze, a veac'h m'her gounzanvit, ha n'hen digemerit nemed en despet d'hezho. Ar re-ze en em skuiz gant eul labour didalvez, ha n'euz ket nebeutoc'h d'ho zamal eget ar rumm genta. Eleac'h heulia nep zo roet ar gark d'hezhan, ar re-ze a ia henn he raok, o kemeret evitho ho unan, dre eur guir laeroni, ar c'halloud da c'houarn ann eneou; noazout kalz a reont evel-ze ouz ann urz lakeat evit ato enn he Iliz gant Doue he unan, a skoi dizamant var gement hin; a rai ann droug-ze.

Pa vez ret brezelekaat, henor d'ar re a zisken var ann dachen o kredi stard ne jomo ket ato ann treac'h gant ann dislealdet, hag e vezo houma diskaret eunn deiz dre ar guir hag ar relijion, a zo daou dra zantel. Hon tud koz a ioa dispoint; mez a re ma a ziskuez ker braz kaloun, pa stourmont evit difen ar relijion, dreist holl eneb ar rumm-ze ho deuz ann hardisegez d'en em gemeret heb heuna ouz ar feiz kristen, ha ne baouezont d'ober brezell d'ann Tad Santel ar Pab, kouezet etre ho daouarn. Ann dud vad-ze a zo aketuz braz da viret ar guir zentidigez, ha ne reont netra euz ho fenn ho unan. Ann holl gristenien gatolik, zo ret d'hezo beza evel-se douget da zenti, hag er memez amzer, derc'hel stard gant eur galoun gre, *evit ne falgalounint var netra*, pegen rust bennag e teufe ann amzer. Abalamour da ze hon euz ioul braz da velet oc'h en em c'hrizienna doun e kaloun pep unan, ar furnez-ze galvet gant Sant Paol, *furnez ar speret*. Pa vez hano da reizza oberou ann den, ar vertuz-ze a vir ouzomp ha da veza re hardiz, o fiziout var 'nhomp ho unan, ha da veza lent beteg kemeret aoun hag en em lezel.

Ar furnez e kenver aferiou ar vro a zo c'hoaz dishenvel hervez ma sell ouz mad ann holl, pe ouz mad pep den enn he bart he unan. Houman a veler enn hini a oar, euz he benn he unan, heulia kuzulion ar skiant vad; heben a zere ouz ann dud karget da heuna aferiou ar vro, ha dreist holl ouz ar brinset zo lakaat etre ho daouarn ar c'halloud da goumandi. Evel-se peb den a vezo fur e kenver traou ann douar, ma talc'h da zenti ouz ar re zo, dre wir, ar c'halloud gantho. Henvelep sentidigez hag urz-vad a dlefe beza etouez bugale ann Iliz; seulvui a ezom a ve a gement-ze m'hen deuz furnez ann Tad Santel ar Pab, e kenver lezenno peb bro, da evesaat ouz eunn niver brasoc'h a draou. Rak n'eo ket hebken gouarn ann Iliz a bez eo hen deuz da ober; ret eo d'hezhan c'hoaz reizza hag heuna oberou ar gristenien evit ma c'hellint ober ho zilvidigez. Her guelet a rit brema, ouspenn beza ato unanet stard e kenver ho mennoziou hag oberou, ar gristenien ho deus ezomp braz c'hoaz da gemeret gant doujans ha bepred evit reolen beteg evit aferiou ar vro, furnez ann dud a Iliz zo lakaat galloud etre ho daouarn. Hogen, raktal goude ar Pab, hag o kemeret kuzul diganthan, ann eskibien ho deuz ar gark da c'houarn madou ar relijion gristen. Ma n'ho deuz ket ker braz galloud hag ar Pab, prinset int koulz goude e touez ann dud a Iliz; hag evel m'eo roet d'hezho ar garg da c'houarn eur c'horn pe gorn euz ann Iliz, ez int, dioc'h lavar Sant Thomas, ar re genta e mesk ar vicherourien a labour da zevel ann templ spirituel, hag ar veleien a zo galvet da labourat asamblez gantho

ha d'ober a pezh a gemennont. Pep unan a dle reiza he vuez dioc'h ar vam-lezen-ze euz ann Iliz, ne c'hell den ober chenchamant ebet enni. Rak-ze, evel m'eo dever ann eskibien, e kenver ober ho charg, beza unanet gant kador Sant Per, evel-ze ar veleien hag ar gristenien all zo ret d'hezho chom unanet stard gant ho eskibien.

Ma ve eunn abeg bennag da gaout e oberou pe gomson unan pe unan euz ar re-ma, kristen ebet n'hen deuz guir d'ober, enn he genver, labour ar barner, fiziet hebken er Pab gant Jezuz-Krist her lakeaz e penn ann oadet hag ann denvet. Ra skrivo peb unan enn he speret ar gentel fur-ma zo roet deomp gant sant Gregor, pab : « Ar re zo galvet da zenti, a dle lakat evez da varn heb digarez vad buez ho « superioret, ha pa velfent zoken ar re-ma oc'h ober eunn dra bennag a ve leac'h « d'he abegi ; rak oc'h en em gavout ker guziek da anaout ha ziskuill ann droug, « e c'helfent kemer eur fougeo a rafe d'hezho kneza ho unan e pec'hejou brasoc'h. « Ret eo d'hezho en em ziwall gant aoun na vent hardiz aualc'h d'en em lakaat « eneb ho superioret goude m'ho deuz anavezet enno eur faot bennag. M'ho defe « ar re-ma e guirionez great traou difennet, ar re zo dindannho, leun a zoujanz « Doue, ne dieont ho barn enn ho c'haloun, nemet gant ar volontez da ziskuez « d'hezho bepred respet ha sentidigez. Arabat eo e teufe hor c'homsou, evel eur « c'hleze da skei oberou hor superioret, memez pa zebant e ve leac'h vad d'ho « zamall. »

Evelato, ann holl labour-ze a vezo didalvez, ma ne vevomp ket hervez reizou ar vuez kristen. Dalc'homp sonj euz ar pezh a lavar al Leoriou-Santel divar benn ar Yuzevien : *Keit ha n'ho deuz ket pec'het enep ho Doue, ho stad zo bet euruz ; rak ho Doue, kasaat a ra ar fallagriez. Mes raktal m'ho deuz dilezet ann hent merket dezho gant Doue, int bet trec'het er brezell gant eunn niver braz a boblou.* Hogen ar Yuzevien a ioa evel ar viad euz ar bobl kristen, hag ho histor goz ho diskuez deomp guech euruz ha guech rezeudik, zo evel eunn daolen a verk a ziaraok petra ioa da c'hoarvezout divezatoc'h ; ar c'hemm a zo eo m'hen deuz madelez Doue skuillet var'nomp-ni brasoc'h madoberou, ha dre-ze eo goasoc'h pec'hed ar gristenien dianaoudek.

Doue ne zilez ket he Iliz morse nag e neb giz. Houma n'he deuz eta leac'h ebet da gaout aoun pa deu ann dud d'en em gemeret outhi ; ar boblou avad a zo laoskeat enno ar vertuz kristen, ne oufent beza ken dinec'h. *Ar pec'hed a ra d'ar boblou beza reuzeudik.* Ann amzeriou tremenet ho deuz anavezet ar virionez-ma, rak m'eo c'hoarvezet gantho ; perak e vemp-ni espernet mui eget ar re all ? Meur a verk a ro da anaout e koumansomp beza skoet abalamour d'hor pec'hejou. Evesait oc'h stad ar broiou brema ; meur a hini zo krignet gant klenved enn diabarz. Ne velomp ket unan a en em gafe dizanjer agrenn. Mar gell ann dud fall, en em glevet ma'z int, kenderc'hel da labourat ken hardiz ; m'ar bezont selaouet, ha ma kresk ho galloud, dioc'h ma vrasa ho fallagriez hag ho ardou treitour, e meuz aoun na zeufent da freuza ar pezh zo ret deomp evit beva ann eil rumm gant egile. Holl

ijinn ann dud a vezo dic'halloud da bellaat ker braz danjeriou, enn amzer-ma, dreist holl, ma'z euz eur c'halz anezho skoet evel ma c'houlenne ann ourgouil a reaz d'hezho taoler a gostez ar feiz kristen. Dallet gant ho droug ioulou, e klaskont ar virionez, heb he c'havout. Ouz ho heul ema, hag evelato ne zigemeront nemed ar gaou ; kaout a ra d'hezho beza fur, pa c'halvont *ann drouk mad, hag ar mad drouk*, pa lekeont *ann devalijen e plas ar sklerijen, hag ar sklerijen e plas ann devalijen*. Ret mad eo eta e teufe Doue d'en em emell, ac'hanomp, hag, hervez he drugarez, d'ober eur zell truezuz ous ann dud. Rak-ze, evel m'hon deuz her great dija, hoc'h aliomp adarre ha startoc'h eget biskoaz, da genderc'hel ho pedennou, ha d'ho c'has aketusoc'h c'hoaz etrezek ann Doue madelezuz, hag ive d'en em rei d'ar vertuziou a ra d'hor buez beza kristen. Ezom zo, dreist pep tra, da c'houeza ha da genderc'hel ar garantez a zo guella harp ar vuez kristen ; heb dhi, ar vertuziou all, ma'z euz anezho, ne dalvezont da netra.

Abalamour da ze, goude beza aliet kristenien Colos da dec'het dioc'h ann holl vison, ha d'en em binvidikat dre virit pep seurt vertuziou, ann Abostol sant Paol a lavar c'hoaz : *Mes, dreist pep tra, bezet ar garantez a zo chaden ar zantelez. Ia, e guirionez, ar garantez zo chaden ar zantelez ; hag ar re a zo etre he divrec'h, hi ho dalc'h tost ha tost da Zoue ; dreizhi ho ene he deuz buez digant Doue, a vev gant Doue hag evit Doue. Mes ne c'heller ket karet Doue heb karet ive ann nesa, rak ann dud ho deuz perz e madelez heb muzul ann Aoutron Doue, a zoug enno ar merk euz he visaj, hag ho deuz henvolidigez ganthan. Ar gourc'hemen-ma a zeu deomp a berz Doue : neb a gar Doue a dle ive karet he vreur. Ma lavar unan bennag : Me a gar Doue, epad m'hen deuz kasouni ouz he vreur, hennez zo eur gaouiad.*

Pa reaz ar gourc'hemen-ze divar benn ar garantez Jezuz her galve eur gourc'hemen nevez. N'eo ket na vije ann den, dreizhan he unan ha dre al lezen goz, dalc'het da garet he nesa ; mes, al lezen gristen a verke, evit her c'haret, eunn doare nevez, ne oa ket c'hoaz guelet var ann douar. Eleal, ar garantez hen deuz Doue ann Tad evit Jezuz-Krist, hag Hema ive e kenver ann dud, a garantez-ze eo a gemen d'he ziskibien, ha d'ar re a heulio he lezen, evit n'ho devezo nemet eur galoun hag eunn ene, evel ma'z eo Hen hag he Dad, unan hebken. Pep unan a oar pegen nerzuz e oue ar gourc'hemen-ze, pegen doun, azaleg ar penn kenta, ec'h en em c'hriziennaz e kaloun ar gristenien, ha pebez frouez a zougaz o teski d'ann dud chom unanet, beza mad ann eil e kenver egile, ha kaout devosion, pasianted ha kouraj. Perak ne boanfemp-ni ket da heulia skuer hon tadou ? Ann amzer ma vevomp enni, a dlefe kalz hor poulza d'ar garantez.

P'en em laka ann dud difeiz da gasaat adarre Jezuz-Krist, ra vezo ar gristenien aketusoc'h enn he zervich, oc'h en em renevezi er garantez a ro galloud d'ober ar brasa mad. Ma ve eta eur ienien bennag etrezho, eo ret en em unani. Ra baouezo ive ar vrezel-ze ne ra nemet dinerza ann dion gostezen, heb gounid ebet d'ar reli-

jion. Ra vezo unanet ar sperejou dre ar feiz, hag ar c'halounou dre ar garantez, evit ma tremeno, evel m'eo dleet, hor buez holl, o karet Doue hag ann dud !

Brema c'hoaz, e fell deomp lavaret eur ger bennag d'ann tadou a famill, ouz ho alia da reiza, dioc'h ar c'henteliou-ma, ho ziegeziou ha kenta kelennadurez ho bugale. Ar famill a zo eienen ar vro hag houma, evit eur c'hals, a gaf he mad pe he gwall, dioc'h ma vezo gouarnet pep tiegez. Eur c'houlz a zo, ar re a fell d'hezho peur ziskar ar reizou kristen, en em gemer oc'h grizien ar famill, hag a labour evit lakaat da vreina abred ar skourrouigou savet var ar c'hrizien-ze. Ne zilezont ket ar frouden iud-ze, daoust ma ouzont ne oufet kas al labour da benn heb ober ar vrasa dismeganz d'ar gerent ; rak d'hezho hervez ar c'henta guir, eo kelen ar re ho deuz lakeat er bed, ha p'ho deuz bet karg da rei ar vuez, ho deuz bet ive urz da drei speret ha kaloun ho bugale enn tu m'int galvet gant Doue. Eunn dever striz eo eta d'ar gerent, lakat ho ijin, hag ober kement zo enn ho galloud, evit enebi stard oc'h ar re a glask laerez ho guir digantho var gement ma, hag evit chom hi heb ken, mestri da gelen ho bugale evel m'her c'havint mad. E kenver ho skolia eo ret deski d'hezho reizou ar vuez kristen, ha miret a grenn na zarempredsent skoliou eleac'h ma ve roet d'hezho da lounka poezon bilimuz ar c'henteliou difeiz. Pa vez hano da gelen mad ar yaouankiz, ne c'heller morse kounta gant ar boan pe ar skuizder, pe ger braz bennag e oufent beza.

Rak-ze ar gristenien a bep bro, ho deuz dispignet kalz arc'hant ha mui c'hoaz a labour, evit sevel skoliou mad d'ho bugale, ar re-ze a virit beza meulet dirak ann holl. Ret e ve kemeret skuer diontho e kement leac'h ma'z euz ezom. Evelato, ha dreist pep tra, ra vezo taolet evez ouz ar c'halloud he deuz kelennadurez ar gear var eneou ar vugale. Ma kavont e ti ho zud reizou eur vuez vad hag evel skol ar vertuziou kristen heñliet eno, neuze, evit eur vraz, e vezo sur ar bed da vellaat gant ann amzer.

Kredi a ra deomp beza merket sklear aoualc'h da gristenien hon amzer, penaoz en em c'houarn hag ouz petra en em ziuall. Ho tever c'hui brema, Breudeur henoruz, eo kemeret ar boan da skigna hor c'homsou e peb leac'h, hag ober d'ann holl koumpren peger braz ezom a zo da heulia ar c'henteliou skrivet el lizer-ma. Ober ann deveriou-ze ne oufe beza na gual diez na gual boaniuz, rak dous eo lezen Jezus-Krist, ha skanv ar beac'h a ro deomp da zougen ; ma seblantefe koulz goude darn euz hor c'huzulioù diez da viret, d'heoc'hui eo, dre ho komsou hag oberou, lakaat ann dud fidel da labourat kalounek heb kiza dirak ar boan. Aliez hor beuz, hon unan, roet ar gentel-ma d'ar gristenien. Digasit d'hezho adarre sonj anezhi : Danger zo da goll, ann talvoudusa madou (re ann ene) ; evit ho miret n'euz skuizder ebet na dlefet da c'houzanv ; d'ar poaniou-ze e vezo dleet kaera digoll a oufe dont varleac'h eur vuez kristen.

A hent all, chom heb brezelekaat evit Jezus-Krist a zo brezelekaat eneb d'hezhan. Hen diskleriet hen deuz freaz : dianzav a rai dirak he Dad, enn env, nep n'en devezo

ket diskuezet beza a du ganthan var ann douar. Evidhomp-ni ha c'hui holl, birviken a dra zur, keit ha ma vezo buez enn'homp, n'en em lakaimp e tro, edoug ar stourmad-ze, da lezel ar bobl kristen e dienez euz hor skoazel, hor c'huzulioù hag euz hon aket ; hag etre ma pado ar vrezell-ma, leac'h vad zo da gredi e roi Doue muioc'h mui a zouten d'ann denved ha d'ar bastored.

Leun euz ar fizianz-ze, evel eunn errhez a vadou ann env, hag eunn testeni euz hor c'harantez ni ro, a greiz kaloun, en hor Zalver Jezus-Krist, d'heoc'hui, breudeur henoruz, d'ho peleñen ha do pobl abez, bennoz ann Tad Santel ar Pab.

Great e Rom, e kichen Iliz Sant Per, d'ann deg a viz genver 1890, ann daouzegvet bloaz abaoue m'oump lakeat da Bab.

LEON XIII, PAB.

MONSEIGNEUR,

En vous présentant aujourd'hui les parties déjà faites de notre **Livre de Chant**, nous prions humblement Votre Grandeur de vouloir bien approuver la lettre que nous désirons répandre dans le diocèse à ce sujet.

Daignez aussi agréer, Monseigneur, avec l'hommage de notre profond respect, l'expression de notre reconnaissance pour les encouragements dont Votre Grandeur a favorisé, au début même de leur entreprise,

Ses très humbles serviteurs et fils très soumis,

M. BARGILLIAT,

Professeur au Grand-Séminaire.

G. LE BORGNE,

Vicaire à Saint-Corentin.

Nous approuvons pleinement, et voulons que l'on considère comme l'expression de notre volonté, déjà d'ailleurs manifestée, ce qui dans cette lettre se rapporte au caractère officiel du nouveau **Livre de Chant**.



† THÉODORE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, 8 mai 1890.

M

La nouvelle édition de nos **Livres de Chant**, ordonnée par Monseigneur l'Évêque, sera bientôt terminée ; et nous espérons qu'elle pourra être livrée dans le courant du mois d'Août prochain.

Le **Graduel** et le **Vespéral** se trouvent réunis en un seul volume ; et le spécimen ci-inclus vous fera connaître, au point de vue typographique, les caractères et le format adoptés, en même temps qu'il vous montrera ce que nous avons voulu réaliser, en groupant les notes pour faciliter la bonne exécution du chant. Une préface-méthode exposera d'ailleurs les principes qui nous ont guidés, et les règles très simples qui doivent servir à interpréter cette notation.

Des hommes dont la haute compétence en ces matières est universellement reconnue, nous ont aidés de leurs conseils ; et c'est avec le secours de leurs travaux, tant publiés qu'inédits, que nous nous efforçons de mener à bonne fin l'œuvre qui nous a été confiée.

Monseigneur, voulant mettre un terme à la fâcheuse diversité des éditions qui se sont introduites dans le diocèse, a déjà déclaré que ce nouveau livre sera désormais l'édition exclusivement adoptée. Sa Grandeur, ne voulant pas cependant imposer une trop lourde charge aux Fabriques, tolère que les livres actuellement en usage ne soient pas rejetés.

Nous désirons savoir dès aujourd'hui, d'une manière approximative, le nombre d'exemplaires que nous aurons à fournir immédiatement, afin de commander à temps l'établissement sur clichés. L'ouvrage, comportant de 1,000 à 1,100 pages, est coté au prix de 6 francs l'exemplaire relié. Pour faciliter le classement des demandes, nous disposons ci-contre un bulletin que nous vous prions de vouloir bien compléter.

Veuillez agréer, M. , nos respectueuses salutations.

M. BARGILLIAT,

Professeur au Grand-Séminaire.

G. LE BORGNE,

Vicaire à Saint-Corentin.

Quimper, le 20 Mai 1890.

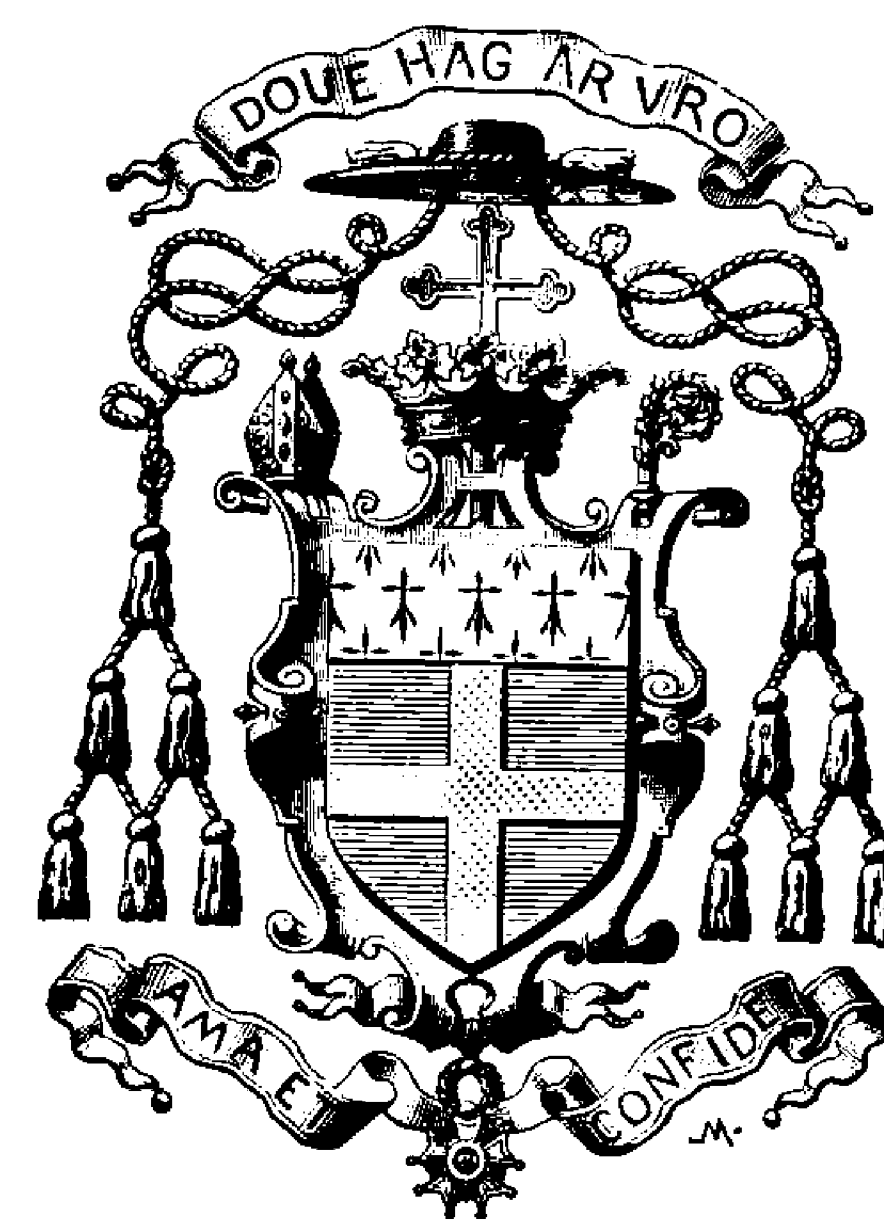
Bulletin de demande

Je désire recevoir exemplaire du nouveau
Livre de Chant, payable à raison de 6 francs
l'exemplaire après réception d volume.

Signature :

Paroisse de

Détacher la feuille entière et l'adresser, soit au Grand-Séminaire, soit à la Cure de Saint-Corentin, aux adresses indiquées.



LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

POUR LE CARÈME DE 1890



LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
POUR LE CARÊME DE 1890

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans Notre dernier Mandement de carême, Nous vous avons exposé la nature, la constitution et la mission divines de la Sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine.

Sans quitter ce sujet, Nous appelons aujourd'hui votre attention sur un objet qui, dans le domaine immense qui lui a été ouvert, attire les maternelles préférences de la Sainte Église. Nous voulons parler de la société domestique et de l'action que l'Église exerce sur elle.

Vous écouterez Notre parole, avec la docilité qui vous est familière

et surtout avec l'intérêt tout spécial qui s'attache à un sujet dont vous saisissez d'avance la grandeur et surtout l'opportunité. Car, dans la crise formidable qui agite le monde, c'est la famille, avec ses droits et ses devoirs, qui sont particulièrement visés ; et si l'ennemi pénétrait jusqu'au cœur de l'arche sainte, c'en serait fait hélas ! et pour longtemps de notre foi et de nos mœurs chrétiennes.

Mais, Dieu soit béni ! Contre les progrès du mal, il nous a donné le remède infailible. L'Eglise catholique veille avec un soin jaloux à la garde de la famille, armée d'admirables moyens de salut, qui pour être souverainement efficaces ne demandent que le concours de votre fidèle correspondance. Ce concours Nous vous le demandons aujourd'hui au nom de vos intérêts les plus sacrés.

I. — L'Eglise, avec l'autorité de ses divins enseignements, nous éclaire sur la nature et la mission de la famille. Voici ses enseignements.

En associant l'homme au partage de sa paternité, l'Auteur de la vie ne pouvait lui communiquer ce don magnifique que sous la réserve des conditions nécessaires pour en prévenir les abus.

Vous connaissez, Nos très chers Frères, la scène qui, dans nos livres saints, dont l'Eglise est la dépositaire et l'interprète infailible, ouvre l'histoire de l'humanité. Après avoir fait l'homme à son image et ressemblance, le Créateur regarda le chef-d'œuvre de ses mains, et il trouva qu'il restait inachevé : *Il n'est pas bon que l'homme soit seul, faisons-lui une aide semblable à lui-même.* (Genèse, ch. II, 18.) Et pendant qu'Adam était plongé dans un mystérieux sommeil, Dieu le toucha..... Ce ne fut point au front ni aux extrémités inférieures de son corps qu'il le toucha, mais dans la région du cœur, à ce centre d'où part et où revient le mouvement de la vie : et du côté d'Adam il détacha une partie vivante pour en façonner la créature nouvelle, qui selon les intentions visibles du Créateur, sans être ni la rivale de l'homme en autorité, ni son inférieure en dignité, était destinée, par suite de la communauté d'origine et le caractère propre de ses qualités naturelles, à l'honneur de devenir et la compagne et le complément de sa vie. Quand Adam se réveilla, le mystère accompli, il se reconnut dans une autre lui-même et avec sa pleine vision de la vérité, avec sa pleine autorité de chef de l'espèce humaine, sous le regard de Dieu, il s'écria ravi de reconnaissance et

d'amour : *Voici l'os de mes os et la chair de ma chair ; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et il s'attachera à son épouse, et ils seront deux en une seule chair.* Restait à compléter l'œuvre dernière de la création des six jours, en y ajoutant la bénédiction d'une inépuisable fécondité. Ceci était le droit exclusif de Dieu : il s'en dessaisit donc en faveur de l'homme, en disant : *Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre, et soumettez-la à votre empire.* (Genèse, ch. I, 28).

Par ces paroles qui ont retenti au-dessus du berceau de l'humanité, limpides comme le pur rayon de la lumière, profondes comme le mystère de nos destinées, le Créateur instituait la famille comme base de l'ordre social, et pour employer une image exquise, consacrée par l'usage commun, il fondait le foyer domestique, la chose douce et vénérable entre toutes que l'homme associe dans son cœur au culte dont il entoure l'autel de son Dieu ; si bien qu'il a toujours un sang généreux à répandre pour la défense de ses autels et de ses foyers : *Pro aris focisque.*

Or, le foyer domestique et les intérêts sacrés dont il a la garde, reposent sur l'union conjugale telle que Dieu l'a établie aux premiers chapitres de la Bible. *L'homme quittera son père et sa mère !* Pourquoi l'homme renoncera-t-il à cette douce intimité avec son père et sa mère ? Le doute n'est pas possible sur le motif : ce sera pour trouver dans l'aide que Dieu lui a donnée, la compagne de ses joies et de ses épreuves, mais, par dessus tout, le complément de sa vie en vue de la perpétuité de son espèce et des devoirs qui se rattachent à cette fonction providentielle. Voilà les fins naturelles de l'union conjugale : en voici le double caractère : *et il s'attachera à sa femme et ils seront deux dans une seule chair.* Elle est de sa nature, l'union entre deux exclusivement, car elle épuise le don complet que chacun des époux fait de lui-même dans la réciprocité des droits et des devoirs communs. Et comme l'union conjugale n'admet pas de partage avec un tiers, elle n'admet pas non plus de restriction dans sa durée, si ce n'est la fatale séparation de la mort. Telle est l'institution primitive du mariage, d'après le texte sacré : il est un, indissoluble et saint, et c'est à lui seul que le Créateur a conféré le privilège de la paternité légitime et les bénédictions qui assurent à l'humanité sa domination sur la terre.

Mais, le péché ne tarda pas à jeter son ombre sur le ravissant tableau

de la famille primitive. Les trois grandes lois qui président au mariage : la sainteté, l'unité, l'indissolubilité, furent obscurcies par suite de la faute originelle. Sans les abolir, Dieu permit aux patriarches d'y déroger, car il n'a pas refusé sa bénédiction à la polygamie restreinte, sous les tentes d'Abraham et de Jacob ; et en proclamant la loi qui impose à l'homme le respect de sa propre chair et celui du foyer conjugal, Moïse, par une condescendance encore nécessaire à la grossièreté des mœurs, toléra le divorce, mais seulement de la part du mari.

La connaissance du vrai Dieu et surtout les fréquentes leçons de sa terrible justice, firent un rempart efficace aux mœurs privées et aux mœurs publiques dans la postérité d'Abraham. Mais, hors de là, chez les peuples payens, l'atteinte portée à la sainteté du mariage par la polygamie et le divorce, déposa un germe de mort là où la Providence avait ouvert la source de la vie physique et morale qui coule dans les veines de l'humanité.

Le droit du plus fort devint la loi du foyer domestique, et le plus fort en usa dans toute sa rigueur contre les deux faiblesses que Dieu avaient confiées à la protection de son amour : la femme et l'enfant. La femme, devenue le vil jouet des caprices du maître, descendit au rang d'une esclave ; l'enfant, victime du despotisme de son père et de l'avilissement de sa mère, privé d'amour et de respect, dut croître sans apprendre ni l'amour ni le respect, dans un intérieur qui n'était plus hélas ! que l'école des instincts dépravés de la nature déchue. De là, cette dissolution profonde dans les mœurs, et ce mépris du droit des faibles, qui sont les deux caractères des sociétés payennes. Sans remonter à l'antiquité, nous en avons sous les yeux l'affligeant spectacle partout où la famille n'a pas été régénérée dans la loi et dans la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Il fallait que l'Homme-Dieu descendit sur la terre pour restaurer la législation primitive de la famille, pour y ajouter la grâce d'un sacrement et faire de l'union des époux dans une même chair, la vivante image de son union avec l'Église.

Ecoutez sa réponse aux Pharisiens qui veulent le surprendre par leurs questions captieuses : *Est-il permis à l'homme de renvoyer sa femme pour quelque raison que ce soit ? — N'avez-vous pas lu, répond Jésus, que Dieu créa l'humanité homme et femme, et qu'il dit ensuite :*

L'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à son épouse, et ils seront deux dans une même chair ? Donc, ce que Dieu a uni que l'homme ne le sépare plus... Et comme les Pharisiens demandaient : Pourquoi Moïse a-t-il permis à l'homme de donner un acte de répudiation à sa femme ? — C'est à cause de la dureté de vos cœurs ; mais il n'en a pas été ainsi à l'origine. (Matth. xix, 3 et suiv.)

Ainsi a parlé l'Homme-Dieu : *Or, le ciel et la terre passeront, mais ses paroles ne passeront pas. (Matth. xxiv, 35.)* Par cette déclaration, il a rappelé la perfection primitive du mariage, abrogé toutes les dispenses exceptionnelles motivées par les circonstances, condamné la pluralité des femmes, le divorce et tous les attentats secrets ou publics qui violent la sainteté du mariage.

Cette doctrine, l'Église catholique, depuis dix-huit siècles, la proclame à la face du monde et la défend avec une fermeté inflexible, bravant pour elle la colère des peuples et les menaces des princes. Au xvi^e siècle, quand Henri VIII d'Angleterre osa lui dire en face : Consens au divorce ou je romps l'unité avec Rome, l'Église a répondu, comme elle le fera toujours en pareil cas : Plutôt le malheur du schisme que la consécration du divorce ! Car il est écrit : *Quod Deus conjunxit homo non separet. (Matth. xix.)* Or, comme l'enseigne l'Église catholique par la voix auguste du Concile œcuménique de Trente : *Le même Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de tous les vénérables sacrements, nous a mérité par sa passion la grâce qui perfectionne cet amour naturel, affermit cette union indissoluble, et sanctifie les conjoints, ce que nous a marqué l'apôtre saint Paul en disant : Maris aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle. (Eph. v, 25.)* Ajoutant, quelques versets plus bas : *Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et son Église : Sacramentum hoc magnum est, Ego dico in Christo et in Ecclesia. (Eph. v. 32, - Sess. xxiv.)* Et voici la sanction de cette doctrine portée par le même Concile : *Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas véritablement et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais qu'il a été inventé dans l'Église par les hommes, et qu'il ne confère pas la grâce, qu'il soit anathème.*

Voyez s'accomplir les desseins de la miséricordieuse Providence ! Le

mystère de la formation de la première femme, de l'union du premier couple humain, nous est révélé dans sa majestueuse beauté. Ève sortie du côté d'Adam pour former avec lui l'union sainte et indissoluble dans l'unité d'une même chair, figurait la Sainte Église, qui dans le lointain des âges sortirait du côté ouvert de l'Homme-Dieu, au jour de son immolation sanglante du Calvaire, pour devenir, à travers l'espace et le temps, la plénitude du corps de Jésus-Christ, l'épouse sans tache de sa dilection éternelle, destinée à peupler le ciel des fruits de son inépuisable fécondité... L'union ineffable de Jésus-Christ avec son Église est le type sacré du mariage entre chrétiens, et c'est là ce qui lui donne son caractère et ses effets sacramentels.

Ici, Nos très chers Frères, Nous avons le devoir de mettre en pleine lumière une vérité qui tend à s'obscurcir dans l'affaiblissement général de la foi. C'est que le mariage ayant été élevé par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité d'un sacrement, il est devenu dans la société chrétienne, une institution absolument sacrée, et à ce titre soustraite au pouvoir de l'État, si ce n'est pour les seuls effets civils. Pour tout le reste, il relève de la juridiction de l'Église. Telle est la doctrine catholique.

Il résulte de là, Nos très chers Frères, que tout mariage qui serait contracté en opposition, soit secrète, soit publique, avec la discipline de l'Église, de bonne ou de mauvaise foi, peu importe, est frappé de nullité, et ses fruits illégitimes, dans tous les cas exprimés par la loi. Il y a une circonstance aggravante à signaler : c'est que la mauvaise foi des conjoints ajoute à la nullité du contrat la malice d'un attentat contre les droits de Dieu. Il n'y a rien à opposer à la rigueur de cette conclusion, pas même le reproche de son apparente sévérité. Prenons, en effet, le cas le plus fréquent : l'empêchement de consanguinité, en vertu duquel le mariage est interdit entre tous les membres d'une souche commune jusqu'au quatrième degré inclusivement. La mesure semble cruelle et même attentatoire aux intérêts des familles ; elle a, cependant, pour but de les garantir... Préoccupée du soin de garder les âmes pures, dans la facilité et l'intimité des relations que la parenté autorise, l'Église a voulu placer cette douce familiarité sous la sauvegarde d'un inviolable respect ; et dans sa sagesse, elle a élevé autour du foyer domestique la barrière qui en détourne le malheur des entraînements irréfléchis du cœur, cette cause

trop fréquente des unions mal assorties qui n'étant fondées que sur le caprice, en ont la triste fragilité. Et puis, toute famille a son sang à transmettre avec l'honneur de son nom. Or, quelque généreux qu'il soit, il faut qu'il se rajeunisse sans cesse en se mêlant à un sang étranger, sous peine de s'appauvrir rapidement et d'aboutir à la triste hérédité des infirmités physiques et morales qui sont l'apanage des races dégénérées. Ajoutons une dernière considération : le mariage est visiblement le moyen le plus efficace d'étendre le lien d'affection, d'intérêt, de solidarité commune, entre les individus et les groupes sociaux. Un mariage est un trait d'union entre familles jusque-là étrangères, indifférentes les unes aux autres, et souvent hostiles : il les rapproche pour plusieurs générations, de sorte que, en élargissant sa base, l'union des familles devient la force et la sécurité de l'ordre social.

Vous respecterez donc, Nos très chers Frères, les barrières élevées par la discipline de l'Église pour sauvegarder vos plus précieux intérêts. Vous le savez, d'ailleurs, la sévérité de l'Église fléchit aussi souvent que le bien des individus peut s'accorder avec l'intérêt général. Tout ce que Nous avons le droit de vous demander, c'est de peser mûrement les raisons que vous croyez avoir de solliciter la dispense de la loi : d'exposer avec une parfaite droiture la nature de l'empêchement, le motif que vous alléguerez en votre faveur, et d'attendre, avec un respect filial, la décision de notre mère la Sainte Église.

Quant à la communauté chrétienne, qui est intéressée tout entière dans la grande question de la validité et de la sainteté des mariages, Nous lui rappelons l'obligation sévère faite à tous les fidèles de révéler aux pasteurs des paroisses les empêchements dont ils ont connaissance.

II. — L'Église maintient la famille chrétienne à la hauteur de sa mission, en l'inspirant de son esprit et en l'assistant de tous les moyens divins dont elle est dépositaire.

L'acte constitutif de la famille chrétienne, c'est le sacrement qui consacre l'union des époux en face de la Sainte Église. A ce moment là, il se passe un mystère, dont la foi nous révèle et la grandeur et les merveilleux effets. Du Cœur de Jésus descend dans le cœur des contractants, une effusion de grâce qui transforme l'amour naturel des époux en l'élevant à

un ordre supérieur et divin. Sous cette influence de la grâce, leur amour est affermi contre ses défaillances naturelles, purifié de ses instincts égoïstes, élargi à la mesure de tous les sacrifices, sanctifié dans son action et béni dans ses fruits. Jésus-Christ devient le principe de vie dans la famille et lui imprime son empreinte divine. Écoutez sur ce point l'admirable doctrine du grand apôtre : le mari est investi de la majesté et de l'autorité du commandement de Jésus : *Le mari est le chef de la femme comme Jésus-Christ est le chef de l'Église* (Eph. v. 23.) : dans sa soumission au chef de la famille, soumission faite d'amour aussi bien que de respect, la femme reprend sa place naturelle à côté du cœur de son mari, reine incontestée de ce cœur par le charme dont la grâce de Jésus-Christ la revêtue ; car, comme l'enseigne le même apôtre (I Cor. xi. 7) : *La femme est la gloire de l'homme*, depuis qu'elle porte dans sa faiblesse le reflet de cette beauté surnaturelle que l'Homme-Dieu, par le mérite de son immolation sanglante a mise au front de l'épouse mystique, l'objet de son éternelle dilection. *Maris, aimez vos femmes*, continue saint Paul, *comme le Christ a aimé son Église et s'est livré pour elle, pour la sanctifier dans le baptême de l'eau, dans la parole de vie, afin qu'elle apparaisse sous son regard glorieuse et sans tache dans l'éclat de sa beauté immaculée* (Eph. v. 25) : et puis, entre l'époux et l'épouse : les objets bénis de leur chaste union, accueillis dès leur entrée dans la vie par un amour dont l'intensité n'aura d'égale que celle du respect témoigné par le père et la mère à ces frêles créatures que Dieu nomme ses fils, et l'ange, ses frères. Tels sont dans la famille chrétienne les effets merveilleux de la grâce du sacrement du mariage, qui se perpétue et se multiplie avec tous les besoins de la famille et dans la mesure de ses besoins..., à moins toutefois que la volonté perverse de la créature ne mette obstacle à l'effusion de la grâce de Dieu, et même n'en tarisse la source. Selon l'énergique expression de la doctrine catholique, le mariage est un *sacrement des vivants*. Quel affreux malheur, si quelqu'un mettait une profanation sacrilège sur l'acte qui doit consacrer et garantir tant d'intérêts sacrés !

Pères et mères de famille, Nous vous parlerons avec les ménagements de la charité de l'apôtre saint Paul, mais aussi avec sa sainte liberté. Si Nous signalons des abus dont l'Église a trop souvent à gémir, ce n'est pas

pour étaler vos misères intimes, c'est pour remplir Notre devoir vis-à-vis de Nos frères bien aimés en Jésus-Christ : *non ut confundam vos hæc scribo, sed ut filios meos moneo in Christo Jesu Domino nostro* (I Cor. iv.)

Dans la balance où vous pesez les chances d'un mariage avantageux pour vos fils et vos filles, de quel poids, Nous vous le demandons, pèsent les considérations suivantes : La noblesse des sentiments, la foi sincère, les habitudes chrétiennes, l'honneur d'une réputation sans tache ? C'est de ces grandes choses qu'il faut tenir compte avant tout, car à défaut de ces garanties, tous les autres avantages sont de nulle valeur. La sécurité d'un jeune ménage est mal assise sur de vulgaires calculs d'intérêt ou de vanité, et l'Esprit-Saint vous a appris que tout foyer dont Dieu n'a pas posé les fondements est condamné à une ruine prochaine : *Nisi Dominus ædificaverit domum in vanum laboraverunt qui ædificant eam* (Ps. cxxvi). Or, de ces unions dans lesquelles Jésus-Christ ne reçoit qu'un hommage dérisoire, à qui revient la principale responsabilité, si ce n'est à vous ? Avec le devoir d'éclairer l'inexpérience de la jeunesse, vous avez le droit d'arrêter ses entraînements. Quand vous aurez épuisé tout votre droit et tout votre devoir, alors seulement vous serez sans reproche devant Dieu et devant vos enfants.

Et pourtant, Nous le dirons pour votre consolation, femmes et filles chrétiennes qui vous trouvez engagées dans ces situations douloureuses : elles ne sont pas sans issue du côté du ciel. Sainte Monique, le modèle proposé aux femmes et aux mères chrétiennes, a conquis à Jésus-Christ l'âme de son mari et lui a donné par surcroît le fils de ses larmes, celui qui dans l'admiration des hommes et la vénération de l'Église, porte le nom immortel d'Augustin. La femme a trop souffert des hontes du paganisme pour oublier si vite le bienfait de sa rédemption en Jésus-Christ ; elle ne se contente pas de lui rester fidèle, elle s'est faite son Apôtre, et beaucoup après avoir résisté aux assauts violents de la grâce, se laissent gagner insensiblement par le charme exquis de la pureté, de la douceur et de la charité, qui sont les armes de la femme chrétienne.

Vous êtes témoins, Nos très chers Frères, si l'Église sait se dépenser avec zèle pour entretenir le feu sacré que Jésus-Christ nous a apporté sur la terre dans la grâce du sacrement du mariage. L'Église ne cesse de rappeler aux époux l'inviolable sainteté de leur union, aux pères et aux

mères la loi du dévouement, poussé jusqu'à l'oubli d'eux-mêmes, au profit de leurs enfants, que pour leur inculquer les solides vertus qui garantissent la sécurité du petit monde domestique dont ils sont la providence visible, à savoir : le saint amour du travail qui fait fructifier les sueurs de l'homme pour les biens de l'éternité et ceux de la vie présente, l'esprit d'ordre et d'économie qui retranche les superfluités nuisibles pour créer l'épargne de l'avenir : enfin, la vigilance sévère qui écarte du foyer domestique tout ce qui pourrait troubler sa paix, ternir son honneur, violer sa virginale pureté. Les résultats de cette intervention de l'Église dans le gouvernement de la famille sont visibles à tous les yeux. Il suffit de franchir le seuil d'un intérieur vraiment chrétien, pour constater, à voir la douce intimité qui y règne avec le respect et le soutien réciproques, que s'il y a au monde des joies capables de mettre les âmes en fête, c'est là qu'il faut les chercher. Quatre lignes inspirées par le Saint-Esprit, nous apportent comme une vision céleste : « Père de famille, tu vivras du travail de tes mains ; ce pain si chèrement gagné te sera doux : *Labores manuum tuarum quia manducabis, beatus es et bene tibi erit* ; car, tu le partages avec ta femme et tes enfants : l'une qui fait la joie de ton cœur, est comme la vigne féconde qui couvre de son feuillage et de ses fruits les murs de ta demeure : *Uxor tua sicut vitis abundans in lateribus domus tuæ* ; les autres qui sont l'espérance de tes vieux jours, entourent la table commune, robustes et sains comme les rejetons de l'olivier : *Filii tui sicut novellæ olivarum in circuitu mensæ tuæ*. Telle est la bénédiction du Ciel sur celui qui a la crainte de Dieu : *Ecce sic benedicetur homo qui timet Dominum* (Ps. xxvii). Nous ne voulons pas fortifier notre démonstration en évoquant le contraste affligeant de la famille sans Dieu, et du foyer sans la sainte intimité des cœurs.

Mais, l'action salutaire de l'Église se signale principalement dans les soins dont elle entoure l'enfant. Elle le réclame, dès son entrée en ce monde, pour le régénérer dans les eaux du baptême. Nous respectons trop votre foi, Nos très chers Frères, pour vous rappeler la sévérité de ses menaces contre les parents assez dénaturés pour compromettre, par leur négligence, le salut éternel de leurs enfants. Mais, à moins d'une évidente nécessité, le devoir que vous avez à remplir dans cette circonstance, ne doit pas se réduire à un acte furtif sans éclat ni solennité. Nous nous éle-

vons donc, et pour de justes motifs, contre l'abus des ondoiemens, qui par une déplorable facilité tend à se substituer à la loi générale et aux usages des siècles chrétiens.

Le baptême est un acte si important et si auguste, qu'il doit s'accomplir sans délai et avec le concours de toutes les solennités qui relèvent aux yeux des fidèles, son haut caractère et garantissent les obligations qui en découlent ; mais, ce serait un étrange oubli, pour ne pas dire autre chose, que de confier la charge de présenter l'enfant sur les fonts baptismaux, à des mains qui ne seraient ni assez pures pour l'honneur de cette fonction sainte, ni assez fortes pour en soutenir le poids. Ce n'est pas comme de simples témoins que les parrains et marraines interviennent dans la cérémonie du baptême : ils parlent, ils s'engagent au nom de l'enfant en face de la Sainte Église, si bien qu'entr'eux et leur filleul, aussi bien qu'entre son père et sa mère, il se forme une parenté de l'ordre surnaturel, dont l'Église a fait un de ses empêchemens au mariage. De là, les exclusions formelles prévues par la discipline ecclésiastique, pour cause d'indignité notoire ou d'incapacité manifeste, et ces exclusions, Nous devons les maintenir dans toute leur rigueur.

La nature parle assez haut au cœur des parents pour qu'il soit nécessaire de leur prêcher l'amour de leurs enfants. L'Église songe plutôt à prévenir les abus trop faciles de cet amour. Elle met l'amour des parents pour leurs enfants sous la garde du respect sacré dont elle entoure l'âme de l'enfant.

N'oubliez pas que le bien et le mal se disputent dès le berceau, le cœur de votre enfant ; qu'il ne sera pur, généreux et fort qu'au prix d'une lutte sans trêve contre les instincts de la nature déchue. Soyez donc toujours armés de vigilance et de fermeté pour dompter ses caprices et corriger ses défauts, en un mot, traitez l'enfant avec le respect qui est dû à son origine divine et à ses immortelles destinées. Quel secours puissant vous offre le ministère de l'Église pour vous aider dans cette œuvre si longue et si délicate de la première éducation ! Le prêtre pénètre jusqu'au plus intime de l'âme de l'enfant, il en épie tous les mouvemens pour les diriger vers le bien ; dans cette conscience d'enfant incertaine et vacillante, il dépose peu à peu, avec la crainte de Dieu et la suavité de son amour, le germe fécond de toutes les vertus qui en se développant, feront plus tard la grâce ingénue de l'adolescent et la force de l'homme mûr.

L'école est appelée à continuer et à affermir cette œuvre sainte... Nous ne Nous arrêterons pas à pousser des gémissements inutiles. Le mal est fait ! L'école sans Dieu vous est ouverte par la loi. Eh bien, au prix de tous les sacrifices, — et Nous vous bénissons de vos sacrifices, généreux chrétiens de Cornouaille et de Léon, — au prix de tous les sacrifices, il faut opposer à l'école sans Dieu, celle où Jésus-Christ est adoré, connu, servi, proposé comme le divin modèle, et l'auxiliaire nécessaire de toutes les vertus qui préparent le chrétien fidèle à l'Église et le citoyen dévoué à la France, la grande patrie qui est la fille aînée de l'Église. Et si par le malheur des circonstances, vous êtes réduits à subir la triste nécessité des choses, rappelez-vous qu'en face d'un attentat osé contre la foi héréditaire de vos foyers, vous avez le droit imprescriptible de vous lever et de dire avec l'autorité du père chrétien et du citoyen français : Je veux qu'on respecte l'âme de mes enfants !

Nous voudrions, Nos très chers Frères, Nous étendre sur un sujet qui offre tant d'intérêt et préoccupe à un si haut degré Nos sollicitudes ; Nous ne pouvons pas, cependant, Nous résigner à ne pas toucher, en passant, une question qui se rattache étroitement à notre sujet : le respect et la sanctification du dimanche. Dieu n'a voulu bénir le travail de l'homme qu'à la condition que l'homme respecte le repos du septième jour. Voyez ce qui se passe sous nos yeux : grâce aux merveilleux progrès de la science et de l'industrie, l'homme semble tenir aujourd'hui dans sa main tous les secrets de la prospérité matérielle ; et pourtant, la misère s'étend dans des proportions effrayantes ; la sécurité disparaît ; des menaces s'échangent d'une frontière à l'autre ; sans parler de ces fléaux qui s'abattent sur la terre, et que la science ne sait ni expliquer ni détourner. Ce sont les représailles de la justice de Dieu contre la violation audacieuse, publique, générale, de la loi du repos dominical. Il n'y a pas d'autre explication que celle-là.

Pour vous, Nos très chers Frères, le dimanche restera, comme pour vos pères, le jour consacré au service du Seigneur et aux seuls intérêts de l'âme, dans la maison de Dieu, ce centre commun de la vie surnaturelle d'où elle rayonne sur tous les foyers de la paroisse, et où elle vient se retremper chaque semaine, autour de l'autel et de la chaire de vérité, dans un même sentiment de foi, d'espérance, d'amour et de charité fraternelle.

La fréquentation des offices liturgiques et leur solennité sont le symptôme certain de la piété d'une paroisse et de la prospérité de ses familles.

Si c'est à l'assistance maternelle de l'Église que le foyer domestique est redevable de sa force, de ses joies, de son avenir, c'est à elle aussi qu'il doit la consolation de ses épreuves. Seule, l'Église a le baume divin qui guérit toutes les douleurs. Vous l'appellerez donc à votre secours dans toutes les occasions, et surtout à l'heure des cruelles séparations de la mort ; vous l'appellerez en temps opportun, avant que la maladie ait épuisé les dernières forces du moribond ; vous devez à votre amour pour Dieu, aussi bien qu'à l'être qui vous est si cher, d'entourer son lit de douleur de tous les moyens de salut qui font que la mort est douce et précieuse devant Dieu.

Si la famille est fondée sur cette base divine, si elle est animée de cet esprit, elle préparera infailliblement ces générations saines et fortes qui sauront allier avec honneur et succès, les devoirs de la vie domestique aux devoirs de la vie sociale : *Elles rendront à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César* (Luc. 20-25) ; elles comprendront les magnifiques enseignements que Notre Saint-Père le Pape adresse au monde, au milieu des incertitudes et des menaces de la situation actuelle, dans Sa Lettre Encyclique, que Nous vous adressons avec Notre Mandement pastoral, pour être lue dans toutes les églises des paroisses et communautés, le premier dimanche du Carême.

Méditez-les pendant les exercices du saint temps où nous entrons ; vous y trouverez, Nos très chers Frères, avec la lumière qui éclaire la route à suivre, la force qui triomphe de tous les obstacles et fait arriver au but que Dieu a marqué aux individus et aux sociétés : les intérêts de sa gloire et ceux de notre bonheur.

A CES CAUSES,

Le saint nom de Dieu invoqué ;

Après avoir pris l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de l'insigne Cathédrale de Quimper,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Nous recommandons aux fidèles de Notre Diocèse l'observation des saintes lois de l'Église sur le jeûne et l'abstinence. Cependant, en vertu de l'autorisation du Saint-Siège, Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi et jeudi : le dimanche à tous les repas et les autres jours à un repas. On ne peut manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne, ou qui en sont dispensées, peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

ARTICLE 2.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage, pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

ARTICLE 3.

MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers pourront, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensée du jeûne et de l'abstinence toute personne qui aurait des motifs légitimes.

D'ailleurs, le Saint-Père dans une lettre récente adressée à tous les Évêques, permet d'une manière générale d'élargir la mesure des dispenses à l'occasion de l'épidémie régnante (1).

ARTICLE 4.

En vertu d'un indult du Saint-Siège, nous accordons d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis dans lesquels il y a obligation de jeûner pour les fidèles.

ARTICLE 5.

En vertu d'un autre indult, nous dispensons de l'abstinence le jour de Saint-Marc et les trois jours des Rogations.

(1) Voici le trait saillant du décret de la S. Inquisition, en date du 30 janvier 1890 :
« Quæmobrem... omnibus Archiepiscopis, Episcopis et locorum Ordinariis Catholici
« Orbis qua morbus de quo supra dictum est, incubuit (S. D. Leo XIII), Apostolica
« Auctoritate facultatem impertit, ut fideles queis præsumt, a lege solvant qua abstinen-
« tiam et jejunium servare tenentur, donec iisdem in locis ipsorum iudicio, hanc apos-
« tolicam indulgentiam, publice valetudinis ratio et conditio requirat. »

ARTICLE 6.

Conformément aux prescriptions du Souverain-Pontife, les fidèles auront soin de compenser ces adoucissements de la loi de l'Église, par des aumônes et des bonnes œuvres. L'Église peut modifier, pour des nécessités dont elle est juge, les formes de la pénitence, mais elle ne peut pas supprimer la pénitence elle-même.

ARTICLE 7.

Les fidèles pourront remettre à MM. les Curés, Recteurs, Aumôniers et Confesseurs, ou déposer dans un tronc placé à cet effet dans les églises et chapelles, les aumônes faites pour compenser la dispense du jeûne et de l'abstinence, et qui devront nous être envoyées.

ARTICLE 8.

Si MM. les Recteurs ont de graves raisons de le faire, ils pourront ouvrir le temps pascal le dimanche de la Passion et le fermer le dimanche du Bon-Pasteur.

ARTICLE 9.

Une quête pour les Lieux-Saints sera faite le Vendredi-Saint.

Et sera notre présente lettre pastorale lue, le dimanche avant le Carême, au prône de la grand'messe, dans toutes les églises du Diocèse.

Donné à Quimper sous notre seing et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le 7 Février 1890.



† JACQUES-THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :

PEYRON, CH. HON.

Secrétaire de l'Évêché.

MOIS	JOURS DE LA SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Lundi	14	..	Kernével.
	Mardi	15	Melgven	Nizon.
	Mercredi	16	Névez	Pont-Aven.
	Jeudi	17	Bannalec	Le Trévoux.
	Vendredi	18	Riec	Baye.
	Samedi	19	Moëlan	Clohars-Carnoët.
	Dimanche	20	Sainte-Croix	Ursulines.
	Lundi	21	Mellac	Tréméven.
	Mardi	22	Notre-Dame de l'Assomption	Rédéné.
	Mercredi	23	Arzano	Guilligomarc'h. — Locunolé.
	Jeudi	24	Kerrien	Saint-Thurien.
	Vendredi	25	Scaër	Lenhan.
	Samedi	26	Coray	Trégourez.
	Dimanche	27	Laz	Saint-Thois.
	Lundi	28	Gouézec	Lothey.
	Mardi	29	Pleyben	Saint-Coulitz.
	Mercredi	30	Edern.	
MAI	Vendredi	9	..	Lopérec.
	Samedi	10	Quimerc'h	Logonna-Quimerc'h.
	Dimanche	11	Le Faou	Rosnoën.
	Lundi	12	Landévennec	Argol. — Telgruc.
	Mardi	13	Lanvéoc	Roscanvel.
	Mercredi	14	Camaret.	
	Jeudi	15	Crozon.	
	Vendredi	16	Brest. — Communautés.	
	Samedi	17	Saint-Martin.	
	Dimanche	18	Lambézellec.	
	Lundi	19	Saint Pierre-Quilbignon.	
	Mardi	20	Saint-Sauveur.	
	Mercredi	21	Notre-Dame du Mont-Carmel.	
	Jeudi	22	Saint-Louis	Lycée.
	Vendredi	23	Port-Launay	Saint-Ségal.
	Samedi	24	Cast	Frères de Châteaulin.
	Dimanche	25	Châteaulin	Trégarvan.
	Lundi	26	Dinéault	Saint-Nic.
	Mardi	27	Plomodiern	Ploëven.
	Mercredi	28	Plonévez-Porzay	Kerlaz. — Locronan.
	Jeudi	29	Quéménéven.	
JUIN	Lundi	16	..	Lennon.
	Mardi	17	Châteauneuf	Saint-Goazec.
	Mercredi	18	Spézel	Landealeu.
	Jeudi	19	Cléden-Poher	Kergloff.
	Vendredi	20	Plonguer	Ursulines.
	Samedi	21	Saint-Hernin	Motreff.
	Dimanche	22	Carhaix	Plounévél.
	Lundi	23	Poullaouen	Loc-Maria.
	Mardi	24	Plouyé	Collorec.
	Mercredi	25	Plonévez-du-Faou	Le Cloître. — Lannédern.
	Jeudi	26	Loqueffret	Brennilis.
	Vendredi	27	Huëlgoat	Berrien.
	Samedi	28	La Feuillée	Boimeur. — Saint-Rivoal.
	Dimanche	29	Brasparts.	

Arrêté à Quimper, le 8 Février 1890.

† THÉODORE,

Evêque de Quimper et de Léon.

En plus de cette liste officielle, restent les confirmations de Quimper (paroisses et communautés), Concarneau,

Quimper, le 12 Juillet 1890.

MESSIEURS ET TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Nous sommes en mesure de vous fixer les dates de nos deux Retraites pastorales.

La première s'ouvrira, le Dimanche 17 Août, au Grand-Séminaire. Monseigneur BOUVIER, Évêque de Tarentaise, a daigné Nous faire l'honneur d'accepter la charge de la prêcher et de mettre à votre service son expérience bien connue et l'autorité de sa parole.

La seconde sera prêchée par le Père LE TALLEC, de la Compagnie de Jésus. Elle s'ouvrira, le Dimanche 14 Septembre, à la Maison de Retraite de Lesneven.

Vous partagerez le sentiment de Notre joie à l'annonce des jours bénis pendant lesquels le Divin Maître se plaît à inonder de ses faveurs les élus qu'il a investis de son ministère.

Il nous attend pour retremper nos cœurs au contact du sien, et Il réserve à chacun les leçons et les secours appropriés à ses besoins.

En face des difficultés sans cesse croissantes, quelle âme sacerdotale ne sent le besoin de recevoir, au milieu des communications intimes de la Retraite, la confirmation personnelle de la promesse si souvent renouvelée dans le saint Évangile : *Ego sum, nolite timere ?*

Si, à raison de circonstances spéciales, Il devait faire entendre à quelques-uns la parole sévère qu'Il adressait aux douze Apôtres (Év. S. Jean, vi, 68) : *Numquid et vos vultis abire ?* ce ne serait, vous n'en pouvez douter, que pour leur ménager l'occasion de répondre avec Simon-Pierre : *Domine ad quem ibimus ? Verba vitæ æternæ habes.* Donc, préparons-nous, avec un vif empressement, à correspondre à l'appel de la grâce

divine. Le but de la Retraite nous est clairement marqué : *Renovamini spiritu mentis vestræ* (Eph. iv, 23). Renouvelés dans l'esprit de votre sainte vocation, vous retournerez dans vos paroisses, avec le zèle des Apôtres et l'autorité de leur parole, pour y accomplir fructueusement l'œuvre de votre propre sanctification et celle du troupeau dont le salut vous est confié.

Nous avons exprimé, dans Notre Lettre circulaire du 24 Juin 1889, nos désirs et nos intentions relativement à la Retraite annuelle et générale. Ces désirs et ces intentions sont en parfaite conformité avec les statuts du diocèse. Nous n'avons pas à revenir sur ce sujet.

Nous Nous bornons à déclarer que Nous veillerons avec soin à la stricte exécution de l'article 92, qui ordonne à tous les prêtres de suivre les exercices de la Retraite au moins tous les deux ans, sauf le cas d'excuse légitime, dont Nous Nous réservons l'appréciation.

Comme l'an dernier, Nous exprimons notre vif désir que tous les retraitants assistent à l'ouverture des exercices, le Dimanche soir.

Quant aux permissions de quitter la Retraite avant la clôture, Nous jugeons qu'il y a lieu de les restreindre, et Nous Nous réservons exclusivement le droit de les accorder sur de justes motifs. Enfin, pour retrancher un abus qui se fait remarquer dans la cérémonie de la communion et de la rénovation des vœux, Nous voulons que tous soient pourvus de l'habit de chœur pour venir à la Retraite pastorale.

Agréez, Messieurs et chers Coopérateurs, nos sentiments aussi affectueux que dévoués.

†. THÉODORE,

Évêque de Quimper et de Léon.

AVIS

1^o Messieurs les Ecclésiastiques sont priés de se faire inscrire, au moins quinze jours d'avance, par lettre adressée soit à Monsieur l'Économe du Grand-Séminaire, soit à Monsieur l'Aumônier de la Retraite de Lesneven.

2^o Les jeunes Prêtres qui assisteront à la Retraite du Grand-Séminaire pourront, cette année encore, être examinés le lundi matin, mais ils devront faire connaître leur intention avant la Retraite. Toutefois, ne seront admis à profiter de cette mesure que les Prêtres qui sont placés à une distance notable de Quimper.

3^o L'examen des jeunes Prêtres aura lieu au Grand-Séminaire, le mardi 26 Août pour ceux de la première série, et le jeudi 28 pour les autres.

4^o L'examen des Prêtres susceptibles d'être placés à la tête des paroisses aura lieu au Grand-Séminaire, le mardi 14 Octobre, ils devront se faire inscrire en temps utile au Secrétariat de l'Évêché.

Quimper, le 21 Octobre 1890.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Depuis plusieurs années, le Clergé du diocèse avait manifesté le désir de voir introduire la cause de Michel Le Nobletz. Ce vœu ne pouvait manquer d'être bien accueilli par Nous. Longtemps, en effet, avant d'arriver à Quimper, Nous avons lu la vie de ce grand serviteur de Dieu, et dès lors Nous restâmes pénétré de la plus grande vénération pour le saint Missionnaire breton que Nous regardions comme le modèle du prêtre zélé et dévoué à l'instruction et au salut des âmes. Aussi, lors de notre première visite au tombeau des SS. Apôtres, Nous avons été heureux de soumettre ce projet au Souverain-Pontife et d'entendre de sa bouche les exhortations les plus pressantes pour hâter l'introduction d'une cause qui lui semblait trop longtemps différée.

Le tribunal que Nous avons nommé en conséquence, sur les instances du regretté Père Le Jeune, s'est transporté sur les lieux où Dom Michel a vécu, et il a pu constater la réputation de sainteté et la confiance dont jouit encore dans les paroisses qu'il a évangélisées autrefois, celui que le Vénérable Père Maunoir, son disciple et son historien, appelle le second saint Yves de la Bretagne. Les actes et documents du procès informatif sont déjà prêts, et nous aurons à désigner bientôt le prêtre chargé de les porter à la Congrégation des Rites.

Mais, vous n'ignorez pas que la poursuite de ces sortes d'affaires entraîne des frais considérables. Aussi, malgré les charges dont vous êtes accablés déjà, Nous venons faire appel à votre générosité et à celle de vos fidèles pour Nous aider à mener à bonne fin cette cause qui sera

la première de ce genre entreprise par les deux diocèses de Quimper et de Léon.

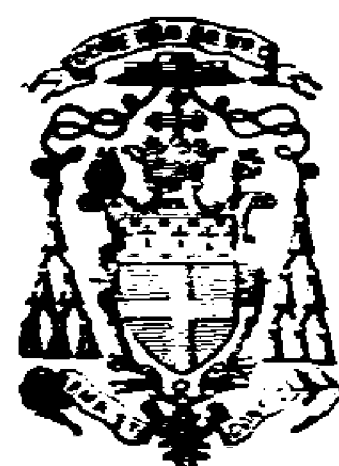
Une souscription va donc être ouverte dans la *Semaine Religieuse* à cet effet. Nous vous prions de la faire connaître à vos paroissiens en leur demandant d'y contribuer, soit par des cotisations particulières que vous recueillerez, soit par une quête que Nous vous autorisons à faire le jour de la fête de tous les Saints ou un des dimanches suivants.

Le chiffre de ces cotisations particulières et celui des quêtes de chaque paroisse devront être adressés à l'Évêché, au plus tard avant le 1^{er} décembre, pour être inscrits vers cette époque dans la *Semaine Religieuse*. Quant aux sommes, elles pourront être jointes à l'envoi des recettes diocésaines par l'entremise de Messieurs les Curés.

Les communautés et maisons religieuses du diocèse voudront bien aussi prendre part à cette belle œuvre, et Messieurs les Aumôniers auront la bonté de leur communiquer cette lettre et de Nous faire parvenir les offrandes.

Nous espérons que vous comprendrez l'importance de cette affaire que Nous avons prise à cœur et dont le succès sera un honneur pour le clergé et les nombreuses familles qui se font une gloire d'avoir des alliances avec les descendants de la maison Le Nobletz, une grande joie pour les fidèles et une source de bénédictions pour tout le diocèse.

Recevez, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de Nos sentiments affectueux et dévoués.



† THÉODORE,

Évêque de Quimper et de Léon.

DÉCRET APOSTOLIQUE

DU 17 DÉCEMBRE 1890

C'est la commune condition de toutes les choses humaines, si bonnes et si saintes qu'elles soient, et des lois sagement établies, que les hommes peuvent en abuser, les détournant de leur sens propre pour les appliquer à des objets étrangers. Alors, la fin que les législateurs s'étaient proposée, n'est plus atteinte et même l'effet contraire quelquefois se produit.

Ce fait souverainement regrettable est arrivé relativement aux lois de plusieurs Congrégations, Sociétés ou Instituts, soit de femmes ayant les vœux simples ou solennels, soit d'hommes qui, par leur état et leur régime intérieur, sont purement laïques. Quelquefois en effet, leurs Constitutions avaient permis la manifestation de conscience, afin que l'expérience des Supérieurs servît à éclaircir les doutes des sujets, à leur enseigner et faciliter le chemin ardu de la perfection. Mais plusieurs se sont prévalus de cette concession pour introduire une inquisition intime de la conscience, qui est exclusivement réservée au Sacrement de Pénitence. En outre, les Constitutions, s'appuyant sur les SS. Canons, ont ordonné que, dans ces Communautés, la Confession sacramentelle se fit aux Confesseurs respectifs, ordinaires et extraordinaires : or, des Supérieurs ont poussé l'arbitraire jusqu'à refuser un Confesseur extraordinaire à leurs sujets, même dans le cas où ceux-ci en avaient le plus grand besoin pour mettre ordre à leur conscience. Enfin, un autre article, tout de discrétion et de prudence, a permis aux Supérieurs de diriger sagement leurs sujets, soit dans la pratique des pénitences particulières, soit dans les autres œuvres de piété : à quoi on a encore donné une extension abusive, en permettant arbitrairement la sainte Communion ou en l'interdisant absolument. Et voilà comment ces règles utiles et sages, établies pour le profit spirituel des membres des communautés, pour le bien de l'union, de la paix et de la concorde, ont trop souvent servi à mettre les âmes en péril, à jeter l'angoisse dans les consciences et même à troubler la paix extérieure. Les recours et les plaintes, adressés de temps à autre, au Saint-Siège par les sujets de ces Communautés le prouvent avec évidence.

Aussi Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, mû par la sollicitude particulière qu'Il a pour cette portion choisie de son troupeau, — dans l'audience qu'Il nous a accordée, à Nous, Cardinal Préfet de la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers, le 14 décembre 1890, — après avoir mûrement pesé toutes choses, a voulu, établi et décrété ce qui suit :

I. Le Très Saint-Père annule, abroge et déclare d'aucune valeur pour l'avenir toutes les dispositions des Constitutions des pieuses Sociétés, Instituts de femmes à vœux simples ou solennels aussi bien que d'hommes purement laïques, quand bien même lesdites Constitutions auraient reçu l'approbation du Siège apostolique, sous une forme quelconque, même celle qu'on nomme très spéciale, en tant que ces dispositions regardent la manifestation intime du cœur et de la conscience de quelque manière et sous quelque nom que ce soit. C'est pourquoi Il fait un commandement grave à ceux et à celles qui gouvernent ces Instituts, Congrégations et Sociétés d'effacer et de retrancher absolument ces sortes de dispositions de leurs propres Constitutions, Directoires et Manuels. Il annule également et détruit tous les usages et coutumes même immémoriales concernant cette manifestation.

II. Il défend en outre strictement auxdits Supérieurs et Supérieures, de quelque degré et

crainte, menaces ou flatteries, d'induire leurs sujets à leur faire cette manifestation de conscience. D'autre part, Il ordonne aux sujets de dénoncer aux Supérieurs majeurs les Supérieurs mineurs qui auraient osé les induire à cela. S'il s'agit du Supérieur Général ou de la Supérieure Générale, c'est à la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers que doit être faite la dénonciation.

III. Cela n'empêche nullement les sujets d'ouvrir librement et de plein gré leur âme aux Supérieurs pour recourir à la prudence de ceux-ci dans les doutes et angoisses, et recevoir conseil et direction pour acquérir les vertus et progresser dans la perfection.

IV. De plus, en ce qui concerne les Confesseurs ordinaires et extraordinaires, le Très Saint-Père maintient ce qui a été prescrit par le saint Concile de Trente, *Sen. 25, Chap. X. des Réguliers*, et par Benoît XIV, de sainte mémoire, dans la Constitution qui commence par les mots *Pastoralis curæ* ; mais Il avertit les Supérieurs de ne point refuser à leurs sujets un Confesseur extraordinaire toutes les fois que ceux-ci en ont besoin pour mettre ordre à leur conscience, sans que lesdits Supérieurs s'enquière d'aucune façon de la raison de cette demande ni témoignent qu'elle leur est désagréable. Et, afin qu'une si sage prescription ne soit pas vaine, Il exhorte les Ordinaires à désigner, dans les lieux de leur Diocèse où existent des Communautés de femmes, des Prêtres capables et munis des facultés nécessaires auxquels on puisse recourir facilement pour le Sacrement de Pénitence.

V. En ce qui concerne la permission ou la défense d'approcher de la sainte Table, le Très Saint-Père décrète que ces permissions ou défenses regardent seulement le Confesseur ordinaire ou extraordinaire, sans que les Supérieurs aient aucune autorité pour s'ingérer dans cette chose. Il excepte le cas où quelqu'un de leurs sujets aurait été un scandale pour la Communauté, ou aurait commis une faute extérieure grave, jusqu'à ce que le coupable ait de nouveau recouru au Sacrement de Pénitence.

VI. Tous sont exhortés à s'appliquer soigneusement à se préparer à la sainte Communion et à s'en approcher les jours fixés dans leurs règles particulières. Si le Confesseur juge expédient, à cause de la ferveur ou pour le profit spirituel d'une âme, qu'elle communie plus souvent, il lui en donnera lui-même la permission. Mais celui qui aurait obtenu du Confesseur l'autorisation d'une Communion plus fréquente ou même quotidienne, sera tenu d'en avertir le Supérieur. Le Supérieur qui croirait avoir de justes et graves motifs contre ces Communions plus fréquentes, sera obligé de les exposer au Confesseur, au jugement duquel il faudra absolument s'en rapporter.

VII. Le Très Saint-Père fait en outre commandement à tous et chacun des Supérieurs Généraux, Provinciaux et Locaux des Instituts d'hommes ou de femmes ci-dessus mentionnés d'observer soigneusement et exactement les dispositions de ce Décret, sous les peines portées contre les Supérieurs qui violent les commandements du Siège apostolique, à encourir *ipso facto*.

VIII. Enfin, Il ordonne qu'une copie du présent Décret, traduit en langue vulgaire, soit insérée dans les Constitutions desdits Instituts pieux et, qu'au moins une fois par an, au jour marqué, on le lise à haute et intelligible voix dans chaque maison, soit au réfectoire, soit dans un chapitre spécialement convoqué à cette fin.

Ainsi Sa Sainteté a constitué et décrété, nonobstant toutes choses contraires, même celles qui méritent une mention spéciale et individuelle.

Donné à Rome, de la Secrétairerie de ladite S. Congrégation des Evêques et Réguliers, le 17 décembre 1890.

J. Cardinal VERGA, *Préfet*.

† Fr. LOUIS, *Evêque de Callinique, Secrétaire*.

EVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

N° 17.

Quimper, le 24 Décembre 1890.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Notre Saint-Père le Pape, par un acte solennel, vient de recommander à la vive sollicitude des Evêques du monde catholique, l'Œuvre de l'abolition de l'esclavage africain et de l'évangélisation des pauvres noirs.

Impuissant à subvenir par ses propres ressources aux frais énormes de cette grande entreprise, Il veut y associer tous les chrétiens dans la mesure de leurs moyens.

Aussi, Il ordonne qu'à cet effet une quête soit faite chaque année, tant qu'il en sera besoin, le jour de la fête de l'Épiphanie ; ce jour Il l'a choisi à dessein, car c'est celui qui nous rappelle à tous la grâce de notre vocation à la foi dans la personne des Mages.

Le produit de cette quête annuelle sera envoyé à Rome pour être réparti, par les soins de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, entre les Missions de nationalité différente, occupées à l'Œuvre de l'abolition de l'esclavage, en tenant compte toutefois, dans la répartition des secours, de la quotité des sommes fournies par chaque nation.

En faisant un nouvel et pressant appel à la charité des catholiques, Léon XIII exprime la confiance que leur générosité pour l'Œuvre capitale de la Propagation de la Foi, dont le siège est à Lyon, ne sera ni ralentie ni diminuée.

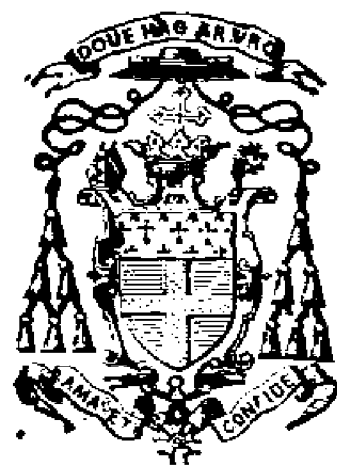
Pour ce qui Nous regarde, Nous sommes heureux de croire que le Diocèse de Quimper et de Léon ne trompera pas les espérances du Saint-Père.

Conformément à ses ordres, une quête sera faite dans toutes les églises et chapelles du Diocèse le dimanche 11 janvier, jour de la solen-

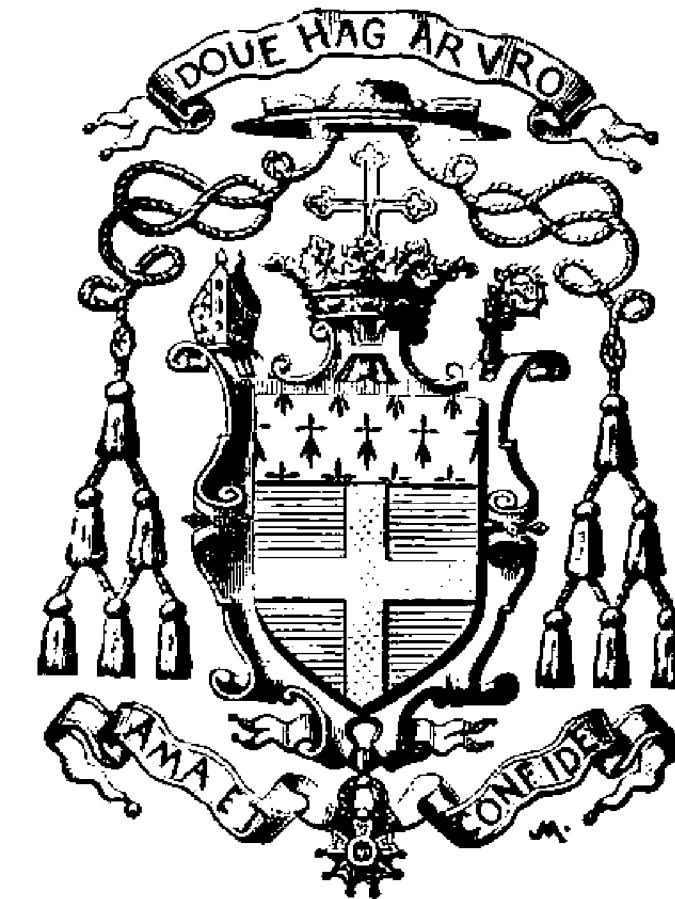
nité de l'Épiphanie. Elle sera annoncée le dimanche précédent au prône de la grand'messe.

Les quêtes qui se font ordinairement le jour de la solennité de l'Épiphanie pour le Denier de saint Pierre ou toute autre œuvre, seront ajournées au dimanche suivant.

Recevez, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de Nos sentiments affectueux et dévoués.



† THÉODORE,
Evêque de Quimper et de Léon.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

CONCERNANT LA RECHERCHE

DES ÉCRITS DU SERVITEUR DE DIEU MICHEL LE NOBLETZ

PRÊTRE ET MISSIONNAIRE DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

L'année dernière à pareille époque, Nous vous adressions une Lettre pastorale pour la recherche des écrits du vénérable Père Maunoir, de la Compagnie de Jésus. Nous venons aujourd'hui remplir le même devoir en faveur d'un autre serviteur de Dieu, non moins cher à Notre cœur, Dom Michel Le Nobletz, prêtre et missionnaire de notre pays de Bretagne. Du reste, l'empressement avec lequel vous avez répondu à Notre appel pour contribuer aux frais de cette cause, témoigne assez de l'intérêt qu'elle vous inspire.

Vous n'ignorez pas qu'à la fin de l'année qui vient de s'écouler, le

procès informatif que Nous avons entrepris pour parvenir à la béatification et à la canonisation de ce serviteur de Dieu, a été heureusement terminé et porté à Rome à la Sacrée-Congrégation des Rites. Mais ce n'est là que le premier pas de cette laborieuse et longue procédure que la prudente sagesse de l'Église exige avant d'inscrire un de ses enfants au nombre des Saints. Pour donner suite à cette cause qui nous intéresse si vivement, le Souverain-Pontife vient, par une lettre que Nous a adressée le 23 décembre dernier, Son Éminence le Cardinal Mazella, préfet de la Sacrée - Congrégation des Rites, de Nous charger spécialement de la perquisition à faire touchant les écrits du serviteur de Dieu, Michel Le Nobletz.

Suivant les instructions que Nous avons reçues du promoteur de la foi, il faut entendre par *écrits* tous les traités, opuscules, méditations, sermons, lettres, suppliques, ouvrages de controverse ou autres œuvres, tels que tableaux ou peintures attribués à Michel Le Nobletz, soit qu'ils aient été écrits de sa main, dictés par lui ou composés sur son ordre, qu'ils aient été imprimés ou manuscrits (*).

Plusieurs familles s'honorent encore aujourd'hui d'appartenir par leurs alliances à la famille Le Nobletz, Nous les invitons tout spécialement à consulter leurs archives pour s'assurer si elles ne possèdent pas quelques lettres ou écrits de ce grand apôtre de notre pays.

A CES CAUSES,

et pour Nous conformer aux prescriptions du Saint-Siège,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Tous les fidèles de Notre diocèse qui auraient entre leurs mains des écrits attribués au serviteur de Dieu Dom Michel Le Nobletz, sont obligés, sous peine des censures de l'Église, de Nous remettre ces mêmes écrits. Ceux qui, sans conserver eux-mêmes les écrits dont il s'agit, connaîtraient des personnes qui les ont en leur possession, doivent également, sous peine de censures, Nous en donner avis.

(*) Les vies et biographies imprimées de Michel Le Nobletz ne sont point demandées.

ARTICLE 2.

Si quelques fidèles possesseurs de ces écrits ne consentaient pas, pour un motif grave, à s'en dessaisir, ils n'en demeurent pas moins obligés de Nous les communiquer pour que Nous en puissions tirer une copie authentique.

ARTICLE 3.

Ces écrits pourront être remis par les fidèles soit à Notre Chancelier, au secrétariat de l'Évêché, soit à MM. les Curés qui voudront bien se charger de Nous les faire parvenir.

ARTICLE 4.

La présente ordonnance, avec son dispositif, sera publiée par trois dimanches consécutifs à la grand'messe ou messe principale, dans toutes les églises paroissiales, ainsi que dans toutes les chapelles publiques de Notre diocèse, à partir du deuxième dimanche du Carême.

ARTICLE 5.

Les écrits que l'on posséderait, ou la déclaration des écrits dont on connaîtrait simplement l'existence, devront parvenir au secrétariat de l'Évêché avant le dimanche de la Quasimodo.

ARTICLE 6.

Et sera la présente ordonnance affichée à la porte principale des églises cathédrales de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon.

Donné à Quimper sous notre seing et le contre-seing du Secrétaire de Notre Évêché, le 25 Janvier 1891.



† JACQUES-THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :

QUEINNEC, CH. HON.

Secrétaire de l'Évêché.



LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
POUR LE CARÊME DE 1891

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

La sainte Église Catholique, interprète infallible de la parole de Dieu, nous éclaire sur l'origine, la nature et la mission de la société domestique : seule en ce monde, l'Église Catholique défend et applique avec autorité la loi constitutive de la famille ; et après l'avoir fondée sur la sainteté du sacrement de mariage, elle veille avec un soin persévérant et efficace sur cette arche sainte qui porte les destinées des sociétés humaines.

Tel a été le sujet de Notre Mandement pour le dernier Carême. Nous avons à cœur de revenir cette année sur le même sujet pour l'envisager, sous un point de vue spécial exclusivement pratique et d'une incontestable opportunité : *L'Éducation des enfants.*

L'Œuvre de l'éducation des enfants est le devoir essentiel qui découle de la paternité et en est le complément nécessaire. Elle comprend tout l'homme dans son corps et son âme, mais pour ne pas sortir des justes limites, Nous la restreignons dans le présent Mandement à son objet principal, c'est-à-dire à cet ensemble de soins généreux, délicats, assidus et persévérants qui sont coordonnés en vue de la formation de la vie morale et chrétienne de l'enfant et de son développement à travers ses périodes successives.

L'Éloquence et la Poésie se sont plu à retracer dans des pages immortelles, les traits merveilleux de la première éducation de l'enfant, celle qui se fait heure par heure pendant de longues années, et dont l'amour maternel est sinon l'unique, du moins l'agent principal. Scènes délicieuses du foyer domestique dont le charme a le privilège de nous attendrir jusqu'aux larmes, en nous faisant bénir Dieu de l'art délicat avec lequel il a façonné le cœur de nos mères et de la puissante action qu'il leur a donnée sur l'âme de leurs enfants.

Il y a pourtant, Nos Très Chers Frères, un autre idéal plus élevé, plus suave encore et plus instructif, le saint Évangile l'évoque sous nos regards lorsqu'il nous révèle par quelques traits rapides l'intérieur de la sainte Famille de Nazareth.

C'est là que l'Enfant Jésus, dans l'infirmité du premier âge, n'a vécu que par les tendres soins et la protection de sa mère immaculée et de son père nourricier ; c'est-là qu'Il a grandi entre Joseph et Marie, recevant de leur bouche les ordres et les enseignements de son père céleste ; c'est là que, sous leur direction, Il a fait l'apprentissage des devoirs de la vie humaine dont Il devait plus tard, pour notre rédemption, épuiser toutes les douleurs. Car, le Verbe incarné qui possédait en Lui, dès le sein de sa mère, la plénitude de la grâce et de la vérité, a bien voulu se soumettre à la loi commune des enfants d'Adam : *In similitudinem hominum factus et habitu inventus ut homo.* (PHILIP. II. 7.) Par conséquent, Il a voulu se développer par phases successives et ne laisser transpirer au dehors, sa nature divine, que dans la mesure des accroissements progressifs de sa nature humaine. Écoutez l'Évangéliste saint Luc résumant en quelques mots autour de la personne de Jésus, tout le mouvement de la

sainte Famille : *Et Jesus proficiebat sapientiâ et ætate et gratiâ apud Deum et apud homines.* Jésus croissait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes ; et pour achever le tableau de cette croissance mystérieuse de Jésus, dont Joseph et Marie étaient les témoins ravis et, dans une certaine mesure, les coopérateurs fidèles, l'Évangéliste a soin de faire remarquer que Jésus était soumis à ses parents. (S. Luc, II. 51.) : *Et erat subditus illis*

Parents chrétiens, c'est dans la contemplation assidue de ce doux et profond mystère, que vous devrez puiser lumière et force, dans l'œuvre de l'éducation de vos enfants. Vous êtes, dans vos familles, les continuateurs de Joseph et Marie, comme eux, investis de l'autorité de Dieu vis-à-vis d'un autre Enfant-Jésus. En effet, vous ne l'ignorez pas, celui qui est l'enfant de votre chair et de votre sang est devenu, par le saint Baptême, le fils adoptif du Père céleste, le frère et cohéritier de Jésus. Mais vous ne devez pas ignorer non plus, que si ce cher objet de vos tendresses est destiné à grandir pour le corps, par le seul effet du progrès de l'âge, il n'en va pas de même pour son âme. Lui ne croîtra pas comme Jésus en sagesse et en grâce, si vous ne lui ouvrez pas la voie du progrès, et ne l'aidez dans sa marche, au prix de tous vos efforts. Comme l'a si bien dit un maître illustre de la chaire chrétienne : « Votre fils est un temple où « l'adorable Trinité a fixé son séjour : il vit de la vie du Christ dont il « est un des membres. Mais ce petit être qui, par la cime de l'âme, « touche le Dieu que voient les bons anges, reste plongé, par ses racines « terrestres, dans les ténèbres, les servitudes, les impuissances et les « humiliations de l'animalité. Dieu est sa destinée, dont la grâce est à la « fois le gage, le moyen et le prélude. L'animalité est sa condition, que « complique et empire la triple convoitise persistant sous la grâce, même « après que le péché a été aboli. » (M^{gr} GAY. *Conf. aux mères chrét.*) Qui donc éveillera cette âme endormie sous les sens ? rompra ses liens ? lui imprimera l'élan vers la lumière et l'amour dans la sphère où se meuvent les âmes en possession de la vérité, du bien et du mérite : où elles sont appelées à monter de degré en degré jusqu'à la vision béatifique de Dieu dans l'éternité de son bonheur ? C'est au père et à la mère qu'il est réservé de faire ce prodige d'une seconde création : à la mère, principalement pour ce qui concerne la première initiation à la vie morale et

chrétienne. A elle la plus grande part de l'honneur comme de la responsabilité : *Quis putas puer iste erit !* (Luc. I. 66.) Ce problème qui se dresse devant chaque berceau, c'est de la mère surtout qu'il réclame sa solution. Elle sème dans l'âme de ses enfants les germes d'où sortiront les fruits de la vie ou de la mort, pour le temps et l'éternité. Hélas ! il peut arriver que l'avenir trompe ses justes espérances. Elle, du moins, aura rempli son devoir de mère et sauvé son âme pour avoir mis des enfants au monde : *Salvabitur per filiorum generationem.* (PHILIP. II. 15.) Elle est si bien préparée la mère chrétienne, par les dons de la nature et la grâce du sacrement de Mariage ! N'est-il pas visible que Dieu a touché ses mains, ses yeux, ses lèvres, d'une onction vraiment royale, comme il a doté son cœur d'un inépuisable trésor ? C'est sa main qui ouvre à la lumière les yeux de l'enfant ; mais sur ce miroir inanimé, qui évoquera le premier éclair de l'âme, le sourire de l'enfant ? qui donc, sinon le doux regard qui nuit et jour veille sur son berceau. La parole de la mère achèvera de débrouiller le chaos où reste plongé la jeune âme. Elle a le secret de pénétrer dans sa profondeur silencieuse et de la faire tressaillir à l'appel d'une intelligence : de cette profondeur il ne sortira d'abord qu'un écho confus ; mais après des essais mille fois réitérés, l'écho prendra le son d'une parole humaine pour répondre à la parole de la mère ; désormais la communication est établie entre l'âme de l'enfant et celle de sa mère et, par le moyen de celle-ci, elle s'élargira progressivement pour atteindre les réalités du monde visible et celles du monde invisible. Heure bénie entre toutes, dont la mère chrétienne doit profiter avec bonheur pour imprimer d'un sceau ineffaçable sur les lèvres de son enfant, les noms adorables de notre Père qui est aux cieux, de son Fils Jésus fait homme pour nous et pour notre salut, et du Saint-Esprit qui, depuis le Baptême, est l'hôte intime de son âme. C'est sur ce fondement qu'il faut bâtir l'œuvre de l'éducation, sans quoi on ne prépare que des ruines.

Dieu : puissance créatrice infinie ; providence admirable qui pourvoit aux besoins de tous les êtres ; amour suprême ; source de toute vérité, de tout bien, de tout bonheur ; fin dernière de toute chose ! Telles sont les notions élémentaires qui doivent être distillées goutte à goutte comme un breuvage de vie dans l'intelligence et le cœur des enfants, avec cet art ingénieux que trouvent les mères de s'accommoder à la faible raison

et au langage de ces chers petits, selon la diversité de l'âge et des dispositions naturelles. Autour de ces principes viendront se grouper dans un ordre harmonieux tous les objets dont la connaissance sert à former l'esprit et le cœur et la conscience des enfants ; et n'oubliez pas, Nos Très Chers Frères, que le Baptême a créé dans leurs âmes une aptitude surnaturelle à cet enseignement, et que le Saint-Esprit agit au-dedans avec une efficacité qui correspond à votre action extérieure. Surtout dès cette aube naissante de leur raison, parlez-leur du Dieu fait homme, étalez sous leurs regards les pages ravissantes de son histoire. Toutes les mères, hélas ! n'en ont pas la connaissance détaillée, mais enfin n'auraient-elles pour inspirer leurs leçons que l'image du crucifix, qui a sa place nécessaire au-dessus du foyer de la plus humble famille, cette image du Dieu crucifié, suffirait à elle seule, avec les simples explications de la mère, pour faire rayonner sur ce petit monde domestique, l'influence toute puissante de la sagesse et de la grâce de Jésus. Est-ce ainsi, Nos Très Chers Frères, que tous les parents chrétiens entendent leur mission d'éducateurs ? Est-ce avec cette sollicitude de la charité qu'ils en remplissent les devoirs ? Des preuves trop sensibles, hélas ! Nous enlèvent la consolation de le croire. Il n'est pas rare de voir des enfants arriver à l'âge de huit ans dans un tel état d'ignorance relativement à leur origine et à leur fin surnaturelles, qu'il faut bien conclure que les pères et les mères ont réduit tous leurs soins à leur assurer le pain du corps, sans souci de la vie de leurs âmes. Quelle tâche ingrate laissée au prêtre de Jésus-Christ qui les prend à cette heure, et ne trouve devant lui qu'une terre inculte et déjà envahie par les herbes malsaines qui sont le produit spontané de la triple concupiscence ! Il est bien tard alors, et souvent trop tard, à moins d'un miracle de la grâce, pour commencer avec succès la culture d'une âme dévastée même avant l'éclosion entière de sa raison. A côté de ces pauvres déshérités, combien d'autres enfants, entourés pourtant de tous les soins délicats que permet la fortune, qui n'en sont pas moins à plaindre. Leur âme n'a été ouverte que du côté des choses de la terre, de ses biens, de ses joies, de ses grandeurs. Aucune sollicitation directe au mal, Nous voulons bien le croire, n'est venue troubler la paix de leur innocence, mais d'un autre côté, aucune direction ferme et persévérante n'est intervenue pour leur indiquer avec la précision de la foi, le but de la vie, ni pour les

préparer à ses graves devoirs. On a entouré leur corps de délicatesses superflues, on les a parés comme des idoles de vanité, oubliant que l'exquise parure de l'enfant est celle que reflète sur toute sa personne, le charme ravissant de son âme grandissante « en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes. » En un mot, par suite de la fausse direction imprimée à toutes leurs facultés, on n'a réussi qu'à favoriser les instincts de la nature inférieure ; et quand les premiers signes des passions naissantes devaient par une lueur sinistre, éveiller l'attention des parents, ils se sont trouvés aussi incapables de corriger le mal que de le prévenir. C'est qu'une mère vraiment chrétienne a manqué là, pour répéter à son enfant, avec l'autorité de sa parole et de ses exemples, comme Blanche de Castille à celui qui est devenu saint Louis : « Mon fils, j'aime mieux vous voir mort que souillé d'un péché mortel. » Plaise à Dieu que cette pauvre mère, désabusée à temps, ait la puissance des larmes de sainte Monique, pour ramener de ses égarements celui dont elle n'a pas su diriger sûrement les premiers pas ! Là aussi le père a trahi son mandat : il est le chef de la famille ; la fermeté de son autorité est le tempérament naturel de l'affection trop facilement indulgente de la mère ; à lui le devoir d'avertir sans réticence, de punir quand il le faut, sans faiblesse, d'imposer autour de lui, le respect et l'obéissance. Or, voici que par l'effet de l'affaiblissement de la foi, le père désarmé de son autorité s'est fait le complaisant serviteur de tous les caprices de son enfant..... c'est bien le moment de faire retentir les oracles de nos Saints-Livres : « Celui qui épargne la verge de la discipline, dit le Saint-Esprit au Livre des Proverbes, traite son fils comme s'il le haïssait : au contraire, celui qui aime son enfant, ne cesse de l'instruire en le corrigeant. » (PROVERBES. XIII. 24.) Car, ajoute le Saint-Esprit, dans le cours du même livre : « La folie est liée au cœur de l'enfant, et c'est la verge de la discipline qui l'en délogera. » (XXII. 15.) Assurément la correction paternelle a sa règle et sa limite. L'apôtre saint Paul nous prémunit contre ses excès en la réglant sur la mesure de la mansuétude de Notre-Seigneur Jésus-Christ. (EPH. VI. 4.) Prenez garde de porter vos enfants à la colère : « *Nolite provocare filios vestros ad iracundiam* : Mais élevez-les dans la discipline et la correction du Seigneur : *Sed educate illos in disciplinâ et correctione Domini.* »

Ne vous étonnez pas, Nos Très Chers Frères, si Nous insistons sur ce côté de l'éducation si peu compris de nos jours. Nos aïeux ne connaissaient ni les soins efféminés dont nous entourons nos enfants, ni les aveugles complaisances que nous avons pour leurs défauts. Eux, ils les élevaient en vue d'en faire des hommes vaillants et des chrétiens solides. Ils aimaient leurs enfants d'un amour tendre et comptaient sur le retour ; mais ils tenaient surtout à leur inspirer le respect... De nos jours hélas, la religion du respect tend à disparaître des familles, et la société publique subit le contrecoup de cette abdication de l'autorité paternelle. Vous pouvez juger du mal, par le cri de révolte poussé contre toute autorité divine et humaine, qui a retenti à nos oreilles : « Ni Dieu, ni maître. » Il n'est que temps de réagir, en revenant aux vrais principes de l'éducation chrétienne... Mais, voici une période nouvelle dans la vie des enfants, qui apporte aux parents des devoirs nouveaux. L'enfant parvenu à ce point de sa croissance où sa raison va prendre son entier développement, doit quitter l'école du foyer pour venir sur les bancs de l'école publique, compléter par l'enseignement du maître, les leçons de sa mère, à côté des compagnons de son âge.

Il n'y a, Nos Très Chers Frères, que la mauvaise foi insigne, qui puisse accuser la sainte Église d'avoir entretenu le peuple dans l'ignorance, pour **exploiter** cette ignorance à son profit. Cela a été dit pourtant, cela a été imprimé ; et crié sur tous les toits. C'est une odieuse calomnie et facile à confondre ; mais du mensonge semé à profusion dans les masses populaires, il reste toujours quelque chose : et cela suffit aux amis du mensonge pour continuer la guerre, avec les mêmes armes, contre la sainte Église de Dieu. Or, la vérité telle qu'elle ressort de documents éclatants, authentiques, la voici : C'est l'Église qui a fondé le service de l'instruction populaire, et par les ressources de son inépuisable charité, en a étendu progressivement le bienfait. A ses yeux, l'instruction populaire est un moyen efficace du progrès des âmes dans la vérité et dans le bien ; en un mot, un des éléments naturels de la civilisation : mais il s'en faut que ce soit l'unique, ni même le principal. On peut savoir lire, écrire, calculer avec précision, connaître les faits principaux de l'histoire nationale, posséder les notions usuelles des sciences qui facilitent et fécondent le travail de l'homme, et n'en rester pas moins un esprit ignorant des vérités

supérieures, un cœur glacé par l'égoïsme et fermé aux divines sollicitations du devoir. Il est superflu d'ajouter que l'instruction de l'école, si elle n'est pas suffisamment éclairée par les hauts enseignements de la foi, si elle est mal défendue par le frein de la conscience, loin d'être pour l'âme de l'enfant une barrière contre les séductions de l'erreur et du vice, sera, tout au contraire, une voie facile, ouverte à tous leurs ravages. Aussi, le bon sens chrétien et la piété de nos pères avaient-ils voulu, que l'école fût comme un sanctuaire placé sous la garde de Jésus et des bons Anges, où, les jeunes enfants sous la double influence de la doctrine chrétienne et de l'instruction élémentaire, pussent grandir également dans la connaissance des choses qui intéressent la vie du temps et la vie de l'éternité : que le maître, en un mot, fût le continuateur de la mission des parents et l'auxiliaire assidu du prêtre. Cette heureuse harmonie a été détruite par une mesure violente, qui a provoqué les protestations indignées de la conscience catholique ! Dans Notre dernier Mandement, Nous avons tracé aux pères de famille, l'attitude à prendre en face de cette situation grosse de périls. Nous n'avons pas à y revenir : et d'ailleurs, des témoignages consolants qui Nous viennent de tous les points de ce vaste diocèse, Nous apprennent journellement que Notre parole a été comprise et que les pasteurs des paroisses, avec le concours des âmes généreuses, veillent avec sollicitude sur les intérêts sacrés de l'éducation chrétienne, au milieu des difficultés sans cesse croissantes qui entravent l'œuvre de Dieu.

Mais en restant inflexible vis-à-vis des principes, Nous avons le devoir de traiter avec la charité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les personnes engagées au service de l'instruction populaire, et de leur adresser dans la pleine autorité de Notre charge pastorale, les leçons appropriées à leur état. Donc, maîtres et maîtresses, vous tous qui, sous un titre ou un autre, êtes investis du noble et laborieux ministère de l'instruction des enfants, vous avez le devoir non-seulement d'écarter de l'enseignement et des pratiques de l'école, tout ce qui peut porter une atteinte directe à la pureté de la foi et des mœurs, de ce troupeau d'âmes confiées à vos soins, mais encore d'affirmer hautement par vos exemples, le respect des droits de Dieu et des lois de la sainte Église ; et, puisque la loi met de si étroites limites à votre zèle, facilitez par tous les moyens, à ces chers enfants, l'accès des catéchismes et de l'église paroissiale. Conduisez-les avec

empressement au prêtre, pour l'accomplissement régulier de tous les actes de la vie chrétienne. En agissant ainsi, vous restez dans l'exercice de vos droits de citoyens français, et dans la mesure du possible, vous satisfaites à vos devoirs d'état : dans cette voie simple et droite, ni la bénédiction de Dieu, ne manquera à votre ministère, ni la confiance des enfants, ni l'estime des familles. . .

L'âge qui correspond à cette période de l'éducation des enfants, c'est réellement la vie humaine dans sa fleur. Mais aussi que d'ennemis à conspirer au dedans et au dehors, pour tuer la vie dans sa fleur et détruire l'espérance de si riches moissons ! Or, ni la voix de la mère n'est assez persuasive, ni la main du père et du maître n'est assez ferme pour contenir à cette heure critique les élans d'une âme d'enfant, ni pour la relever de ses défaillances, ni pour l'enrayer sur la pente du mal. La Religion seule a ce pouvoir et elle l'exerce par le ministère du prêtre. Pendant trois années consécutives, selon la règle si religieusement respectée dans ce diocèse, le prêtre à des heures officiellement déterminées doit distribuer le pain de l'âme aux jeunes enfants dans les catéchismes et autres exercices préparatoires à la première, à la seconde, à la troisième communion, à la réception du sacrement de Confirmation. Et vous le savez bien, il ne se borne pas à jeter la lumière dans les esprits par l'explication plus développée de la doctrine chrétienne. Cela ne suffit pas : il pénètre au saint Tribunal, dans le domaine réservé de la conscience des enfants ; il l'interroge, il l'éveille avec discrétion, et dans cette conscience vacillante entre deux impressions contraires, il dépose peu à peu avec la crainte de Dieu et la suavité de son amour, le germe fécond de toute force morale, de toute vertu, de toute grandeur ; il captive doucement toutes les puissances de l'âme sous le joug aimable de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voilà ce qu'il faut répondre aux détracteurs du Catéchisme. Il est la seule école de la vérité et de la sagesse et par conséquence la source vivifiante de tous les biens de l'homme. Grâce vous soient rendues de votre zèle, Nos chers Coopérateurs, et grâce aussi à tant de cœurs dévoués qui vous soutiennent de leur concours dans cette œuvre capitale des catéchismes. Que l'expression de Notre reconnaissance arrive jusqu'à eux par ces lignes attendries et leur apporte la bénédiction de Celui qui entoure de son amour de préférence, les âmes des petits enfants !

Avec la période du catéchisme de l'Église finit aussi celle de l'instruction pour le plus grand nombre des enfants. Au sortir de l'école, chacun suit sa voie naturelle, se prépare à chercher la place où il devra gagner son pain quotidien et remplir avec honneur son double devoir de bon citoyen et de bon chrétien.

Au-dessus de ce niveau de l'instruction populaire, s'élèvent les divers degrés de l'éducation supérieure, générale ou spéciale, en vue du développement complet de la vie intellectuelle, morale et religieuse de l'homme. L'Église a le devoir d'imposer cette éducation supérieure à ceux que Dieu appelle à l'honneur éminent du sacerdoce, car il est écrit : « Que les lèvres du prêtre seront les dépositaires de la science. » (MALACH. II. 7.)

L'État a le droit de l'exiger comme une garantie nécessaire, de tous ceux qui dans la hiérarchie des fonctions sociales sont les représentants de son autorité et les défenseurs des intérêts publics. Et d'ailleurs, la culture intellectuelle sous toutes ses formes, élève progressivement le niveau d'un peuple à la hauteur de la mission que la Providence lui a marquée dans ce monde.

Nous n'avons pas à Nous étendre davantage sur ce sujet : Nous Nous bornerons à vous rappeler que, grâce à Dieu, les maisons d'éducation qui ouvrent à la jeunesse les accès aux carrières libérales, ne manquent pas dans le diocèse de Quimper et de Léon ; que ces maisons offrent aux familles toutes les garanties que doivent exiger les parents chrétiens, s'ils veulent remplir fidèlement le devoir de l'éducation de leurs enfants.

Mais Nous devons profiter de l'occasion, pour condamner un abus trop général dans la société contemporaine : l'ambition insensée des familles qui par tous les moyens, au prix des plus pénibles sacrifices, sans tenir compte des aptitudes naturelles de leurs enfants pour telles études et telles carrières, au mépris de la prudence la plus vulgaire, ne poursuivent qu'un but, celui de les élever au-dessus de leur condition, et ne réussissent trop souvent qu'à en faire des êtres inutiles du nombre de ceux que le monde appelle les déclassés, parmi lesquels viennent se recruter les pires ennemis de la société.

Pères et mères de famille, vous êtes appelés par la force des choses à imprimer votre image sur l'âme de vos enfants : c'est la résultante

nécessaire de l'éducation que vous leur aurez donnée. Portez donc en vous l'image de Dieu ! de votre cœur et de vos actes elle ira s'imprimer sur leurs âmes pour en faire les copies vivantes de Dieu.

Que la bénédiction de Notre-Seigneur Jésus-Christ donne à Nos paroles la force de fructifier en vous dans le recueillement, la prière et les saints exercices de la pénitence que nous ramène le Carême !

A CES CAUSES ;

Le saint nom de Dieu invoqué ;

Après avoir pris l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de l'insigne Cathédrale de Quimper,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Nous recommandons aux fidèles de Notre Diocèse l'observation des saintes lois de l'Église sur le jeûne et l'abstinence. Cependant, en vertu de l'autorisation du Saint-Siège (Indult, 5 janvier 1891), Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanches, lundi, mardi et jeudi : le dimanche à tous les repas et les autres jours à un repas. On ne peut manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne, ou qui en sont dispensées, peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

ARTICLE 2.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage, pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

ARTICLE 3.

MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers pourront, pourvu que ce ne

soit pas d'une manière générale, **déclarer** dispensée du jeûne et de l'abstinence toute personne qui aurait des motifs légitimes.

ARTICLE 4.

En vertu d'un indult du Saint-Siège (29 décembre 1890), Nous accordons d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis dans lesquels il y a obligation de jeûner pour les fidèles.

ARTICLE 5.

En vertu d'un autre indult (29 décembre 1890), Nous dispensons de l'abstinence le jour de Saint-Marc et les trois jours des Rogations.

ARTICLE 6.

Conformément aux prescriptions du Souverain-Pontife, les fidèles auront soin de compenser ces adoucissements de la loi de l'Église, par des aumônes et des bonnes œuvres. L'Église peut modifier, pour des nécessités dont elle est juge, les formes de la pénitence, mais elle ne peut pas supprimer la pénitence elle-même.

ARTICLE 7.

Les fidèles pourront remettre à MM. les Curés, Recteurs, Aumôniers et Confesseurs, ou déposer dans un tronc placé à cet effet dans les églises et chapelles, les aumônes faites pour compenser la dispense du jeûne et de l'abstinence, et qui devront Nous être envoyées.

ARTICLE 8.

Si MM. les Recteurs ont de graves raisons de le faire, ils pourront ouvrir le temps pascal le dimanche de la Passion et le fermer le dimanche du Bon-Pasteur.

ARTICLE 9.

Une quête pour les Lieux-Saints sera faite le Vendredi-Saint.

Et sera notre présente Lettre pastorale lue, le dimanche avant le Carême, au prône de la grand'messe, dans toutes les églises du Diocèse.

Donné à Quimper, sous Notre seing et le contre-seing du Secrétaire de Notre Évêché, le 30 Janvier 1891.



† JACQUES-THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

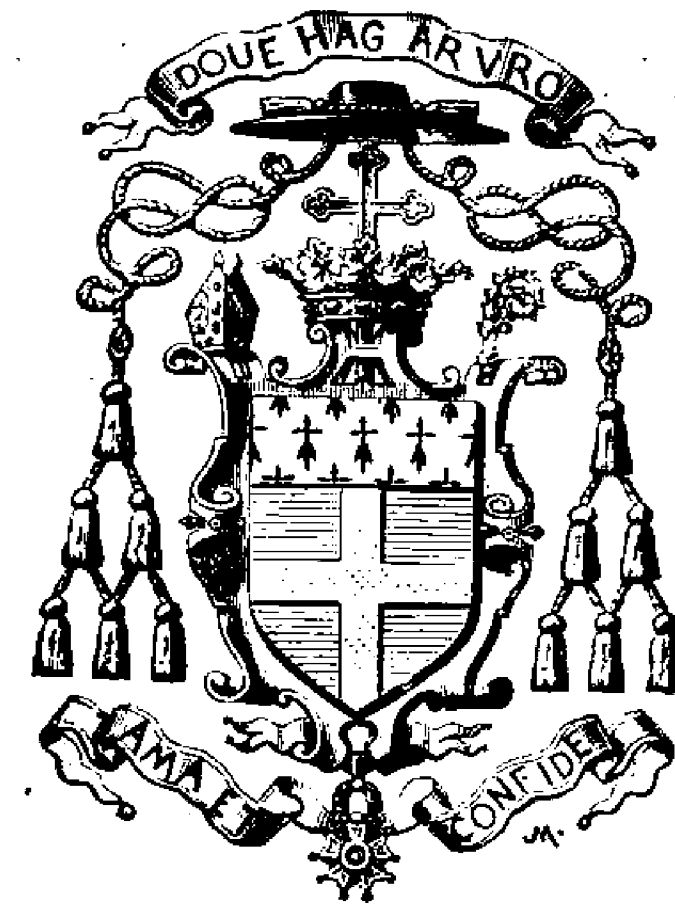
Par Mandement de Mgr l'Évêque :
QUEINNEC, CH. HON.
Secrétaire de l'Évêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1891

MOIS	JOURS DE LA SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Mardi	7	Plounéventer.	Saint-Derrien.
	Mercredi	8	Bodilis	Saint-Servais.
	Jeudi	9	Lampaul-Guimiliau.	Saint-Sauveur.
	Vendredi	10	Guimiliau	Loc-Eguiner. — Saint-Thégonnec.
	Samedi	11	Saint-Thégonnec.	Plougar <i>Plougar</i>
	Dimanche	12	Landivisiau.	
	Lundi	13	Plougonvest.	Plougar.
	Mardi	14	Plouzévéde	Saint-Vougay.
	Mercredi	15	Plouescat.	Tréfléz.
	Jeudi	16	Plounévez-Lochrist.	Lanhouarneau.
	Vendredi	17	Cléder	Tréflaouénan. — Trézilidé.
	Samedi	18	Plouvorn	Mespaul.
	Dimanche	19	Saint-Pol-de-Léon	Collège.
	Lundi	20	Plougoulm	Sibiril.
	Mardi	21	Santec	Ursulines.
	Mercredi	22	Roscoff	Ile-de-Batz.
	Jeudi	23	Plouénan	Henvic.
	Vendredi	24	Carantec	Locquénolé,
	Samedi	25	Taulé.	
	Dimanche	26	Garlan.	
MAI	Mardi	5	Morlaix.	Notre-Dame-de-la-Victoire.
	Mercredi	6	— Saint-Martin.	Sainte-Sève.
	Jeudi	7	— Saint-Mathieu.	Collège.
	Vendredi	8	Ploujean	Garlan.
	Samedi	9	Plourin.	Le Cloître.
	Dimanche	10	Saint-Melaine.	Ursulines.
	Lundi	11	Plouézoc'h	Guimaëc.
	Mardi	12	Plougasnou.	Saint-Jean-du-Doigt.
	Mercredi	13	Lanmeur.	Locquirec.
	Jeudi	14	Plouégat-Guerrand.	Plouégat-Moysan. — Le Ponthou.
	Vendredi	15	Plouigneau.	Bothsorel.
	Samedi	16	Guerlesquin.	Bolazec.
	Dimanche	17	Scrignac	Lannéanou.
	Lundi	18	Plougonven.	Saint-Eutrope.
	Mardi	19	Pleyber-Christ.	
	Mercredi	20	Plounéour-Ménez.	
	Jeudi	21	Commana.	Loc-Mélard.
	Vendredi	22	Sizun.	Saint-Cadou.

Arrêté à Quimper, le 30 Janvier 1891.

† THÉODORE,
Evêque de Quimper et de Léon.



KEMENNADUREZ

ANN AOTROU'NN ESKOB A GEMPER HAG A LEON
EVIT KORAIZ AR BLAVEZ 1891

AN AOUTROU THEODOR LAMARCHE

Dre c'hras Doue ha madelez hon Tad Santel ar Pab, Eskob a Gemper hag a Leon, d'ann dud a Iliz ha d'ar gristenien euz hon Eskopti, salud, peoc'h ha bennoz enn Ilor Zalver Jezus-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

Ann Iliz Santel Katholik, ato difazi o tisplega komsou Doue, a zesk d'heomp a berz piou, pe da vare, pe c'hiz hag evit petra eo bet galvet daou zen da veva ann eil gant egile. Var ann douar-ma, Hi hebken he deuz galloud da zifen ha da lakat miret al lezen a ra ann tiegeziou kristen ; ha goude beza ho diazezet var zakramant ar Briadelez, ne baouez, evel eur vam garantezuz, da evesaat outho rak ma'z int he holl fizianz evit mad ar bed enn amzeriou da zont.

Setu petra lavare d'heoc'h Hor C'hemennadurez evit ar C'horaiz diveza. C'hoant braz Hon euz, er bloa-ma, da rei d'heoc'h eur gentel a denn kalz

da hounnez, hag a zo, mui eget biskoaz, leac'h da gomz anezhi : *Kelennadurez ar vugale*.

Den ebet ne c'hell, e guirrionez, dougen ann hano a dad pe vam, heb kemeret ar gark da gelenn he vugale e kenver ann diou vuez a zo e pep hini anezho. Gant aoun na ve re hir ar Gemennadurez-ma, ne zisplegimp ennhi nemed eul loden euz dever ar gerent ; diskuez a raimp d'heoc'h ho c'haloun o labourat gant douzder hag ijin, heb paouez na falgouluni, evit digeri spered ha koustianz ar bugel, dre ma teu oad ha skiant d'hezhan.

Ne vezo morse ankounac'heat al levriou skrivet gant hor barzet ha gant re all ive, divar benn kenta kelennadurez ar c'hrouadur, ar gelennadurez-ze roet d'hezhan er gear, a zeiz da zeiz, epad meur a vloaz, hag a zo labour ar vamm koulz lavaret penn da benn. Taolen dudiuz a laka ann daelou enn hon daoulagad hag a ra d'heomp trugarekat Doue da veza great kaloun hor mammou ken douz ha ker guiziek, ha da veza roet ive d'hezho ker braz galloud var hini ho bugale !

Eunn daolen all a zo koulz goude, Hor Breudeur Ker, hag a ro mui a levenez ha kaeroc'h kenteliou. Ann Aviel he laka dirag hon daoulagad pa deu, dre eunn nebeut komzou, da c'hourzigeri dirazhomp Ti Santel Nazareth. Eno, ar Mabig-Jezuz, guir Doue ha guir den, mes neuze krouadur dister, ne vevaz nemed dre aket karantezuz he Vamm, ar Verc'hez, ha dre skoazel he Dad-Mager ; eno e kreskaz etre Joseph ha Mari, o tigemeret divar ho muzellou kelennadurez hag ursiou he Dad euz ann Env ; epad m'her gouarnent gant doujanz e teue, dre genteliou pemdeziek, d'en em ober diouz deveriou ar vuez, da c'hedal ma c'houzanvo divezatoc'h he oll ankenion evit hor prena. Rak, m'hen devoa, e kerc'hen he vamm, pep santelez ha pep skiant, evelato oc'h en em ober den, Mab Doue a zeurvezaz plega d'al lezen great evit holl vugale Adam : *In similitudinem hominum factus, et habitu inventus ut homo*. (PHILIPP. II. 7.) Dre-ze e kreske a nebeudou, ha ne en em ziskueze enn diaveaz evel Doue, nemed diouz ma teue, evel den, nerz ha galloud d'hezhan.

Klevit komsou sant Lukas enn he aviel : *Et Jesus proficiebat sapientia, et ætate, et gratia apud Deum et homines*. (ST LUK. II. 52.) E Jezuz, furnez hag oad ha gened a iea var gresk dirag Doue ha dirag ann dud. O velet ar c'hresk burzuduz-ze, Mari ha Joseph a zride gant levenez epad

ma kemerent perz el labour ; dre eur ger hebken ann Aviel a ziskuezo d'heomp petra dremene er Famill Zantel enn dro da Jezuz a ioa ar voeden anezhi : Senti a rea outho : *Et erat subditus illis*. (ST LUK. II. 51.)

Kerent kristen, oc'h evesaat ouz ann daolen dudiuz-ze, eo e kafot **nerz** ha sklerijen evit al labour vraz a c'halvomp *kelennadurez ho vugale*.

Enn ho tiegeziou c'hui a gendalc'h labour Joseph ha Mari, o veza bet evel d'ho digant Doue ar c'halloud var eunn eil Jezuz a zo fiziet enn'ho c'h.

Rak, her gouzout a rit, ar bugel-ze a garit kement dre ma 'zeo ho koad a red enn he voazied, ar Vadiziant a reaz anezhan eur mab d'ann Tad zo enn env, eur breur, eur c'henheritour da Jezuz. Mes, her gouzout a rit ive, ma tle korf ar c'hrouadur-ze kreski dreizhan he unan gand ann oad, furnez ha gened ann ene ne d'aint ket var gresk ennhan evel guechall e Jezuz, nemet c'hui her lakafe enn hent mad, hag her bleinfe a c'houdevez heb damanti d'al labour. Hervez a lavar eur prezeger brudet :
« Ho pugel a zo templ ann Dreinded-Santel deuet da jom ennhan ; beva
« ra euz buez Jezus-Krist o veza unan euz he vemprou : mes, ar c'hroua-
« durik-ze, he ene huel aoualc'h evit tizout ann Doue a zo dirag daoulagad
« ann Elez, eur c'hrizien hen dalc'h stag ouz ann douar enn devalijen, er
« zempladurez ; sklavour eo, hag henvel ouz al loened. Goulenn a ra
« Doue, hag ar c'hraz a zo var eunn dro ann errhez, ann hent hag ann
« tanva euz ann heritaj-ze. Mes, eur c'horf en deuz, hag ar pez zo
« goasoc'h eo ann tri dech milliget, a jom ennhan e kenver graz Doue
« goude ma vez skubet ar pec'hed. »

Setu aze stad ho krouadur, er penn kenta, setu petra vezo a hed ann amzer e kreiz stourmajou ar vuez.

Piou a zivuno ann ene evel morgousket dindan goloen ar skianchou ? Piou a dorro he jadenno ? Piou a zesko d'hezhan klask ar virionez ha karet ar mad ? Piou her poulzo enn hent skeduz, a zo skeul ann eneo o pignat etrezeg ar Baradoz ? D'ann tad ha d'ar vam eo ober ar burzud-ze. E karg ar vam dreist-holl ema kenta deskadurez kristen ar c'hrouadur, d'hezhi al loden vrasa euz ann henor hag euz al labour ive.

Quis putas iste puer erit ? (ST LUK. I, 16.) D'ar goulenn-ze, a c'hell beza great dirag pep kavel, ar vam eo a roi ar respount. Hi eo a daolo e kaloun he bugel ann had a zougo, pa deui ar mare, frouez puill a vuez pe

a varo evit ann amzer hag ann eternite. M'he defe meskount divezatoc'h, ma chomfe he labour didalvez, great he devezo he dever a vam : ha salvet e vezo evit beza lakeat bugale er bed ; *salvabitur per filiorum generationem*. (PHILIP. II, 15.) Dourn he c'hrouer ha sakramant ar Briadelez ho deuz roet d'ar vam gristen peadra d'ober he c'harg evel m'eo dleet. Anat eo da bep unan, he daouarn, he daoulagad, he muzellou, Doue a lakeaz varnhezho evel pa lavarfen merk ar rouaned, koulz ha ma roaz d'he c'haloun eun tenzor ne zileunio biken. He bizied eo a zigor d'ar sklerijen lagad ar bugelik ; mes piou a lakai da bara er mellezour-ze ar genta eulven euz buez ann ene, e musc'hoarz ar c'hrouadur, piou nemed eur zell karantezuz a berz ar vam a zo noz deiz eharz he gavel ? Komsou ar vam c'hoaz goude eo a skubo ann devalijen a zo enn dro d'ann ene yaouank ; mont a reont beteg ar galoun a lakeont da zridal ; ar c'henta ekleo euz ar goueled ne lavar d'hezhi nemeur a dra ; mes kant ha kant guech all e savo he mouez, ha neuze pelloc'h e klevo eur gomz henvel ouz he hini.

Kavet he deuz brema ar vam ann tu d'en em glevet gant he bugel, hag a nebeudou, dre hir amzer, e roi d'hezhan anaoudegez euz traou ann douar hag euz traou ann Env. Deiz benniget etre ann holl dervezioù ! Ar vam gristen, gant levenez, her lakai da dalvout o verka evit ato var muzellou he c'hrouadur hano hon Tad a zo enn Env, hano he Vab Jezuz, zo diskennet var ann douar evit hor silvidigez, hano ar Speret-Santel a zo azaleg ar Vadiziant o chom enn he galoun. Hennez eo ar mean diazez euz ann deskadurez kenta ; ma ne harpit ket varn'hezhan ho labour, ez aio sur d'ann traon. . . . Doue holl-c'halloudeg, krouer kement tra a zo, bepret aketuz evit rei d'he holl grouadurien ar pezh ho deuz ezom ; Doue, karantez heb he far, eienen a bep guirronez, a bep mad, a beb euruzdet, hag ann holl draou great evithan hebken ; setu ar c'henta kenteliou a dle divera goustadig evel eunn evaj a vuez, beteg spered ha kaloun ar vugale ; hag ar mamou a zo guizieg meurbed da skolia ho reigou vian ha da gomz ouz pep hini anezho dioc'h ma c'houlenn he oad hag he skiant. Enn dro d'ar guirronezou-ze e vezo lakeat diouz renk kement a zo mad da anaout hag a zo goest da zigeri ar spered, da vaga ar galoun pe da sklerijenna ar goustianz. Dalc'hit sonj, Hor Breudeur Ker, ar Vadiziant a roaz da eneou ho pugale eur pleg burzuduz evit digemeret ar c'henteliou-ze, ha diouz

ma labourit enn diaveaz, ar Speret-Santel, a unan ganeoc'h, a labour ive enn diabarz. Dreist-holl, komsit d'hezho euz ann Doue en em c'hreat den, ha raktal ma tiskuezont eunn tamik skiant, displegit dirag ho daoulagad histor dudiuz Hor Zalver. Houma n'eo ket anavezet sklear gant ann holl mamou, siouaz !

Mes, ha pa ne gemerfent ho c'henteliou nemed e levr ar Grusifi, a gaver beteg er paoura tiegez, ann imaj-ze gant komsou ar vam, a lakai da bara var ann holl vugaligou, dastumet enn dro d'hezhi, furnez holl-c'halloudeg ha grasou nerzuz Hor Zalver.

Hor Breudeur Ker, lakat a ra ann holl gerent kristen kement a breder, ker braz karantez evit kelen ho bugale ? Siouaz ! ret ve d'heomp beza dall evit kredi kement-ze.

N'eo ket rouez ar vugale eiz vloaz ne ouzont ket a grenn a beleac'h e teuont, hag evit petra int krouet ; sklear eo eta da bep unan ; ann tadou ha mamou ho deuz roet d'ho bugale magadurez ar c'horf heb evesaat ann distera ouz ho ene. Pebez krogat evit ar beleg galvet neuze d'ho skolia, ha ne gaf dirazhan nemed eunn dachen ne oue biskoas labouret, griet dija gant al louzeier dizaour a zav anezho ho unan dre nerz ann techou fall ! Divezad eo, kalz re zivezad peurvuia ! Eur burzud a c'hraz e ve eosti frouez a zilvidigez divar eunn ene a oue saotred araok m'oa deuet skiant aoualc'h d'hezhan.

E kenver ar vugaligou-ze, peurvuia dibourvez a vadou, eur rum all a zo bepret ken din a druez, daoust n'euz manket netra d'hezho evit eaz ar c'horf, ganet ma'z int e kreiz ann danvez : ho ene n'eo bet digoret nemet e tu ann douar, ar madou, ann ebatou, ar fouge. Ne gredomp ket e ve bet, Doue ra viro, great netra evit kaillara ho c'haloun dinam ; mes a hent all ive, den n'hen deuz kemeret ar boan d'ho bleina ha da ziskuez d'hezho, oc'h sklerijen ar feiz, evit petra int krouet, ha petra ho devezo da ober a hed ho buez. Kalz re eo bet prederiet ar c'horf e kenver ar bevanz hag ann dillad, ha koulzgoude ann holl a oar, kaera a c'heller da velet enn eur bugel eo gened ann ene o para enn diaveaz epad ma kresk e furnez hag e santelez dirag Doue ha dirag ann dud. En eur ger, e leac'h ho ehuna evel m'oa dleet, n'euz great nemed maga enn he skianchou ar plegou fall a ioa enno a viskoaz ; ha neuze, kentre ma teu ann ioulou direiz o tispaka d'ober nec'h d'ar gerent ec'h en em gaver dic'halloud da

enebi outho. Enn tiegez-ze oa ezom euz eur vam gristen a lavarje hag aslavarje d'he bugel, dre gomsou ha dre oberou, ar gentel a roe guechall ar Rouanez Venn d'ann hini a zo brema sant Loiz : « Va mab, ho karet a ran, mes guell ve ganen ho kuele maro eget saotret dre eur pec'het marvel. »

Plijet gant Doue digeri abred aoualc'h daoulagad ar vam baour, ha rei d'he daelou ann nerz ho devoe re santez Monika, evit diarbenn ar c'hrouadur, pa n'he deuz ket guezet, er penn kenta, her poulza var ann hent mad ! Mes, aze ive, ann tad a famill n'eo ket didamal. Ar c'halloud a ioa etre he zaouarn evit harpa kaloun ar vam el labour diez-ze euz ar gelennadurez kenta. D'hezhan oa gourdrouz a vouez huel, diarbenn heb damanti, ha skei m'ar boa ret evit ober d'ar bugel douja ha senti. Allaz ! o veza laoskeat er feiz evel ma'z eo, hen deuz kollet ar c'halloud roet d'hezhan gant Doue ha ne c'houlenn nemed plega da holl froudennou he vap. Pred eo, Hor Breudeur Ker, digas sonj d'heoc'h euz kenteliou nerzuz ar Skritur-Sakr : *Neb zo damantuz o rei ar vialen d'he grouadur, a ziskuez kaout kasoni outhan : Neb a gar he vugel ne baouez d'her c'helenn ha d'he ehuna.* (PROV. XIII. 24.)

A dra-zur, arabat e ve dourn ann tad re bounner ann holl, ha sant Paol a lavar d'heomp sklear aoualc'h beteg pegeit e c'heller mont gant al labour-ze : « Diouallit, tadou, emezhan, ne rafec'h d'ho pugale kounnari, o veza re griz outho. *Nolite provocare filios vestros ad iracundiam.* Mes poaniit d'ho c'helen ha d'ho ehuna hervez Doue : *Sed educate illos in disciplina et correctione Domini.* (EPH. VI. 4.)

Ne vezit ket souezet, Hor Breudeur Ker, ma 'r poezomp kement var al loden-ze euz ar gelennadurez a zo gual dianavezet enn amzer-ma. Hon tadou n'oant ket douget evel dhomp-ni, d'ober re a stad d'ho bugale, ha da dremen dioutho beteg maga ho flegou fall. Ar pezh a glaskent oa ober anezho tud c'hoeg ha kristenien stard. Evel ma kariant ho bugale a vir galoun, ho devoa esper ive da veza karet gantho. Ar pezh a c'houlennent dreist holl euz ho ferz, oa ann doujan. Enn deiz hirio e rear bolontez ar vugale ; ha n'euz mui doujan ebet enn tiegeziou ; hag ann doujan o veza dismantret, ar vro abez a zo tizet gant ar c'holl-ze. Guelet a rit peger braz eo ann droug pa glevit gant ho tiou skouarn ar iouaden-ma a c'houlenn diskar peb galloud enn Env ha var ann douar : Na Doue, na Mestr !... Pred eo enebi, ma n'eo ket divezad.

Mes setu eur mare all e buez ar vugale, ha setu ive deveriou nevez evit ar gerent. Ar c'hrouadur a lezo brema skol ar gear, evit mont gand mignoned euz he oad d'ar skol digor d'ann holl, da selaou kenteliou eur mestr galvet da beur ober labour ar vam.

Gaouiad ha treitour eo, H. B. K, neb a damal ann Iliz da veza miret n'hen divije ar bobl deskadurez rak m'oa profit d'hezhi her c'haout dizek evel-se. N'euz forz, ar gevier fallagr-ze a zo bet moulet hag embannet a vouez huel e peb leac'h. Eaz aoualc'h int da anaout ; mes, hadet stang etouez ann dud e tougint ato frouez kalz pe nebeut ; ha mignoned ar gaou, kountant euz ann digoll-ze, a gendalc'h, gand ar memez benvek d'ober brezel da Iliz Jezus-Krist. Hogen, setu ama ar virionez lakeat da bara splam dre baperiou ne c'hell den mont eneb d'hezho : ann Iliz eo a zigoraz ar c'henta skoliou evit bugale ar bobl, hag ho skignaz gand ann amzer heb sellet ouz ar mizou. Her gouzout a ra, dre ann deskadurez e laker ann dud da anaout guelloc'h ar virionez ha da garet ar mad ; ha neuze e teu ar broiou da veza reizet ; na gredit ket evelato, ne ve netra ken da ober evit kaout enno urz ha peoc'h paduz. Meur a hini a oar lenn, skriva, chiffr, a anavez peuzvad histor ar vro, ha kement a c'hell easaat ho labour, e kenver rei d'hezhan brasoc'h talvoudegez, hag a jom koulz koude ho speret sarret ouz ar guirrionezou kaera ; ho c'haloun ive sklaset ne c'hoanta ober nikun euz ann deveriou merket gant Doue. Daoust hag ezom hor be d'hel lavaret d'heoc'h ; deskadurez ar bed, ma n'eo ehunet dre genteliou ar feiz, ha reizet gant mouez ar goustianz, ann deskadurez-ze eleac'h difenn ene ar c'hrouadur ouz ar gevier hag ar fallagriez, a zigoro braz ann or d'hezho evit ober peb drouk. Rak-ze, kristenien guiziegi ma'z oant, hon tadou a ioa falvezet gantho e vije ar skol eur plas santel lakeat e dourn Doue hag ann elez mad, evit ma c'helje ene ar bugel, oc'h sklerijen komsou Doue ha komsou ar mestr skolaer, deski brao ha kempenn, pep hini d'he vare ann traou a zell ouz ar vuez-ma hag ar re a zell ouz ar vuez da zont. Enn eur ger, ar mestr a dlire peur ober labour ar gerent oc'h en em glevet bepred gand ar beleg var gement-ze. Siouaz ! Ann emgleo-ze ken talvouduz d'ann holl, a zo bet freuzet dre eunn taol treitour a reaz d'ar gristenien vad sevel ho mouez evit en em glemm !

Enn hor c'hemennadurez diveza e verkemp d'ann tadou petra ho

devoa d'ober evit miret na c'hoarvesfe re vraz droug. N'euz ket ezom da zistrei var ar gentel-ze, rak, a bep korn euz ann Eskopti e teu d'heomp bemdez keleier ar re vella, a ziskuez omp bet selaouet ; gant sikour ann dud kalounek euz ho farrezion, ar bersounet a labour gant preder evit difen guirion Doue, pegen diez bennag ez eo brema rei deskadurez kristen d'ar vugale.

E kenver ann traou-ze ne c'hellomp ket argila na tevel ar virionez ; mes, evelkent hon dever eo ive komz gant madelez Hor Zalver Jezus-Krist ouz ar re a zo karget da skolia bugaligou ar bobl, ha rei d'hezho, hervez hor galloud a Eskob, ar c'huzulion a zere ouz ho stad. Klevit eta mistri ha mestrezet hoc'h euz bet ar garg henoruz ha pounner ive da gelenn ar vugale. Ho tever eo dioual, enn ho kentelion hag e reizou ar skol, ouz kement a oufec'h noazuz d'ar feiz, pe goest da zaotri ann eneou-ze a zo fiziet ennhoc'h. Kaeroc'h a livirin ; hoc'h oberou a dle dis- kuez agrenn oc'h euz doujanz evit guirion Doue ha lezennou ann Iliz santel. Ha pa ne c'hellit, hervez al lezen, ober nemeur a dra, grit da viana kement a vezo enn ho kalloud evit ma'zai ar vugaligou-ze d'ar c'hatekiz ha d'ann Iliz parrez ; bezit aketuz d'ho c'has beteg ar beleg evit ober, evel m'eo ret, holl deverion ar vuez kristen. Pa reot kement-ze, den ne oufe rebech d'heoc'h, e labourit eneb d'ar Frans, ho pro ; great ho pezo avad, guella ma c'hellec'h, deverion ho stad. Oc'h heulia ann hent-ze heb aoun hag e peb lealdet, c'hui a vezo benniget enn ho labour gand ann Aoutrou Doue, karet gand ar vugale, ha deuet mad gand ar gerent.

Ann oad ma roer ann deskadurez d'ar vugale a zo, e guirronez, buez ann den enn he bleunv skeduz. Mes, nag a enebourien ive, euz ann diabarz koulz hag a ziaveaz, a zeu d'en em glevet, evit dizec'ha, araog ar mare, eunn eost doareet da veza ker pinvidik !

Na komsou douz ar vam, na dourn nerzuz ann tad pe ar mestr-skol n'ho devezo galloud aoualc'h evit terri ann herr a gas neuze kaloun ar c'hrouadur enn eil tu hag egile ; ne vezint ket goest d'her sevel ma ve kuezet, na d'hen diarbenn divar hent ann droug. N'euz nemed ar Relijion gand he beleien a oufe ober ar pezh labour-ze. Edoug tri bloaz hed a hed, hervez al lezen miret enn eskopti-ma, da zeizion ha mareou embannet a ziaraog, ar beleg, er c'hatekiz, a ro d'ar vugaligou bara ann ene, hag ann holl gentelion ho lakai e tro d'ober ho c'henta, eil pe drede pask, ha da

reseo sakramant ar Gonfirmasion. Hag, her gouzout mad a rit, ouspenn ma ro sklerijen d'ho speret o tisplega d'hezho freasoc'h al lezen gristen, e kador ar binijen, he lagad a ielo beteg plegou kuzet ar goustianz. Gand ar vuiziegez a ro Doue d'hezhan, dre c'houlennou ha dre guzulion, er goustianz-ze, zo c'hoaz evel nec'het o klask dibaba ann droug dioc'h ar mad, ar beleg a ziazezo, nebeud a nebeud, doujanz ha karantez Doue. Dre zouzder ha madelez, e voazo holl ene ar c'hrouadur da blega dindan lezen garantezuz Hor Zalver Jezus-Krist ; hag eno, divezatoc'h, e kavo hema nerz evit ann oberou mad a ro brud ha meuleudi d'eur c'hristen. Bennoz d'heoc'h, kenvreudeur beleien, evit ann aket a ziskuezit ; bennoz ive d'ann dud vad a labour a unan ganheoc'h d'ober katekiz d'ar vugale. Ne oufent ober netra talvoudusoc'h ! Ra vezo ar c'homsou-ma, deuet euz gueled hor c'haloun, eunn testeni euz hon anaoudegez vad evitho ; ra zeui ive var'nezhho bennoz ann Hini a zo he vrasa karantez evit ene ar vugaligou.

Tremened ann oad da zarempred ar c'hatekiz, ann darn-vuia euz ar vugale a baouez ive da vont d'ar skolion all. Neuze pep hini a gemer ann hent a zere outhan, o klask ann tu da c'hounit divezatoc'h he vara pemdezieg ha da ober gand lealdet he zeverion e kenver Doue hag ar vro.

Darn evelato a vez roet d'hezho eunn deskadurez hueloc'h, hervez ar reng pe ar garg ho devezo e touez ann dud, hag a c'houlenn e ve digoroc'h ho spered var draou ar bed-ma ha traou ar bed all. Ann Iliz a dle rei ann deskadurez vrasoc'h-ze da gement hini a zo galvet d'ann henor dispar euz ar velegiach. Rak skrivet eo : « Muzellou ar beleg a vezo guzieg evit kelen peb unan. » (MALACH. II. 7.) Ar vro ive a c'houlenn ann deskadurez-ze digant ar re a zo ar c'hargou hag ar c'halloud etre ho daouarn, evit ma vezint goest da zifen guirion ann holl. Koulz a zo, pa vez digoret ar sperejou oc'h ho deski var bep tra, eur vroad tud a ia var well, hag a zo easoc'h d'hezhi ober dre ar bed ann holl vad a c'hed Doue diganthi.

Ne fell ket d'Heomp poeza muioc'h var ann traou-ze. Ne raimp mui nemet digas sonj d'heoc'h ez euz, a drugare Doue, e eskopti Kemper ha Leon, eleiz a skolion braz hag a laka ann dud yaouank e tro da dizout ar c'hargou hucla a bep hent ; ha d'ar skolion-ze, n'euz ket ezom d'ho hennvel, ar gerent kristen a c'hell, heb nec'h ebet, kas ho bugale ma'r

c'hoantaont ober ho dever e koustianz, o rei d'hezho eunn deskadurez vad.

Pa gavomp ann tu d'hen ober, diskuillomp eur c'hiz fall ha stang meurbed etouez ann dud a vrema. Eunn ioul diskiant d'en em zevel a ra da galz kerent lakat ho holl ijin ha dioueret pep tra, evit poulza ho bugale da eur reng hueloc'h, heb gouzout hag hi a zo goest da zeski ha da ober ar pezh zo ret er plasou a glaskont evitho. Tud dievez, dont a reont abenn euz eunn dra hebken, ober euz ho bugale traou didalvez, euz ar rum-ze a leverer tec'hed divar ho hent, hag a gaver enn ho zouez brasa enebourien ar peoc'h hag ann urz vad.

Tadou ha mamou, gand ho kuiziegez pe heb gouzout d'heoc'h, c'hui a roi hoc'h henvelidigez da ene ho krouadur, dre ar gelennadurez ho pezo roet d'hezhan. Dougit eta ennoc'h henvelidigez ann Aoutrou Doue. Divar ho kaloun hag hoc'h oberou ec'h en em skrivo var ene ho pugaligou, a vezo anavezet ennho Jezus-Krist evel enn eur mellezour beo.

Epad amzer zantel ar C'horaiz, oc'h en em rei d'ar beden ha d'ann oberou a binijen, evesait mad ouz hor c'homsou, ma c'hellint, gant bennoz Hor Zalver, dougen frouez puill a zilvidigez !

EVIT KAS AR MENNOZ-ZE DA BENN :

Goudè beza pedet Doue ha kemeret kuzul digand Hor Breudeur heno-ruz ar Chaloniet euz Hon Iliz katedral a Gemper, Hon euz gourc'hemen-
net hag e c'houre'hemenomp ar pezh zo ama varlerc'h :

ARTIKL 1.

Kemenn a Reomp d'ar gristenien euz Hon Eskopti miret lezennou santel ann Iliz e kenver ar iun hag ar vijil. Evelato, hervez ann urz roet d'Heomp gant Hon Tad Santel ar Pab, d'ar 5 a viz genver 1891, ec'h aotreomp ma vezo debret kig, a hed ar C'horaiz, d'ar zul, d'al lun, d'ar meurzh ha d'ar iaou, beteg meurzh ar Zizun-Santel, hag ive d'ar meurzh-ze ; d'ar zul, bep pred, hag enn deizioù all, da eur pred hebken. Difen zo avad da zibri kig ha pesked er menez pred, da zul koulz hag enn deizioù all. Ann dud ne vent ket dalc'hed da yun pe ho defe bet dispanz, a c'hell dibri kig meur a vech enn deiz.

ARTIKL 2.

Aotre a roomp da zibri amann, leaz ha fromaj a hed ar C'horaiz, ha viou beteg ar meurzh Bleuniou ha d'ar meurzh-ze ive.

ARTIKL 3.

Ann Aoutrounez Persouned ha Beleien ar c'houenchou a c'hello diskleria dispanset euz ar yun hag ar vijil, piou bennag hen defe eunn abeg vad evit kement-ze.

ARTIKL 4.

Dre aotre Hon Tad Santel ar Pab (29 kerzu 1890), e roomp d'ann holl, evit ar bloavez-ma, dispanz euz vijil ar zadorn, nemed ar zadorniou a zo devezioù yun evit ar gristenien.

ARTIKL 5.

Dre aotre Hon Tad Santel c'hoaz (29 kerzu 1890), e roomp dispanz euz ar vijil da c'houel sant Mark ha d'ar Rogasionou.

ARTIKL 6.

Hervez urz Hon Tad Santel, a gristenien a boanio d'ober mui a aluzennou hag a oberou mad, o veza m'eo skanveat evitho al lezen. Rak, evit guir, ann Iliz, pa gav d'hezhi eo ret hen ober, a c'hell chench doare d'ar binijen, mes, ne oufe ket a grenn hon dizamma euz ar beac'h-ze.

ARTIKL 7.

Rei a vezo gellet d'ar Bersounet, Beleien ar c'houenchou ha Konfessor, pe daoler enn eur c'hef lakeat evit-ze enn ilizou ha chapelioù, ann aluzennou great eleac'h ar yun pe ar vijil, hag a vezo digaset d'ann Eskopti.

ARTIKL 8.

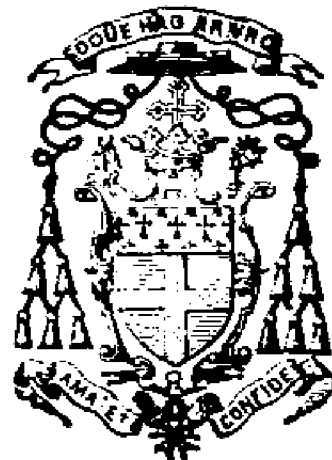
Ann Aoutrounez Persouned a c'hello, m'ho defe digarez vad d'hen ober, digeri Pask da zul ar Basion, hag her serra d'ann eil sul goude Pask.

ARTIKL 9.

Eur gest evit al Lec'hioù Santel a vezo great da Vener ar Groaz.

Hag a vezo ar Gemennadurez-ma lennet e pron ann oferen-bred, enn holl ilizou euz Hon Eskopti, d'ar zul araok ar C'houraiz.

Roet e Kemper, dindan Hor siel ha siel Sekretour ann Eskopti, d'ann 30 a viz genver 1891.



† THEODOR,
ESKOP KEMPER HA LEON.

Dre urz an Autrou'n Eskop :

QUEINNEC, CHALONI A HENOR,
Sekretour ann Eskopti.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

Quimper, le 12 Juillet 1891.

N° 20.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Voici le moment où Nous renouvelons chaque année l'invitation que le Divin Maître adressait à ses disciples dans le cours de leurs travaux : *Venite in desertum locum et requiescite pusillum.* (ST MARC VI. 31.)

Nous ne Nous arrêterons pas à vous rappeler les immenses avantages des exercices spirituels de la Retraite.

Aux termes de Nos statuts, l'assistance à la Retraite pastorale, au moins tous les deux ans, est imposée à tous les prêtres. Nous n'hésitons pas à vous déclarer que Nous regardons comme un devoir impérieux de Notre charge pastorale, le soin de veiller à l'exacte exécution de cette règle essentielle à laquelle sont attachés les intérêts de la sanctification personnelle de chaque prêtre et ceux des âmes confiées à son ministère.

La première Retraite pastorale qui sera prêchée par le R. P. Georges, Rédemptoriste, s'ouvrira à Quimper, le dimanche soir 16 août, pour se terminer le samedi matin 22.

Nous avons l'intention de Nous rendre à Lourdes, cette année, et d'y célébrer la sainte messe, le 8 septembre, pour les pèlerins du diocèse, aussi la seconde Retraite ecclésiastique, qui sera prêchée par le R. P. Rey, Provincial des Oblats de Marie-Immaculée, ne s'ouvrira-t-elle à Lesneven que le dimanche 13 septembre pour se terminer le samedi matin 19. Nous recommandons instamment à MM. les Ecclésiastiques qui doivent suivre les exercices de l'une ou de l'autre Retraite de se faire inscrire, au moins huit jours d'avance, par lettre adressée soit à M. l'Économe du Grand-Séminaire, soit à M. l'Aumônier de la Retraite de Lesneven.

Les jeunes prêtres qui assisteront à la Retraite du Grand-Séminaire

pourront subir leur examen le lundi matin, mais ils devront faire connaître leur intention avant la Retraite. Toutefois ne seront admis à profiter de cette mesure que les prêtres qui sont placés à une distance notable de Quimper.

L'examen des autres jeunes prêtres aura lieu au Grand-Séminaire, le mardi 25 août, pour ceux de la première série, et le jeudi 27, pour ceux de la seconde.

L'examen des prêtres susceptibles d'être placés à la tête des paroisses aura lieu au Grand-Séminaire, mercredi 7 octobre. On devra se faire inscrire en temps utile au Secrétariat de l'Évêché.

Agréez, Messieurs et chers Coopérateurs, Nos sentiments affectueux et dévoués en N.-S.



+ THÉODORE,
Évêque de Quimper et de Léon.

MESSIEURS ET TRÈS CHERS COOPÉRATEURS,

C'est avec un profond sentiment de douleur que Nous vous annonçons le fatal dénouement, hélas trop vivement pressenti depuis longtemps.

Notre très cher et très vénéré Monseigneur du Marhallac'h, Protonotaire Apostolique, Vicaire général, Chanoine honoraire de Notre cathédrale, a rendu son âme à Dieu, hier, Dimanche 16 Août.

Cette nouvelle provoquera dans le diocèse tout entier une émotion douloureuse et des regrets unanimes : surtout elle atteindra cruellement le clergé de Cornouailles et de Léon.

Le vénéré prélat n'était-il pas dans nos rangs, malgré les précautions dont s'entourait sa rare modestie, la pure et suave personnification du prêtre selon le cœur de Dieu ? Doux et humble, tout à tous, infatigable dans l'accomplissement du devoir, avec ce charme pénétrant de la bonté qui était le fruit des rudes épreuves de la vie et de l'exquise tendresse que l'onction sacerdotale avait versée dans cette âme d'élite.

Le témoignage de sa vie pleine de jours et de mérites que nous déposons sur sa tombe, comme le juste tribut de la vénération et de la reconnaissance du clergé et des fidèles, est pour nous tous un puissant motif de consolation dans la déchirante séparation de la mort. Il nous est bien facile de lui appliquer avec confiance les paroles du Livre saint : « *Beati mortui qui in Domino moriuntur..., opera enim eorum sequuntur illos.* » (APOCAL. XIV.)

La divine Providence lui avait largement départi ses faveurs : la naissance, la fortune, les qualités éminentes de l'esprit et du cœur, les joies

d'un intérieur embelli de tout ce qui fait, au jugement du monde, le charme de l'existence. Il avait déjà parcouru la moitié de sa carrière et rien ne faisait pressentir que Dieu voulût en changer le cours par un de ces coups terribles qui nous arrachent l'aveu de l'incurable néant des choses humaines, lorsque la mort vint s'abattre sur son foyer et y resta jusqu'à ce qu'elle eût fait le vide autour de lui. Une âme moins fortement chrétienne se fut affaissée sans espoir sous la violence de ces coups redoublés. Lui, bien qu'atteint au vif de son cœur d'une plaie qui devait saigner toujours, se releva en bénissant la main qui lui apportait, à ce prix, le secret de sa vocation ; et résigné à tout, même à être le dernier survivant d'une race et d'un passé glorieux, il entra au Grand Séminaire de Quimper : il venait y vérifier, à la lettre, par le sacrifice de tous les avantages du siècle, la devise prophétique de sa maison : « *Usque ad aras.* »

Sa régularité exemplaire et son abnégation complète y firent l'admiration de ses maîtres, tandis que par la simplicité de ses manières et l'enjouement de son esprit il se conciliait les vives sympathies de ses condisciples. Dans cette jeune famille où la grâce de Dieu l'avait introduit par une voie si peu commune, il se considérait comme l'ouvrier de la dernière heure ; aussi après sa promotion au sacerdoce, en 1854, son ambition eut été d'aller occuper la dernière place à côté de ses frères, pour rivaliser de zèle avec eux dans les situations les plus modestes du clergé paroissial.

La Providence avait sur lui d'autres vues. D'ailleurs, un devoir impérieux le retenait à la maison paternelle et à son foyer dévasté, près du noble vieillard dont Dieu avait prolongé l'existence afin qu'il pût s'associer à l'honneur et au mérite du sacrifice de son fils... Tant de grandeur d'âme eut sa récompense dès cette vie ; avant de fermer les yeux, le chef de la vieille et illustre famille bretonne eut la gloire d'entrevoir, à des signes certains, que son nom porté à l'autel par son dernier représentant, devait s'y raviver avec un éclat nouveau et se recommander par un long et doux souvenir à la reconnaissance du pays.

Dans cette belle solitude du Pérennou que tant de deuils allaient encore attrister, l'abbé du Marhallac'h fut comme la Providence des petits, des pauvres, des malades, de tous ceux qui souffrent des épreuves

de la vie. Soulager et consoler furent dès lors et jusqu'à la fin son ministère de prédilection. On peut dire de lui qu'il a prêché l'Évangile par les œuvres de la charité. Son cœur allait, comme par un attrait irrésistible, vers les déshérités de ce monde ; mais s'il faisait le bien avec générosité, il le faisait surtout avec une délicatesse qui doublait le prix du bienfait reçu.

Ce cœur de prêtre était merveilleusement préparé à l'apostolat des situations humainement désespérées, près des pécheurs rebelles aux derniers appels de la miséricorde divine. Il avait le don de pénétrer jusqu'à leur chevet à travers mille obstacles, et là, sans se lasser jamais de leur obstination, calme dans sa douceur inaltérable, il attendait, plein d'espoir, l'heure de Dieu. Peu d'âmes ont été assez malheureuses pour résister aux saintes industries de son zèle.

L'année terrible vint l'arracher à ce ministère fructueux, voilé d'ombre et de silence, pour le transporter sur un théâtre plus vaste et plus éclatant. A l'heure où la France mutilée faisait un suprême appel à toutes les forces du pays, l'abbé du Marhallac'h fut le premier à solliciter l'honneur de la servir jusqu'à la mort, s'il le fallait, dans le seul rôle qui convienne au prêtre de Jésus-Christ, au milieu des luttes sanglantes. Chanoine honoraire dès 1858, vicaire général honoraire en 1863, il avait le droit de prendre cette initiative du dévouement qui provoqua de généreux imitateurs dans le clergé de Quimper et de Léon. Avec le titre d'aumônier militaire, il suivit dans la capitale la compagnie des Mobiles de Quimper. Il avait alors soixante-deux ans.

Ce qu'il fit là, dans une période de près de cinq mois que dura le siège, nous le dirons rapidement : à ces soldats improvisés qui marchaient au sacrifice, il apprit, par ses leçons et son exemple, à vivre sans reproche afin de mourir sans peur, pour Dieu et la Patrie : c'est tout le secret de l'héroïsme... les détails, nous les passons sous silence : le pays les connaît et les redira longtemps avec admiration. La croix de la Légion d'honneur fut devant les hommes la récompense de sa conduite ; il l'accueillit modestement comme un souvenir précieux ; le témoignage de sa conscience devant Dieu suffisait à cet homme du devoir.

De son court passage à la Chambre des Députés, où l'avaient envoyé les suffrages du Finistère, il emporta une faveur dont il était heureux, le

titre officiel qui créait la paroisse des îles Glénans. Il avait l'ambition d'en être le premier pasteur et réussit sans peine, on le devine bien. A ce titre, il avait le privilège de fonder à ses frais l'église et le presbytère de la nouvelle paroisse, de subvenir aux besoins du culte, de partager les privations et les dangers de la rude existence des quelques familles de pêcheurs qui vivent sur ces sables arides et ces rochers sauvages, au milieu des tempêtes de l'Océan. Mais en retour il avait trouvé l'occasion de réaliser l'idéal de la mission du prêtre : il évangélisait les pauvres à la façon du Divin Maître : *Evangelizare pauperibus misit me.* (Luc iv. 18.) Il resta deux ans à ce poste du sacrifice volontaire.

Monseigneur Nouvel, de sainte mémoire, l'appela, en 1873, à prendre part aux travaux de son administration. Ces deux âmes étaient faites pour se comprendre. L'une et l'autre avaient l'amour passionné de la sainte Église et la même ardeur à la servir : l'ascendant des vertus austères qui commandent le respect avec la simplicité qui tempère le respect et provoque une confiance entière.

Il accepta l'honneur simplement, par déférence pour l'autorité, et surtout comme une charge qui ouvrait une ample carrière à son dévouement. Outre sa science des affaires, et son expérience acquise des services administratifs, le nouveau Vicaire général apportait dans l'exercice de ses fonctions, deux qualités éminentes : une égalité d'âme à l'épreuve de toutes les secousses, une puissance de travail, infatigable. Peu ont mérité plus que lui l'éloge du saint Évangile : « *Fidelis servus et prudens quem constituit Dominus suus super familiam suam.* (Luc. xxii. 45.)

Des longs services qu'il a rendus, Nous ne voulons relever que deux qui resteront dans nos annales diocésaines indissolublement liés à son nom. L'institution de la Confrérie de la doctrine chrétienne, et la réintégration canonique du culte, après un oubli trop prolongé, du Bras de saint Corentin.

La première de ces œuvres fut le point de départ du mouvement généreux qui, au prix de sacrifices admirables, a multiplié sur tous les points du diocèse les Écoles chrétiennes ; la seconde, en consacrant l'authenticité de la Relique insigne, a ranimé la foi des fidèles bretons en la retrempant à sa source apostolique. On put s'en rendre compte, le 12 décembre 1886, à voir les témoignages enthousiastes des multitudes

accourues pour célébrer le grand événement. Hélas ! c'était la dernière fête en ce monde, du saint Evêque de Quimper ; il mourait à la tâche quelques mois après. Sa mort porta un coup terrible à celui qui avait été pendant quatorze ans le confident intime de ses pensées aussi bien que le serviteur dévoué de ses volontés. Le dernier lien qui l'attachait au monde semblait être délié ; aussi, quand le Vénérable Chapitre lui déféra la charge de gouverner le diocèse pendant la vacance du siège, on dut recourir à un moyen délicat : vaincre sa modestie en lui montrant qu'il était nécessaire ; il répondit avec saint Martin : *Non recuso laborem*, et il se mit à l'œuvre. Avec quelle ardeur de zèle, avec quelle sagesse ! vous le savez. Pour Nous, appelé par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège apostolique à recueillir de ses mains l'héritage de saint Corentin et de saint Pol Aurélien, c'est un devoir bien doux de manifester ici hautement Notre reconnaissance personnelle vis-à-vis de l'administrateur prudent et dévoué qui, après nous avoir préparé la voie, consentit, avec une déférence si gracieuse, à différer l'heure de la retraite pour Nous assister du concours de son expérience.

Peu de mois après, à Notre retour de Rome, il Nous fut donné de combler les vœux de Notre Clergé en apportant à celui qui était l'objet de la vénération universelle, les honneurs de la prélature. A la première annonce de cette haute distinction, destinée dans la pensée de l'Église à consacrer les services éminents, ce prêtre de si rare modestie eut un moment d'embarras visible ; mais chez lui la délicatesse égalait la générosité des sentiments ; il s'inclina confus de l'honneur qui lui était déféré en Nous adressant un de ces mots exquis dont il avait le secret.

Sa tâche accomplie, Monseigneur du Marhallac'h, bien que toujours empressé de répondre au premier appel fait à son dévouement, rentra, pour se préparer à mourir, dans la solitude où, quarante ans auparavant, il avait compris la voix du ciel au milieu des déchirements de son cœur.

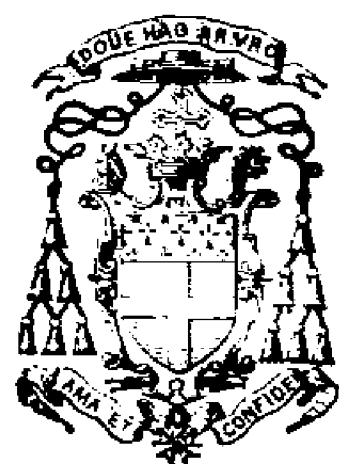
Trois années de paix, écoulées dans le recueillement de la prière et les œuvres de la charité, précédèrent les cruelles épreuves de sa longue agonie : car par une faveur spéciale, le divin Maître a voulu l'attacher à la croix.

Nous l'avons vu pendant plus de deux mois aux prises avec d'intolérables souffrances, toujours calme et résigné à la volonté de Dieu, tou-

jours plein de confiance dans sa miséricorde, souriant au nom béni de la Vierge Marie, continuer jusqu'à la mort le grand exemple de sa vie sacerdotale.... *Beati mortui qui in Domino moriuntur... Opera enim illorum sequuntur illos.* C'est à Nous maintenant de lui payer Notre dette de reconnaissance, et par tous les moyens de satisfaction dont Nous disposons, d'intervenir en sa faveur au tribunal du Souverain-Juge.

Pie Jesu Domine, dona ei requiem sempiternam !

Agréez, Messieurs et chers Coopérateurs, Nos sentiments affectueux et dévoués en Notre-Seigneur.



† THÉODORE,
Évêque de Quimper et de Léon.

Les obsèques de Monseigneur du Marhallac'h auront lieu Mercredi 19 Août, à Plomelin.

La levée du corps se fera au Pérennou, à 10 heures, et la messe sera dite à l'église paroissiale à 10 heures trois quarts.

Samedi, 22 Août, un service solennel sera célébré à 10 heures du matin, en l'église cathédrale de Quimper, pour le repos de l'âme du vénéré prélat.



LETTRE CIRCULAIRE
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
CONCERNANT
L'OBSERVATION DE « L'HEURE LÉGALE »

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Nous avons eu occasion de constater que la négligence apportée à quelques endroits à se conformer à « l'heure légale du pays, » est le sujet de difficultés fréquentes qui provoquent de justes réclamations.

Il est de Notre devoir de prendre une mesure efficace pour prévenir le retour de ces difficultés.

Aussi, Nous voulons que désormais les horloges des églises paroissiales soient réglées sur l'heure légale, quels que soient d'ailleurs les propriétaires des dites horloges.

Cette mesure sera exécutoire après que la lecture de Notre présente Lettre circulaire aura été donnée dans chaque paroisse au prône de la grand'messe : ce qui aura lieu le Dimanche qui suivra sa réception.

Agréez, Messieurs et chers Coopérateurs, Nos sentiments d'affection et de dévouement en Notre-Seigneur.

Quimper, le 10 Décembre 1891.

† THÉODORE,

Évêque de Quimper et de Léon

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

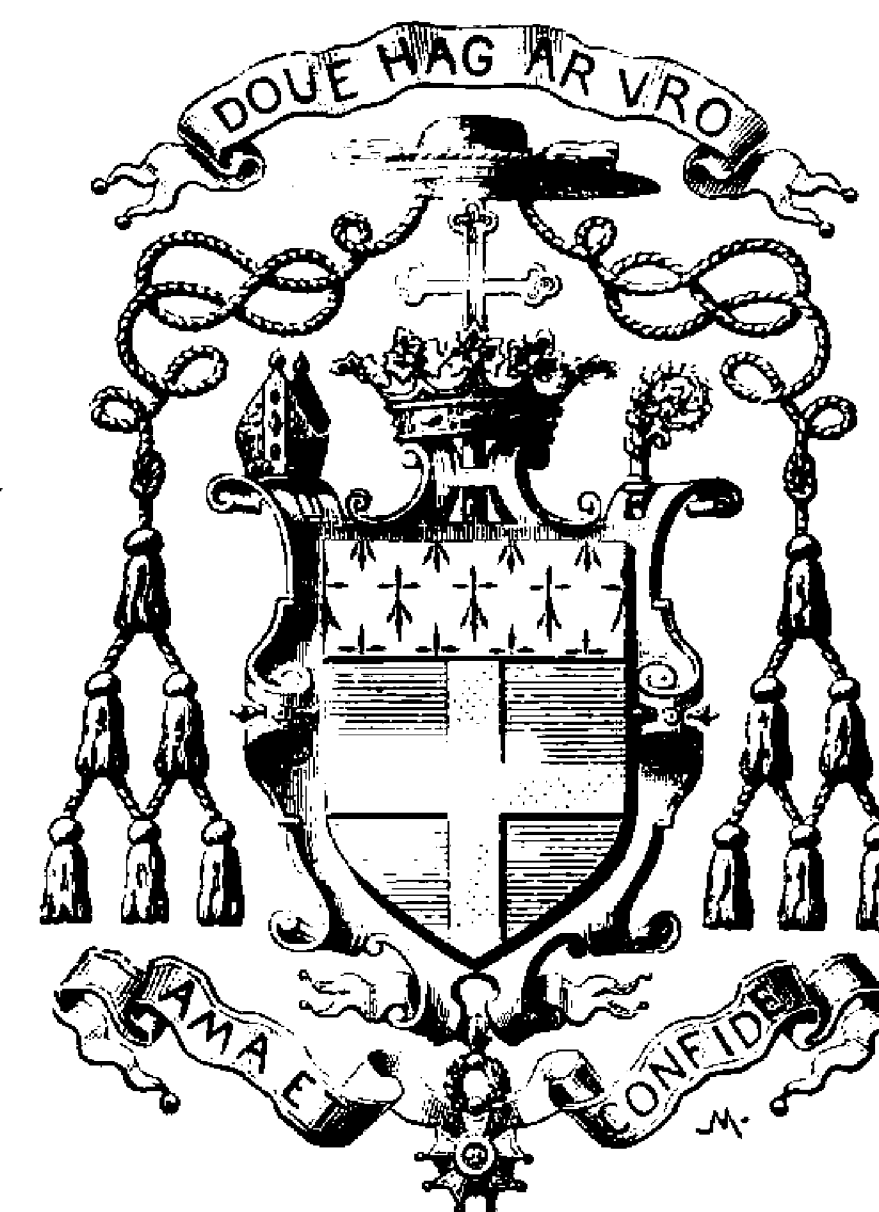
A la dernière Retraite pastorale, Nous vous avons priés de vouloir bien Nous donner quelques renseignements sur les chapelles de vos paroisses. Ces renseignements ne Nous sont parvenus que pour un très petit nombre de paroisses, et encore étaient-ils incomplets et peu précis. Aussi avons-Nous pensé, pour faciliter l'exposé de la situation de ces diverses chapelles, de vous adresser un état en forme de questionnaire, que vous voudrez bien remplir et retourner à l'Évêché au plus tard pour le mois de Juillet de la présente année.

Nous profitons de cette occasion pour vous adresser un second questionnaire relatif à la situation de vos écoles, qu'il Nous importe de connaître d'une manière exacte, et que Nous vous prions de Nous renvoyer pour la même époque.

Veillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de nos sentiments affectueux et dévoués.



† THÉODORE,
Évêque de Quimper et de Léon.

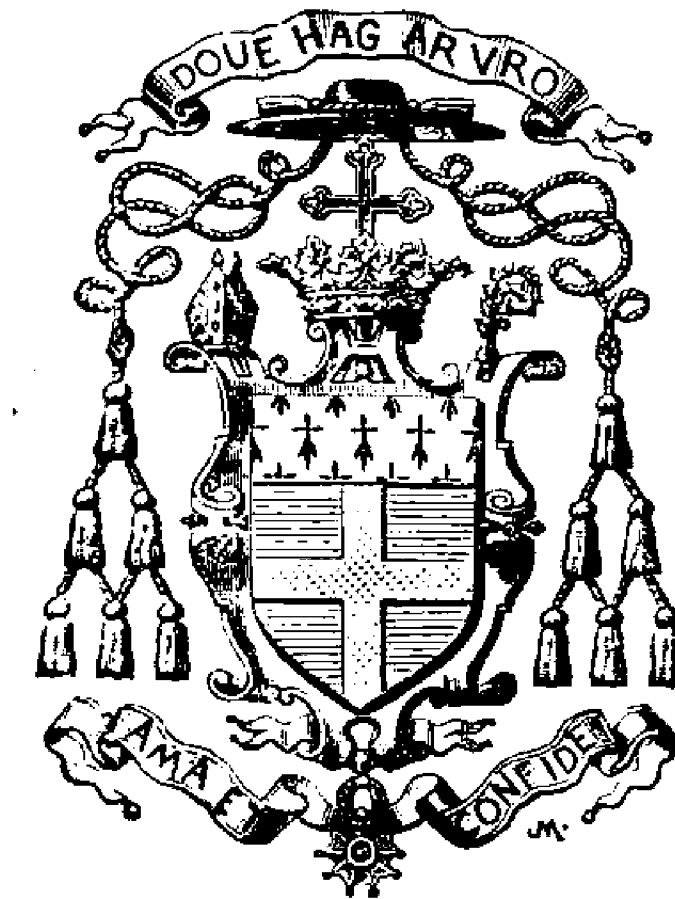


LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

POUR LE CARÈME DE 1892



LETTRE PASTORALE

ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER & DE LÉON
POUR LE CARÊME DE 1892

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous traversons en ce moment une de ces crises qui sont fréquentes dans l'histoire de notre mère la Sainte Église Catholique : après avoir ourdi longtemps leurs trames dans l'ombre, les irréconciliables ennemis de Dieu et de son Christ osent désormais les étaler en plein jour avec une audace qui se croit assurée du succès... Les tristesses de l'heure présente s'accroissent des menaces d'un avenir prochain, et ce qui nous est plus particulièrement douloureux, c'est de voir la Fille aînée de l'Église hésiter dans sa voie traditionnelle, comme si elle songeait à désertier le poste d'honneur que lui avait départi la Providence à l'avant-garde de la civilisation chrétienne. A n'envisager la situation actuelle qu'au simple regard

de la raison, il semble que l'Église reste désarmée en face de la coalition formidable des erreurs et des passions amentées contre Elle par la secte anti-chrétienne qui, d'une frontière à l'autre, jette le mot d'ordre à ses affidés et dirige la lutte.

Grâce à Dieu, nous autres Chrétiens, nous avons pour apprécier les choses une lumière plus haute et plus sûre que la Raison humaine, comme pour appuyer nos espérances nous avons une force supérieure à toutes les puissances réunies de ce monde. « *Adjutorium nostrum in nomine Domini* : notre secours est dans le nom du Seigneur ! » c'est le cri qui sort de toute poitrine catholique dans le concert non interrompu de la sainte liturgie, et qui est la devise de notre confiance invincible. D'avance par la bouche de son prophète, le Seigneur tout puissant a répondu à toutes les menaces des impies : « *Qui habitat in cœlis irridebit eos, et Dominus subsannabit eos.* » (Ps. II.) Et le Fils unique du Père descendu parmi nous pour fonder le royaume universel des âmes, qui est l'Église Catholique, lui a garanti son assistance indéfectible jusqu'à la consommation des siècles par une parole que les événements ne pourront jamais démentir : « *Ecce Ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.* » (S. MATTH. XXVIII. 20.)

Mais pour que notre confiance ne soit pas vaine, il faut que nous sachions comprendre les avertissements que nous donne en ce moment la Divine Providence, et qu'après les avoir compris, nous élevions nos pensées, nos sentiments et nos actes, au niveau des devoirs que réclament les circonstances. C'est pourquoi à l'entrée de la sainte quarantaine et sous la garde des moyens de salut qui lui sont particuliers, Nous vous disons avec l'apôtre saint Paul : « *Videte itaque, fratres, quomodo caute ambuletis non quasi insipientes sed ut sapientes* : voyez donc, nos très chers frères, avec quel discernement de sagesse vous devez vous conduire ; *redimentes tempus quoniam dies mali sunt* : sachant tirer du temps tous les avantages possibles, car en vérité les jours sont mauvais. »

L'affaiblissement général de la foi a développé dans une mesure égale, le culte des intérêts matériels au milieu de la société contemporaine : lutter à outrance pour les besoins de la vie, ou pour conquérir les faveurs de la fortune avec les jouissances qui promettent la satisfaction de tous les désirs, n'est-ce pas la préoccupation dominante sinon l'unique préoccu-

pation du grand nombre ? Aussi la vérité et la grâce d'En-Haut, cette divine semence des moissons de l'éternité, en tombant des mains de l'Église dans un milieu ingrat n'y éveillent-elles le plus souvent qu'une émotion superficielle et passagère. Il y a tant d'âmes, en effet, qui reproduisent si tristement et à la lettre l'image du champ stérile dont parle la parabole ! A peine le bon grain y est-il levé, qu'il est condamné à mourir faute d'air et de soleil, sous la végétation exubérante des épines : « *Hi sunt qui audierunt, et a sollicitudinibus et divitiis et voluptatibus vitæ suffocantur, et non referunt fructum.* » (S. LUC. VIII. 14.)

La contagion s'est répandue partout : déjà elle envahit cette terre privilégiée de la Bretagne si jalouse jusqu'à présent de garder le dépôt sacré des croyances et des mœurs antiques. Il n'est que temps de réagir de toute l'énergie de notre foi bretonne contre le progrès de l'indifférence et du sensualisme de notre époque, et c'est avec une pressante sollicitude que Nous vous rappelons la grande maxime évangélique qui inspirait la conduite de vos pères : « *Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis* » (S. MATH. VI. 33.) : cherchez avant tout le règne de Dieu et sa justice : le reste n'est qu'un accessoire dans la vie du chrétien, et il vous sera donné par surcroît dans la mesure légitime de vos besoins. » Avec le règne de Dieu établi dans vos âmes par la foi, l'espérance, la charité et l'accomplissement de tous les préceptes, vous êtes à Dieu comme Dieu est à vous, par conséquent en possession d'un incomparable trésor. Il est vrai que cet incomparable trésor, vous devrez le défendre au prix de tous les sacrifices contre les ennemis du dedans et les ennemis du dehors. Il ne suffit pas, en effet, au Chrétien pour conserver le règne de Dieu et sa justice, de triompher des instincts pervers de la nature et des inspirations de l'Esprit mauvais dans les luttes sans trêve de sa conscience, dont Dieu seul est témoin. Non cela, ne suffit pas. Le Chrétien est appelé par la nécessité des événements auxquels sa vie est mêlée, à lutter en pleine lumière sous le regard des hommes et à confesser sa foi par le témoignage authentique de ses actes, au préjudice de son repos et de ses intérêts et jusqu'à l'effusion du sang, si le devoir l'exige. Les épreuves de ce monde sont des occasions suscitées par la Providence pour mettre chacun en demeure de se déclarer hautement pour Dieu ou contre Dieu ; et afin que nous ne soyons pas surpris par leur arrivée imprévue,

Jésus-Christ a pris soin de nous les prédire en ouvrant, sous les yeux de ses disciples, la perspective des traitements que leur réservait l'avenir. Voici dans leur énergique simplicité les paroles du Divin Maître : « Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups : soyez prudents comme des serpents et simples comme des colombes... Soyez en garde contre les hommes, ils vous livreront à leurs tribunaux, ils vous condamneront à être flagellés dans leurs synagogues... ils vous traîneront à cause de moi devant leurs gouverneurs et leurs rois, pour servir à eux et aux peuples de témoignage en ma faveur... Vous serez en haine à tous à cause de moi, et celui-là sera sauvé qui aura persévéré jusqu'à la fin... En effet, le disciple n'est pas au-dessus du maître, ni le serviteur au-dessus de son seigneur : il suffit au disciple d'être comme son maître et au serviteur d'être comme son seigneur. » (S. MATTH. x. 16-25.) Ces traits énergiques empruntés à l'Evangile de saint Matthieu et reproduits textuellement ou en termes équivalents dans les trois autres, nous enlèvent toute illusion sur les dispositions favorables du monde. L'hostilité des hommes, l'attaque violente, les jugements, les supplices, la haine, la mort, sont le lot prophétisé par le Divin Maître à ses disciples. Sans nul doute, et Nous Nous empressons de le reconnaître, ces prédictions visent principalement les apôtres et, après les apôtres, tous ceux qui hériteront, dans la suite, de leurs fonctions et de leurs pouvoirs au service de l'Eglise. C'est l'honneur du sacerdoce catholique d'avoir recueilli cet héritage de la persécution, et avec la grâce de Dieu, il y restera toujours fidèle. Mais vous n'ignorez pas non plus, Nos Très Chers Frères, que si les premiers coups et les plus rudes sont pour le pasteur, c'est afin que le troupeau désormais sans défense soit une proie facile à la merci des ravisseurs : « *Percutiam pastorem, et dispergentur oves.* » (S. MARC. xiv. 27.) Et d'ailleurs, le pasteur et le troupeau portent au front le signe de la même réprobation, celui de la croix du Sauveur qui les désigne également aux mêmes violences. Aussi, l'apôtre saint Paul précisant les prédictions de son Maître, ne fait-il d'autre différence entre les membres de la Sainte Eglise devant l'hostilité du monde, que celle qui résulte du degré de leur sincérité dans la foi : « *Omnes qui pie volunt vivere in Christo persecutionem patientur* : tous ceux, dit-il, qui veulent vivre pieusement de la vie du Christ seront persécutés. » (II TIMOTH. iii. 12.)

Les cœurs tièdes et pusillanimes peuvent échapper à la loi commune, mais cette espérance n'est pas faite pour vous séduire. La déclaration de Jésus-Christ est formelle : « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi » (S. LUC. xi. 23.), c'est à dire que tout accommodement tenté avec le monde aux dépens de l'intégrité de la conscience, est flétri et condamné d'avance comme une apostasie.

Mais, Nos Très Chers Frères, nos pires ennemis ne sont pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent rien sur l'âme ; nous sommes prévenus de ne pas craindre ceux-là : « *Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere.* » (S. MATTH. x. 28.) Et en effet, le coup qui tranche la vie du martyr affranchit son âme et lui ouvre le ciel. Sa mort est un triomphe pour lui et pour l'Eglise. Par ailleurs, nous savons que la persécution brutale grandit ses victimes de toute l'horreur qui pèse sur leurs bourreaux, et que le sang versé pour la cause de Jésus-Christ est la semence féconde de nouveaux Chrétiens. « Craignez plutôt, dit le Divin Maître, ceux qui tuent les âmes et les livrent aux représailles de l'Éternelle Justice : *Potius timete eum qui potest corpus et animam perdere in gehennam.* » (Ibid.). Jésus-Christ nous les signale sous les dehors artificieux qu'ils empruntent pour nous séduire : « Soyez en garde contre les faux prophètes qui viennent à vous, couverts de la peau des brebis, mais au dedans et en réalité ce sont des loups dévorants. » (S. MATTH. vii. 15.) C'est le signalement de tous les faux apôtres, soit qu'ils viennent au nom de Dieu vous proposer un Évangile mutilé, comme font les sectes hérétiques, soit qu'ils viennent au nom de la Raison vous affranchir de ce qu'ils appellent les préjugés du passé. Apôtres de l'hérésie ou de la libre-pensée, ils arrivent sûrement au même résultat : détruire dans les âmes le règne de Dieu et sa justice, et leur fermer l'entrée du royaume des cieux. « Vous les reconnaîtrez à leurs fruits : *a fructibus eorum cognoscetis eos.* » Et plaise à Dieu, que par suite de votre imprudence, ce ne soit pas trop tard ! A la faveur du trouble qui règne à cette heure, l'hérésie protestante a repris avec une nouvelle activité ses manœuvres dans nos villes et surtout au fond de nos campagnes, pour surprendre la foi des fidèles. « Soyez donc en garde contre les faux prophètes. » Vous n'avez pas à discuter avec l'hérétique, mais à lui appliquer dans toute sa rigueur la mesure qui vous a été prescrite par le saint Évangile :

« *Sit tibi quasi ethnicus et publicanus* : traitez-le comme un payen et un publicain. » (S. MATTH. XVIII. 17.) Une simple considération suffira à vous faire comprendre la malice de l'hérésie et l'horreur qu'elle doit vous inspirer, la voici : c'est que toutes les vérités que Jésus-Christ a apportées aux hommes et qui comprennent les objets de notre foi, les règles de nos mœurs, les moyens surnaturels de notre vie chrétienne, toutes ces vérités ont été tour à tour niées ou dénaturées par les innombrables hérésies qui ont traversé l'histoire du monde. Chacune d'elles en passant a essayé de déchirer une page du code divin, et si la vérité avait été confiée à la seule garde de la sagesse humaine, il ne resterait aujourd'hui de l'œuvre de Jésus-Christ qu'un souvenir dans la mémoire des peuples, et nous serions retournés depuis longtemps au paganisme.

Mais Dieu ne fait rien à demi : en apportant à la terre l'Évangile du salut, le Sauveur Jésus en a confié la dispensation et la garde au ministère infaillible de son Église, et dès lors la vérité divine est au-dessus de l'atteinte de l'erreur. Tous les assauts de la force, toutes les ruses de l'hérésie viendront échouer tour à tour au pied de l'indestructible granit qui porte la chaire de saint Pierre : « *columna et firmamentum veritatis*. » (I. TIM. III. 15.) En face de chaque négation, une sentence doctrinale de l'Église surgira comme un trait de lumière pour affirmer le sens précis de la parole du Divin Maître. . . Il n'en est pas moins vrai que chacune de ces hérésies qui ont ravagé les âmes, a déposé dans les veines de l'humanité un ferment de révolte contre la vérité et la loi de Dieu, et ce germe de mort est arrivé de nos jours à son épanouissement complet.

L'incrédulité systématique a conquis droit de cité au sein des sociétés chrétiennes. . . Mais elle ne se contente plus de traiter d'égale à égale avec les puissances de ce monde, elle aspire à les dominer. Sous le nom captieux de la libre-pensée, elle enseigne hautement sans réticence que chacun a le droit imprescriptible de croire aussi bien que professer ce qu'il veut, comme il lui plaît, et même de ne croire à rien, ni à Dieu créateur et sauveur, ni à l'âme immortelle, ni à la vie future. . . et par une conséquence nécessaire : que la conscience individuelle affranchie de toute autorité supérieure, est la règle unique des devoirs de l'homme ; car l'homme ne doit reconnaître d'autre Dieu que la souveraineté de la raison, ce qui revient à dire à la suite de l'Esprit du mal : « *Eritis sicut Dei*

scientes bonum et malum : Vous serez comme des Dieux, sachant le bien et le mal. » (GENÈSE. III. 5.) Et voilà comment le mensonge effronté qui séduisit la première femme sous les ombrages de l'Éden, est devenu pour les adeptes de la libre-pensée, la formule du progrès de l'esprit humain dans la dernière évolution de l'erreur, car il n'y a rien au-delà.

Or, cette doctrine véritablement satanique, elle circule libre comme l'air à travers nos villes et nos campagnes. Par la propagande des journaux irréligieux, par les mille productions de la presse immonde, la brochure, l'image, la chanson, elle sème journellement dans les plus humbles foyers, le mépris de Dieu avec l'oubli des devoirs les plus sacrés. Les résultats ne pouvaient se faire attendre : ils sont visibles à tous si ce n'est aux aveugles volontaires, de sinistres éclairs traversent le ciel au-dessus de nos têtes et le sol gronde sous nos pieds.

Faut-il s'étonner, Nos Très Chers Frères, si les déshérités des biens de ce monde (et ils sont le grand nombre), se ruent à l'assaut de ce qui existe, et sur les ruines de la société, aspirent à réaliser le seul idéal de bonheur qui leur reste, depuis qu'on leur a arraché du cœur toute croyance surnaturelle. Mais la foi, elle était pour eux la lumière de leur vie, la consolation de leurs épreuves, la gardienne de la paix et de l'honneur de leurs foyers ! elle était de plus la sauvegarde de leur dignité personnelle et de leurs intérêts contre les oppresseurs des faibles et des petits ! Telle est l'influence de la Religion... Écoutez à ce sujet la parole de notre grand Pontife Léon XIII dans sa magistrale Encyclique sur la condition des ouvriers. « Il ne faut pas croire, dit-il, que l'Église soit tellement absorbée par le soin de la sanctification des âmes, qu'elle se désintéresse des choses qui concernent la vie mortelle et terrestre ; pour ce qui regarde en particulier les prolétaires : Elle veut qu'ils sortent de leur situation qui est très misérable et Elle les aide à se faire un sort meilleur. » Et de fait, en travaillant au salut des âmes qui est le but capital de sa mission, l'Église dans les âges de foi et bien avant ce qu'il est convenu d'appeler l'ère du progrès, avait réussi par d'admirables institutions de charité, de prévoyance, d'économie sociale, à procurer à l'ouvrier chrétien sa part de bien-être, de joie, d'honnête indépendance, ce légitime surcroît du règne de Dieu dans les âmes : et de nos jours, le formidable problème du travail qui tient le monde en émoi ne peut avoir

de juste solution en dehors de son concours. Mais c'est précisément cette action sociale de l'Église, inséparable de son action intime sur les âmes, qui soulève les clameurs de la secte anti-chrétienne et provoque, sous son inspiration, les mesures oppressives qui tendent à l'asservissement de l'Église au pouvoir séculier.

Voyez, Nos Très Chers Frères, le chemin déjà parcouru : « L'athéisme « pratique est devenu la règle d'action de quiconque en France porte un « titre officiel, et la loi de tout ce qui se fait au nom de l'État. Tandis que « tous les gouvernements civilisés inscrivent le nom de Dieu dans leurs « constitutions et l'invoquent dans les circonstances solennelles de leur « vie nationale, chez nous il n'est plus invoqué. » (DÉCLARATION DES EM. CARDINAUX FRANÇAIS.) Et pourtant les catholiques sont la grande majorité du peuple français ! Au même titre : la Croix du Sauveur, le signe de notre salut, a disparu de tous les édifices publics... L'école publique, entretenue aux frais de tous les citoyens, est fermée à l'enseignement du catéchisme et à tout acte de profession religieuse : dans nos hôpitaux laïcisés, le prêtre ne peut pénétrer au chevet des malades pour leur apporter les consolations et les secours de la Religion, que sur une demande expresse de leur part, ce qui est parfois difficile à constater, et souvent éludé par le mauvais vouloir. Nous avons vu nos religieux violemment expulsés de leurs demeures, au mépris de leurs droits de citoyens. Quant à nos communautés d'hommes et de femmes, elles se débattent contre les exigences exorbitantes du fisc, mortellement atteintes dans leurs intérêts, et c'est la ruine prochaine pour beaucoup d'elles. Vous savez à quels titres elles doivent nous être chères, ces saintes maisons où mûrissent dans l'immolation complète de la nature, les fruits les plus exquis de la perfection évangélique.

Les conséquences de cette situation humiliante faite à l'Église, se révèlent journellement sous toutes les formes, et notamment par les conflits aigus qui surgissent entre les représentants, aux divers degrés, du pouvoir civil et du pouvoir spirituel, et qui se dénouent le plus souvent à l'avantage du plus fort. Nous ne voulons pas Nous arrêter à ces détails affligeants ; des faits d'une tout autre portée, préoccupent à cette heure l'attention des Catholiques. Ainsi, « on a gravement compromis le recrutement du clergé par l'enrôlement des séminaristes, et gravement

« méconnu le caractère du prêtre, par la loi militaire, qui en certains cas « menace de l'arracher à l'autel pour lui mettre les armes à la main, au « mépris des lois de l'Église, et cependant le ministère sacerdotal qui « dure autant que la vie, n'est-il pas un service social et patriotique plus « qu'équivalent au service militaire, et en temps de guerre, le clergé « séculier et les religieux n'ont-ils pas toujours fait courageusement leur « devoir. » (DÉCLARATION DES EM. CARDINAUX FRANÇAIS.)

Toutefois, les empiètements progressifs du pouvoir séculier sur le domaine de l'Église ne suffisent pas aux ennemis de notre foi. Depuis longtemps ils ont entrepris de rompre le dernier lien qui unit la France à l'Église, et de consommer par une mesure violente et décisive la séparation de l'Église et de l'État. Le moment leur semble favorable pour réaliser leurs sinistres projets.

Le Concordat, conclu au commencement du siècle entre Sa Sainteté le Pape Pie VII et le premier Consul de la République française, fut un acte de haute sagesse politique aussi bien qu'une loi de réparation et de justice. Le Concordat reconnaissait le rôle civilisateur de l'Église au sein des sociétés humaines, consacrait ses droits, pourvoyait aux besoins du culte et à l'entretien de ses ministres par une subvention budgétaire qui, pour le dire en passant, n'est qu'une indemnité bien inférieure à la rente des biens ecclésiastiques mis à la disposition de la Nation. A tous ces titres nous avons le devoir de le défendre et d'en revendiquer la loyale exécution. Mais, si (ce qu'à Dieu ne plaise) le Concordat n'était plus entre les mains de l'État qu'une arme contre les libertés de l'Église... il nous resterait à apprendre notre devoir de la parole souveraine qui descend de la chaire de saint Pierre, et à le remplir jusqu'au bout.

Les épreuves les plus lourdes, Nos Très Chers Frères, ne peuvent pas plus nous surprendre que nous effrayer : elles doivent au contraire nous instruire et nous fortifier. En effet, il y a une loi de la Divine Providence qui, par un privilège glorieux, condamne l'Église à souffrir ici-bas et à vivre d'une vie perpétuellement militante. Son histoire toute entière n'est que l'histoire même des luttes, des persécutions, des épreuves de tout genre que cette fille du ciel a rencontrées dans son pèlerinage sur la terre, et voici l'explication bien simple d'un état de choses qui déconcerte la sagesse humaine : l'Église est le corps de Jésus-Christ, le prolongement

de sa vie dans l'humanité, elle doit donc être soumise aux mêmes conditions d'existence que son divin Chef. Parlant de sa mission, il a dit : « Ne fallait-il pas que le Christ souffrît tous les excès de la haine et entrât ainsi dans sa gloire ? » (S. LUC. XXIV. 26.) Ses disciples interprètes de sa parole ont ajouté, en parlant des fidèles : « Il faut que nous passions par de nombreuses tribulations pour entrer dans le royaume des cieux. » (ACTES. XIV. 21.) De sorte que, à vrai dire, la passion du Sauveur continue, en se complétant à travers les âges, dans les membres de son corps mystique : chacun d'eux, à l'exemple de saint Paul, « achève, en ce qui le regarde, ce qui manque à la passion du Christ, » (COLOS. I. 24.) et il n'est jamais plus près du triomphe que lorsqu'il sent le poids de son infirmité : « *Cum infirmior tunc potens sum.* » (II COR. XII. 10.) En effet, Dieu a fondé son Église au rebours des conceptions vulgaires de la raison et des calculs de la politique humaine : « Il a mis la folie aux prises avec la sagesse, et la faiblesse avec la force ; il a choisi des éléments vils et méprisables, ce qui n'est rien aux yeux du monde, pour détruire l'appareil fastueux de la puissance des hommes, afin qu'aucune créature humaine ne puisse se prévaloir de quelque avantage devant lui. » (I COR. I. 27-28-29.) C'est par l'emploi de ces moyens que le Christ a vaincu, et que l'Église continue à vaincre ; recevez-en l'assurance solennelle de sa bouche qui ne trompe pas : « *Confidite, Ego vici mundum.* » (S. JEAN. XVI. 33.) Pour ces grandes luttes de la vérité contre l'erreur et le mal, qui décident les destinées des individus et des peuples, il nous a donné une armure complète d'une trempe supérieurement divine ; saint Paul dans son épître aux Ephésiens en a énuméré les différentes pièces ; l'apôtre saint Jean s'est contenté de deux mots : « *Fides nostra* : notre foi. » C'est à elle qu'est promise la victoire sur le monde : « *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.* » (I Ep. S. JEAN. V. 4.)

Mais assurément, Nos Très Chers Frères, la foi victorieuse du monde n'est pas la foi diminuée et morte de tant de chrétiens de nos jours : celle-ci se réduit à un signe extérieur qui suffit à peine à les distinguer de la masse des incrédules ; mais bien, la foi pleine, sincère, agissante des âmes où règne la grâce sanctifiante, et qui en fait autant de foyers de lumière, de chaleur et de vie : en un mot, c'est la foi qui opère par la charité : « *Fides quæ per charitatem operatur.* » (S. PAUL. AD GALAT. V. 6.)

A celle-là, mais à celle-là seulement, est promise la victoire sur le monde. C'est donc dans cette foi vive qu'il nous faut retremper nos âmes, pour propager ensuite autour de nous, par la parole et l'exemple, le feu sacré du dévouement à la cause de Dieu, de l'Église et du pays. Vous savez à quels foyers il s'alimente, le feu sacré de la foi : la prière assidue, la pratique fréquente des sacrements, la vigilance, plus que jamais nécessaire, puisque l'air que nous respirons est imprégné du poison de l'impiété et du vice. Fermez donc impitoyablement l'accès du sanctuaire de vos familles à tout ce qui pourrait porter atteinte à la foi et à l'innocence des chères âmes dont vous aurez à rendre compte à Dieu.

Toutefois vos efforts isolés seraient trop impuissants, mais vous êtes invincibles si vous unissez vos efforts ; et l'union est facile, elle est le fruit naturel de la charité qui relie les enfants de Dieu en vue du but commun, dans l'unité d'un cœur et d'une âme, le cœur et l'âme de Jésus !

Aussi les centres d'union et les moyens d'action commune vous sont-ils offerts avec prodigalité. Dans chaque paroisse, les confréries, les congrégations, les œuvres diverses, ouvrent à tous les fidèles une source abondante de vie spirituelle et de mérites. C'est à leur action salutaire que vous pouvez attribuer, dans une large part, la conservation de votre foi et de vos mœurs. Puissent-elles se multiplier et rivaliser de zèle pour être votre sauvegarde contre les projets de l'Enfer ! C'est pourquoi Nous saluons avec joie, comme un signe de salut, l'Apostolat de la prière, si bien venu à son heure. Du reste, avec la sagesse de Dieu qui l'inspire, l'Église fait trouver à point les secours appropriés aux circonstances. Mais ici, Nous devons Nous borner à une indication sommaire.

Les conférences de Saint-Vincent-de-Paul : les associations nombreuses dont le but commun est la paix sociale et la garantie des intérêts ouvriers sur la base de la charité et de la justice : cercles, patronages, syndicats : l'association de la jeunesse chrétienne : les œuvres de propagande, qui luttent par la parole et la plume contre les ravages de la presse impie et révolutionnaire... tout cela date d'hier, humble grain de sénévé qui sera demain un arbre colossal ! Et tout cela prouve l'intarissable fécondité de l'Église, le travail profond qui se fait dans les masses, et le réveil prochain de la foi. A chacun de travailler dans la mesure de ses moyens, à l'extension de ces œuvres de salut social ; car, il ne faut pas l'oublier, nous ne

serons sauvés qu'en redevenant des Chrétiens dans toute la force du terme.

Mais en attendant, Nos Très Chers Frères, vous avez à remplir comme citoyens, des devoirs qui ont une corrélation nécessaire avec vos intérêts de catholiques et le salut de la France : vos devoirs d'électeurs, à tous les degrés. A coup sûr, la politique et les choses de la politique restent absolument étrangères, par leur nature, à Notre ministère ; Nous sommes l'Évêque de tous sans distinction de partis, et l'intérêt des âmes est le seul qui doive Nous préoccuper ; mais les devoirs dont il s'agit, relèvent de la conscience et par conséquent de l'autorité de la sainte Église.

A ce titre, Nous vous disons : ne vous absteniez jamais de remplir votre devoir électoral... L'abstention est une faute, quel qu'en soit le prétexte ; « Dieu ne nous commande pas de vaincre, mais de combattre. » Votez, pour celui dont les actes, et non pas seulement les paroles, vous garantissent qu'il sera dans les conseils de la nation, aussi bien que de la commune, le défenseur sincère, persévérant, de vos intérêts de catholiques, qui sont aussi ceux de la France.

Dieu fera le reste ! Pour pénétrer jusqu'à son cœur et désarmer sa justice, Nous réclamons instamment les ferventes prières de Nos chers collaborateurs, de tous les fidèles du diocèse de Quimper et de Léon, et surtout celles de nos Communautés religieuses qui, vu les circonstances, ont un droit particulier sur le Cœur de Jésus...

A CES CAUSES ;

Le saint nom de Dieu invoqué ;

Après avoir pris l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines et Chapitre de l'insigne Cathédrale de Quimper,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Nous recommandons aux fidèles de Notre Diocèse l'observation des saintes lois de l'Église sur le jeûne et l'abstinence. Cependant, en vertu de l'autorisation du Saint-Siège (Indult, 5 janvier 1891), Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine-Sainte inclusivement, les dimanches, lundi, mardi, et jeudi : le dimanche

à tous les repas, et les autres jours à un repas. On ne peut manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne, ou qui en sont dispensées, peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

ARTICLE 2.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage, pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

ARTICLE 3.

Messieurs les Curés, Recteurs et Aumôniers pourront, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensée du jeûne et de l'abstinence toute personne qui aurait des motifs légitimes.

ARTICLE 4.

En vertu d'un Indult du Saint-Siège (29 décembre 1890), Nous accordons d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis dans lesquels il y a obligation de jeûner pour les fidèles.

ARTICLE 5.

En vertu d'un autre Indult (29 décembre 1890), Nous dispensons de l'abstinence le jour de Saint-Marc et les trois jours des Rogations.

ARTICLE 6.

Conformément aux prescriptions du Souverain-Pontife, les fidèles auront soin de compenser ces adoucissements de la loi de l'Église, par des aumônes et des bonnes œuvres. L'Église peut modifier, pour des nécessités dont elle est juge, les formes de la pénitence, mais elle ne peut pas supprimer la pénitence elle-même.

ARTICLE 7.

Les fidèles pourront remettre à Messieurs les Curés, Recteurs, Aumôniers et Confesseurs, ou déposer dans un tronc placé à cet effet dans les églises et chapelles, les aumônes faites pour compenser la dispense du jeûne et de l'abstinence, et qui devront Nous être envoyées.

ARTICLE 8.

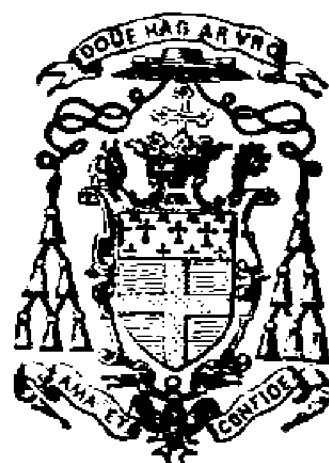
Si Messieurs les Recteurs ont de graves raisons de le faire, ils pourront ouvrir le temps pascal le dimanche de la Passion, et le fermer le dimanche du Bon-Pasteur.

ARTICLE 9.

Une quête pour les Lieux-Saints sera faite le Vendredi-Saint.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue, le dimanche avant le Carême, au prône de la grand'messe, dans toutes les églises du Diocèse.

Donné à Quimper, sous Notre seing et le contre-seing du Secrétaire de Notre Évêché, le 18 Février 1892.



† JACQUES-THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :

QUEINNEC, CH. HON.,
Secrétaire de l'Évêché.

NOTA BENE. — Addition à l'article 3, du dispositif. — Cette année, comme il y a deux ans, le Saint-Père, par une Lettre récente adressée à tous les Évêques, permet, d'une manière générale, d'élargir la mesure des dispenses, à l'occasion de l'épidémie régnante.

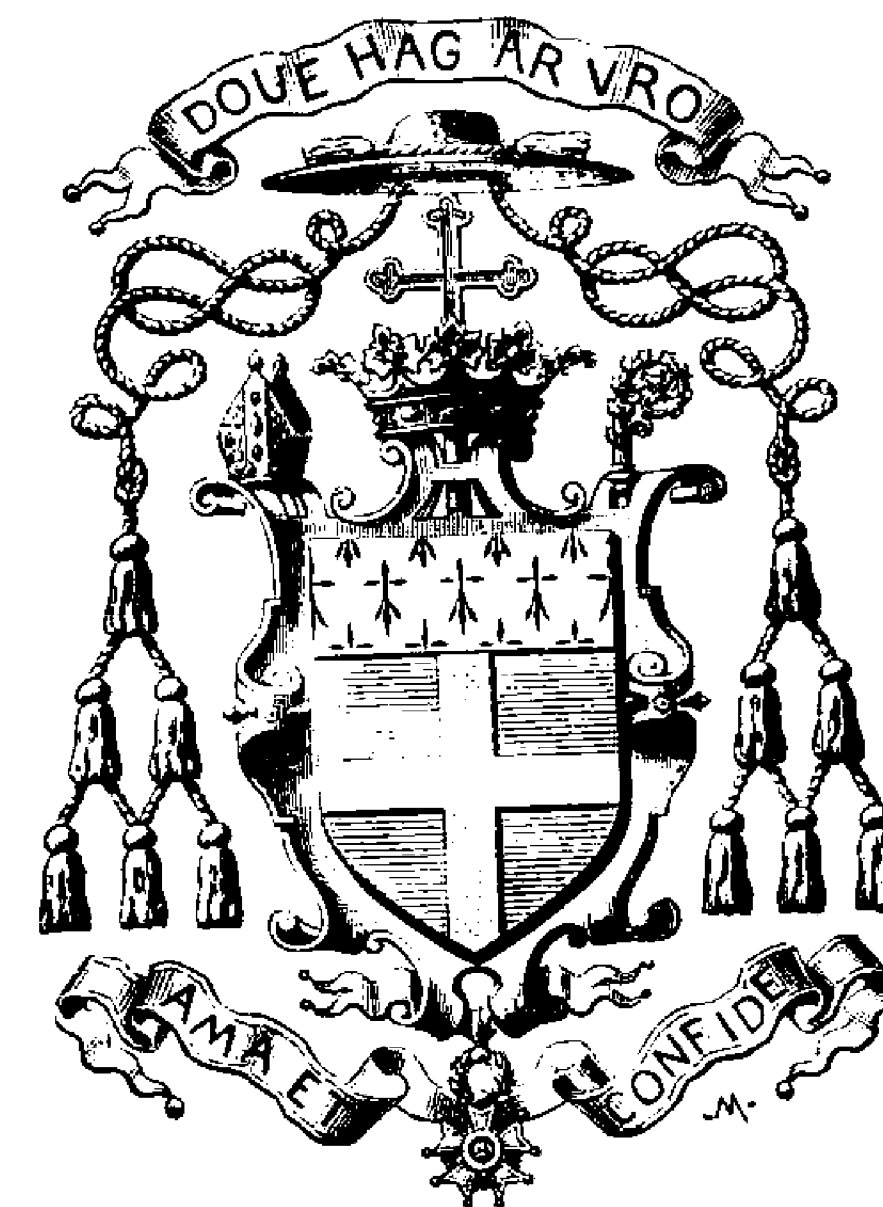
Tableau des Visites pastorales et des Confirmations, en 1892

MOIS	JOURS DE LA SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN (*)	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
MARS	Lundi	28	Plomelin.	Pluguffan.
	Mardi	29	Combrit	Tréméoc.
	Mercredi	30	Plonéour. — Tréguennec	Peumerit. — Tréogat.
	Jeudi.	31	Plogonnec	Guengat.
AVRIL	Lundi	4	Saint-Yvi	Saint-Évarzec.
	Mardi	5	Plovan	Pouldreuzic. — Lababan.
	Mercredi	6	Plogastel-Saint-Germain	Landudec. — Guilers.
	Jeudi.	7	Pouldergat.	Plonéis. — Gourlizon.
	Mercredi	27	Briec. — Landrévarzec.	Langolen. — Landudal.
	Jeudi.	28	Elliant	Rosporden. — Tourc'h.
	Vendredi.	29	Trégunc	Lanriec.
	Samedi.	30	Concarneau ✕	Beuzec-Conq.
MAI	Dimanche	1	Fouesnant. — La Forêt-Fouesnt.	Plenven. — Clohars.
	Lundi	2	Bénodet	Gouesnac'h.
	Mercredi	4	Ploaré	Le Juch.
	Jeudi.	5	Douarnenez ✕	Pouldavid.
	Vendredi.	6	Tréboul ✕	Poullan.
	Samedi.	7	Plozévet	Mahalon. — Meilars.
	Dimanche	8	Pont-Croix.	Plouhinec.
	Lundi	9	Beuzec-Cap-Sizun	Goulien.
	Mardi	10	Clédén-Cap-Sizun	Plogoff.
	Mercredi	11	Petit-Séminaire de Pont-Croix	Audierne.
	Jeudi.	12	Esquibien	Primelin.
	Samedi.	14	Loctudy	L'Île-Tudy.
	Dimanche	15	Pont-l'Abbé.)	
	Lundi	16	Guilvinec.	Plomeur.
	Mardi	17	Plobannalec	Treffogat.
	Mercredi	18	Penmarc'h	Saint-Jean-Trolimon.
	Jeudi.	19	(Quimper.)	
	Samedi.	28	Brest.	Communautés.
	Dimanche	29	Lambézellec	Marine.
	Lundi	30	Saint-Martin de Brest.	
	Mardi	31	Saint-Sauveur de Brest.	(Saint-Pierre-Quilbignon.)
JUIN	Mercredi	1	Saint-Louis de Brest.	
	Jeudi.	2	N.-D. des Carmes de Brest.	Lycée.
			(Jour à fixer plus tard.)	Ouessant.

Arrêté à Quimper, le 18 Février 1892.

† THÉODORE,
Évêque de Quimper et de Léon.

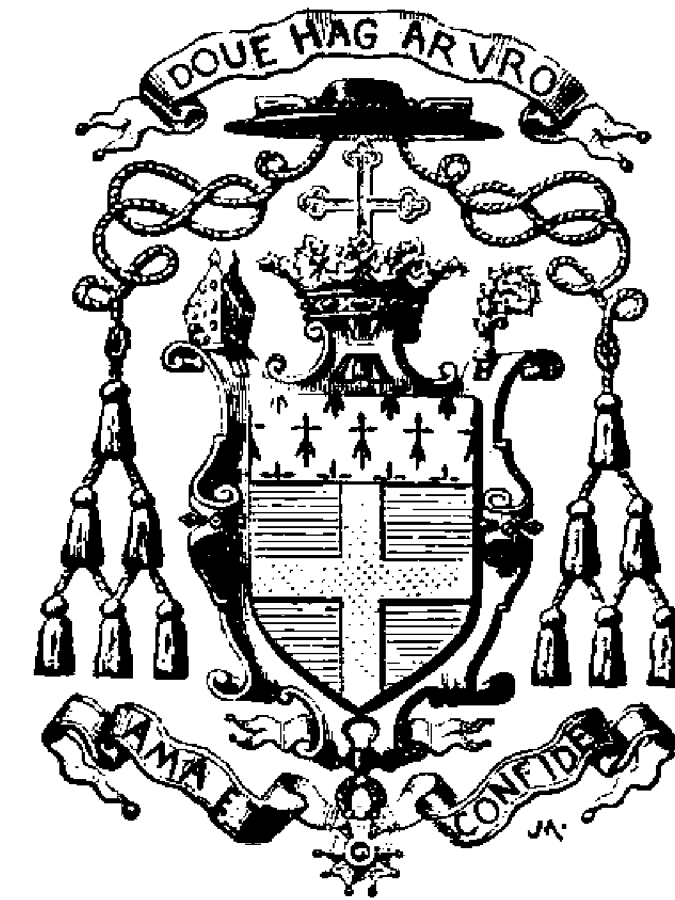
(*) Le premier nom de la colonne est celui de la paroisse où doit se donner la Confirmation. Les noms qui suivent indiquent les paroisses convoquées.



KEMENNADUREZ

ANN AOTROU'N ESKOB A GEMPER HAG A LEON

EVIT KORAIZ AR BLAVEZ 1892



KEMENNADUREZ

ANN AOTROU'N ESKOB A GEMPER HAG A LEON

EVIT KORAIZ AR BLAVEZ 1892

ANN AOTROU THEODOR LAMARCHE

Dre c'hras Doue ha madelez hon Tad Santel ar Pab, Eskob a Gemper hag a Leon, d'ann dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz hon Eskopti, salud, peoc'h ha bennoz enn Hor Zalver Jezus-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

En em gaout a reomp brema e kreiz unan euz ar guaskadennou-ze a zo stang aoualc'h e buez ann Iliz Santel, hor Mam. Goude beza en em glevet e kuz divar benn ho mennoziou treitour, ar re zo bet a viskoaz hag a vezo bepred enebourien da Zoue ha d'Hor Zalver benniget, ar re-ze zo deuet ken hardiz ma tispakont ho ardou dirag ann holl, evel pa ve dija ar gounid gantho. Ankeniuz braz eo ann amzer hirio, hag ann deiziou da zont a c'hourdrouz beza goasoc'h c'hoaz. Mez hor brasa rann-galoun eo guelelet ar Frans, merc'h hena ann Iliz, oc'h argila, ec'hiz pa c'hoantafe dilezel ar plas a henor roet dezhi gant Doue e penn ar broiou reizet hervez al lezen gristen.

Neb ne varno ann traou-ze nemed dioc'h skiant ann den, a vezo douget da gredi ema ann Iliz heb difen ebet dirag ar gevier hag ann ioulou direiz berniet ha poulzet eneb d'Hezhi gant ar rumm dud *digristen* a zo e penn ar vrezel, hag a ia ho mouez beteg ho mignoured e pevar c'horn ar vro.

A drugare Doue, evidhomp-ni kristenien, oc'h heuill enn hor barne-digez eur sklerijenn kaeroc'h eged spered ann den, ne zeuimp ket buan da fazia ; hag hon esperanz ive a zo diazezet var eunn nerz treac'h da holl c'halloud hag holl guiziegez ar bed. « *Adjutorium nostrum in nomine Domini* : Hor skoazel a zo e hano ann Aoutrou Doue. » Ar gomz-ze a gavomp e pedennou ann Iliz, hag a zeu ken aliez euz kaloun pep kristen mad, a verk euz hor perz eur fizianz ne oufe beza trec'het. Pell araok m'oue klevet gourdrrouzou ann dud difeiz, dre c'hinou ar profet, ann Aoutrou Holl-C'halloudek a lavaraz : « *Qui habitat in cœlis irridebit eos, et Dominus subsannabit eos* (Ps. II.) : Ann Hini a zo chom enn Envou a rai goab anhezho. » Eil Ferson ann Dreindet ive, diskennet var ann douar evit sevel ann Iliz katolik, rouantelez ann holl eneoù, a bromet beza bepred ganthi enn dra bado ann amzer, hag he c'her a vezo guir petra bennag a c'hoarvezo er bed : « *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi* : Setu me ganeoc'h bemdez a hed ann holl amzer. » (MATH. XXVIII. 20.)

Mez, n'hor be ket a leac'h da gaout ar fizianz-ze, anez koumpren ar c'henteliou roet d'heomp brema gant Doue ; ha goude beza ho c'houmprenet e vezo ret d'heomp c'hoaz reiza hor speret, hor c'haloun hag hon oberou dioc'h tres ann amzer hag ann traou. Rak-ze, abarz ma tigoro ar C'horaiz, ha var boez ar grasou kaer a ro d'heomp ann amzer zantel-ze, e levirimp d'heoc'h gant ann abostol sant Paol : « *Videte itaque, fratres, quomodo caute ambuletis, non quasi insipientes, sed ut sapientes* : Guelit eta, hor breudeur ker, pebez evez a dleit da lakaat evit en em c'houarn gant furnez ; *redimentes tempus, quoniam dies mali sunt* : Oc'h ober d'ann amzer talvezout muia ma c'hellot, rak gual deveziou a ra. »

Ar feiz o veza laoskeat e touez ann dud a vrema, a ra d'hezbo sellet muioc'h mui ouz madou ann douar. Poania euz ho holl galloud da c'hounid ho bara, da zastum danvez pe da dizout ar plijadureziou aviet gant ar galoun, setu aze var betra e tro brasa aket ann darn-vuia euz ann dud ; c'hoant am be da lavaret ne zonzont e netra ken. Rak-ze, kaer he deuz ann

Iliz teuler enn ho c'hreiz ar virionez, ann haden-ze deuet digant Doue hag a dlefe rei eunn eost puill evit ann Env, a zo ker buan dizonjet ma'r greont eur vânn bennag anhezhi enn eur dremen. Ia, nag a eneoù, siouaz ! a zo henvel buez ouz ar park didalvez a gomzer anhezhan enn Aviel ; a veac'h divoanet, ar greun mad a zo raktal mouget gant ar spern lezet da greski evel ma keront : « *Hi sunt qui audierunt, et a sollicitudinibus, et divitiis et voluptatibus vitæ suffocantur et non referunt fructum.* » (Luc. VIII. 14.)

Ar vosen-ze a zo en em skignet e pep leac'h ; ema hi o taga Breiz-Izel, ar vro-ze a lakeaz beteg-hen kement a breder da viret ann tenzor euz he c'hredennou hag he giziou koz. Ma n'eo divezad, evit pred eo sûr enebi gant feiz ha nerz-kaloun ouz ar pleg-ze a ra d'ann dud beza dizeblant e kenver ho zilvidigez ha klask ho eaz e pep tra. Ankeniet braz o velet kement-ze, e tigasomp sonj d'heoc'h euz ar gentel-ma skrivet enn Aviel, hag a ioa reolen a vuez ho tadou : « *Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis* (Math. VI. 33.) : Klaskit da genta lakat Doue da rênn dre ho lealdet (pe ho santelez) ; ma ve ret, eur c'hristen a c'hell dioueret ann traou all, a vezo koulz goude roet d'hezhan var ar marc'had hervez he izomou. » Pa lakeot Doue da rênn enn ho kalounou dre ar feiz, ann esperanz, ar garantez, o viret he holl c'houre'hemennou, Doue a vezo d'heoc'h, evel ma'z oc'h da Zoue, hag evel-se e vezo etre ho taouarn eunn tenzor dispar. Mes ann tenzor-ze, c'hui oc'h euz d'hen difen ouz adversourien ann diabarz hag ann diaveaz, pegement bennag a goustfe d'heoc'h hen ober. Rak, evit ma reno Doue enn he galoun n'eo ket aoualc'h d'eur c'hristen trec'hi he wal ioulou ha kuzuliu ann drouk speret, o c'hourin outho heb paouez dirag he goustianz ha lagad Doue hebken. Nan, kement-ze n'eo ket aoualc'h. O veva, evel ma ra, e kreiz reuz ha safar ar bed, eo galvet ive da enebi dirag daoulagat ann dud, ha da rei, dre oberou, eunn testeni sklear euz he feiz, daoust ma ve ret d'hezhan kemeret poan, koll danvez ha skuilla memez he c'hoad evit senti ouz Doue. Stourmajou ar bed-ma zo digaset dre furnez roue ann Envou evit rei tro da bep hini ac'hanomp da ziskuez splann pe ni zo a du ganthan, pe ni zo eneb d'hezhan. Hag evit na vezimp ket souezet pa ziguezint var'nhomp, Jezus-Krist hen deuz ho diskuillet aziaraog, pa roaz da anaout d'he ziskibien petra zisguezje gantho enn amzer da zont. Setu ama he

gomzou : « Me ho kas evel denvedigou e mesk ar bleizi ; bezit ijinuz evel
« ann aer, ha dinoaz ec'hiz ar goulmik. Diouallit ouz ann dud ; rak ho
« kervel a raint dirag ar varnerien a lakai ho skourjeza a vel d'ann holl ;
« abalamour d'inn-me, ho stlejint ive dirag ho gouarnourien hag ho
« rouaned, ha c'hui a roi testeni d'inn dirazho ha dirag ar bobl ; dren abeg
« d'inn, c'hui vezo kaseat gant ann holl, ha ne vezo salvet nemed neb a
« zalc'ho mad beteg ar fin... Rak ann diskib n'ema ket hueloc'h eget he
« vestr nag ar zervicher hueloc'h eget he Aoutrou... Aoualc'h eo d'ann
« diskib beza henvel ouz he vestr, ha d'ar zervicher beza henvel ouz
« he Aoutrou. » (MATH. x. 16-25.) Ar c'homzou nerzuz-ze tennet euz
Aviel sant Vaze, hag a lenner ive enn tri avieler-all, ar c'homzou-ze a
lavar krenn n'hor beuz ket da c'hedal e ve ar bed a du ganeomp. Kaout
ann dud eneb d'hezho, beza gual gaset ha skoet didruez, beza barnet,
merzeriet, kaseat, lakeat d'ar maro, setu aze, hervez lavar ar Mestr,
petra c'hell he ziskibien da c'hortoz. Evit guir, hag hen anzav a reomp
raktal, ann traou-ze a zell dreist holl ouz ann ebestel hag ouz ar re a zeui
var ho lerc'h gant ar memez galloud e servich ann Iliz. Eunn henor eo
evit ar veleien beza gual gaset evel ann ebestel, ha gant gras Doue, ne
dec'hint ket dirag ar boan. Mes gouzout a rit evelato, ma kuez ar c'henta
ha pounnera taoliou var ar pastor, eo evit ma c'hello ar bleizi, easoc'h aze
samma ann denved n'ho devezo mui den d'ho difen : « *Percutiam pasto-*
rem et dispergentur oves gregis. » (MARC. XIV. 27.) Koulz a zo, ar pastor
hag ann denved a zoug var ho zâl eur merk, kroaz hor Zalver, a rai
d'hezho beza kaseat ha skoet heb truez. Abalamour da ze, ann abostol
sant Paol, pa zeu da aslavaret e berr gomsou ar pezh a ioa dija diskuillet
gant he Vestr, ne laka kem ebet etre bugale ann Iliz, nemet leac'h ben defe
ar bed d'ober krisoc'h brezel d'hezho rak ma vent startoc'h enn ho feiz.
« *Omnes qui pie volunt vivere in Christo, persecutionem patientur :*
Kement a fell d'hezho beva santel hervez Jezus-Krist a vezo gual gaset. »
(II TIMOTH. III. 12.)

Ann dud klouar ha digaloun a c'helfe beza lezet e peoc'h var boez kiza
e kenver pep tra. Mes a dra zûr, n'hor beuz ket a dro da gaout avi outho.
Rak skrivet eo : « Nep n'ema ket a du ganinn a zo em' enep. »
(LUC. XI. 23.) Da c'houzout eo, o tizanaout lezen ann Aviel evit beza
deuet mad gant ar bed, e troer kein d'ar guir feiz.

Goasa enebourien hor feiz n'eo ket ar re a laz ar c'horf, heb ma c'hel-
fent noazout d'ann ene ; lavaret zo great d'heomp : « N'ho pezet aoun
ebet araozho : *Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem*
non possunt occidere. » (MATH. x, 28.) O lamet he vuez digant eur c'hris-
ten, e torrer chadennou he ene hag e tigor er d'hezhan ar baradoz. He
varo zo talvouduz d'hezhan he unan hag ive d'ann Iliz. Ar re a ve great
eur brezel kriz d'hezho a zav muioc'h brud anhezho etouez ann dud ;
ha var goad ar verzerien, her gouzout a reomp, e sav stankoc'h ar griste-
nien nevez. N'euz leac'h da zouja nemed ann enebourien a laz ann eneou
hag ho zaol etre daouarn eur barner didruez : « *Potius timete eum qui*
potest et animam et corpus perdere in gehennam. » (MATH. x, 28.)
Hor Mestr benniget hen deuz kemeret ar boan d'ho diskuil d'heomp
dindan ar viskamant-ze a zougont evit kuzat ho c'hasouni hag ho menno-
ziou milliget : « *Attendite a falsis prophetis qui veniunt ad vos in vesti-*
mentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces (MATH. VII, 15.) :
Diouallit ouz ar fals-profetet a zeu davedhoc'h guisket gant kroc'hen
denved, hag a zindan a zo e guirrionez bleizi a c'houlenn ho trailla. » Dioc'h
kement-ma c'hui a anavezo ar falz-ebestel, pe hi a zeui enn hano Jezus-
Krist da ginnig d'heoc'h eunn Aviel n'ema mui enn he bez, evel ma ra
ann heritiket, pe hi, o fougeal skiant ann den, a lavaro d'heoc'h teuler a
gostez ar c'hredennou digemeret re vuan, emezho, gant hon tud koz. Ann
eil rum hag egile anezho a denn d'ar memez tra : lakaat ann eneou da
zianaout galloud Doue var'nhezho, hag alc'houezi outho dor ar baradoz.
« *A fructibus eorum cognoscetis eos* (MATH. VII, 16.) : Diouz ho oberou
c'hui a anavezo ann ebestel-ze. » Plijet gant Doue ne vec'h ket dija
touellet gantho, rak n'hoc'h euz ket taolet evez aoualc'h ouz ho ardou.
Var zigarez ma'z euz brema eunn tamik roestl er vro, ar brotestanted a
labour aketusoc'h er c'heariou, ha mui c'hoaz var ar meaz, evit deseo ar
gristenien. Hor Breudeur Ker, bezit var evez ouz ar fals-profeted. Ne
zaleet ket da glask distrei lavariou ann heritiket ; mez heuliet enn ho
c'henver, hag heuliet agreenn ar pezh a gemenn ann Aviel : « *Sit tibi sicut*
ethnicus et publicanus : Grit d'hezho evel ma rafec'h d'eur paian ha
d'eur pec'her anavezet. » (MATH. XVIII, 17.)

Gant eur gomz pe ziou e roin d'heoc'h da gompren peger braz torfet a
ra ann heritiket ha gant pebez aket e tleit tec'hed dioutho. Selaout : Ann

holl guirrionezou diskleriet gant Jezus-Krist, hag a verk d'heomp petra da gredi petra da ober, penaoz miret buez hon ene; ann holl guirrionezou-ze a zo bet troïdellet ha mesket gevier enn ho zouez gant kelliez a rum heritiket a oue var ann douar. Enn eur dremen, pep hini anhezho a c'hoanteaz didamma al levr zo ennhan lezennou Doue; ha ma ne vije bet nemed furnez ann dud o tioual ar virionez, holl labour Hor Zalver Jezus-Krist a ioa freuzet ha tostik ankounac'heat, pell zo e oamp eat adarre da baianed.

Mes, Doue pa ra eunn dra, n'eo ket ober van eo a ra. Pa zigasaz var ann douar he Aviel, levr ar zilvidigez, Hor Zalver Jezuz a gargaz d'her prezeg ha d'hen difen he Iliz Santel bepred difazi, hag evel-se ar virionez a jom digemesk dioc'h ar gaou. Holl gounnar ann dud gallouduz, holl droiou-kam ann heritiket ne zeuint morse abenn da ziskar ar mean kalet zo diazezet var'nhezan kador sant Per : « *columna et firmamentum veritatis.* » (I. TIM. III. 15.) Raktal ma nac'her eur virionez, ann Iliz a sav he mouez da sklerijenna he bugale, o tiskuez d'hezho freaz ha krenn petra zo e komzou Hor Zalver. Ret eo hen anzav koulz goude, pep rum heritiket, e kenver noazout d'ann eneou, ho deuz taolet enn hor goad eunn haden a ra d'heomp en em zevel eneb ar virionez hag eneb lezen Doue, hag ann haden-ze diouanet pell zo, a zoug frouez puill enn hon amzer-ni.

Ann heretiket, hen ober a dlient, ho deus skignet ar c'hiz da ziskredi pep tra, hag ar c'hiz-ze digemeret e pep leac'h etouez ar gristenien, ne gaf ket c'hoaz frank aoualc'h he flas, goulén a ra ne ve silaouet nemethi. Var zigarez lezel speret ann den enn he ziviz, e lavar freaz hag a vouez huel : « Guir pep unan eo kredi ha diskleria ar pez a garo hag evel ma plijo ganthan, pe chom zoken heb kredi enn eunn Doue krouer ha salver ar bed, eunn ene ne varvo morse, eur vuez all varlec'h houma; heb kredi netra ebed ann holl. » — Da heul ar gentel-ze ne oufet miret na ve desket ive : e c'hell pep den reizha he vuez dioc'h he goustianz he unan, heb ma ve galloud ebet hueloc'h d'ober eur gourc'hemenn bennag d'hezhan; rak ann den ne dle anaout ken Doue ha ken lezen nemed he skiant he unan, ar pez a denn da gentel ar zarpant : « *Eritis sicut Dei, scientes bonum et malum* : Oc'h anaout ar mad hag ann drouk, c'hui vezo evel Doueou. » Ia, ar gaou divezed a douellaz guechall hor mam genta e Baradoz ann douar, ar gaou-ze eo diveza kelennadurez hon doktored a vrema, divar

benn speret ann den pa vezo eat dounna ma c'hell mont enn devalijen, rak pelloc'h ne d'ai ket, ha goude n'euz mui netra.

Mad, ar gelennadurez-ze deuet, a dra zur, euz ann ifern, a ia hag a zeu evel ma kar dre hor c'heariou hag hor meaziou gant ar c'hazetennou, ar c'hanaouennou, levrigoù, taolennou hag ann holl draou louz a ve moulet ha kasset kelliez ha bemdez beteg e ti ar paour evit deski d'ann dud ober fae var ann Aoutrou Doue ha var he zantela lezennou. Eaz oa gouzout petra vije diguezet heb dale; brema, nemed dall e ve, pep unan her guel sklear aoualc'h. Ann douar a gren dindan hon treid, hag a zioc'h hor penn e tarz al luc'hed evel epad eur barr-arne.

Daoust ha leac'h zo da veza souezet, H. B. K., ma teu ann dud dibourvez a vadou, hag indhi eo ann niver brasa, da zailla gant kounnar evit diskar peb urz vad, o c'hoantaat tizout euruzdet ar bed-ma pa n'ho deuz ken da c'hedal, rak m'eo diframmet euz ho c'haloun ar greden ho devoa enn eur vuez all? Ouspenn ma roe d'hezho sklerijen d'en em c'houarn, ha nerz da herzel ouz ho foaniou, ar Feiz a zalc'he ive ar peoc'h, ar vrud-vad enn ho ziegeziou, hag ho difenne ouz ann dud digoustianz a zo douget da laerez pe da flastra dindan ho zreid nep zo paour ha dic'halloud.

Klevit komsou hon Tad Santel Leon XIII, el lizer kaer a skrivaz divar benn stad ar vicherourien : « Penaoz bennag, emezhan, ma klask, dreist « pep tra, mad ann eneou, na gredit ket e chom ann Iliz heb sellet ouz « doare ann dud evit buez ann douar-ma. Evit ar vicherourien da viana, « ar re-ze a garfe da ziboania, hag ho zikour a rai d'en em lakaat easoc'h. » Hag eleal, e kenver labourat da zilvidigez ann eneou, evel ma tle hen ober da genta, enn amzeriou-ze a feiz koz, pell braz araok ar mare ma leverer, n'ouzon perak, eo eat ann traou kalz var vell, ann Iliz, dre reizou leun a furnez, he devoa kavet ann tu da lakaat ar micherour kristen enn he eaz hag he blijadur heb beza dindan dourn ar re all, hag a roe d'hezhan evel-se ar pez zo prometet d'heomp var ar marc'had pa reno Doue er c'halonou. Hirio enn deiz, ann holl a zo nec'hed evit gouzout penaoz reizha al labour hag ann digoll dleet d'hezhan; hogen, hounnez zo eur guden ne vezo biken diroestlet mad heb sikour ann Iliz; ha koulz goude pa fell d'hezhi en em emellout a gement-ze e kenver bleina ann eneou, ker buan ann dud digristen en em laka da iudal o c'houlén ma vezo sparlet ha dalc'het berroc'h c'hoaz varn'hezhi.

Guelit, H. B. K., pegement a hent a zo great dija var ann tu-ze :
 « E Franz hiviziken neb hen deuz eur gark bennag, zo he lezen dianaout
 « Doue, da viana enn he oberou. Ann holl gouarnamanchou all a skriv
 « hano Doue e penn ho lezen-veur hag a zalc'h d'her pedi araog ober
 « kement pezh labour a c'hell beza talvouduz-braz pe noazuz braz d'ar
 « vro. Ganeomp-ni e c'hoarvez ar c'hontrol beo. Doue a zo lakeat dia-
 « veaz kement labour a ve great dre urz ar c'houarnamant. » (LIZER
 KARDINALED FRANZ.) Ha koulz goude ar Fransichen, koulz lavaret holl, a zo
 Kristenien gatholik ! Merk ar zilvidigez, kroaz Hor Zalver, n'he gueler
 mui enn tiez-ze a zo tra ann holl, savet ma 'zint divar goust ar vro. E sko-
 liou ar c'houarnamant, daoust ma rank ann holl harpa ouz ar mizou, ne
 zeuz mui a gatekiz, nag ann distera merk a relijion gristen. Enn hospita-
 liou, kaset al leanezed e meaz anhezho, ar beleg ne c'hell mui tostaat ouz
 ar glanvourien d'ho c'honsoli ha da rei d'hezho ho zakramanchou, nemed
 galvet eve gantho agreñn ; aliez, siouaz n'int ket goest d'her goulenn, ha
 goude m'her grafent, piou ho c'hlevo, dreist holl, ma'r plij gant ann dud
 zo var ho zro, ober, evel m'her greont aliez, ar skouarn vouzar ? Guelet
 oc'h euz ar venac'h pe relijiuzet, stlapet euz ho ziez, ha beza guir d'hezho
 da jom ebarz koulz ha pep unan. Evit ar c'houenchou a jom c'hoaz enno
 ar relijiuzet pe leanezed, enebi a reont hervez ho galloud, ouz ar chargou
 pounner lakeat varn'hezo ; mez, dizale eur c'halz anhezho eat da baour a
 vezo peur-lazet. Gouzout a rit, H. B. K., perak ha pegement e karomp
 ann tiez-ze, a zo enno ho pugale oc'h ober pinijen aketuz, hag oc'h
 heulia penn-da-benn ar pep zo kaera ha diesa e lezen ann Aviel.

Kelliez ha bemdez, hag e peb giz, e veler brema petra dalv beza izeleat
 ann Iliz ; rak, pa ziguez d'hezhi ne c'hell ket, var eunn dra bennag, en em
 glevet gand ann dud zo galloud ar vro etre ho daouarn, ar c'hrenva eo a
 c'hounid peurvuia bep taol. Ne fell ket d'heomp poeza muioc'h var ann
 traou-ma daoust ma'z int ken ankeniuz. Re all zo c'hoaz hag a c'houlenn
 e rafe ar gristenien mui a evez outho. Evel-se, « diez braz e vezo kaout
 tud a iliz, o veza ma kaser ar glouer da zoudardet. Diskuez zo great ne
 ouiet ket petra eo eur beleg, oc'h ober al lezen a rai d'hezhan avechou
 dilezel he gark evit mont d'ann arme, ar pezh a zo difennet gant reizou ann
 Iliz. Livirit d'inn hag eur beleg lakeat evit he vuez penn-da-benn e servich
 ann holl, ne ra ket eul labour talvoudusoc'h d'ar vro ha d'ann dud, ha star-

toc'h ive eget hini eur zoudard a dri pe bevar bloaz ? Ha c'hoaz pa zeu
 brezell, ne velit ket ar relijiuzed koulz hag ar veleien all o vont heb
 damanti da heul ho pugale var ann dachen ? » (LIZER AR KARDINALED.)

Mad, kaer ho deuz lezennoù ar vro laerez a neubeoudou guirriou santel
 ann Iliz, ne reont ket c'hoaz hanter dioc'h ioul enebourien hor feiz. Pell
 zo emaint o klask trouc'ha krenn, dre eun taol treitour, ann diveza koulm
 a zalc'h unanet ar c'houarnamant hag ann Iliz. Kaout a ra d'hezho eo deuet
 ar mare da beur-ober ar fallagriez-ze. *

Er penn kenta euz ar c'handvet-ma, eunn emgleo great gant hon Tad
 Santel ar Pab Pii VII, ha rener braz ar Republik, a oue var eunn dro,
 eur merk sklear a vuiziegez hag a lealdet aberz ann den-ma. O c'houzout
 galloud-vraz ann Iliz da lakat reiz-vad e touez ann dud, ar c'houarnamant
 a roe d'hezhi he guirriou, en em garge da baea ar veleien ha d'ober ann
 dispign ret evit ann ofisou. Oc'h ober-ze, ret eo hel lavaret, ne rea nemet
 rei d'ann Iliz eunn digoll kalz disteroc'h eget al leve euz ar madou kemeret
 divar he c'houst ha lakeat etre daouarn ar vro. Abalamour da ze e tleomp
 difenn ann emgleo-ze ha goulenn ma vezo heuliet gant lealdet. Ha ma teufe
 (Doue ra viro) ar c'houarnamant da laerez dreizhan guirriou ann Iliz, neuze
 n'hor be ken da ober nemed kemer kuzul hon Tad Santel ar Pab, hag he
 heulia hed-a-hed.

Var c'hed emamp, H. B. K., euz ar pounnera kroazioù ; mez, eleac'h
 ober aoun d'heomp, ne raint nemed hor c'helen hag hor c'hennerza ; rak
 eul lezen, great gant madelez Doue evit brasa henor ann Iliz, a c'halv
 houma da c'houzanv var ann douar ha da zouten brezel heb paouez. Dis-
 kennet euz ann env, he guir vro, keit ma tremen er bed-ma, he guelomp
 bepred o c'hourin, ato hiskinet ha gual gaset e peb giz. N'eo ket diez
 anaout ar penn-abeg euz ann traou-ze a ra d'ar c'haera sperejou chom
 souezet. Ann Iliz a zo korf Jezus-Krist, a zo, evel pa lavarfec'h, hor Zalver
 o veva bepred e touez ann dud ; he buez a vezo eta henvel ouz buez he
 Mestr benniget : Evit diskuez perak oa diskennet euz ann env e lavar
 d'he ebestel : « Daoust ha n'oa ket ret d'ar C'hrist gouzanv kement a
 c'hellet d'ober d'hezhan dre gasouni, ha pignat evel-se d'he c'hloar ? »
 (S. Luc. xxiv. 26.) Oc'h isplika he gomsou, ann diskibien ho deuz lavaret
 d'ar gristenien : « Ret e vezo d'heomp tremen dre galz trubuilhou evit
 kaout digemer e rouantelez ann Env. » (Act. xiv. 21.) Hag, enn doare-ze,

evel da beurachui passion Jezus-Krist, a hed ann holl amzer, ar gristenien, he vemprou, ho deuz bepred da c'houzanv ; pep hini anezho varlec'h sant Paol, a zeu, hervez ma ve galvet, da beurgarga ar muzul euz poaniou Hor Zalver. (COL. I. 24.) Ha pa ve muia beac'hiet, neuze e ma tosta d'ar gounid : « *Cum infirmor, tunc potens sum.* » (II COR. XII. 10.)

Pa oa o tiazaza he Iliz, Doue zo eat krenn a eneb d'ar pezh a gemeromp evit skiant ha guiziegez. « C'hoanteat hen deuz e vije krogat etre ar fol-lentez hag ar furnez, etre ann^enerz hag ar zempladurez. Gant traou dister ha didalvez, gant netra, pa lavarinn mad, e fell d'hezhan diskar ann dud ha kement a rea d'hezho en em zevel, evit n'ho devezo mui leac'h ebet d'en em fougeal dirazhan. » (I. COR. I. 27-28-29.) Enn hent-ze hen deuz Jezus-Krist bet ann treac'h ; hag evel-se e kendalc'h ann Iliz da c'hounid. Klevit Hor Zalver ouz her lavaret ; hag euz he c'hinou ne zeuaz morse a c'hevier : « *Confidite, Ego vici mundum.* » (S. JOAN. XVI. 33.) : Ho pezet fizianz, m'em euz trec'het ar bed. »

Gual stourmajou a ve gant ar virionez ouz ar gaou hag ann droug ; hag ar boblou a bez, koulz ha pep den ho deuz perz er c'holl hag er gounid dioc'h ma tro ann traou ; araok hor c'has d'ar vrezel-ze, Doue a ro d'heomp armou dispar goveliet gant he zourn ker guziek. Enn he lizer da gristenien Ephez, sant Paol a ro hano pep hini euz ann armou-ze, sant Yann ne lavar divar ho fenn nemed daou c'her : « *Fides nostra.* » Hor guella benvek eo ar feiz ; dreizhi, hervez a zesk d'heomp, eo e trec'her ar bed : « *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.* » (I. EP. JOAN. V. 4.)

Mez, a dra zur, H. B. K., ar feiz-ze treac'h d'ar bed, n'eo ket feiz laosk hag hanter varo eur c'halz kristenien a vrema, zo re veac'h o kaout enn ho oberou. peadra da lakaat kem etrezho hag ann dud n'ho deuz kreden ebet. D'ar feiz beo ha leal, aketuz da labourat ec'hiz ma ra ann eneou a zo enno gras ann Aoutrou Doue, henvel ouz eun tan skeduz goest da domma ha da grenvaat ar galoun, enn eur ger, d'ar feiz-ze a labour dre ar garantez : « *Fides quæ per charitatem operatur.* » (S. PAUL. AD GAL. V. 6.) ha d'hezhi hebken eo prometet ar gounid. Gant ar feiz beo-ze e c'houlenn hon eneou beza kennerzet ma c'hellimp goude-ze, dre hor c'homsou hag oberou, lakaat ar re all enn dro d'heomp da veza douget evit Doue, evit ann Iliz hag ar vro. Gouzout a rit petra gendalc'h ennhomp ar feiz kren ha

stard : Ar beden, ar zakramanchou aliez darempredet, ann evez a lakeomp d'en em ziuual, hag hor beuz mui eget biskoaz ezom anezhi, rak ne oufemp hiviziken tenna hon halan, heb lonka eunn ezen vrein, a rai d'heomp beza difeiz ha direoll. Sarrit eta, ha sarrit krenn ho ti ouz kement a ve noazuz d'ar feiz, ha goest da gaillara ann eneou a vezo goulennet kount anezho diganeoc'h gant ann Aoutrou Doue.

Evelato ne rafemp nemeur a dra o labourat pep hini ganthan he unan ; pa en em glevimp avad, neuze ne oufe netra dere'hell enep d'heomp. Hogen, pa glasker mad ann holl eo eaz en em glevet dre ar garantez a zeu atao da unani bugale Doue, ha d'ober anezho eur galoun hag eunn ene hebken, kaloun hag ene Hor Zalver Jezuz. Abalamour da ze e roer d'heoc'h ker stank tro d'en em zastum ha da labourat var ar memez tu. E pep parrez ez euz breurieziou ha traou all evel-ze savet evit digeri d'ar gristenien eunn eienen a vuez santel hag a vadou spirituel ; dreizho, evit al loden vrasa, eo bet miret ar feiz hag ar giziou fur enn ho touez ; ra zaint c'hoaz var gresk o labourat muia ma c'hellint d'ho tifen eneb ardou ann ifern. Eur blijadur vraz a ra d'heomp gullet *Abostolaj ar Beden* en em skignet ker buan, hag oc'h en em astenn atao dre hon eskopti. Ennhan ec'h anavezomp eur merk a zilvidigez, deuet d'ar mare m'oa ezom anezhan. Koulz a zo, ann Iliz kuzuliet gant furnez ann Aoutrou Doue, a oar rei d'hon eneou ar pezh a c'houlenn ho mad e peb amzer. Mez, var ann holl draou-ma ne c'hellomp lavaret nemed eur ger hebken gant aoun d'ho tale. Petra zo kaeroc'h eget Breuriez sant Visant a Baol, ha kement emgleo a rear a c'hiz all pe evit difen guirioù ar vicherourien ha kenderc'hel, dre ar garantez hag al lealdet, eur peoc'h paduz var ann douar, pe evit miret oc'h ann dud a bep renk ha dreist holl ouz ar botredou yaouank d'en em goll, o rei d'hezho plas d'en em zastum ha da dremen ho amzer gant furnez ? Petra zo guelloc'h emgleo ar baotred yaouank kristen, hag hini ann holl dud-ze a labour pe dre brezegennou pe dre levriou ha kaze-tennou mad, da enebi ouz ar skridou difeiz a garfe lakaat ann dizurz e peb leac'h ? Nevezik savet, hag henvel c'hoaz ouz eunn haden dister, ann traou-ze a vezo heb dale eur vezen ar gaera. Diskuez a reont nerz ann Iliz a zoug frouez bepred, hag ar feiz o tivorfila dre gement a drevel a zo brema etouez ann dud.

Pep hini ac'hanoc'h a dle rei skoaz d'ann oberou-ze a glask mad ar vro.

Rak, n'hen dizonjit ket, mont sùr a raimp da goll ma ne zeuomp ket da veza kristenien stard a bep hent.

Kendale, H. B. K., ho pezo da ober eunn dever hag a vezo talvouduz pe noazuz braz d'ar Frans ; galvet e viot da voti evit choaz meur a rumm dud.

A dra zur, n'ema ket agrenn enn hor c'harg lavaret d'heoc'h gant piou ha penaoz e tle beza gouarnet ar vro. Ni zo Eskob evit ann holl, ha mad ann eneo eo a glaskomp dreist pep tra. Mez, ann dever a gomzomp anhezhan, a zell ouz ar goustianz ha dre-ze ann Iliz santel he deuz ive da velet var'nhezhan. Rak-ze, e lavaromp d'hehoc'h : Ne jomit morse heb voti ; pec'hi a rafec'h, kaer ho pe klask digareziou. « Ma ne c'houlenn ket diganeomp ar gounid, Doue da viana a gemen d'heomp stourm ouz ann drouk. »

Roit ho mouez d'ann neb a ziskuez (n'eo ket dre gomsou hebken), mez dre oberou, e vezo pe e kambr ar gannadet, pe e conseil ar barrez, eunn difennour aketuz ha kalounek euz guirioù ar gristenien a zo ive guirioù ar Frans. Doue a rai ar pez a choumo d'ober goude !

Enn abeg a ze, e c'houlennomp pedennou stard digant beleien hag holl gristenien eskopti Kemper ha Leon, ha dreist pep tra digant al leanezed ha relijiuzed a zo, er mare ankeniuz-ma, tostoc'h da Galoun Jezuz.

EVIT KAS AR MENNOZ-ZE DA BENN :

Goude beza pedet Doue ha kemeret kuzul digand Hor Breudeur heno-ruz ar Chaloniet euz Hon Iliz katedral a Gemper, Hon euz gourc'hemen-
net hag e c'hourc'hemennomp ar pez zo ama varlerc'h :

ARTIKL 1.

Kemenn a reomp d'ar gristenien euz Hon Eskopti miret lezennou santel ann Iliz e kenver ar iun hag ar vijil. Evelato, hervez ann urz roet d'Heomp gant Hon Tad Santel ar Pab, d'ar 5 a viz genver 1891, ec'h aotreomp ma vezo debret kig, a hed ar C'horaiz, d'ar zul, d'al lun, d'ar meurzh ha d'ar iaou, beteg meurzh ar Zizun-Santel, hag ive d'ar meurzh-ze ; d'ar zul, bep pred, hag enn deiziou all, da eur pred hebken. Difen zo

avad da zibri kig ha pesked er memez pred, da zul koulz hag enn deiziou all. Ann dud ne vent ket dalc'hed da iun pe ho defe bet dispanz a c'hell dibri kig meur a vech enn deiz.

ARTIKL 2.

Aotre a roomp da zibri amann, leaz ha fromaj, a hed ar C'horaiz, ha viou beteg ar meurzh Bleuniou ha d'ar meurzh-ze ive.

ARTIKL 3.

Ann Aoutrounez Persouned ha Beleien ar c'houenchou a c'hell dis-
klerin dispanset euz ar iun hag ar vijil, piou bennag hen defe eunn abeg vad evit kement-ze.

Er blavez-man, dre abek ar c'hlenvejou a ren dre ann holl broiou, Hon Tad Santel ar Pab a aotre rei æsoc'h ann dispanz-ze, evel m'en deuz great daou vloaz zo.

ARTIKL 4.

Dre aotre Hon Tad Santel ar Pab (29 kerzu 1890), e roomp d'ann holl, evit ar bloavez-ma, dispanz euz vijil ar zadorn, nemed ar zadornioù a zo devezioù iun evit ar gristenien.

ARTIKL 5.

Dre aotre Hon Tad Santel c'hoaz (29 kerzu 1890), e roomp dispanz euz ar vijil da c'houel Sant-Mark ha d'ar Rogasionou.

ARTIKL 6.

Hervez urz Hon Tad Santel, ar gristenien a boanio d'ober mui a aluzennou hag a oberou mad, o veza m'eo skanveat evitho al lezen. Rak, evit guir, ann Iliz, pa gav d'hezhi eo ret hen ober, a c'hell chench doare d'ar binijen, mes, ne oufe ket a grenn hon dizamma euz ar beac'h-ze.

ARTIKL 7.

Rei a vezo gallet d'ar Bersounet, Beleien ar c'houenchou ha Konfe-
soret, pe daoler enn eur c'hef lakeat evit-ze enn ilizou ha chapelioù, ann aluzennou great eleac'h ar iun pe ar vijil, hag a vezo digaset d'ann Eskopti.

ARTIKL 8.

Ann Aoutrounez Persouned a c'hello, m'ho defe digarez vad d'hen ober, digeri Pask da zul ar Basion, hag her serra d'ann eil sul goude Pask.

ARTIKL 9.

Eur gest evit al Lec'hiou-Santel a vezo great da Vener ar Groaz.

Hag a vezo ar Gemennadurez-ma lennet e pron ann oferen-bred, enn hoñ ilizou euz Hon Eskopti, d'ar zul araok ar C'horaiz.

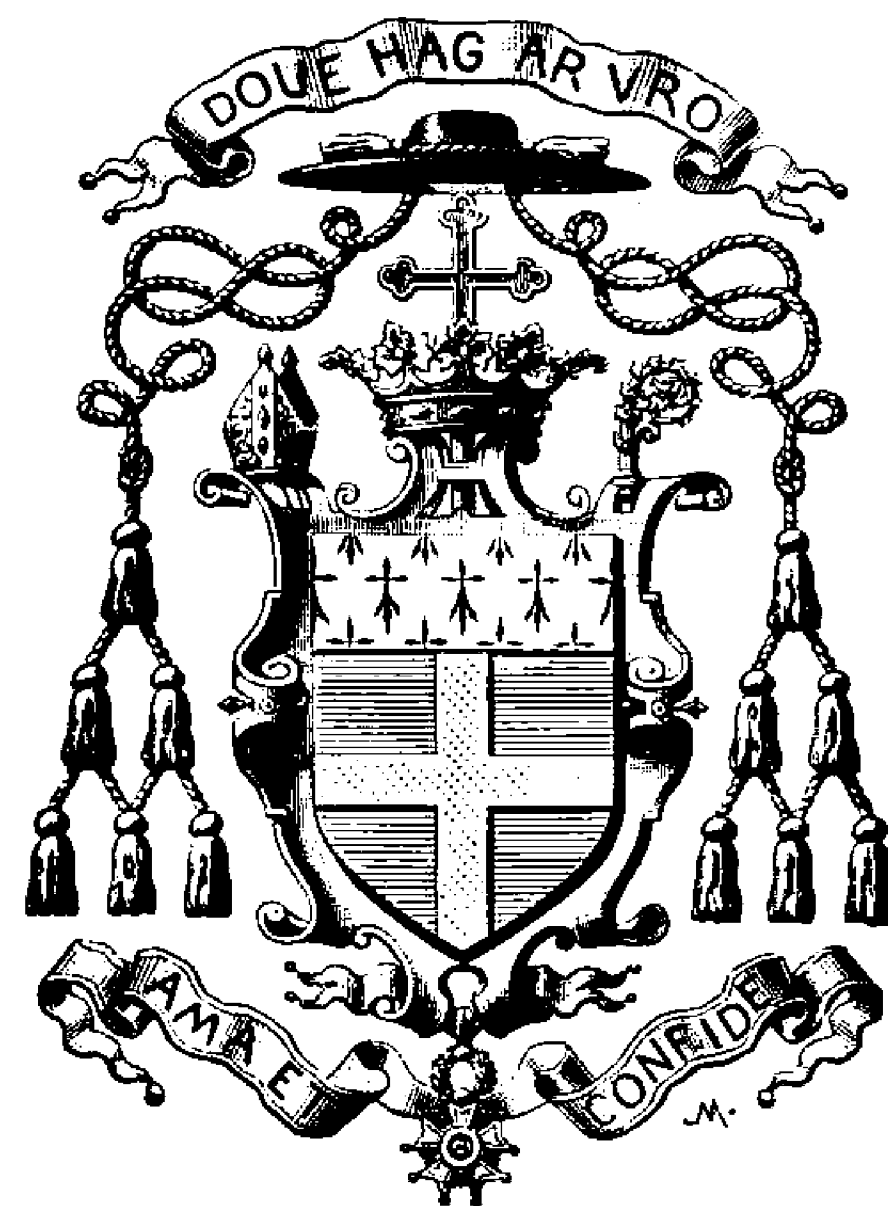
Roet e Kemper, dindan Hor siel ha siel Sekretour ann Eskopti, d'ann 18 a viz C'huevrer 1892.



† THEODOR,
ESKOP KEMPER HA LEON.

Dre urz an Autrou'n Eskop :

QUEINNEC, CHALONI A HENOR,
Sekretour ann Eskopti.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER & DE LÉON



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER & DE LÉON

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

Par la grâce de Dieu et la miséricorde du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Quimper et de Léon, au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

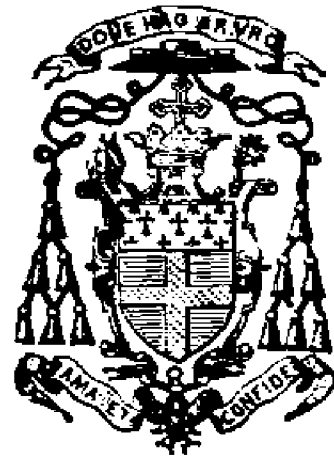
Nous vous adressons, pour être officiellement communiquée à Nos fidèles diocésains, la Lettre Encyclique de notre Très-Saint Père le Pape Léon XIII aux Archevêques, Évêques, au Clergé, et à tous les Catholiques français.

Vous l'accueillerez avec une vive gratitude comme un nouveau témoignage de l'affection du Vicaire de Jésus-Christ « pour la France et pour son noble peuple. »

Surtout vous vous empresserez de suivre avec le respect de l'obéissance, la direction tracée par cette grande parole qui, après avoir défini avec une netteté admirable les principes qui doivent régler notre conduite envers Dieu et envers les gouvernements humains, exhorte les catholi-

ques français à repousser tout germe de dissentiments politiques, et à unir fraternellement leurs efforts pour combattre, par tous les moyens loyaux et honnêtes, les progrès de l'impiété, et pour conserver et relever la grandeur morale de leur patrie.

Et sera publiée l'Encyclique de notre Très-Saint Père Léon XIII au prône de la grand'messe, dans toutes les églises du diocèse, le dimanche qui suivra sa réception, après lecture faite de Notre présent mandement.



† JACQUES-THÉODORE,
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON.

Par Mandement de Mgr l'Évêque :
QUEINNEC, CHAN. HON.
Secrétaire de l'Évêché.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE
SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII

AUX ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES
AU CLERGÉ, ET A TOUS LES CATHOLIQUES DE FRANCE.

*A nos frères les archevêques, évêques, au clergé et à tous
les catholiques de France.*

VÉNÉRABLES FRÈRES,
TRÈS CHERS FILS,

Au milieu des sollicitudes de l'Église universelle, bien des fois, dans le cours de Notre Pontificat, Nous nous sommes plu à témoigner de Notre affection pour la France et pour son noble peuple. Et Nous avons voulu, par une de Nos encycliques encore présente à la mémoire de tous, dire solennellement, sur ce sujet, tout le fond de Notre âme. C'est précisément cette affection qui Nous a tenu sans cesse attentif à suivre du regard, puis à repasser en Nous-même l'ensemble des faits, tantôt tristes, tantôt consolants, qui depuis plusieurs années se sont déroulés parmi vous.

En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la Nation, et de respect pour les droits inaliénables de l'Église catholique, comment ne serions-nous pas saisi d'une vive douleur ? Et quand Nous voyons se révéler, l'une après l'autre, les conséquences funestes de ces coupables attaques qui conspirent à la ruine des mœurs, de la religion et même des intérêts politiques sagement compris, comment exprimer les amertumes qui Nous inondent et les appréhensions qui Nous assiègent ?

D'autre part, Nous nous sentons grandement consolé, lorsque Nous voyons ce même peuple français redoubler, pour le Saint-Siège, d'affection et de zèle, à mesure qu'il le voit plus délaissé, Nous devrions dire plus combattu sur la terre. A plusieurs reprises, mus par un profond sentiment de religion et de vrai patriotisme, les représentants de toutes les classes sociales sont accourus, de France jusqu'à Nous, heureux de subvenir aux nécessités incessantes de l'Église, désireux de Nous demander lumière et conseil, pour être sûrs qu'au milieu des présentes tribulations, ils ne s'écarteront en rien des enseignements du Chef des croyants. Et Nous, réciproquement, soit par écrit, soit de vive voix, Nous avons ouvertement dit à nos fils ce qu'ils avaient droit de demander à leur Père. Et loin de les porter au découragement, nous les avons fortement exhortés à redoubler d'amour et d'efforts dans la défense de la

*

foi catholique, en même temps que de leur patrie : deux devoirs de premier ordre, auxquels nul homme, en cette vie, ne peut se soustraire.

Et aujourd'hui encore, Nous croyons opportun, nécessaire même, d'élever de nouveau la voix pour exhorter plus instamment, Nous ne dirons pas seulement les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés, à repousser loin d'eux tout germe de dissentiments politiques, afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie. Cette pacification, tous en comprennent le prix ; tous, de plus en plus, l'appellent de leurs vœux. Et Nous qui la désirons plus que personne, puisque Nous représentons sur la terre le *Dieu de la paix* (1), Nous convions, par les présentes Lettres, toutes les âmes droites, tous les cœurs généreux à Nous secourir pour la rendre stable et féconde.

Avant tout, prenons comme point de départ une vérité notoire, souscrite par tout homme de bon sens et hautement proclamée par l'histoire de tous les peuples, à savoir que la religion, et la religion seule, peut créer le lien social ; que seule elle suffit à maintenir sur de solides fondements la paix d'une nation. Quand diverses familles, sans renoncer aux droits et aux devoirs de la société domestique, s'unissent, sous l'inspiration de la nature, pour se constituer membres d'une autre famille plus vaste, appelée la société civile, leur but n'est pas seulement d'y trouver le moyen de pourvoir à leur bien-être matériel, mais surtout d'y puiser le bienfait de leur perfectionnement moral. Autrement la société s'élèverait peu au-dessus d'une aggrégation d'êtres sans raison, dont toute la vie est dans la satisfaction des instincts sensuels. Il y a plus : sans ce perfectionnement moral, difficilement on démontrerait que la société civile, loin de devenir pour l'homme, en tant qu'homme, un avantage, ne tournerait pas à son détriment.

Or la moralité, dans l'homme, par le fait même qu'elle doit mettre de concert tant de droits et tant de devoirs dissemblables, puisqu'elle entre comme élément dans tout acte humain, suppose nécessairement Dieu, et, avec Dieu, la religion, ce lien sacré dont le privilège est d'unir, antérieurement à tout autre lien, l'homme à Dieu. En effet, l'idée de moralité emporte avant tout un ordre de dépendance à l'égard du vrai, qui est la lumière de l'esprit ; à l'égard du bien, qui est la fin de la volonté : sans le vrai, sans le bien, pas de morale digne de ce nom. Et quelle est donc la vérité principale et essentielle, celle dont toute vérité dérive ? c'est Dieu. Quelle est donc encore la bonté suprême dont tout autre bien procède ? c'est Dieu. Quel est enfin le créateur et le conservateur de notre raison, de notre volonté, de tout notre être, comme il est la fin de notre vie ? toujours Dieu. Puis donc que la religion est l'expression intérieure et extérieure de cette dépendance que nous devons à Dieu à titre de justice, il s'en dégage une grave conséquence qui s'impose : tous les citoyens sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre au besoin, si jamais une école athée, en dépit des

(1). Non enim est dissensionis Deus, sed pacis. (I. Cor., xiv.)

protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par là d'anéantir bientôt le sens moral au fond même de la conscience humaine. Sur ce point, entre hommes qui n'ont pas perdu la notion de l'honnête, aucune dissidence ne saurait subsister.

Dans les catholiques français, le sentiment religieux doit être encore plus profond et plus universel, puisqu'ils ont le bonheur d'appartenir à la vraie religion. Si, en effet, les croyances religieuses furent, toujours et partout, données comme base à la moralité des actions humaines et à l'existence de toute société bien ordonnée, il est évident que la religion catholique, par le fait même qu'elle est la vraie Église de Jésus-Christ, possède plus que toute autre l'efficacité voulue pour bien régler la vie, dans la société comme dans l'individu. En faut-il un éclatant exemple ? La France elle-même le fournit. — A mesure qu'elle progressait dans la foi chrétienne, on la voyait monter graduellement à cette grandeur morale qu'elle atteignit, comme puissance politique et militaire. C'est qu'à la générosité naturelle de son cœur, la charité chrétienne était venue ajouter une abondante source de nouvelles énergies ; c'est que son activité merveilleuse avait rencontré, tout à la fois comme aiguillon, lumière directrice et garantie de constance, cette foi chrétienne qui, par la main de la France, traça dans les annales du genre humain des pages si glorieuses. Et encore aujourd'hui, sa foi ne continue-t-elle pas d'ajouter aux gloires passées de nouvelles gloires ! On la voit, inépuisable de génie et de ressources, multiplier sur son propre sol les œuvres de charité ; on l'admire partant pour les pays lointains où, par son or, par les labeurs de ses missionnaires, au prix même de leur sang, elle propage d'un même coup le renom de la France et les bienfaits de la religion catholique. Renoncer à de telles gloires, aucun Français, quelles que soient par ailleurs ses convictions, ne l'oserait ; ce serait renier la patrie.

Or l'histoire d'un peuple révèle d'une manière incontestable quel est l'élément générateur et conservateur de sa grandeur morale. Aussi, que cet élément vienne à lui manquer, ni la surabondance de l'or, ni la force des armes ne sauraient le sauver de la décadence morale, peut-être de la mort. Qui ne comprend maintenant que, pour tous les Français qui professent la religion catholique, la grande sollicitude doit être d'en assurer la conservation ; et cela avec d'autant plus de dévouement, qu'au milieu d'eux le christianisme devient, de la part des Sectes, l'objet d'hostilités plus implacables ? Sur ce terrain, ils ne peuvent se permettre, ni indolence dans l'action, ni division de partis ; l'une accuserait une lâcheté indigne du chrétien ; l'autre serait la cause d'une faiblesse désastreuse.

Et ici, avant de pousser plus loin, il nous faut signaler une calomnie astucieusement répandue, pour accréditer, contre les catholiques et contre le Saint-Siège lui-même, des imputations odieuses. — On prétend que l'entente et la vigueur d'action, inculquées aux catholiques pour la défense de leur foi, ont comme secret mobile, bien moins la sauvegarde des intérêts religieux, que l'ambition de ménager

à l'Église une *domination politique sur l'État*. — Vraiment, c'est vouloir ressusciter une calomnie bien ancienne, puisque son invention appartient aux premiers ennemis du christianisme. Ne fut-elle pas formulée tout d'abord contre la personne adorable du Rédempteur ? Oui, on l'accusait d'agir par des visées politiques, alors qu'il illuminait les âmes par sa prédication, et qu'il soulageait les souffrances corporelles ou spirituelles des malheureux avec les trésors de sa divine bonté : « *Nous avons trouvé cet homme travaillant à bouleverser notre peuple, défendant de payer le tribut à César et s'intitulant le Christ roi. Si vous lui rendez la liberté, vous n'êtes pas ami de César : car quiconque se prétend roi fait de l'opposition à César... César est pour nous le seul roi* (1).

Ce furent ces calomnies menaçantes qui arrachèrent à Pilate la sentence de mort contre Celui qu'à plusieurs reprises il avait déclaré innocent. Et les auteurs de ces mensonges ou d'autres de la même force n'omirent rien pour les propager au loin, par leurs émissaires, ainsi que saint Justin martyr le reprochait aux Juifs de son temps : « *Loin de vous repentir, après que vous avez appris sa résurrection d'entre les morts, vous avez envoyé de Jérusalem des hommes habilement choisis pour annoncer qu'une hérésie et une secte impie avait été suscitée par un certain séducteur appelé Jésus de Galilée* (2). »

En diffamant si audacieusement le christianisme, ses ennemis savaient ce qu'ils faisaient ; leur plan était de susciter contre sa propagation un formidable adversaire, l'Empire romain. La calomnie fit son chemin ; et les païens, dans leur crédulité, appelaient à l'envi les premiers chrétiens *des êtres inutiles, des citoyens dangereux, des factieux, des ennemis de l'Empire et des Empereurs* (3). En vain les apologistes du christianisme par leurs écrits, en vain les chrétiens par leur belle conduite, s'appliquèrent-ils à démontrer tout ce qu'avaient d'absurde et de criminel ces qualifications : on ne daignait même pas les entendre. Leur nom seul leur valait une déclaration de guerre, et les chrétiens, par le simple fait qu'ils étaient chrétiens, non pour aucune autre cause, se voyaient forcément placés dans cette alternative : ou l'apostasie, ou le martyre. — Les mêmes griefs et les mêmes rigueurs se renouvelèrent plus ou moins dans les siècles suivants, chaque fois que se rencontrèrent des gouvernements déraisonnablement jaloux de leur pouvoir, et animés contre l'Église d'intentions malveillantes. Toujours ils surent mettre en avant, devant le public, le prétexte des prétendus envahissements de l'Église sur l'État, pour four-

(1) Hunc invenimus subvertentem gentem nostram, et prohibentem tributa dare Cæsari, et dicentem se Christum regem esse. (Luc, xxiii, 2). Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris : omnis enim qui se regem facit contradicit Cæsari... Non habemus regem nisi Cæsarem. (Joan., xix, 12-15.)

(2). Tantum abest ut poenitentiam egeritis, postquam Eum a mortuis resurrexisse accepistis, ut etiam... eximii delectis viris, in omnem terrarum orbem eos miseritis, qui renunciarent hæresim et sectam quamdam impiam et iniquam excitatam esse a Jesu quodam galilæo seductore. (*Dialog. cum Tryphone.*)

(3) Tertull. In Apolog. ; — Minutius Felix, in Octavio.

nir à l'État des apparences de droit, dans ses empiètements et ses violences envers la religion catholique.

Nous avons tenu à rappeler en quelques traits ce passé, pour que les catholiques ne se déconcertent pas du présent. La lutte, en substance, est toujours la même : toujours Jésus-Christ mis en butte aux contradictions du monde ; toujours mêmes moyens mis en œuvre par les ennemis modernes du christianisme, moyens très vieux au fond, modifiés à peine dans la forme, mais toujours aussi mêmes moyens de défense clairement indiqués aux chrétiens des temps présents par nos apologistes, nos docteurs, nos martyrs. Ce qu'ils ont fait, il nous incombe de le faire à notre tour. Mettons donc au dessus de tout la gloire de Dieu et de son Église ; travaillons pour elle avec une application constante et effective, et laissons le soin du succès à Jésus-Christ qui nous dit : *dans le monde, vous serez opprimés ; mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde*. (1).

Pour aboutir là, Nous l'avons déjà remarqué, une grande union est nécessaire, et si l'on veut y parvenir, il est indispensable de mettre de côté toute préoccupation capable d'en amoindrir la force et l'efficacité. — Ici, Nous entendons principalement faire allusion aux divergences politiques des Français, sur la conduite à tenir envers la République actuelle : question que Nous désirons traiter avec la clarté réclamée par la gravité du sujet, en partant des principes et en descendant aux conséquences pratiques.

Divers gouvernements politiques se sont succédés en France dans le cours de ce siècle, et chacun avec sa forme distinctive : Empires, Monarchies, Républiques. En se renfermant dans les abstractions, on arriverait à définir quelle est la meilleure de ces formes, considérées en elles-mêmes ; on peut affirmer également en toute vérité que chacune d'elles est bonne, pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire, au bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée ; il convient d'ajouter finalement qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut être préférable, comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation. Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose, par elle-même, aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne. Et c'en est assez pour justifier pleinement la sagesse de l'Église alors que, dans ses relations avec les pouvoirs politiques, elle fait abstraction des formes qui les différencient, pour traiter avec eux les grands intérêts religieux des peuples, sachant qu'Elle a le devoir d'en prendre la tutelle, au-dessus de tout autre intérêt. Nos précédentes Encycliques ont exposé déjà ces principes ; il était toutefois nécessaire de les rappeler, pour le développement du sujet qui nous occupe aujourd'hui.

(1) In mundo pressuram habebitis : sed confidite, ego vici mundum. (Joan., xvi, 33.)

Que si l'on descend des abstractions sur le terrain des faits, il faut nous bien garder de renier les principes tout à l'heure établis : ils demeurent inébranlables. Seulement, en s'incarnant dans les faits, ils y revêtent un caractère de contingence déterminé par le milieu où se produit leur application. Autrement dit, si chaque forme politique est bonne par elle-même et peut être appliquée au gouvernement des peuples, en fait, cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir politique sous une même forme ; chacun a la sienne propre. Cette forme naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines, qui font surgir dans une nation ses lois traditionnelles et même fondamentales ; et par celles-ci, se trouve déterminée telle forme particulière de gouvernement, telle base de transmission des pouvoirs suprêmes.

Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements, et de ne rien tenter pour les renverser ou pour en changer la forme. De là vient que l'Église, gardienne de la plus vraie et de la plus haute notion sur la souveraineté politique, puisqu'elle la fait dériver de Dieu, a toujours réprouvé les doctrines et toujours condamné les hommes rebelles à l'autorité légitime. Et cela, dans le temps même où les dépositaires du pouvoir en abusaient contre Elle, se privant par là du plus puissant appui donné à leur autorité et du moyen le plus efficace pour obtenir du peuple l'obéissance à leurs lois. On ne saurait trop méditer, sur ce sujet, les célèbres prescriptions que le Prince des apôtres, au milieu des persécutions, donnait aux premiers chrétiens : « *Honorez tout le monde ; aimez la fraternité ; craignez Dieu ; rendez honneur au roi* (1). » Et celles de saint Paul : *Je vous en conjure donc avant toutes choses : ayez soin qu'il se fasse au milieu de vous des obsérations, des oraisons, des demandes, des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie tranquille en toute piété et chasteté ; car tout cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur* (2). »

Cependant, il faut soigneusement le remarquer ici : quelle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive qu'elle doive demeurer immuable, fût-ce l'intention de ceux qui, à l'origine, l'ont déterminée. — Seule, l'Église de Jésus-Christ a pu conserver et conservera sûrement, jusqu'à la consommation des temps, sa forme de gouvernement. Fondée par celui qui *était, qui est et qui sera dans les siècles* (3), elle a reçu de Lui, dès son origine, tout ce qu'il lui faut pour poursuivre sa mission divine à travers l'océan mobile des choses humaines. Et, loin d'avoir besoin de transformer sa constitution essentielle,

(1) Omnes honorate ; fraternitatem diligite ; Deum time ; regem honorificate. (I, PETR., II, 17.)

(2) Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus, pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus, in omni pietate et castitate : hoc enim bonum est, et acceptum coram Salvatore nostro Deo. (I. TIMOTH., II, 1, seqq.)

(3) Jesus-Christus heri et hodie, ipse in sæcula. (HEBR., XIII, 8.)

elle n'a même pas le pouvoir de renoncer aux conditions de vraie liberté et de souveraine indépendance, dont la Providence l'a munie dans l'intérêt général des âmes. — Mais, quant aux sociétés purement humaines, c'est un fait gravé cent fois dans l'histoire, que le temps ce grand transformateur de tout ici bas, opère dans leurs institutions politiques de profonds changements. Parfois il se borne à modifier quelque chose à la forme de gouvernement établie ; d'autres fois, il va jusqu'à substituer, aux formes primitives, d'autres formes totalement différentes, sans en excepter le mode de transmission du pouvoir souverain.

Et comment viennent à se produire ces changements politiques dont Nous parlons ? Ils succèdent parfois à des crises violentes, trop souvent sanglantes, au milieu desquelles les gouvernements préexistants disparaissent en fait ; voilà l'anarchie qui domine ; bientôt l'ordre public est bouleversé jusque dans ses fondements. Dès lors une *nécessité sociale* s'impose à la nation ; elle doit sans retard pourvoir à elle-même. Comment n'aurait-elle pas le droit et plus encore le devoir de se défendre contre un état de choses qui la trouble si profondément, et de rétablir la paix publique dans la tranquillité de l'ordre ? Or cette nécessité sociale justifie la création et l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent ; puisque, dans l'hypothèse où nous raisonnons, ces nouveaux gouvernements sont nécessairement requis par l'ordre public, tout ordre public étant impossible sans un gouvernement. Il suit de là que, dans de semblables conjonctures, toute la nouveauté se borne à la forme politique des pouvoirs civils, ou à leur mode de transmission ; elle n'affecte nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue d'être immuable et digne de respect ; car, envisagé dans sa nature, il est constitué et s'impose pour pourvoir au bien commun, but suprême qui donne son origine à la société humaine. En d'autres termes, dans toute hypothèse, le pouvoir civil, considéré comme tel, est de Dieu et toujours de Dieu : « *car il n'y a point de pouvoir si ce n'est de Dieu* (1). »

Par conséquent, lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même, imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'insurrection attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie. Et ce grand devoir de respect et de dépendance persévérera, tant que les exigences du bien commun le demanderont, puisque ce bien est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière.

Par là s'explique d'elle-même la sagesse de l'Église dans le maintien de ses relations avec les nombreux gouvernements qui se sont succédé en France en moins d'un siècle, et jamais sans produire des secousses violentes et profondes. Une telle

(1) Non est enim potestas nisi a Deo. (ROM. XIII, 1.)

attitude est la plus sûre et la plus salubre ligne de conduite pour tous les Français dans leur relations civiles avec la République, qui est le gouvernement actuel de leur Nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent ; tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur Patrie.

Mais une difficulté se présente : « Cette République, fait-on remarquer, est animée de sentiments si antichrétiens que les hommes honnêtes, et beaucoup plus les catholiques, ne pourraient consciencieusement l'accepter. » Voilà surtout ce qui a donné naissance aux dissentiments et les a aggravés. — On eût évité ces regrettables divergences, si l'on avait su tenir soigneusement compte de la distinction considérable qu'il y a entre *Pouvoirs constitués* et *Législation*. La législation diffère à tel point des pouvoirs politiques et de leur forme, que, sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable ; tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation. Prouver, l'histoire à la main, cette vérité, serait chose facile ; mais à quoi bon ? tous en sont convaincus. Et qui mieux que l'Église est en mesure de le savoir, elle qui s'est efforcée d'entretenir des rapports habituels avec tous les régimes politiques ? Certes, plus que toute autre puissance, elle saurait dire ce que lui ont souvent apporté de consolations ou de douleurs les lois des divers gouvernements qui ont successivement régi les peuples, de l'Empire romain jusqu'à nous.

Si la distinction tout à l'heure établie a son importance majeure, elle a aussi sa raison manifeste : la législation est l'œuvre des hommes investis du pouvoir et qui, de fait, gouvernent la nation. D'où il résulte qu'en pratique, la qualité des lois dépend plus de la qualité de ces hommes que de la forme du pouvoir. Ces lois seront donc bonnes ou mauvaises, selon que les législateurs auront l'esprit imbu de bons ou de mauvais principes, et se laisseront diriger ou par la prudence politique ou par la passion.

Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la législation aient procédé de tendances hostiles à la religion, et par conséquent aux intérêts de la nation, c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits. Nous-même, obéissant à un devoir sacré, Nous en adressâmes des plaintes vivement senties à celui qui était alors à la tête de la République. Ces tendances cependant persistèrent, le mal s'aggrava, et l'on ne saurait s'étonner que les membres de l'épiscopat français, placés par l'Esprit-Saint pour régir leurs différentes et illustres Églises, aient regardé, encore tout récemment, comme une obligation d'exprimer publiquement leur douleur, touchant la situation créée en France à la religion catholique. Pauvre France ! Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait, si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du corps des Français la religion qui les a faits si grands.

Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire : il ne peut emporter ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. Qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison et promulguée, pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir. — En conséquence, jamais on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la Religion et à Dieu ; c'est au contraire un devoir de les réprouver. C'est ce que le grand évêque d'Hippone, saint Augustin, mettait en parfaite lumière dans ce raisonnement plein d'éloquence : « *Quelques fois les puissances de la terre sont bonnes et craignent Dieu ; d'autres fois, elles ne le craignent pas. Julien était un empereur infidèle à Dieu, un apostat, un pervers, un idolâtre. Les soldats chrétiens servirent cet Empereur infidèle. Mais, dès qu'il s'agissait de la cause de Jésus-Christ, ils ne reconnaissaient que celui qui est dans le ciel. Julien leur prescrivait-il d'honorer les idoles et de les encenser ; ils mettaient Dieu au-dessus du prince. Mais, leur disait-il : formez vos rangs pour marcher contre telle nation ennemie ; à l'instant ils obéissaient. Ils distinguaient le Maître éternel du maître temporel, et, cependant, en vue du Maître éternel, ils se soumettaient même à un tel maître temporel (1).* » Nous le savons, l'athée, par un lamentable abus de sa raison et plus encore de sa volonté, nie ces principes. Mais, en définitive, l'athéisme est une erreur si monstrueuse, qu'elle ne pourra jamais, soit dit à l'honneur de l'humanité, y anéantir la conscience des droits de Dieu pour y substituer l'idolâtrie de l'État.

Les principes qui doivent régler notre conduite envers Dieu et envers les gouvernements humains étant ainsi définis, aucun homme impartial ne pourra accuser les catholiques français, si, sans épargner ni fatigues ni sacrifices, ils travaillent à conserver à leur patrie ce qui est pour elle une condition de salut, ce qui résume tant de traditions glorieuses enregistrées par l'histoire, et que tout Français a le devoir de ne pas oublier.

Avant de terminer notre Lettre, Nous voulons toucher à deux autres points connexes entre eux, et qui, se rattachant de plus près aux intérêts religieux, ont pu susciter parmi les catholiques quelque division. — L'un d'eux est le *Concordat* qui, pendant tant d'années, a facilité en France l'harmonie entre le gouvernement de

(1) Aliquando... potestates bonæ sunt, et timent Deum ; aliquando non timent Deum. Julianus extitit infidelis imperator, extitit apostata, iniquus, idololatra : milites christiani servierunt Imperatori infideli ; ubi veniebat ad causam Christi, non agnoscebant nisi illum qui in cœlis erat. Si quando volebat ut idola colerent, ut thurificarent, præponebant illi Deum : quando autem dicebat : producite aciem, ite contra illam gentem ; statim obtemperabant. Distinguebant Dominum æternum, a domino temporali ; et tamen subditi erant, propter Dominum æternum, etiam domino temporali. (ENARRAT. in Psalm. cxxiv, n. 7, fin.)

l'Eglise et celui de l'Etat. Sur le maintien de ce Pacte solennel et bilatéral, toujours fidèlement observé de la part du Saint-Siège, les adversaires de la religion catholique eux-mêmes ne s'accordent pas. — Les plus violents voudraient son abolition, pour laisser à l'Etat toute liberté de molester l'Eglise de Jésus-Christ. — D'autres, au contraire, avec plus d'astuce, veulent, ou du moins assurent vouloir la conservation du Concordat : non pas qu'ils reconnaissent à l'Etat le devoir de remplir envers l'Eglise les engagements souscrits, mais uniquement pour le faire bénéficier des concessions faites par l'Eglise ; comme si l'on pouvait à son gré séparer les engagements pris des concessions obtenues, alors que ces deux choses font partie substantielle d'un seul tout. Pour eux, le Concordat ne resterait donc que comme une chaîne propre à entraver la liberté de l'Eglise, cette liberté sainte à laquelle elle a un droit divin et inaliénable. De ces deux opinions, laquelle prévaudra ? Nous l'ignorons. Nous avons voulu seulement les rappeler, pour recommander aux catholiques de ne pas provoquer de scission sur un sujet, dont il appartient au Saint-Siège de s'occuper.

Nous ne tiendrons pas le même langage sur l'autre point, concernant le principe de la séparation de l'Etat et de l'Eglise, ce qui équivaut à séparer la législation chrétienne et divine. Nous ne voulons pas nous arrêter à démontrer ici tout ce qu'a d'absurde la théorie de cette séparation ; chacun le comprendra de lui-même. Dès que l'Etat refuse de donner à Dieu ce qui est de Dieu, il refuse, par une conséquence nécessaire, de donner aux citoyens ce à quoi ils ont droit comme hommes ; car, qu'on le veuille ou non, les vrais droits de l'homme naissent précisément de ses devoirs envers Dieu. D'où il suit que l'Etat, en manquant, sous ce rapport, le but principal de son institution, aboutit en réalité à se renier lui-même et à démentir ce qui est la raison de sa propre existence. Ces vérités supérieures sont si clairement proclamées par la voix même de la raison naturelle, qu'elles s'imposent à tout homme que n'aveugle pas la violence de la passion. Les catholiques, en conséquence, ne sauraient trop se garder de soutenir une telle séparation. En effet, vouloir que l'Etat se sépare de l'Eglise, ce serait vouloir, par une conséquence logique, que l'Eglise fut réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les citoyens. — Cette situation, il est vrai, se produit dans certains pays. C'est une manière d'être qui, si elle a ses nombreux et graves inconvénients, offre aussi quelques avantages, surtout quand le législateur, par une heureuse inconséquence, ne laisse pas que de s'inspirer des principes chrétiens ; et ces avantages, bien qu'ils ne puissent justifier le faux principe de la séparation, ni autoriser à le défendre, rendent cependant digne de tolérance un état de choses qui, pratiquement, n'est pas le pire de tous.

Mais en France, nation catholique par ses traditions et par la foi présente de la grande majorité de ses fils, l'Eglise ne doit pas être mise dans la situation précaire qu'elle subit chez d'autres peuples. Les catholiques peuvent d'autant moins préconiser la séparation, qu'ils connaissent mieux les intentions des ennemis qui la

désirent. Pour ces derniers, et ils le disent assez clairement, cette séparation, c'est l'indépendance entière de la législation politique envers la législation religieuse ; il y a plus, c'est l'indifférence absolue du pouvoir à l'égard des intérêts de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Eglise, et la négation même de son existence. — Ils font cependant une réserve qui se formule ainsi : Dès que l'Eglise, utilisant les ressources que le droit commun laisse aux moindres des Français, saura, par un redoublement de son activité native, faire prospérer son œuvre, aussitôt l'Etat intervenant, pourra et devra mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même. — Pour tout dire, en un mot, l'idéal de ces hommes serait le retour au paganisme : l'Etat ne reconnaît l'Eglise qu'au jour où il lui plaît de la persécuter.

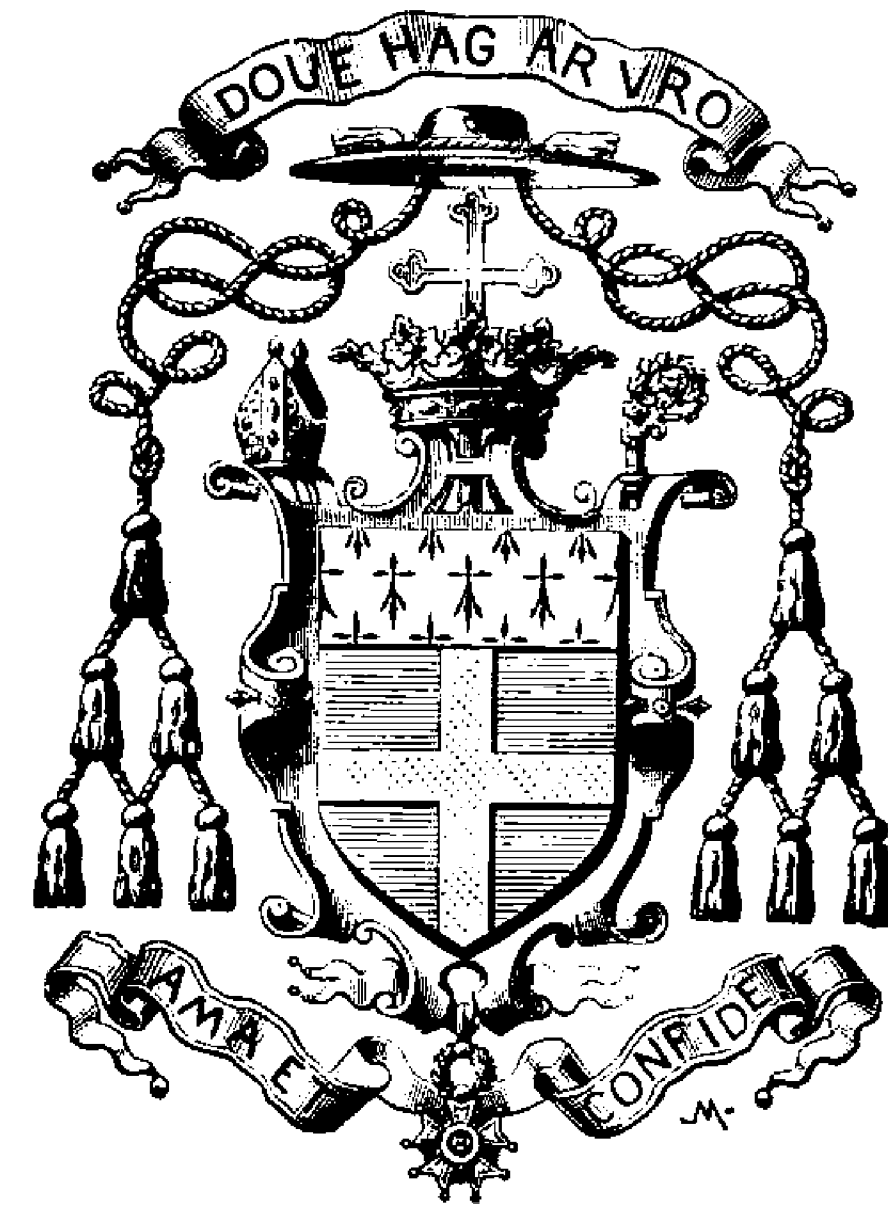
Nous avons expliqué, Vénérables Frères, d'une manière abrégée mais nette, sinon tous, au moins les principaux points sur lesquels les catholiques français et tous les hommes sensés doivent pratiquer l'union et la concorde, pour guérir, autant qu'il est possible encore, les maux dont la France est affligée, et pour relever même sa grandeur morale. Ces points sont : la Religion et la Patrie, les pouvoirs politiques et la législation, la conduite à tenir à l'égard de ces pouvoirs et à l'égard de cette législation, le Concordat, la séparation de l'Etat et de l'Eglise. — Nous nourrissons l'espoir et la confiance que l'éclaircissement de ces points dissipera les préjugés de plusieurs hommes de bonne foi, facilitera la pacification des esprits, et par elle l'union parfaite de tous les catholiques, pour soutenir la grande cause du *Christ qui aime les Français*.

Quelle consolation pour Notre cœur de vous encourager dans cette voie, et de vous contempler tous, répondre docilement à notre appel ! — Vous, Vénérables Frères, par votre autorité et avec le zèle si éclairé pour l'Eglise et la Patrie, qui vous distingue, vous apporterez un puissant secours à cette œuvre pacificatrice. — Nous aimons même à espérer que ceux qui sont au pouvoir voudront bien apprécier nos paroles, qui visent à la prospérité et au bonheur de la France.

En attendant, comme gage de notre affection paternelle, Nous donnons à Vous, Vénérables Frères, à votre Clergé, ainsi qu'à tous les catholiques de France, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, le 16 Février de l'année 1892, de Notre Pontificat la quatorzième.

LEON PP. XIII.



KEMENNADUREZ

ANN AOTROU'N ESKOB A GEMPER HAG A LEON



KEMENNADUREZ

ANN AOTROU'N ESKOB A GEMPER HAG A LEON

ANN AOUTROU THEODOR LAMARCHE

Dre c'hras Doue ha madelez hon Tad Santel ar Pab, Eskob a Gemper hag a Leon, d'ann dud a Iliz ha d'ar gristenien euz hon Eskopti, salud, peoc'h ha bennoz enn Hor Zalver Jezus-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

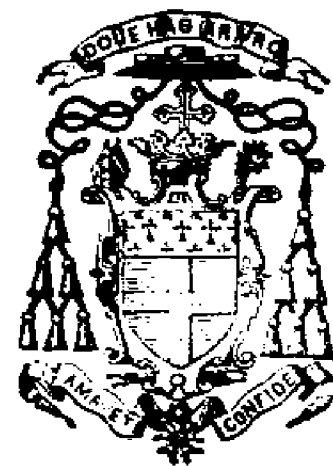
Kas a reomp d'heoc'h, evit beza, euz hor perz, lakeat dirag daoulagat holl dud fidel hon Eskopti, al lizer skrivet gand hon Tad Santel ar Pab, Leon XIII, d'ann Arc'heskibien, d'ann Eskibien, d'ann dud a Iliz ha d'ann holl gristenien a Frans.

Hen digemeret a reot gand anaoudegez-vad, evel eunn testeni nevez a garantez Vikel Jezus-Krist « evit ar Frans hag he fobl ken din a veuleudi. »

Dreist holl, heb bale ec'h heuliot, gant doujanz ha sentidigez, ann hent desket d'heoc'h dre gomsou deuet a genn huel ; hogen, goude beza diskuezet d'heomp sklear ha freaz petra da ober e kenver Doue ha gouarnamanchou ann douar, ann Tad Santel a ro ali da gristenien Frans da lezel a gostez kement a virfe outho d'en em glevet divarbenn reizou ar vro, hag a lavar d'hezho en em unani evel breudeur, evit kenderc'hel ha kreski

brud-vad ho mam-vro, ha labourat, evel ma c'houlén al lezennou hag al lealdet e ve great, evit miret n'en em skigno muioc'h mui al lavariou hag oberou direiz.

Goude ar gemennadurez-ma, d'ar zul varlerc'h ma tiguezo er parrezioù, e vezo ive lennet, e prôn ann oferen-bred, lizer hon Tad Santel ar Pab.



† THEODOR,
ESKOP KEMPER HA LEON.

Dre urz an Autrou'n Eskop :

QUEINNEC, CHALONI A HENOR,
Sekretour ann Eskopti.

LIZER

SKRIVET GAND HON TAD SANTEL AR PAB LEON XIII

D'ANN ARC'HESKIBIEN, D'ANN ESKIBIEN

D'ANN DUD A ILIZ HA D'ANN HOLL GRISTENIEN GATOLIK A FRANS

HOR BREUDEUR HENORUZ,
HOR BUGALE GER,

E kenver prederia da c'houarn ann Iliz, aliez guech, abaoe m'homp lakeat da Bab, hor beuz kemeret plijadur o verka hor c'harantez d'ar Frans ha d'ar Fransichen a zo ken din a veuleudi. Enn unan euz hor lizeri, ho deuz c'hoaz ann holl sonj anhezhan, hor beuz c'hoanteat lavaret sklear hag huel ar pezh a ioa e goueled hor c'haloun var gement-ze. Ar garantez-ze eo he deuz dalc'het hon daoulagad hag hor speret bepred var evez ouz ann traou c'hoarvezet enn ho touez, abaoe meur a vloaz, hag a zeue darn anhezho d'hon ankenia, darn all ive d'hor laouenaat.

Brema c'hoaz, penaoz ne vemp ket glac'haret braz pa zellomp piz ouz ann emgleo great gant eur c'halz tud evit dimanstra ar relijion gristen e Frans, ha pa velomp gant pebez kounnar e labouront da gas ho mennoz da benn, daoust ma'z eo hema kountrol da bep lealdet, da volonteiz ann darn-vuia euz ho c'henvroiz, hag ive d'ar guirioù santel ne oufe morse ann Iliz ho dilezel ? Piou a lavaro ar rann-galoun hag ann enkreiz a ra d'heomp gullet, a zeiz da zeiz, al labour great dija dre ar vrezel griz a gaso da goll ar reizou fur, ar guir gredennoù hag ive kaera madou ar vro ?

A hent all, evelato, laouenidigez vraz hor beuz ive pa velomp ar Fransichen ake-tusoc'h da ziskuez ho c'harantez d'ann Tad-Santel, dre ma'z eo muioc'h-mui dilezet, lavaret a dlemp, hegaset var ann douar. Euz ar Fransichen-ze douget kalz evit ar relijion hag evit ho bro, ped guech n'euz ket deuet daved'homp tud a bep renk da zigas a galoun vad ho aluzen evit ezomou ann Iliz, ha da c'houlén kuzul digant ann hini a zo o c'houarn ar gristenien, rak ma c'hoanteant beza sur da heulia penn-da-benn hor c'helennadurez, e kreiz reuzioù mantruz ann amzer vrema ! Ni ive, euz hor c'hostez, hor beuz, dre skrid ha dre gomsou, lavaret freaz d'hor bugale ar pezh ho devoa guir da c'houlén digant ho zad. Mez, eleac'h ho lakaat da fall-galouni, hor beuz ho aliet agreñn da labourat startoc'h eget biskoaz evit difen ar feiz katolik hag ho mam-vro, evel ma'z eo kenta dever peb den hen ober, var ann douar-ma.

Hirio adarre, e kavomp talvouduz (ret zoken), sevel a nevez hor mouez, evit alia n'eo ket hebken ar gristenien vad, mez ann holl Fransichen eün ha fur, da deuler pell dioutho peb dizunvaniez divarbenn ar c'houarnamant ha da labourat euz ho holl

nerz evit lakaat ar peoc'h er vro. Ann holl a oar pegen talvouduz e ve ar peoc'h-ze ; brasa ioul pep unan eo he gullet o ren, hag hon hini mui c'hoaz, o veza ma tal-c'homp er bed-ma plas *Doue ar peoc'h, Deus pacis*. Abalamour da-ze, dre al lizer-ma, e c'houlennomp digant ann holl eneo leal, hag ann holl galounou iac'h, hor sikour evit ma tougo ar peoc'h-ze frouez puill ha paduz.

Harpomp da genta var eur virionez sklear, anavezet gant peb den a skiant vad, hag embannet e histor ann holl boblou, da c'houzout eo, n'euz nemed ar relijion a ve goest da unani ann dud etrezho ha da genderc'hel ar peoc'h er vro. Pa deu eunn niver tiegeziou, o lezel gant pep hini he vuir hag he zever, d'en em glevet, ec'hiz ma'z int douget d'hen ober, evit beva hervez eur memez lezen, ne glaskont ket hebken kreski ho madou pe ho eaz, mez c'hoant ho deuz da veza guelloc'h reizet ; paneved-ze, ne vije koulz lavaret kem ebed etrezho hag eur vanden loened mud a zeu d'en em zastum poulzet hebken dre ioulou direiz ar c'horf. Kaeroc'h a livirin ; ma ne zeufent ket da vellaat, ann dud ho defe mui a goll eged a c'hounid o veva ann eil gand egile.

Oc'h en em lakaat e holl oberou ann den, ar reiz-vad a zeu da zerc'hel eunn urz ar braoa etre kement a vuiriou hag a zeveriou dishenvel a zo enn hor buez. Mez, ar reiz-vad-ze ne c'hell beza diazezet nemed var Doue, hag ar relijion a zo bet a viskoaz evel eur jaden dudiuz etre Doue hag ann dud. Penaoz e oufemp kaout reizou fur heb anaout ar virionez a zo sklerijen hor spered, heb anaout ar mad a zo magadurez hor c'haloun ? Hogen, ar genta guirrionez eo Doue eienen ann holl guirrioneziou ; Doue a zo ive ar brasa mad hag eienen ann holl vadon. Piou, nemed Doue, hen deuz krouet hag a zalc'h d'heomp hor skiant vad, hor bolontez, kement hor beuz ? Evit piou homp-ni great nemed evithan ? Ar relijion o veza eta, enn diabarz koulz hag enn diaveaz ac'hanomp, ann testeni euz ar guir hen deuz Doue var'nhomp, piou ne velo ket ha pion a oufe nac'h e tle holl dud ar vro en em glevet evit kenderc'hel ar feiz enn ho zouez, hag evit he difen kalounek ma teufe eur rum bennag da glask diframma Doue digand ho c'henvroiz ; rak ar goad ha kenteliou ann amzer dremenet her lavar, ma'z afe Doue diganheomp, e teufemp da veza tud direiz ha digoustianz. Var gement-ma nikun n'am dislavaro nemed dianaout a rafe peb lealdet.

P'ho deuz ann eurvad da gaout ar guir relijion, ar Fransichen, mui eget ar re all, a dle holl beza douget braz evithi. Var ar c'hredennoù santel, her gouzout a rit, eo bet, a viskoaz hag e peb leac'h, diazezet al lezen a varn oberou peb den, hag ar reizou mad evit peb bro ; mez evelato, sklear aoualc'h eo, ar relijion gatholik, o veza guir Iliz Jezus-Krist he deuz ive ar vrasa galloud da c'houarn ervad ar boblou koulz ha da c'houarn pep hini ac'hanomp. C'hoant oc'h euz da gaout eunn testeni splam a gement-ze ? E Frans her c'havimp dioc'h-tu. — Seul ma iea ar feiz kristen var gresk enghi, seul-vui e save brud euz furnez he gouarnamant hag euz nerz kaloun he zoudardet. Ar galoun vad he devoa aziaraok, karantez Doue a ioa denet c'hoaz d'he zomma ha d'he c'hrenvaat ; hag evel-se poulzet ha bleinet dre ar feiz kristen,

ar Franz a reaz epad pell amzer traou hag a vezo da viken he meuleudi etouez ann dud. Enn deiz hirio c'hoaz pegement a draou burzuduz ne gendalc'h ket ar feiz-ze da ober ? Ijin ar Frans a gav peadra da greski bepred er vro ann oberou a garantez ; er broiou pell, gant he arc'hant, dre c'huezen ha goad he misionerien ec'h en em astenn, var eunn dro, brud ar Frans ha madoberou ar relijion gatolik. Dilezel eunn henvelep gloar, hini euz ar guir Fransichen ne garfe hen ober ; rak kement-se a ve nac'h he vam-vro.

O lenn histor eur vro e veler sklear a be leac'h e teu ha penaoz e kendalc'h he brud hag he galloud. Mez diblasit ar mean diazez, hag e velot ar bobl-ze o vont d'ann traon, o vervel marteze enn despet d'he vadou braz ha da holl nerz he zoudardet. Eaz eo d'heoc'h gouzout neuze gant pegement a evez e tle holl gristenien Frans miret ho relijion, ar feiz katolik, a zo great d'hezhi eur vrezel didruez gand ann dud digristen. Ma ne zeuont d'en em glevet var gement-ze, e vezint sûr diskaret ; m'ho defe damant d'ho foan, eo mez d'hezho dougen ann hano a gristenien.

Ama, araog mont larkoc'h, diskuillomp eur gual deodat skignet, dre fallagriez, eneb ar guir gristenien hag eneb ann Tad-Santel he unan. Hervez lavar hiniennou, pa c'houlennomp digant ar gristenien en em glevet ha labourat stard evit difen ho feiz, ne glaskomp nemet lakat ar c'houarnamant etre daouarn ann Iliz, var zigarez miret guiriou ar relijion. Ann dra-ze a zo aslavaret gevier koz, savet dija eneb d'Hor Zalver benniget ; rak d'hezhan ive e tamallet hen devoa c'hoant beza roue, abalamour ma sklerijenne ann dud dre he brezegennou, ha ma paree, dre vadelez, holl glenvejou ar c'horf hag ann ene. « *Ni, eme ar Yuzevien da Bons-Pilat, hon euz tizet an den-ma o lakaat pennadou er bobl, ho tifenn paea ar guiriou d'ann impalaer, hag o kemeret evithan he unan ann hano a roue. Ma loskit anezhan da vale, ne zoc'h ket mignoun da Cesar ; neb a lavar beza roue, en em zav eneb da Cesar.... ha ni n'hor beuz ken roue nemed Cesar.* » Ar gevier-ze, oc'h ober aoun da Bons-Pilat a reaz d'hezhan barn d'ar maro ann hini a gave didamal. Ar gevier-ze, ha re all evelldho a oue brudet a bell bro, muia ma c'hellet, evit miret na vije digemeret kelennadurez Hor Zalver.

Enebourien ar feiz a deuaz a benn euz ar pezh a glaskent ouz he drougp-rezeg. Kredet e ouent, hag ar baianed n'ho devoa ken hano da rei d'ar gristenien nemed : « *tud didalvez ha noazuz, enebourien d'ar vro ha d'ann impalaer.* » Kaer ho devoue ar gristenien, dre ho skridoù ha dre ho buez vad, diskuez n'oa ann traou-ze nemet konchennou diot ha treitour, ne brizet ket ho zelaou. Beza kristen a ioa eunn torfet, hag ar gristenien a dlie ober unan a zaou : nac'h ho feiz pe c'houzanv merzerinti. A amzer da amzer e ouent gual gaset evel-se, bep veach ma vije e penn ar c'houarnamant tud kriz ha digoustianz. Evit kaout digarez da skei ann Iliz ha da laerez he guirion, e tamallet d'hezhi klask re vraz galloud er vro.

C'hoanteat hor beuz, e berr-gomzou, digas sonj euz ann traou-ze, evit miret ouz ar gristenien a vrema da fallgalouni. Atao e c'hoarvez ar memez tra ; ar bed

atao enebour da Jezus-Krist, ha ganthan hirio, var'ned eunn nebeud, ann doareou hen devoa guechall-goz evit ober brezel d'ar feiz ; rak-ze, ni ive, d'en em zifen, a dle kemeret skuer diouz hon doktoret hag hor merzerien genta. Klaskomp eta, dreist pep tra, gloar Doue hag he Iliz santel, ha kendalc'homp da labourat evitho a greiz-kaloun ; ar gounid a c'hedimp digant Jezus-Krist hen deuz lavaret d'heomp : « *Er bed c'hui a vezo guasket didruez ; mez, bezet fiziañz, me am euz trec'het ar bed.* »

Hen diskleriet hon euz dija, evit kaout ar gounid e ve ret d'heoc'h en em glevet agrenn. Hag ama e komzomp euz ann dizunvaniez a zo etre ar Fransichen divar-benn ar pezh ho defe d'ober e kenver ar Republik a-vrema. Eunn afer eo euz ar re vrasa, hag a fell d'heomp da zisplega sklear ha freaz.

A-hed ar c'handvet-ma, ar Frans he deuz bet, ann eil varlerc'h eben, meur a c'houarnamant dishenvel : impalaerien, rouaned ha Republik. O chom heb sellet ouz ann dud a ioa e penn ar gouarnamanchou-ze, e ve eaz aoualc'h lavaret pehini eo ar vella anhezho. Lavaret a c'heller ive, e guirriñez, eo diabeteg pep hini anhezho, gant ma kerzo eun o klask mad ann holl evel ma'z eo he dever ; erfin ret eo anzav ive, e c'hell ann eil pe eben euz ar gouarnamanchou-ze beza talvoudusoc'h da eur bobl pe d'eunn all, rak ma tiguez guelloc'h dioc'h tres ann dud ha giziou ar vro. Mez pa ne 'zeuz e nikun euz ar gouarnamanchou-ze netra eneb d'ar skiant vad na da genteliou ar feiz, ar gristenien, koulz ha pep unan, a c'hell beza muioc'h douget da unan pe unan anhezho. Hag aze e velit furnez an Iliz, ne zell ket gant piau na pe zoare eo gouarnet ar broiou, var boez ma c'hell en em glevet gantho da zifen guirieu ann ene, ec'hiz ma tere outhi hen ober. Enn hor lizeri all hor beuz dija displeget ann traou-ze ; ret oa koulz goude digas sonj anezho, evit rei da gompren ar pezh a fell d'heomp da lavaret c'hoaz hirio.

Evelse eta, peb gouarnamant a c'hell beza mad dreizhi he unan ; peb bro a gemer ann hini a blij d'hezhi ; hag abalamour da ze n'euz ket daou bobl gouarnet er memez tra ; hag ouspenn ma 'zeuz kem etre ho reizou, dishenvel eo ive al lezen a laka ar c'halloud da dremen euz daouarn unan e daouarn eunn all. Ezom ebet n'am euz da aslavaret eo ret da bep unan digemeret gouarnamant he vro. O kredi e teu peb galloud digant Doue, ann Iliz a ziskuez ar vrasa doujanz evit ann dud e karg, hag he deuz a viskoaz difennet ober pe lavaret netra eneb d'hezho, daoust ma tene ar re ma d'en em gemeret outhi. Ne oufet ket evesaat aoualc'h ouz ar c'henteliou roet gant sant Per d'ar gristenien genta, er mare ma reat krisa brezell d'hezho : « *Henorit ann holl ; en em garit evel breudeur ; bezet doujanz evit Doue, ha grit henor d'ar roue.* » Hag ar re all-ma aberz sant Paol : « *Dreist pep tra enn hano Doue, ra vezo great ganheoc'h pedennou kalounek, goulennou hag aktou a drugarez evit ann holl, evit ar rouaned hag ann dud er c'hargou huel, ma c'hellimp, e peoc'h, ren eur vuez santel ha dinam ; rak ann dra-ze a zo mad hag a blij da Zoue, Hor Zalver.* »

Ama, evelato, eo ret taoler evez ouz eunn dra : n'euz forz pe zoare gouarnamant a ve enn eur vro, n'oar ket evit lavaret e tlefe chom atao er memez tra daoust ma ve ioul ann dud a reaz al lezen genta. Iliz Jezus-Krist hebken he deuz miret hag a viro a hed ann holl amzer he c'henta reizou. Savet gant ann *Hini a zo bet a viskoaz, a zo, hag a vezo da virviken*, he deuz bet raktal diganthen kement a zo ret evit ober labour Doue e kreiz traou ar bed a zo atao chench dijench. Ezom ebet n'he deuz da drei pe zistrei he lezen-diazez ; pell dioc'h eno, ne oufe ket zoken diskrava euz ar guirieu sakr deuet d'hezhi euz ann Env, hag a c'houlenn ma vezo libr agren evit mad ann holl eneo. — Evit ar gouarnamanchou savet gant ann dud hebken, kant ha kant testeni a ziskuez, e c'hell, dre ann amzer beza chenchet penn d'hezho ; guech e chomont gozik ma oant aziagent ; guechou all e ve great a nevez ann holl lezennou, dishenvel e peb hent.

Penaoz e c'hoarvez ar chenchamanchou-ze ? Peurvuia, e ve roestl vraz er vro ha skuillet kalz goad ; neuze, eat d'ann traon ar re a ioa o c'houarn, pa ve ann dizurz e pep leac'h, eo ret mad d'ar bobl klask, kenta ma c'hell, ann tu da lakaat adarre ann urz hag ar peoc'h. Perak e ve difennet outhan ober al lezennou diouz ma kavo ar guella ? Pe hano bennag a vezo roet d'ar garg, ha penaoz bennag ez ai a zourn ann eil e dourn egile, ar c'halloud da c'houarn ne jench tam ; great eo evit mad ann holl ; hag abalamour da ze eo dleet plega d'hezhi, pa ouzomp dreist pep tra, e teu bepred digant Doue : « *Rak, n'euz galloud ebet nemed a berz Doue : non est enim potestas nisi a Deo.* »

Eur vech c'hoaz eta, pa vezo evel-se diazezet eur c'houarnamant nevez er vro, dever pep unan eo he digemeret. Oc'h enebi outhi ne rafet nemet maga kasouni ha lakat marteze emgann etre kenvroiz. Ann dever-ze a zentidigez a bado keit ha ma ma vezo talvouduz evit mad ann holl ; goude Doue, ar mad-ze eo a glasker da genta ha bepred, o reiz a ann dud ken etrezho.

Guelit brema peger fur eo bet ann Iliz o kenderc'hel d'en em glevet gant kement all a c'houarnamanchou zo deuet e Frans, er c'handvet-ma, ann eil varlerc'h eben, hag atao goude kalz reuz ha dispac'h ! Guella ho defe d'ober ann holl Fransichen, eo kemeret skuer diouthi, e kenver beva gant ar Republik a zo, enn amzer-ma, gouarnamant ho bro ; paouez a dleont pelloc'h d'en em daga divar benn kement-ze, hag en em unani da labourat hervez ho galloud evit miret pe greskir ket ha brud-vad ho mam-vro.

Mez, ama ez euz eunn dalc'h : « Ar Republik-ma, a leverer, a zo ken digristen ma ve diez braz d'ann dud honest, ha mui c'hoaz d'ar guir gristenien, he digemeret e koustianz. » Aze ema ar c'henta penn-abeg euz ann dizunvaniez ; ann dra-ze eo he laka da voasaad. Ne vije ket bet kement-ze a drouz, ma karjet beza eveseat mad pebez kem a zo etre *hano eur c'houarnamant hag al lezennou heuliet ganthi*. Eur c'houarnamant a ve dreizhi he unan ar vella, he deuz avechou falla lezennou a oufet da gaout ; hag ann hini a ve, evit eur guel, ann didalvesa euz ar gouarnamanchou,

a c'hell kaout lezennou mad ha fur. Eaz e ve rei meur a desteni euz ar virionez-ma. Mez, perak dale d'hen ober ? anavezet eo gant ann holl. Piou he anavez guelloc'h eged ann Iliz he deuz dalc'het atao muia ma c'helle d'en em ober gant ann holl gouarnamanchou ? Ne ve ket diez lavaret pegement a laouenedigez pe a c'hlac'har ho deuz great d'hezhi lezennou kelliez gouarnamant zo bet o reiza ar boblou azaleg impalaerien Rom bete vrema.

Al lezennou a zo labour ann dud a ve roet d'hezho ar c'halloud da c'houarn ar vro. Evel-se, pe hano bennag a zougo eur c'houarnamant, al lezennou a vezo mad pe fall, hervez ann dud a rai anhezho ; tud a goustianz ha guiziek a rai labour vad ; tud diboeil ha techet d'ann droug a raio labour divalo.

E Frans, abaoe meur a vloaz, kalz euz al lezennou a zo bet great eneb d'ar relijion, hag a zo evel-se, noazuz d'ar vro ; eunn dra sklear siouaz eo, ne oufe beza nac'het gant den ebet. Ankeniet braz a gement-se, ni hon unan, hervez hon dever, hor beuz kaset klem d'ann hini a ioa neuze e penn ar Republik. N'homp ket bet selaouet ; goasoc'h goaz eo eat ann traou, ha n'euz ket a dro da veza souezet e ve deuet, a nevez zo eskibien Frans da ziskuill dirag ann holl ar c'hlac'har a ra d'hezho gullet e pe stad ema lakeat ar relijion gatholik er vro ; ho dever oa sevel ho mouez, galvet ma'z int bet gant ar Speret-Santel da c'houarn ilizou ker brudet. Paour keaz Frans ! Doue hebken a oar ar gual-eurion a zirolfe var'nhezhi, ma kendalc'hfe d'ober lezennou fall, goest da vouga, er speret hag er galoun, ar feiz kristen a roaz kement a vrud d'ar Fransichen.

Var ann tu-se eo ret d'ann dud vad en em unani, ha labourat da enebi ouz lezennou disleal ha treitour ; ann doujanz dleet da c'houarnamant ar vro ne gemenn ket senti ouz ann holl lezennou great ganthi. Dalc'hit sonj a gement-ma ; al lezen a zo eunn dra hervez ar furnez, gourc'hemennet hag embannet evit mad ann holl gand neb zo roet ar c'halloud d'hezho evit-ze. Rak-se, morse ne c'heller digemeret lezennou great eneb da Zoue ha d'ar relijion ; er c'hontrol, dever pep unan eo enebi outho. Sant Aogustin hen diskuez d'heomp sklear ha splam dre ar c'homsouma : « *Avechou, emezhan, ann dud e karg ho deuz doujanz erit Doue ; avechou all ive n'ho deuz ket. Ann impalaer Julian, nac'het ganthan he Zoue, a ioa eunn den fall, servicher d'ann diaoul. Koulzgoude ar zoudardet kristen a zervichas ann impalaer-ze. Pa lavare d'hezho : Var zao, hag enn hent da vrezelekaat ouz enebourien ar vro: raktal e reant he c'houlou. Mez pa gemenne d'hezho stouet dirag ann doueou faoz, ne reant van ouz he glevet. Var gement-ze Jezus-Krist a ioa eritho hueloc'h eget ann impalaer. Kem a lakeant evel-se etre mestr ann eno hag hini ann douar. Abalamour da Zoue e plegent d'eur mestr fall, evit kement a vije hervez ar goustianz.* » Her gouzout a reomp, ar gelennadurez-ma a zisplij da veur a hini, dre na gredont ket e Doue, ha beza skiant d'hezho. Mez, kaer a vezo, ho c'henteliou enuz ne raint birviken d'ann dud dianaout guirion ann Aotrou Doue evit plega e pep tra da ioulou ar c'houarnamant.

Brema, p'hor beuz lavaret freaz aoualc'h, petra dleit da Zoue ha da c'houarnamant ar vro, eunn den fur ha leal ne oufe ober rebech da gristenien Frans pa labouront stard ha pa zioueront meur a dra, evit kenderc'hel enn ho bro ar feiz zo bet epad keit amzer he c'haera meuleudi, ar feiz-ze a viro outhi da vont da goll.

Arag echui al lizer-ma, e c'hoantaomp lavaret eur ger bennag divar benn daou dra all a ia d'en em heul hag o deuz lakeat trouz etre ar gristenien, o veza ma selont ouz mad ar relijion. — Ar c'henta eo ar *C'honkordat* pe *Ann Emgleo*, a reaz da c'houarnamant Frans ha d'ann Iliz beva e peoc'h edoug kement a vloaveziou. O veza roet ho ger, ann diou gostezen a dlle miret al lezen-ze, hag ann Iliz he heuliaz bepred gand lealdet. Roget e vezo ar paper pe ne vezo ket ? Var gement-ze enebourien ar relijion n'emaint ket a unan. — Darn, ann dud direisa, a c'houlou freuza, ma c'hello ar c'houarnamant, ec'hiz ma karo, ober brezel da Iliz Jezus-Krist. — Darn all, er c'hontrol, hag ar re-ma zo finoc'h, a c'hoanta pe da viana a lavar c'hoantaat, e ve dalc'het d'ann *Emgleo* : N'eo ket mac'h anzafer eo dleet d'ar c'houarnamant seveni ar promesaou great ganthi d'ann Iliz, mez enn aoun na ve ret diskrava euz ar peza a oue dioueret gand ann Iliz e profit ar vro ; neuze eo koulz lavaret dioc'htu, e c'hellit, enn eur marc'had, kemeret tout ha chom heb rei netra ! Dioc'h ioul ar re-ze, ann *Emgleo* ne ve mui nemed eur jaden mad da huala ann Iliz, ha da laerez diganthi al *liberte* he deuz a berz Doue, ha ne oufe ober dilez anhezhi. Pe rum euz ann dud-ze a vezo selaouet ? Ne ouzomp ket. Falvezet eo ganeomp, hebken, lakaat ann traou-ze dirag ho taoulagad, hag alia ar gristenien da zioual na lakafent dizunvaniez da zével divar benn eunn afer a zell da genta ouz ann Tad-Santel ar Pab.

Ne roimp ket ar memez kentel, var ann eil tra, hag a zo ann disparti a c'hell beza etre ar c'houarnamant hag ann Iliz, pe ma'r kirit, etre lezennou ann dud ha lezennou Doue. Ne zaleimp ket da ziskuez pegen diskiant eo ar frouden-ze ; eunn dra sklear eo da bep unan. Raktal ma chom eur c'houarnamant heb rei da Zoue ar peza a zo da Zoue, ker buan ive e nac'ho ouz tud ar vro ar guirion ho deuz o veza ma'z int tud ; rak, pe e vezo c'hoant, pe ne vezo ket, guirion ann den a zo grizienet var ann deverion hor beuz e kenver Doue. Evel-se, ar c'houarnamant o chom heb tizout ar peza a dlle da glask dreist peb tra, a labour, e guirionez, eneb d'hezhi he unan, ha n'he devezo mui digarez vad da jom enn he zav. Ar re-ma zo guirioneziou euz ar renk huella, desket sklear d'heomp dre hor skiant hon unan ; den ebet n'ho dianavezo nemed dallet e ve agrend gand he ioulou direiz. Kent a ze, eo ret mad d'ar gristenien miret da c'houlou ann disparti-ze. Ma ve great (Doue ra viro), ann Iliz he defe, na mui na meaz, ar guirion he deuz peb den er vro ; hag evel-se ema ann traou e meur a leac'h. Ma'r deuz kalz da goll gand henvelep reizou, tro da c'hounid a vez ive, dreist-holl pa zigouez d'al lezennou, evel en despet d'ar re zo ouz ho ober, beza diazezet var ar c'hredennou kristen. Daoust d'ar gounid-ze ne c'heller ket goulou ann disparti, na lavaret e ve eunn dra vad ; enghan evelato e kaver abeg aoualc'h da lezel ann traou evel m'emaint, rak goasoc'h a c'helle diguezout.

Mez, ma ne gav ann Iliz harp ebet ann holl, e meur a leac'h, ne dlefe ket beza evelse er Franz, eur vro gatolik dre ar giziou koz, ha katolik c'hoaz ann darn vuia euz he bugale. Ar gristenien vad a dle enebi stard ouz ann disparti, rak mac'h anavezont fallagriez ar re a glask hen ober. Ar re-ma, hel lavaret a reont sklear aoualc'h, a c'houlenn distaga a grenn lezennou ar vro dioc'h lezennou Doue ; kae-roc'h a fell d'hezhio ; ar c'houarnamant a dlefe lezel ar gristenien d'en em glask, ec'hiz pa ne ve Iliz ebet. — Ha c'hoaz, ma ne rafent ken ! Mez, klevit petra zonzont : ma teufe ann Iliz, o labourat aketuz hag o c'houzout en em denna, ma teufe ann Iliz da veza enn he eaz, raktal ar c'houarnamant a c'hell berraat he c'habest, ha difenn outhi ar pezh a zo guir pep unan e Frans. Enn eur ger, frouden ann dud-ze eo ho kas adarre da baianet ; ar c'houarnamant ne zello ouz ann Iliz nemed p'hen devezo c'hoant d'he skei.

E ber gomsou, mez sklear aoualc'h koulz goude, hor beuz lavaret da gristenien Frans ha d'ann holl dud fur var betra e tleont en em unani hag en em glevet, evit pareat, nemed divezat e ve, gouliou ar Frans, ha renevezi he brud-vad. Ann traou-ze a zo, ar relijion hag ar vro ; ar c'houarnamant hag al lezennou ; ann *Emgleo* hag ann disparti etre ann Iliz hag ar c'houarnamant ; diskuezet hor beuz d'hezhio ive petra d'ober e kenver ar c'houarnamant ha lezennou ar vro. — Fizianz vraz hon euz e teui ar sklerijen roet ganeomp var ann traou-ze da ziarbenn kalz tud leal, ne velent ket ar virionez ; ar sperejou o veza diennket, ann holl gristenien gatolik en em unano evit difenn guirioù *Jezus-Krist* *hen deuz ker braz karantez evit ar Fransichen*.

Pebez laouenedigez eo evit hor c'haloun hoc'h alia da gerzet enn hent-ze, hag ho kuelel holl o senti ouz hor mouez ! — O veza ma karit kement ann Iliz hag ho pro, c'hui holl, Bredeur henoruz, a rei kement zo enn ho kalloud evit d'hor sikour da ziazeza ar peoc'h. Esper hon euz memez, e teui ann dud zo e penn ar c'houarnamant da anaout dioc'h hor c'homsou ne glaskomp nemed mad hag euruzdet ar Frans.

Da c'hortoz ma teui ann traou-ze da wir, evel testeni euz hor c'harantez a dad, e roomp d'heoc'hui, Bredeur henoruz, d'ho peleien, ha da holl gristenien Frans bennoz ann Tad Santel ar Pab.

Skrivet e Rom, d'ar 16 a viz c'huevrer 1892.

LEON XIII, PAB.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

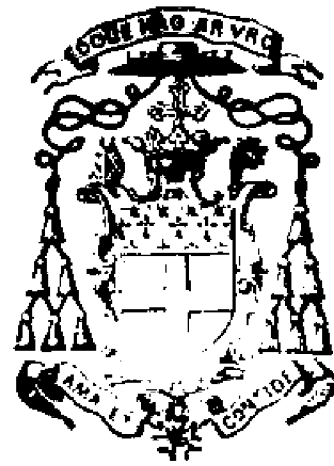
Des faits certains et de la plus extrême gravité attirent douloureusement notre attention sur la facilité avec laquelle on accepte, sans contrôle suffisant, le vin destiné au Saint-Sacrifice, et nous forcent à prendre des mesures radicales pour en prévenir le retour : c'est l'objet de la présente lettre circulaire.

A Messieurs les Curés, Recteurs, Aumôniers, à tous ceux en un mot, qui ont charge de desservir une église, une chapelle publique ou privée : nous imposons, dès aujourd'hui, l'obligation rigoureuse de faire analyser, par une personne compétente, le vin qui est actuellement à leur usage pour la Sainte-Messe. Si on ne peut recourir au laboratoire municipal de Brest ou à un chimiste attitré, on pourra trouver, dans les localités importantes du diocèse, des pharmaciens qui offriront toutes les garanties désirables pour faire sûrement et consciencieusement ce travail, ils devront délivrer en due forme le résultat de leur analyse, et pour *cette fois*, nous chargeons Messieurs les Curés-Doyens de centraliser entre leurs mains les constatations authentiques et les renseignements qui peuvent s'y rattacher et de les adresser au Secrétariat de l'Évêché dans un délai qui ne dépassera pas le 28 mai prochain.

A chaque fois que la provision du vin de messe sera renouvelée, l'analyse préalable du vin sera de rigueur, ce qui n'offrira pas de difficulté si l'on s'adresse aux marchands du pays. S'il s'agit de fournisseurs étrangers, il faudra exiger d'eux l'assurance par écrit que leur vin est réellement du vin de la vigne, et de plus l'engagement de le reprendre si après l'analyse du vin il est constaté que ce vin est impropre au Saint-Sacrifice.

Sans doute ces précautions minutieuses amèneront des frais pour vos budgets déjà si lourdement chargés, mais vous n'aurez pas à les regretter puisqu'il s'agit d'assurer la validité de la matière du Saint-Sacrifice, et de mettre à couvert votre responsabilité.

Agréez, Messieurs et chers coopérateurs, nos sentiments affectueux et dévoués en Notre-Seigneur.



† THÉODORE,
Evêque de Quimper et de Léon.

MANDEMENT

DU

VÉNÉRABLE CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE QUIMPER

ANNONÇANT LA MORT

D'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

JACQUES-THÉODORE LAMARCHE

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

C'est le cœur brisé de douleur que nous vous annonçons la mort de notre Évêque bien aimé, au moment même où Messieurs les Vicaires généraux allaient vous demander des prières pour la conservation de ses jours.

Monseigneur Jacques-Théodore Lamarche a succombé, aujourd'hui, au mal qui, pendant de longues années, rendit son existence un martyre continuel, qu'il supportait avec une patience, une résignation et une douceur dont la vue était un sujet d'édification pour tous ceux qui l'approchaient. Il a rendu le dernier soupir, après avoir reçu les sacrements de la sainte Église avec la tendre piété qui le distinguait, et avoir fait généreusement le sacrifice de sa vie, pour se conformer à la volonté de Dieu et attirer ainsi sur lui et sur le cher diocèse, qu'il laisse dans le deuil, les grâces et les bénédictions célestes.

L'Esprit-Saint nous recommande de nous souvenir de ceux qui furent nos chefs et nos guides, afin que, nous rappelant leur mort précieuse devant le Seigneur, nous imitions les exemples de foi qu'ils nous ont donnés, et que nous priions pour eux.

Nous nous souviendrons donc du Prélat vénéré, qui fut hélas ! trop peu de temps, le pasteur et le père de nos âmes. Nous supplierons le Dieu de bonté, qu'il a toujours servi avec tant de ferveur, de lui accorder la grâce et la miséricorde dont les plus grands saints ont besoin, au sortir de ce monde, pour être mis en possession du ciel.

Nous avons fixé la sépulture au Mardi, 21 Juin, à 10 heures du matin.

Nous continuons à tous les prêtres du diocèse les pouvoirs ordinaires qu'ils possédaient jusqu'à ce jour.

A CES CAUSES :

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

Nous engageons tous les prêtres du diocèse à dire une messe pour le repos de l'âme d'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Quimper et de Léon, Jacques-Théodore Lamarche.

ART. 2.

Un service solennel sera chanté dans toutes les paroisses du diocèse, le Samedi, 18 Juin, ou un autre jour, à la convenance de Messieurs les Curés et Recteurs.

ART. 3.

Une messe basse sera dite dans toutes les chapelles des Communautés.

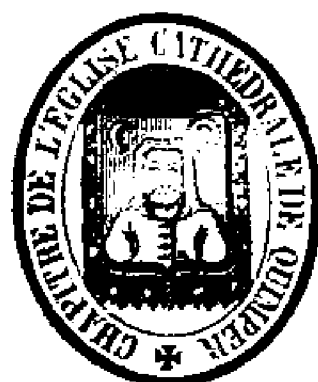
ART. 4.

Tous les prêtres diront, à la messe, jusqu'après les funérailles, les oraisons, secrète et post-communion *Pro Episcopo defuncto*.

ART. 5.

Nous exhortons les personnes vivant en communauté et les fidèles à prier, à la même intention.

Donné à Quimper, sous nos seings et le sceau des armes du Vénérable Chapitre, le 15 Juin 1892.



J^h TÉPHANY, *chanoine, doyen*. — COADOU, *chanoine*.
— DE PENFENTENYO, *chanoine, archiprêtre*. —
BERGOT, *chanoine*. — SALAUN, *chanoine, secrétaire*.
— LE MOIGN, *chanoine*. — GUILLARD, *chanoine*. —
TOULEMONT, *chanoine*.

MANDEMENT

DU

VÉNÉRABLE CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE QUIMPER

LE SIÈGE VACANT

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Le saint Concile de Trente (Sess. XXIV, *De reform.* CAP. XVI.) prescrit aux Chapitres des Églises cathédrales, veuves de leurs Évêques, de garder peu de jours l'administration diocésaine. Voulant se conformer rigoureusement à ces sages prescriptions, le Chapitre de la cathédrale de Quimper s'est réuni, aujourd'hui, afin de pourvoir canoniquement au gouvernement du Diocèse, pendant la vacance du Siège.

Il a élu pour Vicaire Capitulaire Monsieur l'abbé SERRÉ, auquel il a associé Monsieur l'abbé FLÉTER, tous deux Vicaires Généraux de Monseigneur l'Évêque défunt.

C'est à eux que vous vous adresserez désormais pour tout ce qui concerne votre ministère. C'est à eux que vous recourrez dans vos doutes et vos difficultés, sachant à quelles mains sûres, prudentes et sages, nous avons confié la délicate mission de gouverner le diocèse jusqu'à ce qu'un successeur n'ait été donné au digne Prélat dont ils avaient, à si juste titre, toute la confiance.

Donné à Quimper, sous nos seings et le sceau des armes du Vénérable Chapitre, le 17 Juin 1892.



J^h TÉPHANY, *chanoine, doyen.* — COADOU, *chanoine.*
— DE PENFENTENYO, *chanoine, archiprêtre.* —
BERGOT, *chanoine.* — SALAUN, *chanoine, secrétaire.*
— LE MOIGN, *chanoine.* — GUILLARD, *chanoine.* —
TOULEMONT, *chanoine.*

MANDEMENT
DE M. LE VICAIRE CAPITULAIRE
LE SIÈGE VACANT
AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES
DU DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

La mort vient de renouveler à bref délai, par un coup terrible, le veuvage du diocèse de Quimper et de Léon. Tant de prières assidues et ferventes n'ont pu obtenir un sursis en faveur de notre bien-aimé Pasteur !... Disons plutôt qu'au regard de la justice et de la bonté divines, l'heure était venue de couronner une carrière si bien remplie : et répétons après Job, avec une résignation égale à notre confiance : *Domini dedit, Dominus abstulit, sicut Domino placuit ita factum est : sit nomen Domini benedictum.* (Job I. 21.).

Une voix bien chère au pays fera revivre dans quelques jours, sous nos yeux la noble et sympathique figure de Monseigneur Jacques-Théodore Lamarche, en retraçant pour notre édification et l'honneur de la sainte Église, les exquis qualités d'une âme passionnément dévouée aux deux causes les plus saintes qu'il y ait au monde : *Dieu et la Patrie !* double amour qui fut la règle de sa vie sacerdotale avant de devenir la devise de son épiscopat.

Hélas ! il a passé rapidement sur le siège de Saint Corentin ; mais il laisse des traces profondes de son passage parmi nous.

Le peuple fidèle retiendra pieusement le souvenir de l'Évêque qui dans les intermittences que lui laissait un mal incurable et sans cesse renaissant, trouva le temps et la force de visiter jusqu'aux moindres hameaux de ce vaste diocèse, pour y apporter avec les secours de son ministère le témoignage touchant de sa bonté ; car Dieu lui a accordé cette faveur : il

a pu connaître son troupeau et se faire connaître de lui, mais Dieu seul sait aussi au prix de quels sacrifices a été achetée cette joie du bon Pasteur !

D'autre part, son nom reste attaché au couronnement de Notre-Dame du Folgoat et il rayonne désormais dans la gloire rajeunie et croissante de notre vieux sanctuaire national ; et puis, ces grands serviteurs de Dieu et de la Bretagne, dont il se fit le patron, par une de ces saintes audaces qui lui étaient familières, saint Jean Discalcéat, Michel Le Nobletz, Julien Maunoir, après avoir plaidé sa cause devant Dieu, garderont à sa tombe, par un juste retour, la vénération et la reconnaissance de la Bretagne catholique.

Le Vénérable Chapitre de l'église cathédrale de Quimper a tenu sans doute à rendre hommage à sa mémoire, en nous confiant pendant la vacance du siège, l'administration du Diocèse. C'est surtout à ce titre que nous le remercions de l'honneur qu'il nous a déféré. A remplir ce mandat qui est plus difficile que jamais, nous apporterons tout ce que nous avons de dévouement. Ce serait trop peu, en vérité, si nous ne pouvions compter, avec une pleine assurance, sur la fraternelle assistance du Vénérable Chapitre, sur le concours dévoué du Clergé, sur l'obéissance filiale des Fidèles, sur les prières de tous, et spécialement de nos chères Communautés religieuses.

Nos très chers Frères, c'est le moment de redoubler de ferveur et de confiance dans nos supplications près de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de sa sainte Mère et des saints patrons du diocèse, afin que Dieu daigne abréger les tristesses de notre veuvage, et nous envoyer bientôt dans l'homme de son choix, formé à l'école du Sacré-Cœur de Jésus, le Pasteur que nous attendons, et qui sera le Père de nos âmes, le Guide de nos pas, le Consolateur de nos peines, notre Modèle et notre Joie, au milieu des épreuves présentes de la sainte Église.

A CES CAUSES :

Après en avoir délibéré avec nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de l'église cathédrale de Quimper,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Les prêtres réciteront, à toutes les messes, la collecte, secrète et post-communion de *Spiritu Sancto*, jusqu'au jour où nous apprendrons que le Souverain-Pontife a daigné instituer un Évêque de Quimper.

Cette oraison sera récitée après les oraisons prescrites par la rubrique, tous les jours : excepté 1^o dans les Doubles de 1^{re} classe ; 2^o dans les Doubles de 2^e classe, si la messe est conventuelle ou si elle est chantée ; 3^o dans toutes les messes de *Requiem*.

Nous recommandons à tous les Fidèles, et particulièrement aux Communautés religieuses, d'adresser à Dieu de ferventes prières pour qu'il nous donne un Évêque selon son cœur.

Et sera notre présent mandement lu et publié au prône de la grand-messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, le 17 Juillet 1892.

A. SERRE,

Vicaire capitulaire.

QUÉINNEC,

Chanoine honoraire, Secrétaire de l'Évêché.

E. FLEITER,

Pro-Vicaire capitulaire.